

PIERRE GRÉGOIRE

# Drucker, Gazettisten und Zensoren

DURCH VIER JAHRHUNDERTE  
LUXEMBURGISCHER GESCHICHTE

II. BAND

1964

Druck und Verlag der Sankt-Paulus-Druckerei A. G., Luxemburg

**PIERRE GRÉGOIRE**  
**DRUCKER, GAZETTISTEN UND ZENSOREN**  
**DURCH VIER JAHRHUNDERTE**  
**LUXEMBURGISCHER GESCHICHTE**

PIERRE GRÉGOIRE

# Drucker, Gazettisten und Zensoren

DURCH VIER JAHRHUNDERTE  
LUXEMBURGISCHER GESCHICHTE

II. BAND

1964

Druck und Verlag der Sankt-Paulus-Druckerei A. G., Luxemburg

**Copyright by Sankt-Paulus-Druckerei A.G., Luxemburg**

## I.

*Die Aristokratie des Briefschreibers wick  
der Demokratie des Journalisten*

### DIE ERSTEN ZEITUNGEN ÜBERHAUPT

Zur Frage über den eigentlichen Ursprung der Zeitungen dürften sich die unbestrittensten wie die sonderbarsten Experten äußern, ohne daß diese schlechter als jene oder jene erschöpfender als diese den vielfachen Aspekten des Themas gerecht zu werden vermöchten. Auf dem welt- und millenarweiten Gebiete des Pressewesens kann ein Erio, beispielsweise, nicht mehr des Wilderns bezichtigt werden als ein Tobias Trip, der auch nur vom Rande her die Entwicklung der Journalistendinge hat betrachten können. Jener schrieb vor einigen Jahrzehnten:

«Wenn ich ein Historiker wäre und genau die gleichen Vorlieben in denselben Vorurteilen besäße wie heute, so würde ich die Weltgeschichte als eine sehr vergnügliche Historie der Zeitungen schreiben. Und das hieße nicht, daß die Erschaffung meiner Welt mit der Gutenberg'schen Erfindung zusammenfiel oder daß ich den besonderen Wert der Menschheit nach ihrem jeweiligen Verbrauch an Druckerschwärze einschätzen müßte — doch hallo! Wie wär's mit diesem patenten Kriterium, das uns Gelegenheit böte, die Zeiten umso strahlender erscheinen zu

lassen, je mehr die Druckertinte ihre Seiten verfinsterte? Die heutige, die unsere stellte sich als schönste von allen vor; allein das ließe uns sofort auch stutzig werden und vielleicht die Frage vom andern Ufer her betrachten, wo die Schreiber nicht mehr als Lichtbringer, sondern als verdächtige Vernächtigungsmännlein aufträten, die sich sputen müßten, hinter den Riesenpapierstapeln zu verschwinden, mit welchen sie den Lebenden so furchtbar einheizen können! Nein, auch das ist nicht das Richtige, lassen wir's also und kehren wir zu unserm seriösen Exkurs über die Zeitgeschichte in ihrer Darstellung als Zeitungsgeschichte zurück, um zu erklären, daß in ihrer Spiegelung das Dasein nicht mit dem Jahre der Geburt beweglicher Buchstaben, also 1444 post Christum natum begänne, sondern sehr viel früher. Denn die Zeitung kam, wenn man den alten und den neuesten Bibliothekschnüfflern Glauben schenken darf, auf manches Millenarium zurückblicken.

Schon die alten Römer kündigten auf Anschlägen ihre Sportsfeste an, polemisierten, wenn nicht gerade ein Propagandaminister von damals ihnen auf die Wachstafeln guckte, gegen die gewaltigen Steuersätze und prangerten ihre Schauspieler in hübsch geschriebenen Annalen an. Dasselbe Schicksal wurde hin und wieder einem Feldherrn bereitet, dem dann nichts anderes übrigblieb, als das Schwert mit dem Pfluge zu vertauschen. Es ist nicht ausgeschlossen, daß Julius Cäsar seine Heldentaten von der Mosel und der Alzette zuerst in Rom, in den offiziellen Acta diurna, feuilletonweise publizierte, um sie nachher zu sammeln und unter dem Titel «De bello gallico» unsern Studenten zu widmen.

Doch das ist nichts: die Ganzgelehrten haben ausfindig gemacht, daß unter Tutmus III., ich denke so um 1750 vor Christi Geburt, schon ein altägyptisches Amtsorgan mit den wundervollsten Hofnachrichten erschien — und wehe dem höheren Beamten, dem zufällig die Mitteilung seiner Entlassung als Zeitungsexemplar in Keilschrift auf den Kopf fiel! —, und daß der Pharao mit dem wohl-

klingenden Namen Amarsis das Opfer der damaligen Satirenschreiber wurde: ein Beweis dafür, daß damals entweder die Könige und Kaiser leichter verwundbar waren oder daß die Satirenschreiber das wirksamere Gift besaßen.

Die Chinesen konnten es noch besser: ihre ersten Zeitungen erschienen, nicht gerade dreimal täglich und ohne den leidigen Schwärzegegeruch von heute, als die Männer noch, mit Lederfellen bekleidet, den wilden Auerochs jagten und nach dem Schmaus am Bratfeuer ihre Erlebnisse auf Gottweißwasfürtäfelchen festhielten.

Das ist, was die ernstesten Forscher herausgefunden haben. Mir fehlt ein direkter Beweis für die Wahrheit ihrer Behauptungen, allein ich bin persönlich der Meinung, daß die primären Zeitungen mit spitzen Steinen auf die Grottenwände geschrieben wurden und daß die Vorläuferin aller Sensationsreportagen am Tage des Abelmordes blutwarm niedergelegt wurde, — ich warte jetzt auf den Paläolithiker, der meine Ansicht durch Funde unterbaut und so mich veranlaßt, wirklich den Ursprung der Presse, zum mindesten der gesprochenen, mit der Geburt der Eva gleichzusetzen. Eines haben sie gewiß gemeinsam: ihre Weiblichkeit, ihren Mitteilungsdrang und ihren Hang zur Ausschmückung!

Das darf uns freilich nicht in der Ausführung des Planes behindern, hier mit männlichem Ernste und aus virilen Fachkenntnissen heraus die Entstehung der wahren, der gedruckten und vervielfältigten Zeitung zu erörtern. Und die, man wird es wohl oder übel zugeben müssen, kann nur die Folge der Buchdruckerfindung sein. Diese unwiderlegliche Tatsache erlaubt uns eine genaue Lokalisierung in der Zeit: älter als fünfhundert Jahre (sehr genau!) ist die Zeitungsherstellung in Europa nicht! In China mag das anders gewesen sein, China ist weit und seine Geschichte gewaltig, wer wird da nachlesen wollen, ob das Pekingener Blatt «Kong-Pao» schon 911 in Prachtdruck herauskam?

Die erste nachweislich gedruckte Zeitung erschien jedoch erst 1605 in Belgien als *Nieuwe Tijdingen* bei Abraham Verhoeven. Wahrlich, ein patriarchalischer Name für den Urvater des Pressewesens, der sogar an die illustrierte Zeitung dachte, seine Texte bebildern ließ und seine schriftlichen Darbietungen durch musikalische Beigaben bereicherte!

1609 entstanden in Straßburg die *Ordinaris Avis*, und im selben Jahre wurde in Deutschland die erste deutschgeschriebene Zeitung geboren. Die Franzosen folgten 1631 mit der «Gazette» von Théophraste Renaudot.»

Und dieser ergänzte gleich:

«Daß die «Gazette» von der *gazzera*, der italienischen Elster, abstammen soll, finde ich durchaus in Ordnung. Trefflicher läßt sich die selbstgefällige Geschwätzigkeit benannten Dings nicht ausdrücken und noch weniger zutreffend die Schnelligkeit charakterisieren, mit welcher sich ihr jeweiliger Inhalt verbreitet.

Daß der Name einer kleinen venetianischen Münze gleicher Lautprägung das feile Dasein zu verdanken hätte, ist ein wohlgemeinter Irrtum: wem sollte heute hierzulande einfallen, seine Zeitung etwa «Fränklein» zu nennen? Nein, nein, ich freue mich diebisch (wie eine Elster!) auf das flatterhafte Symbolum, das ich ab jetzt den Gazettisten für ihren oder auch für ihr Berufsschild verehren darf: ein hübsches *gazzera*-Weibchen, sowohl um der *Gazette* willen, die mit Nachdruck auf ihrem Femininum besteht, wohl weil sie zänkisch und streitsüchtig wie jenes ist, als auch der Schreiber wegen, die sich täglich dreimal einbilden, *d'avoir trouvé la pie au nid*.

Daß der Name aus Venedig kommt, habe ich auf meinen Reisen feststellen können. Ja, man lernt so Manches über die seriösesten Berufe, wenn man durch die Länder bummelt, und so darf ich denn, im gleichen Gedankenkreis, erwähnen, daß ich die eigentliche Bedeutung des Journalistenstandes, wie er sich gemeinhin zu erkennen gibt, ebenfalls bei den Gondolieren entdeckt habe.



Dort unten nannten sie die ersten Schreiber niemals anders als *menanti* oder *menantes*, nach dem Lateinischen *minantes*, wie mir Gelehrtere versicherten. Und das heißt, wenn ich den Wissenschaftlern und Sprachforschern Glauben schenken darf: die Drohenden! Jawohl, die Drohenden! Ob dieser Ausdruck sich auf die üble Angewohnheit mancher Schriftleiter bezieht, im unrechten Augenblick recht martialisch ihre spitzen Federn zu zücken und dem vorüberziehenden Geiste spießartig entgegenzustellen, möchte ich nicht untersuchen. Allein ich glaube nicht, daß der sehr berühmte Ausleger, Deuter und Erklärer *Ménage* das Richtige trifft, wenn er anführt, *menantes* leite sich von *menare* ab und das heiße soviel wie: ins Weite führen, in die Ferne hineinverbreiten! *Ménage* ist ein Schreibstuben- und Bücherfanatiker gewesen, der nie direkt mit Zeitungsleuten und Zeitungen in Berührung gekommen ist.

Hätte er's erleben können, wie die Nachrichten des zwanzigsten Jahrhunderts sich als unfehlbare Richter aufspielen, um sich demnächst als ebensolche Scharfrichter zu betätigen, er hätte wahrhaftig rot gesehen und die Söldlinge mancher Pressen (auch dieser Ausdruck stimmt in seiner primärsten Bedeutung wie in seinem verborgenen Sinn) als *minantes*, als Drohlinge, gelten lassen und mit mir verschrien.

Ich weiß, was ich weiß, und da ich viel in der Welt herumkomme und also tagtäglich nachprüfen kann, was die ewigen Heimhocker, die mit derselben Akkuratessse über die Polarkälte in der Antarktis, über die Wackelzähne der Damarinsulaner, über die Stöpselproduktion der Walachen und über die Zukunftsintentionen der Sudanesen berichten, in ihren respektiven *Pravdas* wieder angestellt haben, darf ich mir in dieser Frage jedes Urteil erlauben, umsomehr und umso eher als ich das schlechte wie das schlechtere auf allen Kontinenten, im aktionären wie im reaktionären Verkehr mit sämtlichen Zeitungsverlegern, gleich andern klingenderen Dingen hübsch für mich behalte.»

Das ist natürlich die spöttische Stellungnahme eines Menschen, der seine Leidenschaft zum Worte, das er selber prägte und im Drucke zu verschenken pflegte, dadurch zu verbergen trachtete, daß er vor seinen Lesern sich selbst verlachte. Dem Historiker freilich sind derartige Ausfälle versagt, weil er kühlen Sinns — und dennoch *con amore* — die nüchternen Fakten in den toten Einzelheiten ausgräbt, um die Lebendigkeit der Dinge von gestern auch heute noch glaubhaft zu machen. Er wird es hier umso leichter können, je stärker er überzeugt ist, daß die Geschichte einer jeden Zeitung fast identisch ist mit dem Dasein oder mit der Wirksamkeit ihrer Leiter.

Wer das Unternehmen wagen will, die Entwicklung der «*Clef du Cabinet des Princes de l'Europe*» oder des «*Journal historique*» aufzuzeigen, wird keineswegs an der Darstellung der Claude Jordan und François-Xavier de Feller vorbeikommen.

Die Darstellung des Zeitungswesens und seiner ersten Anläufe darf nicht auf die Schilderungen verzichten, die uns die Gestalt des Belgiers Abraham Verhoeven als journalistische Sondererscheinung vor Augen heben. Der Historiker der französischen Presse muß uns die Publikation der kleinen «*Gazette*», die in-quarto auf den Markt kam, als das ausschließliche Werk des überlegenen Théophraste Renaudot vorstellen und ihr Schicksal mit dem seinen eng verknüpfen. Die «*Gazette burlesque*» ist nicht verständlich, weder in ihren Zielen noch in ihrem jeweiligen Inhalt, wenn wir nicht alles wissen, was den ersten französischen Reporter (der noch in Versen festhielt, was er sah und was er selbst erlebte), den köstlichen Bohémien Jean Loret, betrifft. «*Le Journal des Savants*» lebte nur von Colberts Gnaden und durch den Geist der Denis de Sallo und Abbé Gallois. «*Le Mercure Galant*» trug genau das Gesicht und die Seele seiner Herausgeber Donneau de Vizé und Thomas Corneille. Was ist «*The Tatler*» denn anders gewesen als der schriftliche Ausdruck des großen Planers Richard Steele und des genialen

Untersuchers Joseph Addison? Wie eng, wie ununterscheidbar eng ist das Dasein der unermüdlichen Zeitungsgründer Emile de Girardin, H. Villemessant und Moise Millaud mit ihren jeweiligen Publikationen verbunden! Ja, es läßt sich nachweisen, daß die Zeitung bei vielen Menschen nichts anderes zu sein pflegte als ihr politisches Atmungsorgan: sie brauchten den offenen und veröffentlichten Ausdruck ihrer täglichen Gedanken, um sich selber von der Wirklichkeit ihrer agierenden Existenz zu überzeugen. So ist dem Forscher unmöglich gemacht, die Blätter einer Zeitung als simple Neutra anzusehen und ihren Inhalt als die kühlen Fakten zu betrachten, die irgendeine Zeit geschrieben hat. Immer sind und immer bleiben sie die beseelten und fortlebenden Zeugen temperamentvoller Persönlichkeiten.

In diesem Sinne muß für Luxemburg begonnen werden mit:



## II.

### «LA CLEF DU CABINET DES PRINCES OU RECUEIL HISTORIQUE ET POLITIQUE SUR LES MATIÈRES DU TEMS»

#### DAS GEHEIMNIS DER DRUCKER

Über die erste luxemburgische Zeitung — die wir heute Zeitschrift nennen würden — äußerte sich der erste Zeitungshistoriker, Pfarrer Martin Blum, in seinem «Geschichtlichen Rückblick auf die im Großherzogtum Luxemburg bisher erschienenen Zeitungen und Zeitschriften. Ein Beitrag zur Culturgeschichte des Luxemburger Landes» wie folgt: «Die erste Nummer erschien im Juli 1704. Wo und bei wem selbe gedruckt wurde, ist jedoch nicht angegeben. Auf dem Titelblatt finden wir nur die Worte: Imprimé chez Jacques le Sincère à l'enseigne de la vérité. Wer ist nun dieser Jacques le Sincère? Wo wohnte er? Daß dieser Name ein Pseudonym ist, sieht man auf den ersten Blick. Nach Douret war er derjenige eines gewissen Claudius Muguet, wohnhaft zu Verdun».

Obschon im ersten Bande dieses Werkes das sogenannte Geheimnis um den Drucker gelüftet wurde, sodaß die Persönlichkeit André Chevaliers eindeutig markiert werden konnte, sei hier auf das kuriose Faktum aufmerksam gemacht, daß Douret ebensowenig wie Blum eine genaue Textuntersuchung betrieben haben dürfte, um anhand

der Zeitung selber sämtliche Zweifel über die treibenden Kräfte hinter der Publikation zu vernichten. Freilich genügte dann nicht ein Überprüfen der ersten Jahrgänge, die mit Absicht die Pseudonymität zu erhalten strebten; man mußte schon bis zur Augustnummer des Jahres 1715 vorblättern, um in einem «Avis au public» gleich zwei merkwürdige Tatsachen zur Kenntnis zu nehmen: die Mitteilung, daß Zustellungen an den Redakteur über Bar-le-Duc erfolgten, und das Auftauchen des Namens André Chevalier. Es hieß nämlich:

«Beaucoup de personnes ayant souhaité qu'on leur indiquât une route plus courte et plus sure que celle de plusieurs Libraires, par laquelle on pût faire tenir à l'Auteur de ce Journal, franc de port, des Mémoires convenables et agréables au public, ou qui peuvent intéresser les familles distinguées. On avertit les Lecteurs, qu'en affranchissant ainsi les lettres et paquets, ils pourront les adresser à Mr. Philippe de Ducaud, Ecuyer à Bar le Duc, qui en ce cas les fera tenir promptement à l'Auteur: mais on les averti en même tems que toutes celles qui ne seront pas affranchies jusqu'à cette Ville là, de quel endroit qu'on les envoie, resteront aux Bureaux et seront jettées au feu, ainsi qu'on en est convenu avec Mrs. les intéressés de la Poste.

On averti aussi qu'on ne fera nul usage des pièces obscenes, ou qui tendront à offenser quelqu'un, en général ou en particulier. Chacun pourra se regler sur ces conditions légitimes.

L'on trouve chez André Chevalier Imprimeur et Marchand Libraire à Luxembourg, les Memoires des Sciences et des Arts, imprimés à Trevoux, soit corps complets depuis qu'ils ont commencés par janvier 1701, jusqu'à présent, soit mois séparés; et régulièrement les nouveaux mois, à mesure qu'ils paroissent.»

Wenn man weiß, daß Claude Jordan in Bar-le-Duc zuhause war, so löste die Angabe des Mittelsmannes das Rätsel um den Schriftleiter ohne Schwierigkeit. Und wenn

das Deckblatt Reklame für den luxemburgischen Drucker André Chevalier machte, während die Titelseite den Vermerk trug: «A Verdun. Chez Claude Muguet» oder, ab Januar 1716: «Chez la Veuve de Claude Muguet, Marchande Libraire» oder gar, ab Juni 1716: «Chez Claude Vigneule, Marchand Libraire», so hatte das nur eine Bedeutung: der Drucker saß in Luxemburg, und Verdun war nichts mehr als der Verlagsort und das Vertriebszentrum der Zeitschrift für Frankreich.

Daß man für das französische Absatzgebiet den Titel: «Journal historique sur les matières du tems» vorzog und dann jedesmal den Verlag aus Verdun angab, ist ohne Belang für die Entwicklungsgeschichte der Zeitung, da auch das Umgekehrte geschehen konnte, wie, beispielsweise, für die Februarnummer des Jahres 1716, wo der Titel: «La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe Ou Recueil Historique et Politique sur les matières du tems. Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature et autres remarques curieuses» die Verlagsbezeichnung: «A Verdun. Chez la Veuve de Claude Muguet, Marchand Libraire» zur Schau stellte. Die Juninummer 1716 des «Journal historique sur les matières du tems» (A Verdun; Chez Claude Vigneule, Marchand Libraire) enthielt auf der Titellinnenseite überhaupt nur einen Propagandatext zugunsten André Chevaliers.

Mit der Augustnummer des Jahres 1716 freilich hatte sich der Streit zwischen Schriftleiter und Drucker so weit entwickelt, daß es zur Trennung der beiden Promotoren der Zeitschrift und zum offenen Bekenntnis der eigentlichen Druckerschaft kam. Die Titelseite lautete: «La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe, Ou Journal historique et Politique sur les matieres du tems. Contenant aussi quelques Nouvelles de Littérature et d'autres Remarques curieuses. Août 1716. A Luxembourg; Chez André Chevalier, Imprimeur et Marchand Libraire.»

Die Vereinigung der beiden bisher bekannten Titel: «La Clef» und «Journal historique» in einem einzigen

dauerte freilich nicht an, da wahrscheinlich die zweite Bezeichnung zur Materie des Prozesses gehörte, der die entzweiten Männer völlig auseinander bringen sollte. Die Januarnummer von 1717 nahm den ersten Untertitel: «Recueil historique» wieder auf.

Doch schon die Mainummer des gleichen Jahres 1717 betonte im «Avis au public» die Permanentdruckerschaft André Chevaliers in dieser Form:

«On aura soin de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans et les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Littérature que de Politique, et autres pièces qui pourront interesser et être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (franc de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur et Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujourns imprimé, et où il s'imprime encore actuellement; on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704».

Die Betonung dieses Faktums wurde in den folgenden Nummern und Jahrgängen, mit leichten Variationen, fortgesetzt, bis sie die Gestalt und die Gewalt eines Protestes annahm. Hieß es von der Juninummer des Jahres 1731 an: «André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine», so war doch bereits im Juni 1718 ausgerufen worden: «...chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, et où il s'imprime encore actuellement, malgré ce que certains esprits fourbes et brouillons font publier dans les Gazettes et Lardons étrangers». Ab Mai 1747 benutzten «les héritières d'André Chevalier» dieselbe Formel genau so wie ab Mai 1749 «l'héritière» sie wiederholte, während ab Juni 1770 «les héritiers d'André Chevalier» andere Sorgen kannten, als die Verteidigung eines Druckererstrechtes sie nach sich ziehen konnte.

Kritikerkapital aus dem fortgesetzten Wandel des Titels ziehen zu wollen — wie die Kollektion der National-



bibliothek ihn aufweist — ist abwegig, da das Zusammenbinden der einzelnen Hefte, mehr dem Zufall als der Überlegung überlassen, zu keinem andern Schlusse zu kommen erlaubt als dem oben angedeuteten: daß für die Niederlande von damals der Titel «La Clef» und für das französische Gebiet «Journal historique» bevorzugt wurde, obwohl der eigentliche Inhalt in beiden Fällen der gleiche war. Den ersten Titel weisen auf: Juli 1708, Oktober 1708, Januar, Februar, März, April, Mai 1709, August, Oktober, November, Dezember 1709, Jahrgang 1710, Januar, Februar, März, April, Mai, August, September, Oktober, November, Dezember 1712, Januar, Februar, März, Mai, Juni, Juli, September, Oktober, November, Dezember 1713, Juli, August, Dezember 1714, Mai, Juli, August, Oktober, November, Dezember 1715, Februar, August 1716, Jahrgänge 1717, 1718 und folgende. Die Tomation war fortlaufend, egal ob es sich um die «Clef» oder um das «Journal» (abgesehen von einigen Irrtümern, die besonders vom 118. Bande an auffallend wurden) handelte.

Dieses Spiel mit Titeln konnte allerdings erst einsetzen, als Claude Jordan, der erste Schriftleiter, am 27. November 1706 für Frankreich das königliche Privilegium erhalten hatte, das er im Januarhefte 1707 abdrucken ließ: «Par grace et Privilege du Roi, donné à Versailles le 27. Novembre 1706 Signé par le Roi en son Conseil; De Rosset, et Scellé; Il est permis au Sr. \* \* \* de faire imprimer vendre et débiter publiquement dans toutes les Villes du Royaume, un Livre intitulé Journal Historique sur les matieres du tems, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou separément, et autant de fois que bon lui semblera . . . »

In der Februarnummer fügte er hinzu:

«Ledit Sr. \* \* \* a cédé son privilège à Claude Muguet, suivant l'accord fait entr'eux.»

Diese Ängstlichkeit in der Darlegung, welche sorgfältig den Namen des eigentlichen Autors zu verbergen zwang, wurde erst im Januar 1713 beseitigt, als das «Supplément

de la Clef ou Journal historique sur les matieres du tems, contenant ce qui s'est passé en Europe d'interessant pour l'Histoire, depuis la Paix de Riswick. Par le Sieur C.J.» veröffentlicht wurde. C.J. waren die Initialen des Promotors Claude Jordan, der nicht nur ein ausgezeichneter Schriftsteller war, sondern auch einen ausgeprägten sensus politicus besaß.<sup>1)</sup>

### DER ERSTE ZEITUNGSMANN

Claude Jordan, Urvater des einheimischen Journalismus, hat auch in einer andern Beziehung als Prototyp zu gelten, da er die lange Reihe ausländischer Schreiber eröffnete, welche sich nacheinander unterstanden, die öffentliche Meinung der Luxemburger auf ihre Art zu bilden. Freilich war dieser große Wanderer vor dem Herrn von einer besonderen Faktur in dem Sinne, daß er seine enormen Fähigkeiten weniger als Winkelgeist denn als Kosmopolit gebrauchte, um Luxemburg für eine kurze Zeit zum weitreichenden Strahlungsherde der okzidentalen Kultur zu machen.

Dabei begann er sein Unternehmen als ein Mann der Bescheidenheit, dem gar nicht einfiel, seine Zeitung als eine außergewöhnliche Presseerscheinung vorzustellen. Auf der zweiten Seite seiner ersten Nummer hieß es lediglich:

«On donnera un pareil volume au commencement de chaque mois, qui contiendra ce qui se sera passé de considérable le mois précédent, dans les Cours des Princes et dans les Armées, exempt de toute partialité: ne doivent pas le faire relier qu'au bout de chaque six mois, parce qu'on joindra au mois de décembre, un Indice général des principales matières des mois précédents.»

Doch schon in der Septemhernummer von 1705 klang ein leichter Stolz in der Mitteilung nach:

«L'édition des premiers mois de ce journal n'ayant pas été suffisante pour satisfaire la curiosité de tous ceux qui en ont demandé pour en faire des Recueils, on a été obligé de les remettre sous la Presse; on donne avis au Public que cette nouvelle Edition est achevée, et qu'on y a corrigé quelques fautes d'impression qui s'étoient glissées dans la première; ainsi on est présentement en état d'en fournir des exemplaires complets, ou des mois separez à ceux qui en demanderont.»

Im Dezember 1705 machte er sich folgendermaßen zum Ankündiger von Gelehrtenwerken:

«Quoique parmi les lettres que je reçois de différents endroits, il se soit souvent trouvé des Mémoires de Littérature, j'ai négligé d'en faire mention dans mon Journal, pour ne pas aller sur les brisées des savans Journalistes de *Paris*<sup>2)</sup>, de *Trevoux*<sup>3)</sup>, de *Saulure*, de *Hollande*<sup>4)</sup>, de *Leipsich*<sup>5)</sup> etc. mais comme quelques-uns de ces mêmes Savans m'ont fait l'honneur de m'écrire, que ce seroit leur faire plaisir en particulier, et au public en general, d'annoncer les ouvrages nouveaux qui viendroient à ma connaissance, afin qu'ils pussent s'en fournir pour en faire les Extraits, j'ai cru que je ne devois pas me dispenser de suivre leurs avis. C'est uniquement dans cette voie que j'indiquerai ces sortes d'ouvrages, sans porter aucun jugement ni sur la matière, ni sur leurs Auteurs; cette competence appartenant de droit à ces habiles écrivains, puisqu'ils s'en acquittent si dignement.»

Und es gewannen dann gleich die Ehre einer Anzeige:

«Histoire naturelle des eaux chaudes d'Aix en Province; Les Essais de Littérature du mois de Mai; Questions et réponses sur les Coutumes de France; La Critique de Baronius; Entretiens sur les Sciences; Philomèle de Lully.»

Die Mainummer des Jahres 1706 gab dem Herausgeber Gelegenheit, seine schriftleiterische Einstellung an einigen Nebenerscheinungen zu illustrieren, indem er sagte:

«Plusieurs personnes avec qui l'Auteur de cet ouvrage n'est pas en commerce de Lettres. et qui ne laissent pas de lui adresser des Mémoires particuliers, sont priez d'affranchir les Paquets; autrement ils ne trouveront point place dans ses écrits, à moins qu'ils ne soient très curieux et fort intéressant; On averti aussi qu'on rejettera toutes les matières, où l'on manquera de respect pour les puissances, et les pièces satiriques et injurieuses aux particuliers; parce qu'autant qu'on le pourra, on ne veut qu'instruire et plaire au public, sans offenser personne, et sans altérer la vérité.

On continuera tous les mois à distribuer cet ouvrage, par exemplaires complets, ou par mois séparés, à un prix raisonnable.»

Auch in der Septembernummer des Jahres 1706 wurde die Mitteilung des Buchhändlers zu einer betonteren Wiederholung etlicher Fakten benutzt:

«A Mesure que le tems fait connoître de Journal, et qu'il se reprend de plus en plus dans l'Europe, sa réputation augmente; en sorte que l'on ne se contente pas des mois courans, l'on veut le recueil entier de cet ouvrage, qui a commencé par le mois de Juillet 1704. et a continué et continue jusques à présent: cela m'oblige de me tenir fourni de corps complets et mois séparés, afin d'être en état d'en faire les envoys aussi-tôt que l'on me les demande.

Et comme il arrive très souvent qu'indiscrètement on envoie à l'Auteur et à moi des pièces par la poste concernant des intérêts particuliers, pour insérer dans ce Journal, on avertit qu'on ne les recevra pas, et qu'on les laissera en rebut, à moins qu'ils ne les affranchissent, avec d'autant plus de raison que le Public prend peu de part aux affaires des particuliers, les générales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces intéressantes et curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connaissance, on prie de me les adresser, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles mériteront.»

Solche Erklärungen leiteten fast jedes neue Heft ein; aus der Fülle seien nur hervorgehoben:

das «Avertissement» vom Januar 1707:

«Ce Journal, (que nous avons donné au public depuis trente mois, sous le titre de Clef du Cabinet des Princes de l'Europe, etc.) ayant eu un succès au delà de nos espérances; nous engage à prendre des mesures, pour le rendre à l'avenir plus commun dans certains endroits, et plus digne de la curiosité des Lecteurs, qui peuvent déjà s'être aperçus qu'on n'épargne aucune dépense pour établir de bonnes correspondances dans les Armées et dans les principales Cours de l'Europe.

On continuera d'en donner la suite au commencement de chaque mois sous ce titre: Journal Historique sur les Matières du tems; qui contiendra ce qui sera passé de plus intéressant les mois précédents; l'on distribuera par mois séparés, ou par exemplaires complets, tout ce qui a été imprimé depuis le mois de Juillet 1704.

On gardera toujours le respect qui est dû aux Personnes Sacrées, et à ceux qui par leurs Emplois sont revêtus de l'autorité des Souverains; les invectives et la médisance, ne devant être jamais permises à un Ecrivain, qui doit se contenter de rapporter simplement les faits Historiques. Cependant comme parmi les actions des Grands, il se rencontre souvent des choses qui ne sont pas du gout de tout le monde, nous ne laisserons pas de faire mention de tout ce qui aura du rapport aux affaires generalles, sans pretendre donner atteinte au mérite particulier des personnes dont on parlera.

Nous insererons dans cet ouvrage les memoires des Ambassadeurs, les lettres des Princes, des Ministres, des Généraux d'Armée, les Traitez, les Harangues et les autres pieces de cette nature, qui viendront à notre connaissance, sans pretendre d'être garantis de ce qu'on y aura avoué de trop fort; nous adoucirons néanmoins les termes injurieux ou trop piquants, qui pourroient s'y rencontrer, sans rien ôter du sens, ni sans altérer la vérité.

· Ceux entre les mains de qui pareilles pieces tomberont, sont priés de nous les communiquer; et ceux qui auront d'autres memoires à faire entrer dans ce Journal, peuvent aussi nous les adresser, en affranchissant le port des paquets, pourvu que ce ne soit pas des pieces satiriques ou injurieuses aux particuliers, et qui ne blessent point le respect qu'on doit aux Puissances;»

ein «Avis du Libraire» vom April 1707:

«Je reçois si souvent de nouvelles commissions pour envoyer cet ouvrage dans des endroits où il n'étoit pas encore connu, que je me vois obligé de mettre cet avertissement à la tête pour informer le Public que ce Journal fut commencé en Juillet 1704 sous le titre de La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe etc. Qu'au mois de Janvier 1707 l'Auteur trouva à propos d'en donner la suite sous le nom de Journal historique sur les matieres du tems.

Les différentes éditions qu'on a faites des anciens mois, et que je suis obligé de renouveler pour fournir des exemplaires complets à ceux qui en demandent tous les jours, sont de solides garants de la satisfaction du Public pour un Ouvrage qui s'instruit agréablement des principaux événements de l'Europe. Les sçavans et les curieux l'estimant également, sont bien aises de lui donner place dans leurs Bibliothèques, ou dans leurs Cabinets, tant pour leur propre satisfaction, que pour l'instruction de ceux qui leur succéderont; car à mesure que le tems s'éloignera des événemens de nos jours, ce Journal deviendra plus curieux, parce que d'un coup d'oeil on y trouvera les matieres les plus intéressantes des années précédentes.

· Ceux qui ont lû les mois precedens ont pû voir comme l'Auteur (gardant un profond respect pour les personnes sacrées, et pour ceux. qui par leur emploi sont revêtus de l'autorité souveraine,) en rapportant les faits historiques, donne place dans ses ouvrages aux lettres des Princes, des Ministres, des Généraux d'Armées, aux Mémoires des

Ambassadeurs, aux Traitez, aux Harangues et autres pieces de cette nature. On les y trouve dans leur entier ou par Extraits lorsqu'elles sont d'une trop longue étendue.

On prie ceux entre les mains de qui pareilles pieces tomberont, ou qui auront d'autres Memoires interessants à faire enserer dans ce Journal, de les adresser à l'Auteur ou au Libraire, en affranchissant le port des paquets, pourvu que ce ne soit pas des pieces satiriques ou injurieuses aux particuliers, elles pourront y trouver place. Enfin on avertit le Public, que l'ouvrage continuera de paroître au commencement de chaque mois, et qu'on fournira les precedens par exemplaires complets, ou par mois séparés à ceux qui les demanderont.»

ein «Avis du Libraire» vom Januar 1708:

«La satisfaction que le Public témoigne de ce Journal dans les principales parties de l'Europe où il pénètre, va tous les jours en augmentant; c'est aussi ce qui m'a obligé d'être attentif à la réimpression des anciens mois à mesure qu'il m'en reste peu d'exemplaires, afin de satisfaire aux Mémoires que je reçois de toutes parts, remplis d'anciens mois, ou du corps complets; ensorte que je suis toujours en état d'y satisfaire, et d'en faire promptement des envoys.

L'Auteur de son côté n'oublie ni dépense ni soins pour rendre son Ouvrage également curieux et intéressant; mais il se plaint avec raison, de ce que certains indiscrets, qui sans être connus de lui, ne laissent pas de lui adresser des Memoires concernant leurs intérêts particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces interessantes et curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connaissance, on prie de les adresser au Libraire ou à L'Auteur qui en fera l'usage qu'elles meriteront.»

und ein solcher vom Januar 1709:

«La reputation de ce Journal s'est acquis dans presque toutes les parties de l'Europe, va toujours en augmentant, parce que l'Auteur n'oublie ni soins ni dépenses pour répondre aux espérances favorables, et à la bonne opinion

qu'on en conçu dès les premiers mois qu'il parut: ces progrès m'obligent de me tenir fourni de corps complets et de mois separez de cet Ouvrage, afin que les Curieux soient servis aussi-tôt qu'ils le souhaiteront; mais nôtre Auteur continuë d'avertir qu'il ne recevra pas les Memoires et Pièces concernant les intérêts particuliers, ou ceux de leurs amis, pour inserer dans ce Journal, à moins qu'ils ne les affranchissent: On les averti même qu'ils seront toujours rejettez ou laissez en rebut, avec d'autant plus de justice que le public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces interessantes et curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connaissance, on prie de les adresser au Libraire, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles meriteront.»

Die sehr wahrscheinlich wichtigste Darlegung der Dinge erschien im November 1712. In ihr gab der Autor eine Definition seiner Zeitschrift, die er möglichst exakt zu verwirklichen strebte. Hier führte er aus:

«L'Auteur de ce journal commença à la donner au Public au mois de Juillet 1704. J'en ai continué l'impression sans interruption, et n'ai rien omis de ce qui regardait mon ministère pour répondre à l'empressement que le Public fait paroître depuis plus de cent mois, pour cet ouvrage; il ne me convient pas de faire ici l'éloge d'un livre qui sort tous les mois de ma presse; sa réputation est assez bien établie dans tous les Etats de l'Europe, où il s'en fait une très grande consommation: les différentes Editions des anciens mois qu'il m'a fallu faire, et que je fais encore très-souvent pour pouvoir fournir des corps complets à tous ceux qui sont bien aises d'en orner leurs Cabinets, ou de les conserver dans leurs familles, ou des mois separez à ceux à qui ils manquent, répondent parfaitement de cette reputation; en effet c'est un précis de l'Histoire du tems, entremêlée de beaux lambeaux de Litterature; c'est un refuge de quantité de pièces fugitives d'éloquence et de Poësie, qui servent à instruire ou à



recréer l'esprit; c'est une espèce de tombeau où l'on trouvera les Princes, et la plupart des grands hommes qui ont terminé leur carrière, et éternisé en quelque sorte, leur mémoire: c'est un secours ou collection déjà faite pour ceux qui après nous voudront travailler à l'Histoire particuliere de quelqu'un des Etats de l'Europe; car en parcourant les articles qui regardent ces Etats, ils trouveront la plus grande partie de leurs matériaux tous préparés; et n'auront que la peine de les ranger, et de les approprier à leur volonté.

Depuis quelques années on a fait connoître à l'Auteur que les Curieux auroient souhaité qu'il eût commencé son ouvrage quelques années plutôt, afin que de la même plume on eût pû avoir toute l'histoire de cette longue et sanglante guerre: les raisons qu'on lui a alléguées l'ayant enfin déterminé, il a travaillé à les satisfaire par un Supplément de la Clef ou Journal Historique sur les matieres du tems, qui contiendra tout ce qui s'est passé en Europe d'intéressant pour l'histoire depuis la Paix de Riswick, divisé en deux volumes in 8<sup>o</sup> de la forme et du caractere de ce Journal, chacun de plus de 400 pages, outre les Tables.

Le premier Volume est déjà achevé d'imprimer, il commence à la Paix de Riswick, et finit avec le dix-septième siècle, c'est-à-dire, environ au tems de la mort du Roi d'Espagne Charles II.

Je travaille à l'impression du second Tome de ce Supplément, qui pourra être achevé vers la fin de la présente année 1712. Il contiendra tous les faits historiques depuis le commencement de ce siècle jusqu'au tems de la Bataille d'Hocstedt, Epoque assez remarquable pour l'histoire; les événements qui l'ont suivie ont été traités dans les Journaux que j'ai imprimé depuis ce tems-là, dont il y en a deux Volumes par année, ayant chacun une Table alphabétique des matieres.

On trouvera à la tête du premier Tome du Supplément une petite Préface où l'Auteur rend compte au Public

des mesures qu'il a prises pour rendre son ouvrage intéressant à tous les Curieux; en effet on y trouve l'origine, le progrès, et toutes les suites des guerres du Nord, celles d'Allemagne, d'Hongrie, d'Espagne, d'Italie, et des Pays Bas, avec les brigues et les intrigues secrets de plusieurs Cours: les principaux faits historiques rapportez par l'Auteur se trouvent appuyez par des pièces autentiques, avouées de tous les Souverains qui y sont interessez, comme sont les Bulles des Papes, les Traitez, les Lettres des Princes, les Mémoires de leurs Ministres, les Manifestes, Déclarations de guerre etc.

Je distribuerai ces deux Volumes indépendamment, ou avec tout le Corps de l'Ouvrage, au gré de ceux qui le demanderont: de même que des mois separez de ce Journal: les Libraires ou les Particuliers n'auront qu'à m'écrire le nombre qu'ils en souhaiteront, ou s'adresser à ceux qui leur fournissent ordinairement tous les mois la Clef ou Journal Historique; ceux qui m'envoyeront leurs Mémoires les premiers, seront aussi les premiers servis.»

Das Zitat beweist, daß Claude Jordan selber zu gewissen Verwirrungen in der Präsentation der nackten Tatsachen dadurch beitrug, daß er den Untertitel der «Clef» nicht mit «Recueil», sondern mit «Journal» angab. Die Verwechslung führte er in der Einleitung zum «Supplément de la Clef» ahnungslos fort; ja, er unterstrich sie dadurch, daß er behauptete, das «Journal historique» sei ab Juli 1704 erschienen. Wenn man freilich weiß, daß in jenen Zeiten der Begriffsname oft anstelle des eigentlichen Titels gesetzt wurde — «Journal» anstelle der «Clef», die im Sinne des siebzehnten und achtzehnten Jahrhunderts ein Journal und das heißt: eine Zeitschrift war, während die Zeitungen in der heutigen Auffassung Gazetten genannt wurden —, so wird man bestenfalls bedauern können, daß aus diesem Faktum von manchen Historikern falsche Schlußfolgerungen gezogen werden konnten.

In der erwähnten «Préface» deutete der Redakteur eine Reihe von Zügen an, welche charakteristisch für seine

Arbeitsmethode, seine Auffassung von der historischen Entwicklung, seine Einstellung zu den Nebenmenschen, seine politische Philosophie und sogar seine physische Beschaffenheit waren. Sie lautete:

«Quoi que le titre de cet Ouvrage en donne une idée qui auroit pû me dispenser d'y mettre aucune Préface; je me crois néanmoins obligé d'informer mes Lecteurs du motif qui m'a engagé de l'entreprendre.

Au mois de Juillet 1704, je commençai à donner au Public un petit Livret sous le titre de La Clef du Cabinet, ou Journal Historique sur les matieres du tems: le succès qu'il eut, a surpassé de beaucoup mon attente, et celle du Libraire qui en fait l'impression; puis qu'il s'est vû obligé de faire plusieurs éditions des premiers mois, afin d'en avoir des exemplaires complets pour tous ceux qui ont bien voulu lui donner place dans leurs Cabinets.

Plusieurs curieux, et même des Sçavans du premier ordre, m'ont témoigné, (par les différentes lettres qu'ils m'ont fait l'honneur de m'écrire,) qu'ils auroient souhaité que j'eusse commencé mon Journal dès le tems, de la Paix de Riswick; afin que dans le même corps d'Ouvrage, on eût pû trouver tous les évènements historiques arrivez en Europe depuis ce Traité, jusqu'à celui qui retablira le calme parmi les Princes Chrétiens. Pour m'engager à le faire par Supplément, il y en eut qui m'offrirent généreusement la communication des Mémoires qu'ils avoient et qui pouvoient convenir au sujet que j'aurois à traiter.

J'ai balancé pendant plusieurs années à me déterminer. D'un côté je me trouvois assez occupé de mon Ouvrage mantal, et du nombre de Lettres que je suis obligé d'écrire toutes les semaines, pour entretenir mes correspondances ordinaires; d'ailleurs mon peu de santé, et ma vue déjà usée par une application sédentaire depuis plus de trente-six ans, ne contribuoit pas peu à m'éloigner de cette entreprise; enfin je n'ignorois pas que nous vivons dans un siècle où une infinité de plumes plus éloquentes que la mienne, ne manqueront pas de transmettre à la

postérité tout ce qui s'est passé de notre tems digne de la curiosité.

Cependant les nouvelles instances qu'on m'a fait, à la vûe des Conferances des Ministres assemblez à Utrecht pour la négociation d'une Paix générale, m'ont enfin déterminé. Les Mémoires que mes amis m'ont fourni, m'ont été de quelque secours; mais comme il me manquoit encore plusieurs éclaircissemens sur certains faits, j'ai eu recours à des personnes de distinction et de caractère, qui m'ont fait l'honneur de m'envoyer des instructions sur des faits essentiels, connus de peu de gens; j'en ai même reçu des pièces authentiques et très-curieuses, dont la plûpart n'avoient pas encore (à ce que je crois) paru sous les yeux du Public.

C'est avec ces précautions et ces secours, que je me suis appliqué à composer le Supplément de la Clef ou Journal historique, en deux Volumes. Le premier contient tout ce qui s'est passé de curieux et d'intéressant en Europe, depuis la Paix de Riswick jusqu'à la fin du dix-septième siècle. On trouvera dans le second les faits historiques depuis le commencement du dix-huitième siècle, c'est-à-dire, depuis la mort de Charles II, Roi d'Espagne, jusqu'en Juillet 1704, qui est le tems que j'ai commencé à donner tous les mois mon Journal Historique.

Je me suis fort attaché à donner en entier, ou par des extraits très-exacts, les pièces authentiques, sur lesquelles les faits historiques que je rapporte sont appuyez, comme sont les Bulles des Papes, les Traitez entre les Souverains, les Lettres des Princes, les Mémoires de leurs Ministres, les Manifestes, les Déclarations de guerre, et autres Actes semblables; ils sont d'autant moins suspects, qu'ils se trouvent avouéz de tous les Souverains interessez. Quoi que quelques-unes de ces pièces ayent déjà paru, elles n'en sont pas moins curieuses et dignes d'être conservées à nos Neveux.

On trouvera dans cet Ouvrage l'origine et le progrez des guerres du Nord et d'Espagne, les intrigues et les

brigues secretes, qui, à cette occasion, furent faites dans plusieurs Cours. J'ai suivi autant qu'il m'a été possible les sentiers de la vérité.

Le mensonge est un des défauts,  
Le plus nuisible de la vie; Dès qu'un homme passe  
pour faux,

Jamais personne ne s'y fie.

J'ai regretté tout ce qui peut avoir apparence de Fable ou de Roman, dont quelques-uns, dans ces dernières années, ont trouvé à propos d'embellir, ou plutôt de grossir leurs Volumes.

Heureux et très-heureux celui,  
Qui sçait se corriger sur les fautes d'autrui.

Enfin j'ai souvent rejeté et évité d'employer les termes injurieux et peu convenables, dont quelquefois les partis opposés se sont servis pour noircir leurs ennemis: et si j'en ai rapporté quelques-uns, ce n'a été que pour en faire remarquer le ridicule et la grossiereté, que les honêtes gens pardonnent rarement.

Quelques soins que je me sois donné, je ne présume pas d'avoir pu satisfaire l'inclination de tous mes Lecteurs; il y en a de trop de fortes. Je prétends encore moins de m'être mis à l'abri de la censure ou de la critique. Cependant j'ose espérer, que les gens raisonnables pardonneront aisément ce qu'ils trouveront de défectueux dans mon ouvrage, en faveur de ce qu'ils y liront de bon, ou de médiocre. A l'égard de ceux qui seront moins traitables, ou moins indulgents,

Vainement viendrois-je leur demander pardon;  
Je ne reclame point un si mauvais suffrage,  
Pour applaudir à mon Ouvrage:  
S'il est mauvais, tant pis: s'il est bon, il est bon.

Approuve qui voudra et le Livre et l'Auteur;  
Mon esprit sur cela ne s'embarasse guere,  
Si je n'ai pas le don de te plaire, Lecteur,  
De même tout Lecteur n'est pas sûr de me plaire.

## DER MANN UND SEINE MENSCHLICHKEIT

Wiewohl aus dem eben zitierten Vorworte Vieles herauszulesen ist, so genügt es doch nicht, um den ganzen Menschen erfassen zu lassen, der wohl die «modestia» auf sein Presspanier geschrieben hatte, aber hin und wieder seine kleinen Schwächen, vor allem die der Eitelkeit, eingestehen mußte. Als er im Juli 1705 sein Programm zu umreißen versuchte, glitt er unhaltbar ab auf das Gelände der Polemik, dem er doch hatte fern bleiben wollen. So schrieb er:

### «Avertissement.

Comme personne n'a encore pû parvenir à ce haut point de gloire, de pouvoir contenter ce qu'on appelle communément tout un public, je n'ai pas assez de présomption, pour croire que ce petit ouvrage, (quelque heureux succès qu'il ait eu jusqu'ici) ait dû avoir un autre sort que ceux des meilleurs et des plus sçavants Ecrivains de tous les siècles, qui parmi quantité d'aprobateurs, ont trouvé quelques critiques.

Il n'est aucune science,  
Où l'on puisse plaire à tous.  
C'est se mettre en la tête une grande sottise  
Que de vouloir du monde empêcher les discours,  
Quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise,  
On en parlera toujours.

En effet les uns se plaignent de ce qu'on voit dans cet ouvrage, des faits qui ont déjà paru dans les nouvelles publiques; d'autres au contraire ont douté de plusieurs circonstances qu'on a lû dans ce Journal, parce que les Gazettes n'en avoient point parlé: mais un Lecteur un peu judicieux, juge facilement qu'un ouvrage qu'on ne met sous la presse que tous les mois, ne sauroit devancer, sur certains faits publics, les feuilles volantes qui paroissent une ou deux fois la semaine, cependant sans diminuer le prix ni l'utilité de ces derniers ouvrages, il est aisé de

comprendre que ceux qui les composent, étant obligez de donner leurs Relations avec précipitation, sont souvent obligez ou de se retracter, ou de laisser échaper certaines circonstances, qui font quelquefois l'essentiel des evenemens; d'ailleurs, il ne leur est pas possible d'insérer dans leurs feuilles volantes, certaines pièces curieuses et authentiques, et si les Journaux n'avoient soin de les recueillir, elles seroient ignorées de beaucoup de gens.

Il y en a qui disent, que mon stile leur paroît un peu trop Français, et que les Journalistes de Hollande, épargnent moins cette Couronne, cela faisoit un des principaux mérites de leurs ouvrages. J'avoue que quelques-uns de ces Messieurs, tiennent souvent à l'égard de la France, un langage fort opposé au mien; mais comme je n'exige pas qu'ils changent de methode, je les prie aussi de ne pas trouver mauvais, si en cela je ne me regle pas sur leur exemple, moins par un principe de partialité, que par le profond respect que j'ai pour tous les Souverains en général, et pour toutes les personnes de mérite et de distinction en particulier, sans que cette modération me porte jamais à blesser la vérité de l'Histoire.

Je ne sçais si le reproche qu'on me fait dans cette occasion, n'est pas un effet de quelque partialité; il est du moins certain, qu'on ne saurait (avec justice) dire que j'aye passé sous silence les desavantages que cette Couronne a reçus pendant la dernière Campagne; je n'ai pas été des derniers à publier l'Action de Schellemburg<sup>a</sup>), la Bataille à Hocstedt avec toutes ses circonstances, la retraite des Armées Françaises qui étoient sur le Danube, la perte de Landau et de Traerbach, la défaite du Baron de Pointis, et la levée du siege de Gibraltar. Si la France et l'Espagne ont reçu d'autres échecs la Campagne dernière, et dont je n'aye pas parlé, j'avouë qu'ils ne sont pas venus à ma connaissance, et ceux qui aiment la vérité, n'ont qu'à m'en fournir de fideles memoires, soit pour le passé, soit pour l'avenir, et ils verront avec quelle fidélité j'en ferai part au public, sans offenser personne.

N'est-ce pas au contraire, que ces esprits plaignants, auroient voulu que je n'eût point parlé, ou que j'eût déguisé les événements arrivés en Italie et dans les Sevenes? et que faisant fonds sur la fidélité des Gazettes de Hollande, j'eusse annoncé plusieurs fois la levée des sieges de Verceil, d'Yvrée, de Veruë, etc. J'avoue que je n'ai pas encore pu me résoudre à faire un gros fonds sur ces sortes d'avis, d'autant plus qu'ayant supputé exactement pendant une année, le nombre des François que la Gazette de Hollande ou son supplément avoit tué, ou fait prisonniers, j'ai trouvé qu'il monte à 203764. hommes, sans y comprendre ceux qui sont morts de maladie ou de leurs blessures, ni les déserteurs, dont le nombre n'est pas médiocre; ceux qui font des recueils de ces Imprimez, peuvent se convaincre eux-mêmes de la vérité que j'avance, et s'ils jugent que ces pertes soient effectives, ils concluront de l'état où doivent être les Armées de France, et de la facilité qu'auront les Alliez d'achever d'écraser ce qui reste de cette Nation sous les armes.

On renouvelle ici la priere qu'on a déjà faite à ceux entre les mains de qui il tombe quelques memoires qui interessent les affaires publiques, de nous les communiquer pour en faire part au public; on incerera egalement dans ce Journal, ce qui viendra de la part des Alliez comme ce qu'on recevra de France ou d'ailleurs, en retranchant ou adoucissant les termes injurieux, que les partis opposés pourroient employer les uns contre les autres, sans néanmoins alterer le sens ni la vérité, on mettra ces sortes de pièces tout au long ou par extrait, suivant que leur grosseur pourra s'accorder avec celle de ce Journal, sans être garant des faits qui seront avancés de part ni d'autre.

A l'égard de ce qu'on recevra de la part des Nations neutres, comme il y a moins de menagement à observer, on joindra mot à mot, les Actes ou Memoires qu'ils nous adresseront touchant leurs intérêts ou les autres affaires dont ils voudront donner connaissance au public: on pourra remettre les paquets aux Libraires qui débitent cet



ouvrage, et si l'on les envoie par la poste, on prie les particuliers de les affranchir. Je parle rarement des demeures qui arrivent entre les gens de Lettres, je me suis même défendu dans plus d'une occasion d'y prendre part, mais comme l'on m'assure qu'un très-grand nombre de personnes s'intéressoit dans les ouvrages de Mr. l'Abbé Richard<sup>7</sup>), je joindrai à cet avertissement, ce qu'une personne de considération m'a écrit, pour en faire part au public, sans prétendre déroger par trop à l'usage que je me suis prescrit.

Mr, je vous adresse un Mémoire, afin qu'en lui donnant place dans votre Journal, vous ayez occasion de faire plaisir au public, ou à tout le moins à un très grand nombre d'honnêtes gens.

L'Auteur du Mercure Galant, dans une de ses Lettres, loua excessivement Mr. l'Abbé Richard en annonçant son Parallèle du Cardinal Ximenes et du Cardinal de Richelieu; mais dans le mois suivant, on ne sçait par quel caprice, il s'avisait de le blamer et d'avouer qu'il n'avoit point vû cet ouvrage; il est également condamnable d'avoir fait l'un et l'autre, d'autant plus que ce Livre est généralement estimé, principalement par Mrs. les Journalistes de Trevoux, qui dans leur mois de Janvier 1705, en ont fait l'Analyse. On dit que l'Abbé Richard répond à toutes les critiques qui ont été faites de son Livre, et que quand il parle de l'Auteur du Mercure, il propose un problème au public; sçavoir à qui il faut croire, ou à Mr. de Vizé louant ce Parallèle dans son Mercure de Decembre 1704. ou à Mr. de Vizé déprimant ce même Parallèle dans le Mercure de Janvier 1705. On assure que nous aurons la réponse de l'Abbé Richard, avec le nouvel ouvrage qu'il va donner au public, c'est un nouveau Parallèle du Cardinal de Richelieu et du Cardinal Mazarin, qui sera bien plus curieux que l'autre, parce qu'il y rapporte toutes les Actions de ces deux grands Ministres comparées l'un à l'autre. On trouvera dans ce Livre, une histoire entière de leur Ministère, et de tous les événements

les plus considerable arrivez de leur tems. Le fameux Mr. Bayle qui l'a loué dans ses remarques, n'en fait pas moins de cas, que de la vie du Pere Joseph, dont il a dit à la fin du Chapitre VI. de la reponse aux questions d'un Provincial, que c'étoit une des plus curieuses Histoires qui ayent paru depuis long-tems. En effet elle a été imprimée cinq fois en deux ans, sçavoir trois Editions en France, et deux dans les Païs étrangers.»

Diesen kämpferischen Geist bewies er gleichfalls in der Januarnummer des Jahres 1706, indem er einige Ausfälle benutzte, um mit einem unverkennbaren Stolze die über-raschend große Zahl seiner Abonnenten bekannt zu geben:

«Je ne sçai si cette modestie regnera beaucoup dans la reponse qu'on me mande que Mr. de Vizé prepare, à la lettre que Mr. l'Abbé Richard fit inserer dans le Journal de Soleure<sup>8)</sup> des mois de Juin et Juillet dernier.

On m'assure qu'on publiera bientôt à Paris des Remarques Critiques, sur la nouvelle Edition qu'on a faite en France en 1704 du Dictionnaire Historique de Moreri. Il seroit à souhoiter que ces Remarques parussent avant qu'une nouvelle édition de ce Dictionnaire (qui est sous la presse) fut achevée, parce que ceux qui en font la dépense pourroient en profiter.

Voilà déjà bien des Critiques annoncées;

ne devois-je pas encore ajouter à ce Catalogue celles qu'on a fait en Hollande et Liege contre mon Ouvrage? néanmoins le mauvais succès qu'elles ont eu, me dispensera d'y répondre.

J'apprends que le Critique Impartial, qui n'a pour but que de détruire la Clef du Cabinet pour favoriser l'esprit des Cours, n'y a pas trop bien réussi, puis qu'il a eu le chagrin de voir faire banqueroute au Sr. Honoré Libraire de la Haye, qui faisoit les frais de l'impression de ce dernier Ouvrage. S'il en eût débité cinq à six mille exemplaires chaque mois, comme fait l'Imprimeur de la Clef du Cabinet, il ne se seroit pas vû exposé à cette faillite, d'autant mieux que son profit n'auroit pas été diminué

par les frais considérables qu'on est obligé de faire pour l'entretien des Correspondances étrangères, lui qui ne travaille que sur les matériaux de sa seconde imagination.

L'envie et la jalousie viennent encore de faire éclore un nouvel Ouvrage Critique contre mon Journal; il est de la façon d'un jeune Abbé porte-cravate, du País de liege: cette espece d'Amphibie pour se faire considerer dans certains endroits se pare d'un titre dans un Sanctuaire où il ne fut jamais reçu, et lors que son humeur grivoise le prend, il s'habille à la bourgeoise, ce qui lui a mérité la qualité glorieuse d'Abbé Bourgeois. Mon dessein n'est pas de détruire l'Ouvrage de cet esprit précoce; au contraire je veux lui faire le plaisir de l'annoncer dans les endroits où peut-être il n'auroit jamais été connu, et s'il prend soin d'en corriger les fautes de College, celles qui choquent le bon sens et les défauts de science et d'équité, son Libraire y trouvera beaucoup mieux son compte; car le manque de bon sens, rend la Critique ridicule, le défaut de science (lors qu'on s'en pique comme fait nôtre prétendu Abbé) offense la Republique des Lettres, et celui d'équité, viole le droit naturel. Cet Ouvrage a pour titre «Serrurier fidelle, ou raisonnemens critiques et politiques sur la Clef des Cabinets». C'est le Sr. J.P. Gramme Libraire de liege, qui fait les frais de l'édition; mais pour des raisons qui ne me sont pas connues il a mis au bas du titre à Amsterdam chez Abraham Bloem, Ville sur le Keyzers Graft; je ne sçai si ces Libraires seront plus satisfaits de leur édition qu'Honoré n'a été des siennes.

Quoi qu'il en soit j'anoncerai toujours toutes les Critiques de mes Ouvrages, lors qu'elles viendront à ma connaissance, sans en refuter aucune: mais si quelqu'un est assez judicieux pour me faire apercevoir mes fautes, je les avouërai sans honte, et m'en corrigerai avec plaisir; voilà toute la satisfaction que ma tranquillité me permet de donner à mes Critiques; car je compare les auteurs jaloux et hargneux à une femme criarde: on ne sauroit les

mieux punir et les mépriser davantage, qu'en ne leur répondant rien.»

Im Januar 1707 erlaubte Jordan sich dann, im Vorübergehen, sozusagen, bei der Besprechung des Buches: «Mémoires de la Cour de Vienne», seine religiöse Haltung an der Verteidigung der Jesuiten zu exemplifizieren, indem er ausführte:

«L'Auteur, fort Imperialiste, ne paroît pas être ami des Jesuites; Il affecte même de les censurer, dans des cas de Politique, où souvent des Reverens Peres, n'ont eu aucune part. Par exemple il veut qu'ils soient les Auteurs de la guerre d'Espagne, (quoique les premiers fondements en ayant été jetté en Angleterre et en Hollande, sur la fin du Regne de feu Roi Guillaume.) Il pretend que l'Empereur Leopold, ne se seroit jamais resolu d'envoyer l'Archiduc Charles en Espagne, sans l'avis de son Confesseur, bien que celui de l'Imperatrice, qui étoit aussi Jesuite, y eût toujours paru opposé; et de cette contrariété, il veut tirer de grandes consequences de politique.»

Noch energischer und erschöpfender tat er das im Märzhefte des gleichen Jahres, als er an der «Histoire fabuleuse de la naissance de l'Antechrist» die Dummheit leichtgläubiger Toren entlarvte und mit logischen Gründen nicht minder als mit historischen die groben Lügenmeldungen widerlegte.

Der Ausklang dieser Märznummer war, in seiner Meinung, ein «laus artis scribendi» zu seiner Ehre. Denn er schrieb:

«Un favori des Muses, semble s'intéresser à la défense des Journalistes, contre les ennemis que peut leur avoir attiré l'envie et la jalousie: La vanité qui flate naturellement les hommes (quelque condamnable qu'elle soit) semble aussi m'intéresser dans ce Madrigal, puisque mon Ouvrage n'a pas été exempt de censure, et qu'il n'a été critiqué que par d'autres Journalistes (gens fort suspect en cette occasion,) aussi ont-ils mal réussi dans leur dessein: car l'Ouvrage qui n'avoit pas le don de leur plaire,

n'a pas laissé d'être favorablement reçu du Public. Mais soit que j'aye part ou non à l'encens du Poëte, je dois, par reconnaissance, communiquer au Public son Ouvrage, puisque sans doute il ne m'a été adressé que dans cette vûë.

Sage et discret Auteur.

Qui sçais mêler l'agréable à l'utile,  
Dans tes charmans Journaux que l'avidè Lecteur  
Attend à chaque mois de ta Plume fertile,  
Laisse parler, croi moi, les indignes Rivaux,  
Méprise cette jalousie,  
Ou plutôt cette basse envie,  
Qui leur fait censurer ses glorieux Travaux.  
Semblables à ces Chiens qui japent à la Lune;  
Quand son éclat les importune,  
Ils perdent leurs cris sans raison;  
L'Astre, sans se troubler, va son cours ordinaire,  
Et tous les mois sur l'Orizon,  
Viens briller à nos yeux d'une vive lumiere.»

Noch gefühlvoller wußte er sich in der Septemhernummer des Jahres 1709 selber zu streicheln:

«Un homme de distinction qui sous le regne du feu Roi Charles II. a rempli à la Haye le caractère de Ministre de ce Monarque, m'a fait l'honneur de m'écrire la lettre que je joints ici; on trouvera qu'il y a, peut-être, un peu de vanité dans mon fait: mais où est l'homme qui n'en soit pas un peu susceptible? la circonstance peut pourtant faire pardonner la mienne.

De Londres, le 2 Août 1709.

Monsieur, il y a long tems que je vous ai point écrit; les affaires publiques ne me fournissent pas même matieres à vous faire une lettre; mais je ne sçaurois me dispenser de vous marquer le sort que vient d'avoir vôtre Journal en Angleterre. Un Colporteur qui le débitoit publiquement à Londres, fut arrêté il y a quelques jours: On crut d'abord qu'on alloit le punir, mais heureusement pour lui, et glorieusement pour vous, la Reine étant à Windford, surprit le Comte de Sunderland, et un autre Milord, qui

lisoient ce livret; Sa M. voulut sçavoir quel étoit cet ouvrage, on lui répondit qu'il venoit du Pais ennemi, et que la lecture qu'on en faisoit, n'étoit que pour examiner la punition que méritoit celui qui avoit eu l'audace de le débiter dans le Royaume sans permission.

La Reine qui se trouva de bonne humeur ce jour-là, en fit faire la lecture en sa présence: on la vit plusieurs fois sousrire sur quelques endroits où vous parliez du Duc de Marlborough; après que la lecture fut achevée, Sa M. dit à ces Milords.

«Si ce livre étoit fait et imprimé dans mon Royaume, il ne conviendroit pas à mes Officiers de le permettre; mais je le trouve fort sage et fort modéré pour avoir été fait en Pais ennemi: on y aperçoit aisément un zèle de parti, qu'on ne sauroit raisonnablement condamner.»

Sa M. ordonna en même tems de mettre le Colporteur en liberté. Vous ne vous attendiez sans doute pas, Monsieur, que vôte Ouvrage fût, pour ainsi dire, applaudi et autorisé par une Reine de la Grande Bretagne.»

Nicht alle Zeitungsleute kamen neidlos an den Jordan-Chevalier'schen Erfolgen vorbei. Manche nahmen die Herausgeber hoch und brachten dadurch den Schriftleiter in eine Stimmung, die mit Mäßigung nur wenig gemein hatte. Als Beispiel sei aus der Januarnummer des Jahres 1712 die Einleitung zitiert:

«Avis au Lecteur.

Vous qui par mon Ouvrage,

Daignez jeter les yeux;

Si vous n'y blâmez rien, vous n'êtes pas trop sage,

si vous y blâmez tout, vous êtes envieux.

Par les soins d'un pieux feneant, qui ne negligeoit les devoirs de son état, pour faire les fonctions d'un Colporteur, est allé de porte en porte, donner à lire le Mercure Historique d'Hollande du mois d'Octobre (que le hazard lui avoit mis en main) j'ai sçu que cet Auteur à la page 153. s'étoit mis de mauvaise humeur, de ce qu'il avoit lû dans mon mois d'Octobre page 153. Que les Hollondois avoient

été dispensez de tirer le Canon pour les progresz des Armes des Alliez en Dauphiné.

Ce crime m'auroit été pardonné par un autre Ecrivain; mais tout est à craindre d'un coeur ulcéré de jalousie. Comme je suis plus flegmatique que lui, je le prie de pardonner ma mauvaise plaisanterie, en considération d'une Epigramme que je lui envoie pour ses étraines; c'est la seule réponse que je destine à sa critique, faite ou a faire.

A l'Auteur du Mercure historique.

Celebre Auteur d'un très mauvais Journal,  
Qui vous croyez le plus grand des Apôtres,  
Efforcez vous d'écrire un peu moins mal,  
Ou taisez-vous sur les écrits des autres.  
Vous vous tuez de chercher dans le nôtre,  
De quoi blâmer, et vous le trouvez bien,  
Hélas! pour moi, je cherche dans le vôtre,  
De quoi louer, et je n'y trouve rien.»

Diese franke Sprache kehrte des öftern wieder. Hin und wieder konnte sie wie Ätze wirken, etwa wenn sie — wie im Januar 1716 — erklärte, unwillkommene Zusendungen würden nur beim Einzahlen eines Louisdors berücksichtigt werden, pour les frais ou pour les pauvres. Cela pourra en dégoûter plusieurs, et c'est ce qu'on souhaite à l'égard de certains gens inconnues à l'Auteur.»

Ob dieser Autor nun auch an alles glaubte, was er schrieb, darf umso stärker geleugnet werden, je seltsamer die Nachrichten waren, denen er in seinen Blättern die Aufnahme gewährte. Oder soll er von der Wahrheit dessen überzeugt gewesen sein, was er im Jahre 1704 vermeldete?:

«Un auteur moderne a avancé que feu le Maréchal de Schomberg, commandant les troupes Françaises en Portugal lorsque ce Royaume secoua le joug des Espagnols, écrivoit ce qui se passoit dans ce País-là sur un verre, et que l'exposant à la Lune, le Cardinal Mazarin qui étoit à Paris, à la faveur d'un Telescope, lisoit dans cet astre tout ce que le Maréchal vouloit lui faire sçavoir. Si ce

secret étoit aussi véritable que fabuleux, et que le Duc de Schomberg eût hérité de cet admirable miroir, il lui seroit presentement d'un grand secours. . . .»

Freilich soll der Mann des zwanzigsten Jahrhunderts sich nicht verheischen, wenn er die Berichte aus dem frühen achtzehnten Jahrhundert als Märchen oder Phantasiegebilde ablehnen möchte; es könnte geschehen, daß ihm Ereignisse aus seiner stolzen Fortschrittszeit Parallelen zu alten und verlachten Taten aufzeigten, die von der «Clef» in dieser Form erzählt worden waren:

«Remede contre le sorcilege.

Il faut prendre le coeur d'un des animaux que le sort a fait mourir, prendre une poignée de cloux sans les compter, les fixer l'un après l'autre dans ce coeur qu'on pendra à la crémilliere sur un feu ardent, il n'y a aucune parole à prononcer; mais on prétend que cette chaleur et tous les cloux dont on perce le coeur, font le même effet sur celui du criminel, dont la douleur le force de vous venir demander grace et pardon et d'offrir de faire cesser le mal que son mauvais génie a causé. On veut que la seule sympathie produit cet effet.»

Claude Jordan hatte nicht die geringsten Hemmungen, dem fakten- und wondersüchtigen Volke, das im Raume des Geheimnishaften zu wildern liebte, Erzählungen anzubieten, die seine kuriosesten Wünsche befriedigten.

#### DIE JORDAN'SCHEN NACHFOLGER

Am 10. Februar 1716 erhielt André Chevalier von Karl VI. das erbetene Privileg, die Zeitschrift unter seinem Namen erscheinen zu lassen: «Agnoscimus et notum facimus tenore praesentium universis, quod cum nobis noster Sacrique Imperii fidelis dilectus Andreas Chevalier, Bibliopola et Typographus Luxemburgensis, humillime



exposuerit, se Libellum «La Clef du Cabinet», intitulum in Gallico idiomate prelo commissurum esse.»

Hatte die Juninummer des Jahres 1716 noch den Vermerk getragen: «Avec privilège du Roi, et approbation du commissaire examinateur», so stellte sich die Augustnummer mit der Angabe vor: «Avec privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale et Catholique, et approbation du Commissaire examinateur.»

Mit dem Übergang vom einen Rechtsträger des Titels zum andern gab es keinen Wandel in der Präsentation des Werkes oder in der Gliederung der redaktionellen Beiträge: das alte Schema wurde so getreulich respektiert, daß die Meinung, Claude Jordan habe noch einige Jahrgänge zusammengestellt, durchaus begründet ist, umso mehr als der Schriftleiter den Akzent seiner Informations-tätigkeit auf die Nachrichten aus Frankreich legte.

Eine — kaum merkliche — Änderung im allgemeinen Tone der Zeitschrift trat nach 1720 ein, nachdem Chevalier den Titel eines «Imprimeur de Sa Majesté Impériale et Catholique» erhalten hatte. Über die Person des neuen Redakteurs ist nicht die geringste Spur zu entdecken. Erst in den dreißiger Jahren übernahm der luxemburgische Stadtbürger Pierre Bourgeois die Schriftleitung, welche er, mit wechselndem Geschick, über drei Jahrzehnte innehatte, um sie schließlich, ein wenig wider Willen und nur dem stärkeren Geiste weichend, an François-Xavier de Feller auszuliefern.

In der Auffassung ihres Amtes unterschieden sich die einzelnen Schriftleiter kaum von einander. Ihre grundsätzliche Einstellung zu den Blättern, die sie herausgaben, kam treffend im Erstartikel der Februarnummer 1724 zum Ausdruck:

«Le goût pour les Journaux Litteraires, s'est répandu dans tous les Païs, et on s'en trouve bien. Si on n'acquiert pas par la lecture de ces Recueils des connoissances fort étenduës, ni la perfection des sciences, du moins s'en forme-t'on des idées, superficielles à la vérité, mais capables de

produire de bons effets. C'est à cette noble façon de sçavoir et de s'instruire, que l'on est redevable du bon goût et de la politesse qui regnent à présent en Europe; l'ignorance grossière, qui dans les derniers siècles abrutissoit, pour ainsi dire les esprits, se dissipe: les moeurs même ci-devant dures et feroces, s'adoucissent et deviennent meilleures, et le monde semble être habité par une espèce différente d'hommes. Que de connoissances d'ailleurs n'a t'on pas acquis par la culture des belles Lettres. L'obscurité de l'Histoire, tant sacrée que profane, se développe de jour en jour; l'Eloquence, la Poësie, et les beaux Arts touchent à leur dernière perfection, et si on n'égale pas encore ces grands génies, qui ont parus dans les siècles polis de la Grece et de la Republique Romaine, du moins peut-on se flater de les aprocher de bien près. De si grands changements produits en si peu de tems par le soin que l'on a de communiquer et repandre les nouvelles productions des beaux esprits, doivent encourager à continuer un travail si utile, et le bien qui en resulte, doit engager les Souverains à protéger particulièrement les Gens de Lettres.»

Wenn sie auch mit Stolz die Bildungserfolge ihrer Publikationen rühmten, so waren die Schriftleiter doch mehr Abschreiber als Verfasser. Zitierten sie im literarischen Teile nicht Abschnitte aus den verschiedensten Büchern, so kopierten sie, was Andere zu den Neuerscheinungen gesagt hatten. Und war die politische Domäne nicht eine Ansammlung von Exzerpten, so gab sie sich als eine Kollektion von Briefen oder Reden, deren Autoren hochgestellte Persönlichkeiten waren. Als Eigenarbeiten erschienen bestenfalls die Einleitungen zu den Auszügen, die kurzen Übergänge von einem Zitat zum andern und die obligaten Rätsel, welche damals die einzelnen Zeitschriftenhefte abzuschließen pflegten.

Als Beispiel sei die Januarnummer des Jahres 1742 angeführt, die auf der ersten Seite dieses sagte:

«En donnant avis le mois passé que le Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal, avoit sous ses presses l'Histoire

Ecclésiastique et Civile du Duché de Luxembourg et Comté de Chiny, dont le R. Père Bertholet de la Compagnie de Jésus est Auteur, nous avons donné une partie de la Préface de cet Auteur, afin que le public puisse au moins prendre de là une idée du grand Ouvrage qu'on lui annonce. Voici la fin de cette Préface.»

Es folgten dann zwölf Seiten Zitate, die, wie folgt, abgeschlossen wurden:

«Telle est la Préface du R.P. Bertholet sur la grande Histoire de la Province de Luxembourg. Que le Public en porte maintenant le jugement qu'il lui plaira, sur ce simple exposé, on a lieu de se flater qu'il lui sera toujours favorable. Mais le Sr. Chevalier qui l'imprime, avertit nos Lecteurs que la voye de souscriptions ayant paru embarrassante, il ne s'en servira point. Ceux qui souhaiteront néanmoins des Exemplaires de l'Ouvrage que l'on annonce, pourront le lui marquer, et le nombre. Ils seront servis fidèlement, et à un prix raisonnable. Le premier Tome s'achève d'imprimer.»

Die Dezemberrnummer 1743 füllte den literarischen Teil mit einem zehnsseitigen Briefe auf, den P. Bertholet gegen die Kritiker seines Werkes an einen Trierer Kanoniker richtete.

Wiewohl nach dem Tode Chevaliers und nach der Übertragung des Druck- und Editionsprivilegs auf die Erben, am 25. Oktober 1747, die Zeitschrift in der alten Weise mit zwölfmal achtzig- oder sechsundneunzigseitigen Nummern pro Jahr und mit der alten Titelseite erschien, welche wechselnde Vignetten und variable Schriftbilder — oftmals mit kuriosen Druckfehlern — aufwies, wurden die Aufsätze allmählich länger und arider, sodaß sich gewisse Ermüdungserscheinungen umso nachhaltiger geltend machten, je mehr die Führung der Druckerei den früheren Schwung und die alte Durchschlagkraft verlor. Nach außen hin machte sich die Erschwachung besonders im Juli 1763 bemerkbar, als die großartige Bücherei des Verlags — der Katalog umfaßte 170 Seiten — öffentlich versteigert

werden sollte, dann aber gruppenweise in den folgenden Nummern der «Clef» zum Verkaufe angeboten wurde. Ein Anlauf zum Besseren konnte ab 1769 genommen werden, obschon die Bezieher nichts von der Anstellung einer jüngeren Kraft erfuhren. Aber mehr und mehr fiel auf, daß die äußere Präsentation der einzelnen Nummern, mit auffälligen Randbemerkungen und vielen Fußnoten, einen ordnenden Geist verriet, der zum früheren Aneinanderreihen wahllos gesammelter Nachrichten erstaunlich in Widerspruch stand. Mit einem Male kam eine persönliche Note ins Ganze, die auf ein heißes Temperament und einen ungewöhnlichen Charakter schließen ließ. Philosophische, wissenschaftliche und religiöse Fragen, die zuvor ignoriert worden waren, wurden nun in das Vorderfeld der Betrachtung geschoben. Zur gleichen Zeit mauserte sich der Referent zum Polemiker durch und setzte sich manifest in Gegnerschaft zu den führenden Männern der Geisteswelt. Das ging dann so:

«Erreurs de Voltaire, nouvelle édition 1770.

Nous avons parlé de la première édition de cet Ouvrage dans notre Journal de Février 1770, p. 55. La réponse que M. de Voltaire y a faite, donne un nouvel éclat au triomphe de l'Auteur, qui vient d'ajouter plusieurs Observations intéressantes à celles qui ont mis en si mauvaise humeur l'Oracle de nos Philosophes. Un écrivain périodique, peu favorable aux adversaires de Mr. de V. ne peut s'empêcher d'avouer, que cet ouvrage n'ait eu de succès, et qu'il ne contienne de très-bonnes observations. Il dit, que M. de Voltaire a répondu à plusieurs de ces Critiques (nous avons vu comment) et qu'il a profité des autres; c'est de quoi nous n'avons pas de preuve jusqu'ici. Cet homme de génie, continue-t-il, a l'art d'arracher les armes des mains de ces ennemis, et de s'en servir ensuite pour les écraser. Voilà pour le moins du Phébus, si ce n'est pas encore du galimattias. Les armes de l'Abbé Nonnotte sont les Erreurs de Voltaire; si ces erreurs existent, et qu'elles soient démontrées, comment peuvent-elles écraser Mr. Nonnotte?<sup>9)</sup>

Si elles n'existent pas, les armes de Mr. Nonnotte sont nulles, et ne serviront pas à Mr. de Voltaire. N'est-ce pas à la lettre Mr. Nonnotte qui écrase Voltaire par ses propres armes? La coutume de nos Philosophes est de cacher leurs défaites par des phrases sonores et des mots d'éclat, qui pour l'ordinaire ne forment aucun sens raisonnable.»

So redete die Februarnummer 1771, deren Ausdrücke erkennen ließen, daß sich im Innern der Redaktion etwas abspielte, auf dessen Ausgang die Leser gespannt waren. Die Augustnummer des Jahres 1773 machte den ersten Eklat publik: ohne daß die Herausgeber «Achtung» gerufen oder in dieser oder jener Form eine Warnung ausgesprochen hätten, verschwand der altherwürdige Titel: «La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe» und fand sich, alle andern Dinge unverändert lassend, ersetzt durch den kürzeren:



### III.

#### «JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE»

#### DER VATER DES LUXEMBURGISCHEN JOURNALISMUS

Was war geschehen?

Nun, im Jahre 1769 hatte der 1736 von luxemburgischen Eltern in Brüssel geborene François-Xavier de Feller eine ständige Mitarbeiterschaft in der lahmgewordenen Zeitschrift begonnen. Der dreiunddreißigjährige Jesuit führte sich bald als Kuckuck im fremden Neste auf: hatte er sich zuerst mit einzelnen literarischen Beiträgen begnügt, so beschlagnahmte er allmählich die Hälfte der jeweiligen Nummer und behandelte den alten Schriftleiter als ein mitzuschleppendes Übel im verbesserungsbedürftigen Betriebe. In einem Briefe vom 25. November drückte er sich folgendermaßen aus:

«La partie politique a continué d'être rédigée jusqu'en 1774 par un vieux bonhomme dont le style, très analogue à celui de Mathieu Laensberg, est plus propre à divertir que le style de nos gazetiers les plus éloquentes.»

Kein Wunder, daß de Feller, den die Chevalier'schen Erben als ihren Retter in der Not betrachteten, den «vieux bonhomme» zu ignorieren begann und aus Eigenem die Umtaufe der Zeitschrift vornahm. Ja, im Auftrage der

Firma Perle ging er nach etlichen Jahren noch weiter und verabschiedete den langjährigen Schriftleiter in dieser Form:

«Depuis quelques années la chute du journal se précipite avec une rapidité effrayante. Votre manière de le rédiger est très sage et très conséquente; mais en tenant à la maturité d'un sage éclairé et plein d'expérience, elle s'élève au-dessus du goût du siècle et tient au-dessous d'elle le peuple des lecteurs actuels, infatués d'un ton philosophique et d'une littérature plus brillante que vraie.

D'ailleurs, à votre âge, est-ce là une besogne digne de vous? Ne vous est-il pas plus assorti de jouir de votre réputation et des services rendus au public que d'abrèger par de nouvelles études des années respectables, consacrées aux lettres et à la religion. Le modique salaire attaché à ce pénible travail, ne convient-il pas mieux à un jeune littérateur disgrâcié et réduit aux revenus de sa plume qu'à un homme de mérite qui a atteint le temps du repos et du doux souvenir de ses succès, qui a établi avantageusement une nombreuse famille, qui jouit d'une fortune aisée et qui se réjouit d'abandonner à des mains laborieuses un champ cultivé longtemps avec une ardeur heureuse, mais qui deviendrait nuisible au cultivateur, si elle passait la saison de ses feux.»

Ob die mit einer verblüffenden Grazie vorgenommenen Stiche den a. D. gesetzten Bourgeois nicht schmerzten? François-Xavier de Feller ging über ihn hinweg zu einem literarischen Abenteuer über, das ihn zum größten Schrifthelden seiner Zeit machte. Das, was er über sein Programm zu sagen hatte, äußerte er im «Avis» der Julinummer 1774:

«Ce Journal continuera de paroître sous la même forme tous les quinze jours. On ne négligera rien pour s'assurer la satisfaction des Lecteurs et pour remplir fidèlement les engagements qu'on a pris avec le Public. On donnera aux Nouvelles politiques toute l'étendue et la considération qu'elles mériteront par leur importance et leur influence sur les affaires générales, sans oublier les événements



particuliers et les anecdotes relatives aux Sciences, aux Arts, à la connoissance des moeurs, des usages, de la Religion des Peuples. Les Nouvelles littéraires s'éloigneront de toute partialité; dans les jugements qu'on portera des Livres on ne consultera d'autres témoins que les Livres mêmes; dans le choix des matières on mettra tout l'intérêt et toute la variété possibles.

Le prix pour les particuliers est de huit livres de France par an, ou quatre sous de Luxembourg chaque cahier, pris ici à l'Imprimerie. On peut souscrire en tous tems dans tous les Bureaux de la Poste, ou chez des Libraires connus. Ceux qui s'adresseront directement à nous, sont priés d'affranchir les lettres.»

Und dann begann eine Aktivität, in der de Feller, wider Willen, zum Politiker und zum Philosophen, wenn nicht gar, als fanatischer Katholik, zum Apologeten wurde. Als Ex-Jesuit — nach der Aufhebung des Ordens — gab er sich jesuitisch im besten Sinne des Wortes, mit sämtlichen Qualitäten des Fleißarbeiters, der eine gute Feder führte und sie, wieder gegen seine Natur und im Widerspruch zu seiner Berufung, polemische Schlachten liefern liess. Er war, in der trefflichsten Ausdeutung des Begriffes, ein Gazettist, der die Eigenschaften des Journalisten mit denen des Gelehrten vermischte und diese wie jene halb zur Geltung brachte. Sein Schicksal hieß ihn, Klärer der Aufklärung zu werden und in der neuen Ideen- und Zeitströmung als Katalysator zu wirken.

Merkwürdigerweise hatten seine Oberen, die seine Talente nicht erkannten, ihn zum Prediger machen wollen. Gehorchte er auch anfangs, so machte sich doch schließlich seine Begabung in einer solchen Stärke geltend, daß sie nicht länger widerstehen konnten, obschon sie — nicht zu Unrecht — befürchteten, daß sein Ungestüm die Aufmerksamkeit der Jesuitenfeinde auf den Orden hinlenken würde. Frei durfte er sich erst nach dem Unterdrückungsdekret des Papstes Clemens XIV., am 21. Juli 1773, entfalten und über «La Clef» und sein «Journal historique

et littéraire» einen Ruhm erlangen, der gleichzeitig seine Naivität mit seiner Eitelkeit zu mehren schien.

Als Redakteur war er zuerst ein Verteidiger der Religion, indem er kirchenfeindliche Philosophen mit philosophischen Mitteln bekämpfte, während er die politischen Nachrichten kommentarlos so zum Abdruck brachte, wie er sie in andern Journalen aufgefunden hatte. Nur der literarische Teil behagte ihm; in diesem gab er sich vollkommen aus, um in pausenlosen Attacken gegen Buffon, Voltaire, Raynal, den Jansenismus, den Febronianismus, den Josephinismus und ähnliche Ideenmoden die rechte Autorität, die Monarchie, die Moral, die überlieferten Sitten und die guten alten Zeiten als ein letzter Geistesritter des Mittelalters zu verteidigen.

Obschon er seine eigentliche Heimat im Asylstaate Lüttich bezogen hatte, war er, seiner geistig-literarischen Turbulenz wegen, nirgendwo vor Verfolgungen sicher. 1789 verjagte ihn die Lütticher Revolution nach Antwerpen. 1790 ging er über Zundert in Holland nach Breda. Von 1791 bis 1794 verblieb er in Maastricht. Dann versuchte er sein Glück in Köln, Düsseldorf und Paderborn. 1796 war er bald in Münster oder Paderborn und bald in Ellwangen oder Regensburg. Dort verstarb er am 23. Mai 1802 im Alter von 66 Jahren. Sein Testament hatte diesen Wortlaut:

«Je soussigné déclare vivre depuis 1797 exclusivement des bontés de S.A. l'Évêque-Prince de Ratisbonne, ne posséder rien au monde et par conséquent n'avoir rien à léguer après ma mort.

Quant à une espèce de testament souvent changé qui peut se trouver entre mes papiers à Maestricht, il est nul par la nullité de son objet et des circonstances où il fut fait.

Les papiers, livres et choses quelconques qui sont à Maestricht appartiennent à mes bons et très estimables hôtes Franssen selon le billet que j'en ai donné à Madame Franssen en 1794. Je les prie seulement de renvoyer à S.A. la princesse Sophie de Hohenloë à Ellwangen 1<sup>o</sup> une

Bible in-fol. composée d'estampes, reliée en cuir rouge;  
2<sup>o</sup> un petit secrétaire de marocain noir contenant une  
pierre sur laquelle sont agravées ses armes.

Franç. Xavier de Feller

Ratisbonne le 7 avril 1802, jour auquel j'ai reçu la  
viatique.

Mais si de ces livres et écrits on peut faire quelque chose  
d'utile pour la religion je suis sûr qu'on les trouvera rai-  
sonnables là-dessus comme tout le reste.»

#### DE FELLERS KÄMPFE UM DEN BESTAND DER ZEITSCHRIFT

François-Xavier de Feller war ein unermüdlicher Schrei-  
ber, dem ein fast beängstigendes Wissen zur Verfügung  
stand. Hatte er eine Zeitschrift übernommen, deren Be-  
zieherzahl unter tausend gesunken war, so brachte er,  
durch seine fesselnde, wenn auch hin und wieder über-  
gelehrte, Darstellungsweise schon 1774 den Kreis der  
Käufer auf über tausend und durfte 1776 mit Stolz ver-  
melden, daß ihm dreitausend Leser die Treue hielten.  
Seine Entscheidung, ab Juli 1774 zweimal monatlich zu  
erscheinen, und sein Eifer, mit allen Mitteln die Zustellung  
an den angegebenen Daten, also am ersten und am fünf-  
zehnten eines jeden Monates, zu garantieren, gewannen  
ihm die Sympathie der Abonnenten in einem solchen  
Maße, daß er schließlich, wenn auch schweren Herzens,  
auf eine stärkere Verbreitung in Frankreich verzichtete.  
Und je rascher er die Menge seiner Gegner durch furcht-  
lose Angriffe oder durch forsche Repliken anwachsen ließ,  
umso schneller reizte er die Neugier der Kollegen im  
«Esprit des Journaux», im «Courrier du Bas-Rhin», in  
der «Gazette de Leyde», im «Courrier de l'Escaut», im  
«Postillon Européen», im «Journal Général de l'Europe»,

im «Journal Encyclopédique» und in andern niederländischen oder deutschen Organen so, daß sie den Bezug des «Journal historique et littéraire» weder aufzuschieben noch aufzugeben vermochten.

Dabei war die Feller'sche Ausdrucksart das Gegenteil einer diplomatischen Achtsamkeit oder einer berechnenden Höflichkeit; was er sagte, war niemals freundlich zu-rechtfriert; wenn es sein mußte, wurde er grob wie ein Hosenbodendrescher, selbst bei Gelegenheiten, wo die eigenen Interessen direkt im Spiele waren. So kündigte er, beispielsweise, im April 1781, seinen «Nouveau dictionnaire historique» folgendermaßen an:

«Ceux qui ont souscrit pour le nouveau Dictionnaire historique, ne doivent point être inquiets sur l'exécution de cet ouvrage. L'impression est commencée depuis le 16 janvier; on y travaille avec toute la célérité compatible avec l'exactitude et les attentions singulièrement multipliées, qu'exige une collection de tableaux aussi vaste et aussi variés que celle que présente l'histoire de 60 siècles, dans tous les genres de célébrité, de vice et de vertu, de science et d'égaremens, de fortune et de malheurs.

Les souscripteurs doivent également se tranquilliser touchant la partialité que leur fera appréhender des gens qui en ont certainement plus que moi. S'ils n'en étoient pas atteints, ils ne s'épuiseroient pas en conjectures, en prédictions allarmantes, touchant ce que j'écrirai d'un tel ou tel personnage; ils attendroient l'événement avec ce calme et cette tranquillité sage que la raison conserve toujours dans le coeur de ceux qui aiment sincèrement la vérité et la justice, et qui bien loin d'imaginer des crimes dans des tems qui n'existent pas encore, ont regret d'en supposer dans les faits déjà consommés. Ce qui forme une preuve prématurée des torts que me font ces censeurs précipités est, que ceux auxquels on s'imagine que je suis prêt à tout sacrifier, ne sont pas plus contents de moi que leurs antagonistes, et qu'ils me reprochent également des injustices et des préventions, dont je me trouve également

absous dans le secret de ma conscience: seule justification dont je désire toujours pouvoir jouir. On se convaincra de la réalité de ces accusations contradictoires par la lettre suivante qu'un de mes correspondans vient de me communiquer, et qui a déjà assez circulé dans le monde pour que je n'en puisse pas dissimuler l'existence; elle est d'ailleurs de nature à faire des impressions que je ne puis laisser subsister.»

Im August 1784 wurde er noch vehementer im Tone und volubiler in der Ausführung:

«Les souscripteurs du Dictionnaire historique, peuvent actuellement faire retirer le sixième et dernier volume, dont l'impression n'a été retardée que par l'attention toute particulière que j'ai donnée au supplément et à l'errata, pour empêcher que ceux qui auroient cette première édition ne fussent dans le cas d'acquérir la seconde.

Parvenu à la fin d'une tâche où j'ai rencontré plus d'un genre de contradiction, il ne me reste rien à désirer que la satisfaction des gens de bien, des amis des bons principes, des hommes qui, suivant l'expression du Sage, fixent leur pas sur les bornes antiques, et séparent le vrai du faux; qui dans la subversion générale des notions humaines, restent fortement attachés à ces maximes éternelles, indépendantes de la mobilité et des révolutions quelconques, les seules propres à diriger le lecteur dans l'appréciation des faits, à déterminer dans les tableaux de l'histoire le mérite moral, l'influence philosophique ou politique d'une manière invariable.

Pour les autres, qui hélas! font aujourd'hui le très grand nombre, je suis bien éloigné d'ambitionner leur suffrage; si un seul d'entr'eux approuvoit mon travail, j'aurois manqué mon but. Je dois même désirer que jamais cet ouvrage ne tombe sous leurs regards. Quel étonnement ne causeroit-il pas à ces savans modernes qui n'ont appris l'histoire que dans les petites brochures du tems, ou dans ces compilations amphigouriques où des plagiats divers

ne sont unis que par quelque maxime favorite du jour, et où les événements au lieu d'instruire et d'éclairer, deviennent sous la main d'une philosophie dénaturante, des instruments de séduction et d'erreur.

On dira que renonçant ainsi de plein gré au suffrage des beaux esprits, des hommes de mode et de vogue, je donne à mon ouvrage un air suranné, et qui essuiera nécessairement le reproche aujourd'hui si commun et si flétrissant, de n'être pas de ce siècle. Quoique je ne convienne pas de cette flétrissure, j'essuie volontiers le reproche en lui-même. Il entre même, comme je l'ai dit, dans mon intention et dans mes vues. Je me contenterai de transcrire à ce sujet ce qu'un écrivain très-sensé opposoit au même reproche; sans néanmoins supposer (j'en suis bien sincèrement éloigné) à ma personne ou à mon travail aucun rapport avec les hommes illustres qu'il cite. «Soiez de votre siècle, ne cesse-t-on de dire à ceux dont le goût et les sentimens sont contraires aux opinions à la mode. Vous avisez-vous de défendre dans vos écrits les loix, les moeurs, la religion, toutes les saines maximes en un mot sur lesquelles se sont formés les grands hommes en tout genre; on ne vous dira point précisément; soiez sans loix, sans moeurs, sans religion; mais on se moquera de votre zèle; on vous traîtera de visionnaire et d'insensé, et l'on vous répétera ce refrain: soiez de votre siècle. Sans doute notre siècle est merveilleux, et ceux qui parlent ainsi, font sur-tout beaucoup d'honneur à leur siècle! mais ils en diroient autant aux Sully, aux Turenne, aux Bossuet, si une destinée fatale les faisoit renaître parmi nous. Ils diroient à Pascal, écrivez comme l'abbé Raynal; à Cornille, faites des tragédies comme la Harpe et Lemierre; à Molière, faites des drames ou des calembourgs; à Fénelon, travaillez pour l'Encyclopédie; à Despréaux, taisez-vous; à tous enfin, soiez de votre siècle.»

Quant au Scélérat obscur, je m'attends bien que les accès de son fanatisme redoubleront par l'inutilité de ses efforts; mais comme tout écrivain honnête a droit d'ignorer

son existence et à plus forte raison le degré de sa rage actuelle, j'ai bien envie, de profiter de ce droit et de fermer les yeux au spectacle de ses convulsions. J.J. Rousseau dit d'une critique de ses ouvrages: Je l'ai parcourue, je l'ai jetée par terre, et j'ai craché dessus pour toute réponse. Mais à l'égard de la Gazette ecclésiastique on ne peut pas même dire qu'on l'a parcourue. Tout ce qu'on peut faire, c'est de la jeter et de cracher dessus. Ses plus zélés promoteurs n'osent avouer qu'ils la reçoivent ou qu'ils la lisent; j'en ai fait une épreuve remarquable dans une occasion.

Tous les motifs de gratitude et d'honêteté demandent que je reconnoisse ici solennellement les services que des gens actifs, instruits et complaisans m'ont rendu dans la rédaction de cette longue, sèche, ennuyeuse et pénible nomenclature. Parmi ces hommes officieux je dois distinguer Mr. l'abbé de Saive, qui a partagé avec moi de la manière la plus amicale et la plus constante tous les dégoûts de cette entreprise. Recherches historiques, discussions littéraires, vérification chronologiques, rien ne l'a rebuté; pas même la désespérante correction des épreuves que Mr. Godeau<sup>10</sup>) appeloit l'enfer des auteurs, et qui dans un ouvrage de cette nature, redoubloit de tourmens. Les nouveaux articles sur-tout ont fixé son attention, et je lui suis particulièrement redevable du degré de perfection qu'on reconnoitra j'espère dans ce Dictionnaire relativement à cette partie.

Il ne faut cependant pas s'attendre d'y voir les noms de cette multitude d'écrivailleurs, qui se croient illustrés par un drame, un petit roman, une mauvaise compilation historique, un rechauffé philosophique etc. Dans ce tems d'une malheureuse fécondité de livres mauvais ou frivoles, où tout le monde écrit, où le titre d'auteur en devient un pour celui qui ne peut s'en donner d'autre, ce seroit un étrange travail que la rédaction d'un tel recueil, qui d'ailleurs par sa masse, par un mélange ridicule et odieux, obscurceroit plutôt qu'il ne serviroit à conserver les notions

historiques. On trouvera à la vérité dans ce Dictionnaire les noms de quelques écrivains qui n'ont rien laissé de bien remarquable; mais ils ont vécu dans un tems où leurs ouvrages ont fait sensation, où les auteurs étoient rares, occupoient l'attention du public, et acquéroient par-là quelque droit aux regards de la postérité. Leur nom se trouvant d'ailleurs dans la plupart des biographies, paroissent jouir d'une espèce de possession dont il est moins naturel de les débusquer que de ne pas la leur laisser prendre. Enfin leur petit nombre ne tiroit point à conséquence à l'égard de leurs contemporains; nos prudens aïeux n'ayant eu garde de vouloir tous faire des livres: ils savoient très-bien que c'étoit un moïen sûr de couvrir la terre de folies et d'erreurs:

On croïoit aux vertus, aux lois, à la patrie,  
A l'amitié, qui seule embellit notre vie,  
Et l'on n'écrivoit pas sans raison, sans propos,  
Pour faire un peu de bruit, pour subjuguier des sots.  
On ne parcouroit point chaque art, chaque science,  
Pour en savoir les mots et jouer l'importance.  
Nos ancêtres n'étoient ni savans, ni subtils;  
L'esprit borné, mais sain, peut-être ignoroient-ils  
Ce mot d'humanité dont l'abus nous impose.  
On se passoit du terme, et l'on avoit la chose.  
Les sottises pour eux avoient bien moins d'appas,  
Et si l'on en faisoit, on n'en imprimoit pas.»

Das setzte sich im Oktober desselben Jahres schärfer fort:

«Après la très-honorable distinction d'être calomnié par le «scélérat obscur», il ne pouvoit rien m'arriver de plus gracieux que de l'être par un plus obscur encore, qui rédige un libelle nommé «correspondance secrète». On m'avait assuré que j'avois eu cet avantage, mais la diatribe étoit si secrète que je n'ai pu me la procurer. Enfin je la reçois, et je vois avec autant de surprise que d'édification qu'en répétant les mensonges du scélérat



obscur, on s'élève contre lui; qu'au lieu de me déchirer et de me rendre odieux, on a la bonté de me plaindre, de gémir sur mon enthousiasme et même mon fanatisme qui est un malheur pour l'humanité. Et ce fanatisme on a la complaisance de l'expliquer fort au long pour mon instruction et pour mon amendement. «C'est d'avoir écrit des Anecdotes que je n'ai jamais écrites; c'est de ne pas croire à la prétendue conspiration de Portugal; c'est d'avoir cité les décrets rendus dans cette cause par la Reine regnante, décrets annoncés dans toutes les feuilles publiques; c'est d'avoir cru que lorsque dans une procédure de conspiration et de lèse-majesté, tous les prisonniers sont relâchés sans restriction ni modification aucune, que leur accusateur seul est puni etc; ils sont tous jugés innocens. Voilà ce qui a ému le coeur tendre et humain du correspondant. A coup sûr j'aurois mauvaise grace de ne plus lui en savoir gré. Et les pleurs que mon malheur et celui de l'humanité feront couler sur les greniers de Cologne, honoreront toujours l'écrivain qui pour éclairer le monde en secret, ne croit pas qu'en fait de sottises, de mensonges, de calomnies et d'injures, il faille y regarder de si près. Quant au recueil que je m'étois proposé d'en donner, ce seroit, dit mon compatissant ami, la vengeance d'un lâche. Eh bien! puisque je ne veux point être un lâche, et que les larmes de la pitié ne sont pas une matière de vengeance, je m'occuperai de quelque chose de mieux. Je ne m'amuserai pas à fouiller dans cette cloaque, à salir les yeux de mes lecteurs par des objets infectes et dégoûtans: je ne rapporterai rien de tant d'impostures où sont compromis les plus grands personnages de l'Eglise et de l'Etat; de tant de contes obscènes où les moeurs sont immolées à la plus effrénée luxure; de tant d'erreurs monstrueuses exaltées comme des vérités ou rapportées avec une meurtrière indifférence; de tant de plaisanteries de ruelles, de plats et misérables quolibets contre l'Eglise catholique, ses dogmes, ses usages et ses ministres: enthousiasme d'un forcené, véritable fanatisme,

Dans les accès de sa rage ennemi  
Me barbouillant de sa propre infamie.

J'attendrai au moins, avant de rien dire de tout cela, que l'honnête homme soit arrivé, comme il se le propose, à Neuwies, où soustrait à la fêrûle cléricale, il pourra donner à ses traits la vigueur des Aretins, si toutes fois la calomnie y jouit de la même franchise que la banqueroute.»

Welches auch die Art seiner Repliken sein mochte, er wußte sie immer so zu gestalten, daß er die Leser für sich gewann. So antwortete er am 15. März 1789:

«Je prie l'auteur anonyme d'un libelle intitulé: Lettre adressée à l'ex-jésuite F. par un de ses abonnés, imprimé à Bruxelles (et non pas à Paris, comme le titre le dit), de croire qu'on n'est ni insensé, ni enragé, ni un hypocrite, ni un Ravailac, ni un monstre etc, pour avoir exercé quelques-fois une petite critique sur les ouvrages du grand homme Voltaire; ni pour avoir rapporté d'après presque toutes les gazettes, que les Intendans introduits au conseil du gouvernement avoient 4000 fl d'appointemens; ni pour avoir fait remarquer la légereté avec laquelle on emprisonne des gens qu'on est obligé de relâcher faute de pouvoir les convaincre d'un délit; ni pour avoir parlé des copieuses aumônes faites par les citoyens d'Anvers, et d'autres choses semblables, pour le moins indifférentes; sur-tout quand on le fait sur des enseignemens vrais ou crus tels, et que la parole de l'anonyme ne suffit pas pour faire regarder comme faux, vu les faussetés qu'il accumule lui-même dans un libelle de 16 petites pages.

L'anonyme perd son tems en faisant une note tout exprès, pour dire que le mot contradiction pris pour opposition, réclamation, résistance etc. n'est pas françois; il l'est très certainement, dans toute la pureté de la langue, selon le plus constant et le plus fréquent usage. — Il se trompe aussi en traitant de contradiction les jugemens divers qu'on porte ou d'un peuple ou d'un individu considéré en différens tems et dans différentes circonstances. Ce n'est pas une contradiction de dire, par exemple, qu'une

nation autrefois courageuse, éclairée, bonne, douce, religieuse etc. l'est aujourd'hui moins ou plus du tout — Une erreur plus grave est celle où l'anonyme avance que le mariage des protestans n'est qu'un contrat civil. Quoique chez les protestans le mariage ne soit peut être pas un sacrement (ce qui est très douteux), il n'en est pas moins un contrat religieux et sacré, dépendant des loix de l'Évangile, et de celles qu'ils ont conservées de l'Église Catholique, et qu'ils regardent comme saintes et inviolables. Et quoiqu'ils puissent être dans quelque embarras et inconséquence à cet égard, ils seroient étrangement scandalisés s'ils entendoient dire que le mariage n'a d'autres regles que la volonté des princes, les mobiles et arbitraires ordonnances de la puissance séculière. — Il est très-vrai que je n'ai pu dévoiler les conséquences de ce système affreux qu'en montrant des horreurs; mais est-ce ma faute ou bien celle du système? . . . Et ces horreurs je les ai exprimées avec l'indignation et l'effroi qu'elles inspiroient, au-lieu que les promoteurs du système les ont étalées avec complaisance et une pleine approbation.

Quoique l'anonyme ne le soit peut-être pas pour moi, il peut être bien assuré que je ne lui veux aucun mal. Je ne doute pas que cet accès de fureur ne lui cause des regrets, et qu'il n'en rougisse au premier retour de la raison. C'est la seule punition que je désire, parce que c'est celle qui lui sera la plus salutaire.

P.S. La profusion incroyable avec laquelle ce libelle a été répandu; la multitude des éditions, jusqu'à 5 ou 6 dans une même ville; les distributions faites à pleines mains gratis et avec importunité; ont fait croire à des personnes peu instruites que le gouvernement des Pays-Bas avoit employé à celà des soins et de l'argent. Mais c'est ne pas respecter la dignité de l'administration, et ne pas rendre justice à ses lumières, que de le croire capable de se persuader que par le moyen d'une telle diatribe le peuple Belgique me regarderoit réellement comme un Monstre, et cela pour avoir inexactement parlé (le fait

supposé) de quelques appointemens, quelques numéros, et pour avoir repoussé les atteintes portées à la sainteté de l'union conjugale, etc. Non, l'équité et la raison m'obligent de m'opposer à une calomnie aussi absurde: ce n'est pas chez les personnes employées au gouvernement que de pareilles illusions s'accréditent. Il faut pour cela une dose de fanatisme dont des gens rassis par l'expérience et l'esprit des affaires ne sont pas susceptibles.»

Freilich nahmen seine Antworten manchmal die Ausdehnung von Abhandlungen an, so am 1. November 1793:

«Réponse à un écrit intitulé: Lettre d'un ecclésiastique François à M. l'abbé de Feller, au sujet de ses Réflexions sur le serment de Liberté et d'Égalité, insérées dans son Journal historique et littéraire du 1er Septembre 1793. In-8vo. de 15 pag.

J'ai reçu M. l'abbé, votre Lettre imprimée, dans une enveloppe où s'en trouvoit une autre écrite de votre main. Ces deux Lettres sont dans un goût très différent. Dans la première vous déployez un zèle vif et courageux contre un fourbe, un imposteur, quoique par indulgence vous différiez d'en administrer les preuves (p. 15). Dans la seconde vous êtes un homme doux et charmant, et même avec respect mon très humble serviteur. Je ne puis qu'admirer tant d'humilité. J'avoue que ma vertu ne va pas jusques-là: j'ai déjà bien de la peine à être le serviteur des gens de bien; d'être celui des fourbes il n'y a pas moyen de m'y résoudre. Quant au respect, je le garde pour des occasions tout-à-fait rares. — Vous imprimez, dites vous, la Lettre que vous avez eu l'honneur de m'écrire. C'est bien moi, M. l'abbé, qui ai reçu cet honneur: cela sera un peu ingrat de ma part. Cependant, comme vous pouvez avoir pour cela des raisons qui me sont inconnues, j'acquiesce à votre demande.

Cet honneur doit me flatter d'autant plus vivement, que vous ne l'avez pas fait à d'autres qui ont parlé du serment d'égalité exactement comme moi. Ni votre compatriote et confrère dont l'ouvrage a donné lieu à mes réflexions,

LE  
MERCURE  
GALANT.

CONTENANT PLUSIEURS  
HISTOIRES VERITABLES;  
Et tout ce qui s'est passé depuis  
le premier Janvier 1672. jusques  
au Depart du Roy.



PARIS, 1675  
Chez THÉODORE GIRARD, dans  
la Grand'Salle du Palais, du costé de  
la Cour des Aydes, à l'Envie.

M. DC. LXXII.  
AVEC PRIVILEGE DE ROY.

**LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE.**

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matieres du tems.

JUILLET 1704.

TOME PREMIER.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,  
à l'Enseigne de la Verité.

---

M. DCC. IV.

**LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE.**

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matieres du tems.

SEPTEMBRE 1705.



Imprimé.

Chez JACQUES LE SINCERE,  
à l'Enseigne de la Verité.

---

M. DCC. V.

Die erste Luxemburger Zeitung:  
„La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe“  
(Für die ersten Jahrgänge wurde ein fiktiver Drucker und Verleger  
angegeben)

(Nationalbibliothek Luxemburg)

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES

DE L'EUROPE.

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matiéres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Lit-  
térature & autres remarques curieuses.*

FEVRIER 1716.



A VERDUN.

Chez la Veuve de CLAUDE MUGUET,  
Marchand Libraire.

---

M. DCC. XVI.

*Avec Privilége du Roi, & Approbation du Com-  
missaire-Examinateur.*

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les matiéres du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Lit-  
térature, & autres remarques curieuses.*

FEVRIER 1717.



A LUXEMBOURG;

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur  
& Marchand Libraire.

---

M. DCC. XVII.

*Avec Privilége de Sa Sacré Majesté Impériale  
& Catholique, & Approbation.*

SUPPLEMENT  
DE  
LA CLEF  
OU  
JOURNAL HISTORIQUE  
SUR  
LES MATIERES DU TEMS,

*Contenant ce qui s'est passé en Europe d'intéressant pour l'histoire, depuis la Paix de Ryswick.*

Par le Sicur C. J.  
SECONDE PARTIE.



Imprimé  
Chez JACQUES LE SINCERE,  
à l'Escolle de la Verité.

---

M. DCC. XIII.

Ergänzungsnummer zur  
„Clef ou Journal Historique sur les Matières du Tems“

(Nationalbibliothek Luxemburg)



# JOURNAL

HISTORIQUE  
SUR LES MATIERES  
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles  
de Litterature, & autres  
remarques curieuses.*

JANVIER 1707.

TOME SIXIEME.



A VERDUN,  
Chez CLAUDE MIGUET,  
M. DCC. VII.

*Aut. Privilege au R. S.*

143  
SUITE DU  
JOURNAL HISTORIQUE  
SUR  
LES MATIERES DU TEMS.

FEBVIER 1715.

*Contenant l'Extrait du Traité solemnel de la  
Paix concludé à Bade en Ergau le 7 Septem-  
bre 1714, entre l'Empereur & les Princes  
de l'Empire d'une part; Et le Roi Très-  
Chrétien d'autre.*

1. **Q**Uoi que plusieurs Articles de ce  
Traité soient entièrement conformes à ceux du Traité signé à Rastatt le 6. Paix de  
du mois de Mars de l'année dernière, dont l'Empereur  
j'ai fait mention ailleurs, je ne laisserai à l'Empire,  
pas d'en donner ici un nouvel Extrait pour avec la Con-  
sistance, à curiosité de ceux qui n'auront point de  
pas encore vû les Traitez en entier, dont France,  
pendant les dix-neuf ne manquent pas de  
le pourvoir. Voici le nom & les qualités  
des six Ministres Plenipotentiaires qui ont  
signé le Traité de Bade au nom des deux  
Puissances combattantes.

*De la part de l'Empereur* L'Électeur d'Empire,  
le très haut Prince & Seigneur Eugène  
Prince de Savoie & de Piémont, Chevalier de l'Ordre  
de la Toison d'or; Conseiller d'Etat  
homme de Sa M. l. Président du Conseil  
Aulique de guerre, Lieutenant Général &  
Maréchal de Camp du Saint Empire Ro-  
main.

*Qualitez  
du Prince  
Eugène de  
Savoie.*

K Et

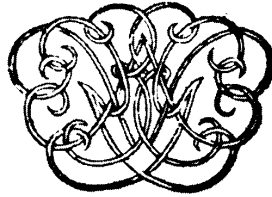
\* Voyez Tome XX pag. 11.

# JOURNAL

HISTORIQUE  
SUR LES MATIERES  
du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles  
de Litterature, & autres  
remarques curieuses.*

A O U T 1708.



A VERDUN;  
Chez CLAUDE MIGUET Marchand  
Libraire.

M. DCC. VIII.

Für das französische Absatz-  
gebiet wählte man den Titel:  
„Journal Historique sur les  
Matières du tems“

(Nationalbibliothek Luxemburg)

Monsieur



En vous remerciant bien sincèrement de la peine que vous avez prise d'aller vous-même à l'imprimerie pour me donner de judicieux avis, et en vous promettant d'en profiter si je suis à même de le faire, j'aurai toute la reconnaissance que je dois aux conseils de la Sagesse & de l'amitié, je crois pouvoir vous assurer que je n'ai pas donné lieu à la grande alarme de M. J. qui vient d'une accusation de défi à la quelle je n'ai aucune part. Je vous en joins ici une copie si tout le monde en a été touché. J'en vous répète que j'en suis pour rien, pas même pour l'idée de la chose.

M. J. est si étrangement inquiet de cette accusation, il doit avoir quelque regret de l'avoir provoquée par un défi inutile & déplacé. Qu'on regarde les écrits de M. J. cela est en règle. Mais que l'auteur d'une brochure anonyme, que l'on ne sait, donne hautement le défi à tout le monde de poursuivre ou critiquer le moindre article, c'est une prodromatacose puerile qui peut donner à plus d'un écrivain la démangeaison de faire son talent. Et c'est ce qui est arrivé, mais chose un coup je n'en puis rien.

Quant à une proposition, tout à fait déraisonnable

Évoquez

Votre très-humble et très-obéissant  
serviteur L'Av. de Feller

Handschrift und Unterschrift des François-Xavier de Feller

(Staatsarchiv Luxemburg)



*François-Xavier de Feller (1735–1802)*  
der Vater des luxemburgischen Journalismus

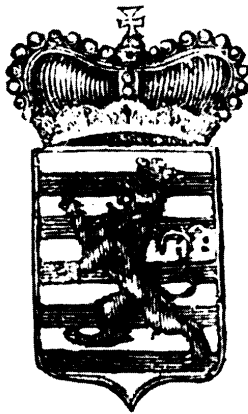
(Nationalbibliothek Luxemburg)

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.*

M A R S 1752.



A L U X E M B O U R G ,  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER;  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

M. D C C. LII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale. &  
Approbation du Commissaire Examinateur.*

später erschien das Luxemburger Wappen auf dem Titelblatt der  
„Clef du Cabinet des Princes de l'Europe“

(Nationalbibliothek Luxemburg)

ni l'université de Louvain, ni l'évêque et prince de Liege, ni enfin aucun de ceux qui ont anathématisé ce serment, n'ont reçu tant d'honneur.

Le premier donne, comme vous le savez, aux jureurs d'égalité l'avis suivant. «Le serment est un signe de ralliement, comme un mot de guet, comme le lien par lequel on est sensé tenir au nouvel ordre de choses où la Religion se trouve si horriblement maltraitée; c'est, j'ose le dire en un mot, l'adoption de la nouvelle philosophie. Prêtres du Seigneur, vos noms grossissent le catalogue des insensés.»

Plusieurs mois auparavant (Février 1793) l'université de Louvain, craignant quelque illusion pour ses suppôts et les élèves, avoit par le canal d'un de ses membres les plus distingués fait publier une Réponse à la question proposée par le serment d'Égalité, ou il étoit dit. «Jurer l'égalité, selon les principes des fondateurs de la nouvelle constitution Française, c'est jurer l'anéantissement de toute autorité, de toute loi tant humaine que divine, de toute subordination, de tout bon ordre, de toute religion, de Dieu même. — Jurer la liberté, c'est jurer d'assouvir les plus honteuses passions, de vomir les plus horribles blasphèmes, de commettre les plus énormes forfaits contre les loix naturelles, divines et humaines; en un mot, d'être un parfait libertin, un parfait scélérat, de vivre en païen et de mourir en bête.»

Quelque tems après l'évêque-prince de Liege dans une Lettre pastorale, où le zele est uni à la science, en proscrivant les deux sermens, tant le constitutionnel que celui de l'égalité, déclare le second «plus dangereux, comme ruinant tout le système de la société civile, substituant à l'ordre et à la subordination qui font le bonheur des empires, l'anarchie la plus monstrueuse et la plus destructive».

Dans vingt écrits que j'ai eus en main, on parle sur le même ton; les évêques et prêtres François avec lesquels j'ai eu fréquemment occasion de converser, ont tous unanimement exprimé les mêmes sentimens. L'honneur de

vosre Lettre leur est refusé à tous, et m'arrive plusieurs mois après leurs déclarations, à moi seul, exclusivement. En vérité je n'en puis qu'être puissamment enorgueilli. Mais je ne comprends pas d'avantage le secret de cette distinction. . . . La Réponse de Louvain a paru, au su et vu, aux applaudissemens même de tout le clergé François existant dans la Belgique; le même accueil fut fait à l'Instruction de l'évêque-prince de Liege; vient l'Examen de la décision par un prêtre François, tout le monde ou se tait ou applaudit. Et voilà tout-à-coup un cri effrayant contre un article du Journal qui répète foiblement tout cela. . . . L'opinion aurait-elle changé? Et ne devoit ce pas être le contraire? Le serment étant devenu mauvais, selon vous, à mesure qu'il s'éloignoit du mois de Septembre (p. 15), il devoit en ce moment être plus mauvais de quelques mois, et je devois être mieux reçu dans le jugement que j'en porte. Vous comprenez que tout cela brouille la chronologie de la critique.

Vous ne voulez pas (p. 3) que la formule fût infectée d'athéisme au mois de Septembre 1792. Avant le 2 et 3 les martyrs étoient décidés à lui préférer la mort; ils en avoient donc une étrange idée. . . . Et que s'est-il donc fait en matière d'impiété et d'athéisme depuis le mois de Septembre, qui ne se soit pas fait auparavant? . . . Mais laissons-là cette époque qui vous paroît si privilégiée. Il est reconnu aujourd'hui généralement que par liberté et égalité les François entendent l'athéisme. Burck l'a dit en plein parlement; toute l'Europe l'a vu et le voit encore dans le fait. Ceux donc qui font le serment de liberté et d'égalité, font un serment d'athéisme. Vous dites vous-même (p. 4), que tout ce qui s'est fait au nom de liberté et d'égalité justifie l'opinion que je m'en suis formée. Le peuple chrétien aura donc en horreur un homme qui aura juré une chose, qui dans le sens que tout le monde lui connoit, est un système d'athéisme. Ira-t-il courir après les jours et les mois; lui faudra-t-il une attestation de notaire pour essayer de s'en former une opinion différente?

(P. 4) Vous admirez que j'ai pu dire qu'on peut justifier une démarche aussi criminelle. C'est un propos que vous me prêtez, comme beaucoup d'autres. Vous avez raison d'ajouter qu'on justifieroit aussi aisément le blasphème et l'apostasie. Montrez-moi que j'aie jamais cru à la possibilité d'une telle justification. J'ai parlé d'excuser, de pardonner, de traiter avec indulgence, mais non pas de justifier.

Vous ne comprenez pas que ces jureurs soient lâches sacrilèges. Ecoutez le Grand Vicaire dont la Lettre m'a servi de thème; et vous le comprendrez peut-être. «Oui, monsieur, dit-il, je l'ai prêté ce nouveau serment ou du moins ma bouche a prononcé la formule que vous réprochez». Un homme qui pour s'excuser d'avoir fait un serment, dit ne l'avoir fait que de BOUCHE; quel est, M. l'abbé, cet homme-là? Toute la suite de la Lettre de ce Grand-Vicaire exprime la même chose. Vous l'avez lue, je l'avois copiée fidèlement d'après l'imprimé de votre confrère. Elle s'est sans doute effacée de votre mémoire.

Vous me faites dire que les jureurs sont des athées (p. 11.); seroit-il possible que votre logique ou votre morale justifiât cette attribution? J'ai dit que les jureurs ont fait un serment d'athéisme, jamais qu'ils étoient des athées. M. le Grand-Vicaire vous explique cela. Il n'y a que la bouche qui ait fait le serment; le coeur, l'esprit le désavouent. Vous voyez, M. l'abbé, que ce Grand-Vicaire, et sans doute aussi ses co-jureurs, n'étoient pas des athées quoiqu'ils aient fait un serment d'athéisme. Je suis charmé de pouvoir défendre vos confrères contre vous-même.

Vous tronquez quelquefois tellement mes passages, que si je ne savois pas que vous avez écrit pour me faire honneur, je serois tenté de croire le contraire. (P. 5.) Vous me faites dire que le premier serment laisse en entier l'Eglise chrétienne, sa foi et son culte. J'ouvre le Journal, p. 21, je trouve: Celui-là supposoit au moins l'Eglise chrétienne, sa foi, son culte encore existant: en APPUYANT LE SCHISME, il laissoit en entier tout le reste. M. l'abbé,

vos copies ne sont pas fidelles. Le SCHISME, comme vous savez est subversif de la discipline; il attribue la suprématie religieuse à une autorité usurpatrice; rejetant le chef de l'Eglise et son autorité, il devient la source empoisonnée d'une foule d'erreurs. Voilà ce que c'est que le schisme, mais le schisme suppose toujours l'Eglise chrétienne, la foi et son culte. Ce seroit un drôle de schisme que celui de l'Alcoran ou celui de l'Eglise. Vous comprenez, M. l'abbé?

(P. 5.), Liberté et Egalité sont par eux-mêmes des mots insignifiants. . . . Insignifiants, non. Ils ont toujours bien signifié. . . . Mais jamais ils n'ont été si bien entendus. Depuis 3 ans, ils sont expliqués en caractères de fer, de feu et de sang. . . . Mais, objectez-vous, S. Paul a dit, in libertatem vocati estis; ainsi Marat et Robertspierre ont pu prendre la chose comme S. Paul; ou bien je puis songer à la liberté de S. Paul quand, avec M. le Grand-Vicaire, je jure de bouche la liberté de Marat. Tour cela, M. l'abbé, peut être bon: mais les ames un peu timides ne comprendront pas toute la force de votre raisonnement: et le long récit que vous faites de l'histoire du 10 Août, et des 48 sections, etc (p. 5. 6. 7.), ne leur en donnera pas l'intelligence. Elles diront avec vous (p. 7.), qu'on devoit se méfier souverainement d'une assemblée de scélérats, et que toute la série de leur conduite donnoit lieu de craindre qu'ils ne voulussent tendre un piège aux honnêtes gens. Elles ne comprendront pas davantage comment les martyrs du 2 et 3 Septembre ont rejeté le serment avec raison, et que les autres l'ont adopté également avec raison; comment il fut vague et insignifiant pour ceux-là, précis et signifiant pour ceux-ci. Elles ne croiront sur-tout pas que les martyrs n'ont eu peur que de la loi agraire (p. 8.). — Vous dites que l'assemblée vouloit mettre fin à l'anarchie, et que pour cela elle décréta ce serment. Oh vous voilà reconcilié avec elle. A la page précédente, c'étoit une assemblée de scélérats qui tendoit un piège, mais la voilà changée; elle ne veut plus que la sécurité et l'ordre.



(P. 8. 9.) Tout ce que vous dites des maux qui pouvoient résulter du refus du serment, n'est d'aucune considération. Non sunt facienda mala ut eveniant bona. C'est la grande regle. Jamais il n'est permis de faire de bouche un serment que le coeur et l'esprit désavouent. Les raisons que vous alléguiez pour légitimer le serment, ont paru si foible à M. le Grand-Vicaire et consors, qu'il n'y a que leur bouche qui ait prononcé la formule du serment. Or je le répète, le prix de l'univers ne peut justifier ce délit, que j'ai appelé une lâcheté, un sacrilege; malgré vos réclamations et les épithetes que vous me prodiguez, je n'ai pas encore d'autre nom à lui donner.

(P. 10. 11.) Plusieurs des prêtres qui ont juré l'égalité, sont pleins de zele, de charité etc. . . . Hélas! sans doute: ce ne sont pas les méchans qui font des chutes, ce ne sont pas les vieux pécheurs qui se démentent. Ce sont les gens du bien. Un Tertullien, un Libere, un Osius, un le Franc de Pompignan: quels exemples en ce genre! L'Ecclésiaste a bien eu raison de dire: *Commovebuntur custodes domus, et nutabunt viri fortissimi.* — Ces prêtres, malgré leur serment d'égalité, sont dans les prisons, un peuple de cannibales environne leur sombre demeure. Oh oui; on avoit bien dit dès le commencement, que le serment ne les garantiroit pas. Vieille observation, presque toujours vérifiée: *Mors et fugacem prosequitur virum.* Mais les jureurs de la constitution civile sont aussi, en grande partie, en prison ou en fuite, plusieurs déjà ont été guillotiné. Vous voyez donc que votre argument prouve trop ou trop peu. — Ces prêtres envient le sort des martyrs du 2 Septembre. Quelle consolation, s'ils avoient abhorré le serment comme eux! Mais qu'ils mettent leur souffrances à profit; aujourd'hui sur-tout que la nature du serment, comme vous le dites vous-même, est pleinement connue, et certainement très mauvaise (p. 15.), qu'ils se repentent de l'avoir prononcé de bouche dans le tems même où selon vous, il pouvoit paroître moins mauvais; qu'ils se rétractent, qu'ils effacent le scandale qu'ils ont donné: et

dès-lors ils pourront ne pas envier le sort des martyrs du 2 Septembre.

(P. 11.) Ceux qui ont refusé le serment, ont des sentiments d'estime et de vénération pour ceux qui l'ont prêté. Si cela est dans vos contrées, c'est tout le contraire dans celle que j'habite, dans celles que je parcours quelquefois, dans celles avec lesquelles je corresponds. Les 546 évêques et prêtres qui ont passé l'hiver avec moi, n'ont jamais parlé de ce serment qu'avec horreur. J'ai reçu plus de 50 lettres d'ecclésiastiques de tout grade, qui m'ont pressé de le combattre avec force. L'article qui vous a tant irrité, a passé avant l'impression sous les yeux de ce qu'il y de plus respectable parmi vos confrères. On convient sur-tout que le caractère de cette chute, la délibération et consultation qui l'ont préparée, étoient complètement renfermées dans ces paroles du Sage: Spiritus enim sanctus disciplinae effugiet fictum, et auferet se a cogitationibus quae sunt sine intellectu, et corripietur a superveniente iniquitate. Un vénérable chanoine d'une très ancienne métropole, digne confident de son archevêque, s'est écrié avec larmes: Ce serment a fait bien plus d'apostats que le premier. Le même chanoine pour me prouver l'esprit de Religion qui existoit encore en France, me raconta que trois prêtres disant régulièrement la messe dans un endroit retiré, il s'y trouvoit constamment tout le monde que la place pouvoit contenir; mais que les trois prêtres ayant fait le serment d'égalité, il ne s'y trouva plus une âme. Tout récemment trois jureurs de l'égalité, voulant dire la messe à Chimay, furent éconduits par M. le doyen et les RR.PP. Récollets. De bonnes Religieuses m'ont écrit pour me demander si l'on pouvoit donner des secours à des prêtres jureurs de l'égalité, si refusant de se rétracter, ils répandoient le scandale dans les contrées où ils sont accueillis etc. Tout cela contraste un peu fortement avec l'estime et la vénération dont vous parlez.

Ce que vous ajoutez (p. 11. 12.), qu'il est inoui que ceux qui ont mieux aimé souffrir la mort que de souscrire à une

formule d'hérésie, aient fait d'autres fausses démarches, est une assertion contraire à toute l'histoire ecclésiastique, à l'expérience, à la nature foible et mobile de l'homme. On a vu des confesseurs, des martyrs teints de leur sang, se démentir ensuite. — Quant à la plaisanterie sur des athées qui ont de la délicatesse de conscience, cette dénomination d'athées est de votre invention. Je vous ai fait voir que ou votre logique ou votre procédé ne valaient rien. J'aime mieux accuser la première que le second.

(P. 12, 13.) L'abbé Maury, devenu un déclamateur, un fameux archevêque, haranguant d'un ton aigre le côté gauche de la tribune de l'assemblée, dans lequel on ne reconnoit ni un théologien ni un évêque etc. . . . Oh, M. l'abbé, vous avez bien changé de langage et d'opinion. Non talia dudum verba dabas. Mais lorsqu'on pense comme moi, on est bien heureux quand on n'est point un fourbe.

(P. 13. 14) Le cardinal Zelada dit qu'il ne faut pas anticiper le jugement du Pape. Ce cardinal veut dire précisément que la décision de l'archevêque et nonce Maury n'est point une décision pontificale, et que personne n'en peut donner que le Pape. Il ajoute: qu'on doit se tenir à ce qui a déjà été dit par le Pape. L'évêque-prince de Liege assure dans son Instruction que ce qui a déjà été dit par le Pape, est contre le serment. . . . Comme vous glissez là-dessus, M. l'abbé! Du reste, je répète franchement ce que j'ai dit: la liberté et l'égalité étant le système d'athéisme, ces mots étant devenus synonymes dans le sens que tout le monde leur donne, leur vraie signification étant écrite en lettres d'horreur dans le monde entier; le serment qui s'y rapporte, n'est point un objet de décision papale. Le S. Père ne peut, sans blesser sa dignité, prononcer sur des matières évidentes et palpables. Tout ce qui peut être l'objet d'une décision pontificale, c'est: «à quel point l'on doit croire coupables ceux qui d'abord et dans les premiers moments de troubles et de perplexité ont prêté ce serment; comment il faut les traiter; de quelle

manière ils doivent le rétracter, exprimer leur repentir, réparer le déshonneur fait au sacerdoce et à l'Eglise chrétienne». Voilà tout ce qu'on peut attendre du Pape.

En attendant, vu le scandale que l'existence de ce serment produit, l'honneur que les fidèles en ont conçue, horreur qui rejaillit sur ceux qui l'ont prêté, et de-là sur le clergé catholique en général; rien n'est plus urgent qu'une rétractation ou séparation convenable, telle que les Ordinaires pourront leur imposer, nécessairement assortie à la publicité du délit. Quelle confiance, quel respect peuvent avoir les peuples chrétiens pour des ministres dont la bouche a prononcé la formule d'un serment qu'ils désavouent dans l'âme?

La moralité *Quod tibi non vis fieri, alteri ne feceris* (p. 15.), et d'autres maximes de ce genre, appliquées d'une manière vague et mal vue, peuvent bien allonger une diatribe de quelques lignes, mais ne formeront jamais aucun résultat. Prise dans votre sens, celle-ci assureroit l'impunité à tous les délits. Qui empêchera les jureurs constitutionnels de l'invoquer aussi bien que les jureurs d'égalité? Les magistrats qui n'aiment ni à être emprisonnés ni perdus, n'oseront envoyer les criminels ni au cachot ni à la potence.

Et c'est-là, M. l'abbé, ce que j'ai à dire à votre P.S. où vous dites qu'il suffit de ne plus parler en faveur du serment. Souvenez-vous aussi que dans la ville où vous vivez (qui n'est peut-être pas celle où vous imprimez), il y a un évêque zélé et très orthodoxe, à qui votre apostolat en faveur du serment pourroit déplaire. Et s'il savoit votre nom, il auroit peut-être déjà de pastorales inquiétudes. Mais ne vous alarmez pas. Je ne trahirai pas le secret que vous me demandez; d'autant que dans la même ville l'on n'est pas bien disposé à me regarder comme un homme qui feint malicieusement, un imposteur, un fourbe (p. 15), un homme qui ne se rend ni aux devoirs de justice ni de religion, et n'est insensible qu'au motif de son propre honneur (Nota au revers du titre); et que les preuves que

vous êtes à même d'en administrer (p. 13), pourroient y être trop sévèrement examinées; vu sur-tout que cet homme par une féerie tout-à-fait admirable jouit d'une réputation bien méritée. (p. 14). Je vous laisserai donc sous l'anonyme; ainsi que vos coopérateurs qui cependant ne m'en ont pas prié, quoiqu'ils sachent très-bien que les armes qui se forgent contre moi dans cet antre-là, décelent leur origine: mais j'espère toujours qu'elles ne seront pas si miraculeuses que celles que le galant Vulcain, pour plaire à de beaux yeux, fabriqua pour le preux chevalier de Troie.

A propos, M. l'abbé, à l'occasion du cardinal Zelada que vous citez deux ou trois fois contre moi sur le ton de l'intimité, il me vient en pensée qu'on pourroit croire que vous tenez de lui la maniere dont vous trouvez convenable de m'ajuster. Vous approuverez donc, que pour l'honneur de l'invention et de l'inventeur, j'assure le public que cette manière vous appartient originalement. Car je me souviens que cette éminence m'ayant envoyé quelques pieces qui par leur nature combattoient plus ou moins le serment d'égalité (qui cependant n'avoit pas encore été formellement exigé), j'ai cru devoir lui en accuser la réception; et c'est le seul cas où je lui ai écrit (car je ne vais jamais au-devant des correspondances illustres). Sur quoi l'éminence reprit en ces termes. *Litterae tuae die quarta mensis labentis scriptae supra modum mihi acciderunt jucundae. Certum enim nuntium afferunt, integra ad te pervenisse monumenta, quae de rebus gallicanis impenso summi Ecclesiae. Antistuis sollicitudo promulgavit. Quod vero solita ratione ad tuendam catholicam doctrinam, ubi occasio tulerit (eamque tibi facilè erit arripere) accepta documenta sis prolaturus, id jucunditatem quoque attulit maximam, sed minimè novam. Jam diù enim mihi, ac beatissimo Patri, comperta est egregia tua tum animi voluntas, tum ingenii praestantia, qua Religionis integritatem, sanctasque Ecclesiae disciplinas contra corruptissimi saeculi licentiam tueri summoverè studes. De qua*

tua virtute commendationis et honoris argumenta tibi deferanda maximè sentio ac vehementissimè cupio etc. Romae 22 Augusti 1792. J.A. de Zelada. — Vous voyez, M. l'abbé, que malgré vos rapports intimes avec le cardinal Zelada, ou avec ceux qui en ont, le style de l'un n'est pas cependant tou-à-fait le style de l'autre.»

Manchmal konnte allerdings auch das Gegenteil geschehen: er war knapp in der Aussage, bitter und sarkastisch im Tone, vor allem dann, wenn ihm Außenstehende in Redaktionsdinge hineinzureden wünschten. So sagte er am 1. Juni 1779:

«Quand j'ai promis à quelque auteur de rendre compte de ses ouvrages, il doit être sûr que je le ferai, quoiqu'il se passe quelquefois plusieurs mois avant que je puisse m'acquitter de ma promesse. Il est inutile de me rappeler, et plus encore de se plaindre du délai que les circonstances y apportent. — S'il arrive que je persévère à ne rien dire des ouvrages qui me sont envoiés, c'est que je crois devoir aux donateurs ce genre de reconnaissance.»

Vierzehn Tage später bemerkte er:

«Quelques personne m'ont écrit pour scavoir, pourquoi les nouvelles politiques se trouvoient quelques fois mot pour mot les mêmes dans ce Journal et dans quelques autres. Je me souviens d'avoir déjà répondu à cette question. Les articles que je tire de mes correspondans ou que je rédige avec une attention particulière, ne se trouvent pas littéralement dans les autres, à moins que les rédacteurs ne jugent à propos de les copier; et pareillement, les articles qui sont le fruit de leur travail ou de leur correspondance, ne se trouvent jamais dans le mien. Mais quand ces articles sont tirés des gazettes de Vienne, de Paris, de Londres, il est naturel qu'ils soient les mêmes. J'ai fait voir ailleurs combien il était déraisonnable de se fatiguer à changer le stile des feuilles publiques, quand il est clair, précis et tel qu'il doit être dans une simple narration. Il paroît que les autres Journalistes sont du même avis, et voilà pourquoi ils se rencontrent souvent avec moi.»

Am 14. Oktober 1781 hieß es:

«Comme je pense avoir dit d'assez bonnes raisons pour être dispensé dans la suite de répondre aux anonymes, je conclus que tous ceux qui refusent de signer leurs lettres ne s'attendent pas que je leur réponde.»

Andern Polemikern wollte er auf keinen Fall sein Kampforgan zur Verfügung stellen, wie er im Juni 1782 ausrief:

«Malgré le désir sincere que j'ai d'obliger des littérateurs estimables en plaçant dans le Journal les pièces qu'ils m'adressent à cette fin, je suis dans l'impossibilité absolue de le faire, quand ces pièces sont relatives à quelques différens avec d'autres auteurs ou avec quelques périodiques. En publiant leur apologie, je me mettrois dans le cas de devoir combattre pour eux, ou du moins de faire du journal un champ où les contendans déploieroient librement leurs forces. Ce qui est absolument incompatible d'un côté avec mes occupations, et de l'autre avec la nature et le but du journal. — Je dois derechef prier qu'on me dispense de répondre aux lettres; ce devoir d'honnêteté et de politesse auquel je me rendrais bien volontiers, n'est point pour moi dans l'ordre des choses possibles.»

Noch weniger wollte er zum Korrektor fremder Manuskripte werden, gemäß einer Mitteilung vom 15. Mai 1783:

«J'ai déjà averti le plus honnêtement qu'il m'a été possible de m'adresser ni vers ni prose en manuscrit, qui ne fut en état de soutenir les regards d'une critique modérée et équitable. Je suis obligé de réitérer cette prière, et d'assurer mes correspondans, qui m'adressent des pices très estimables pour le fonds des choses, mais défectueuses dans la manière, que si je n'en fais pas usage, c'est que je n'ai pas le loisir de les corriger, ni la malhonnêteté de les critiquer, ni l'imprudence de me charger en les adoptant, de l'obligation de les défendre. C'est bien malgré moi que je leur refuse cette légère satisfaction; je ne me décide jamais pour cette disgracieuse négative, qu'après avoir lu et relu les pieces avec la plus indulgente attention, après

les avoir fait lire à mes amis, et avoir jugé comme eux qu'il en couteroit trop pour mettre la chose à l'abri d'une critique impartiale et juste.»

Den Gipfel der Käuzigkeit erklimmte er 1789, als er in der zweiten Januarnummer erklärte:

«Je prie mes correspondans, amis et autres personnes, de ne pas se rendre chez moi par des motifs de politesse, moins encore de curiosité et de conversation. N'ayant qu'une place à feu, je ne puis suffire à tant de considérations diverses. Il en résulte un genre d'impuissance qui mécontente, malgré tous mes efforts, des hommes que je voudrois satisfaire et que je suis bien fâché de voir partir mécontents, tandis que je suis la seule victime, avec les choses qui me tiennent à coeur, de cette trop honnête importunité. Du reste, je ne prétens nullement dire, comme la fourmi (je connois trop les égards dus aux personnes qui m'honorent de leur présence):

Je perds le tems, laissez-moi travailler;

Ni mon grenier, ni mon armoire

Ne se remplit à babiller.»

Am 1. Juli 1793 wollte er endgültig Schluß machen, obschon seine Zeitschrift noch genau ein Jahr lang lebte (die letzte Nummer trägt das Datum vom 1. Juli 1794):

«Dans l'alternative de ne répondre à aucune lettre inutile, de ne recevoir aucune visite de conversation, d'entrer dans aucune affaire, ou de manquer au public en interrompant le Journal et d'autres ouvrages promis, j'ai pris définitivement le premier parti. Et quand au reproche de manquer de politesse, et de complaisance etc, il faut bien s'y soumettre. J'ai tâché jusqu'ici de m'en défendre, peut-être autant par amour-propre, que pour remplir une tâche que je croyois m'être départie; mais je l'ai fait souvent si gauchement et presque toujours au détriment de choses que je croyois être utiles, qu'enfin je suis tout-à-fait résolu de me charger de l'indignation des allant et venant et écrivant.»



Jedes Mal, wenn ihm Nachrichten über verspätete Zustellung oder schlechten Druck zuzingen, versuchte er nicht im geringsten, seinen Ärger zu unterdrücken oder die Schuldigen zu schonen. Deshalb erklärte er am 1. September 1781:

«Avis aux souscripteurs de ce Journal.

L'expéditeur du Journal apprend avec beaucoup de surprise que le numéro du 15 Juillet n'est arrivé à Bruxelles que vers le milieu du mois d'Août, quoique dès le 10 Juillet il ait été expédié par un exprès qui se rend toujours dans trois ou 4 jours dans cette capitale. Il prie en conséquence les souscripteurs qui ne seroient pas servis à tems, de l'informer de ces sortes de retards, afin qu'il puisse les éviter dans la suite. Il faut s'adresser à Melle Perle, directrice de la poste à Arlon, et propriétaire du Journal.»

Am 1. März 1787 warnte er den Herausgeber:

«C'est par un événement imprévu que le dernier Journal a été retardé de quelques jours et cela pour la première fois. Si cet ouvrage périodique continue à exister, on sera attentif à servir le public avec l'exactitude ordinaire.»

In der ersten Mainummer des Jahres 1790 sah er sich vor:

«Si les circonstances m'engageoient à transporter ailleurs l'impression du Journal (ce que je ne crois cependant pas devoir arriver), mes lecteurs n'en devoient pas concevoir la moindre inquiétude: ils seroient au contraire, au moins la plupart, plus promptement et exactement servis, par la précaution que j'aurois de rapprocher l'ouvrage du centre de la souscription.»

Selbstverständlich fehlten die guten Freunde nicht, welche sich bemühten, seiner Zeitschrift ein anderes Gesicht zu geben. Ihnen antwortete er am 1. April 1785:

«Quelques lecteurs de ce Journal aiant demandé la partie littéraire séparément, pour en former une collection indépendante de la partie politique, je dois derechef avertir que cette séparation est impossible, non pas dans

les arrangemens de l'imprimeur, que je ne connois pas, mais dans l'ensemble et les rapports réciproques des matières. Il est bien vrai, que les nouvelles historiques perdent quelque chose de leur intérêt après la date où elles ont été présentées; mais elles contiennent une multitude d'événemens, de lettres, notes, observations, sans l'appui desquels les assertions de la partie littéraire passeroient pour des paradoxes, pour des opinions exotiques et hazardées. De là l'attention de citer constamment les endroits divers où la même matière se représente; et sans la totalité de ces citations, on n'aura jamais une idée complète des raisons qui peuvent asseoir un jugement équitable. — De plus, un grand nombre d'ouvrages, ceux sur-tout qui tiennent à quelque événement politique ou civil, qui dans l'époque où le Journal paroît, exaltent particulièrement les esprits ou donnent lieu à quelques scènes remarquables, ces ouvrages, dis-je, sont toujours annoncés et caractérisés dans la partie historique. — La notice historique des littérateurs illustres et de leurs ouvrages; l'Errata qui redresse des fautes souvent très essentielles et sans lequel il est impossible de savoir ce que l'auteur a dit, et ce qu'on lui fait dire malgré lui; se trouvent presque toujours à la fin.»

Am 15. Juli 1790 hatte er mehrere Kritikaster abzufertigen:

«Un autre genre de plainte qui me fatigue, est celle qui regarde le caractère de ce Journal, qu'on trouve trop petit, sans considérer qu'il a toujours été tel; que lors de la continuation après l'époque de la proscription, on a pris le caractère le plus semblable à celui qui avoit été précédemment employé; et que dans les ouvrages destinés à devenir des Collections, toute bigarrure de format ou de caractères est désagréable. —

Ceux qui se plaignent de la largeur des marges, ne considèrent pas non plus qu'elles ont toujours été telles, et que d'ailleurs cette largeur ne paroît excessive que dans les pages où il n'y a pas d'additions; or dans ma manière

d'écrire, ces additions et conséquemment la place qui doit les recevoir, sont indispensables. Cette largeur diminuera encore lorsqu'on reliera chaque volume, et sera telle qu'elle est dans tous les ouvrages exécutés sans mesquinerie et sans gêne. — Enfin, pour satisfaire autant que possible la généralité des lecteurs, on donnera un peu plus d'étendue aux lignes; et dès que le caractère aura servi encore quelque tems, on en employera un tant soit peu plus grand.»

Den Plan, aus der Halbmonatsschrift eine Wochenschrift zu machen, lehnte er am 15. September 1790 ab:

«Il m'est impossible de satisfaire au désir des bons citoyens qui voudroient voir paroître ce Journal toutes les semaines. Ceux qui pensent que c'est en mon pouvoir de réaliser ce voeu, ne savent pas dans quelles circonstances je me trouve. Je tâche néanmoins de compenser cette impuissance, en envoyant à d'autres périodistes les articles dont une plus prompte publication peut être utile à la patrie.

#### GEGEN DEN ZENSURDRACHEN

Wenn de Feller auch die politischen Nachrichten, nicht ohne eine gewisse Tendenz, nach fremden Vorlagen, ohne eigenredaktionelle Behandlung, abdruckte, so unterließ er doch nicht, hin und wieder durch ein Beiwort oder durch eine Endbemerkung seine Auffassung, zumeist philosophisch oder religiös verbrämt, zum Ausdruck zu bringen. Er bemühte sich andauernd, die Darstellung der Fakten ebenso wie die Konklusionen philosophischer Erörterungen auf einen und denselben Moralnenner zu heben. Dafür tat er den Ereignissen manchmal einen Zwang an, der noch schlimmer wirkte als das gelegentliche Verschweigen wichtiger Begebnisse. War die Summe seiner

religiösen Ideen in «Catéchisme philosophique» — herausgegeben unter dem Pseudonym Flexier de Reval — und das Total seiner politischen Auffassungen im «Dictionnaire historique» festgelegt, so bemühte er sich unausgesetzt, seine Lehren allmonatlich an den Alltagsdingen und an den fremden Äußerungen zu exemplifizieren. Die dauernden Stellungnahmen rasonierender oder polemischer Natur, in denen sein enzyklopädischer Geist sich erstaunlich zu manifestieren wußte, mußten am Ende zu erbitterten Feindschaften führen, welche allzu leicht die Herrscher der Zeit gegen den Schriftleiter des «Journal historique et littéraire», den absoluten Verteidiger des Ancien Régime, mobil machten, da dessen Attacken nicht einmal sie zu schonen vermochten. Die Vertreter Josephs II. zuerst und dann die Fackelträger der französischen Revolution unternahmen mit Gewalt, den berühmten Abbé mund- und federtot zu machen.

Vielleicht hatte die Freundschaft mit de Gerden, dem luxemburgischen Zensor, eine längere Zeit das Verhängnis aufgehalten. Doch nach dem Tode des Mannes, der ihm wohlgesinnt war, mußte er, trotz den guten Relationen zum Nachfolger de Traux, der nur vorübergehend das Kontrollrecht ausübte, unter du Rieux, der nur zu gerne den Befehlen der Commission ecclésiastique und ihres Präsidenten Jacques Le Clerc nachkam, gegen Ausgang des Jahres 1787 das Schlimmste in Betracht ziehen, umso mehr als der arme de Traux der Nachlässigkeit in der Ausübung des Zensurrechtes geziehen wurde. Du Rieux strich mit Behagen, sodaß einzelne Nummern mit ansehnlichen Zensurlücken erschienen. Der Herausgeber der «Gazette de Leyde» machte gegen seinen Feind de Feller mobil und verkündete bereits am 8. Januar 1788, daß die Zeitschrift unterdrückt worden sei. Doch erst am 26. Januar wurden «le Journal de Luxembourg rédigé par l'ex-jésuite Feller qui n'a point cessé de fixer l'attention du Gouvernement» und das «Journal historique et politique de Liege» «dans la rédaction duquel le P. Feller a

sans doute beaucoup de part» als «libelles séditieux prêchant ouvertement le fanatisme» verboten.

Wohl protestierte de Feller bei allen Autoritäten — so sehr, daß der Rat von Brabant zur kirchlichen Kommission in Gegnerschaft geriet —, allein seine Einwendungen fanden kein Gehör. Erst als der Maastrichter Drucker und Buchhändler Cavelier im Februar ihm das Angebot machte, die Zeitschrift drucken zu wollen, gab er sein Einverständnis und nahm den Kampf mit frischen Kräften wieder auf. Von März bis Oktober 1788 erschien das «Journal historique et littéraire» mit dem Druckervermerke: «A Maestricht, Chez François Cavelier, Imprimeur-Libraire, sur le Vrythof.» Vom 15. Oktober 1788 bis zum 1. Juli 1794 — also bis zur letzten Nummer — wurde diese Angabe durch den Satz ergänzt: «Et se trouve à Liège, Chez J.F. Bassompierre, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis Ste Cathérine». Die ausgefallene Februarnummer 1788 wurde später nachgedruckt, um die Kollektion zu vervollständigen.

In der ersten Märznummer des Unglücksjahres 1788 nahm der Schriftleiter nur sehr kurz Stellung zum Unterdrückungsdekret. Er tat es so verhalten im Ton, daß der streitbare Geist nicht wiederzuerkennen war:

«Ceux qui s'attendent que dans le premier moment de loisir et de liberté, je me répandrai en reproches contre les instrumens de mes disgrâces, auront lieu de se détromper. A la vérité, je ne renonce pas à jouir un jour de la raisonnable satisfaction qui naît d'une apologie solidement discutée, et exprimée avec cette modération qui, peut-être mieux que les raisons même, s'assure le jugement du public; mais ce moment n'est pas venu. Je suis encore à l'époque où te tempus loquendi et tempus tacendi doit me servir de règle, et justifier le sacrifice de tout ce que j'ai à dire.»

Nur ließen ihm die Gegner in den öffentlichen Ämtern keine Zeit zum Nachdenken, da sie die Zeitschrift mit allen Mitteln erledigen wollten. Was auf direkten Wegen

nicht ging, konnte auf Umwegen erreicht werden. Am 15. September 1788 mußte de Feller mitteilen:

«J'apprends en ce moment, que messieurs du vicariat de Mayence ont défendu ce Journal sous peine de 50 écus, précisément parce que les Geistlichen Sachen ont déclaré être hors d'état de répondre aux articles qui les concernent. Assurément il y a dans cette proscription beaucoup de complaisance de la part de messieurs du vicariat. Ceux qui ont lu mes lettres à S.A. l'électeur de Mayence, au grand-vicaire, et d'autres articles relatifs à ces intolérans périodistes si peu confians en leurs forces, jugeront aisément de quel côté est la décence, la modération, la vérité et la justice.»

In der Nummer vom 15. November 1790 konnte sich der Herausgeber eine Anspielung auf die Zensur nicht versagen, als er die Nachlieferung aller ausgemerzten Stellen versprach:

«Il y a long-tems que plusieurs souscripteurs me present de faire réimprimer les lacunes faites dans le Journal par le censeur Autrichien, depuis le 15 Décembre 1787 jusqu'au 15 Février 1788. Diverses circonstances m'ont empêché de déférer jusqu'ici à ce désir, mais un moment de loisir me permet d'y donner mon attention. Je reproduis donc les endroits supprimés, sans note, réflexion, ni apologie aucune, parce que par leur nature même, ils sont justifiés aux yeux du lecteur équitable, en même tems qu'ils sont une preuve de fait des vues sinistres du gouvernement, ainsi que de l'inquiétude ombrageuse et tracassante avec laquelle il en poursuivoit l'exécution. Dans l'extrait d'une dépêche que M. du Rieux, conseiller et nommé censeur ad hoc, envoya à l'imprimeur au commencement de Décembre 1787, il étoit dit. «Il est sérieusement défendu au Rédacteur du Journal de Luxembourg de glisser plus ou moins ouvertement dans ses feuilles, des réflexions contraires à l'esprit des édits de S.M. . . . Ce Journal doit être remis à la censure du conseiller du Rieux, et il doit en être envoyé deux exemplaires au Gouvernement général, immédiatement après la publication.»

Zuvor freilich, am 1. August 1790, hatte er auf andere Schwierigkeiten hinweisen müssen:

«Je prie instamment les lecteurs que lorsqu'ils trouvent des choses aussi ridicules, aussi pleines de galimathias et de déraison, de ne pas me préjuger, avant que je n'aie eu la triste consolation de rétablir la teneur du manuscrit par le tardif Errata de l'ordinaire suivant. Je ne suis pas chez moi, et ne puis empêcher ces accidents, en remplissant la pénible fonction de correcteur d'épreuves: ce que je ne manque pas de faire, quand le tems et les circonstances le permettent.»

Diese Peinlichkeiten waren nichts im Vergleich zu dem, was die Ämter inzwischen ausgeheckt hatten, um es allmählich zu verwirklichen. Am 1. Februar 1791 deutete de Feller folgendermaßen die neuen Schläge an:

«J'ai reçu la Lettre de B. où l'on me marque qu'il a été donné ordre aux maîtres des postes de ne point recevoir ni distribuer ce Journal. J'ai des raisons très particulières encore de croire que cet ordre n'a pas été donné par le prince de La Tour-Taxis. Cependant j'écrirai incessamment à Son Altesse pour connoître ses véritables intentions. Dans tous les cas, les Souscripteurs ne doivent avoir aucune inquiétude là-dessus; le secours des postes, ni même celui des diligences, n'étant nullement nécessaire à la circulation du Journal: comme l'on a vu pendant plusieurs années dans certaines provinces où il a circulé plus que jamais après que ces deux moyens de transport lui avoient été soustraits.»

Vierzehn Tage später mußte er den neuen Schicksalsschlag, ganz in Optimismus gebettet, in dieser Form vermelden:

«J'ai reçu de plusieurs endroits la confirmation de la défense faite aux directeurs des postes de ne pas recevoir le Journal. Je persiste à croire que cette défense ne peut venir du prince de La Tour, et cela pour des raisons que je rendrai publiques, après que j'aurai reçu la réponse de S.A.S. à qui j'ai écrit à ce sujet. Quant aux souscripteurs,

ils doivent être d'autant moins inquiets, qu'on est décidé d'envoyer le Journal par exprès (ainsi, que l'on a déjà fait ci-devant) dans tous les endroits où il y aura un certain nombre de souscriptions. Et supposé qu'à ce titre il faille y mettre une légère augmentation de prix, les lecteurs en seront dédommagés par l'accroissement d'intérêt qu'aura l'ouvrage, quand on pourra y mettre en toute liberté de choses qu'on a passées jusqu'ici sous silence, par des considérations qui alors n'existeront plus.»

Die frohe Hoffnung ging rascher, als erwartet, zuschanden. Denn am ersten April teilte de Feller mit:

«Il vient de me tomber entre les mains une feuille, dont l'auteur qui se glorifie (à tort sans doute) d'être l'interprète des volontés souveraines, fait des vœux ardents pour que ce Journal soit défendu dans la Belgique. On diroit à en juger par son ton, qu'il a quelque pressentiment de cette opération qui lui paroît si importante. J'ignore à quel point il a le talent des horoscopes; mais dès le moment qu'il aura deviné juste, je publierai les lettres qui m'ont été écrites de la part de sa majesté impériale, par ses ministres plénipotentiaires, pour «applaudir à la droiture de mes vues, à la sagesse de mes principes, à ma constance et persévérance à maintenir les vérités qui fondent le bonheur des peuples et des rois». J'espère que cette tâche pénible à tant soit peu de modestie, et qui présenteroit des traits trop saillans dans l'histoire de l'inconséquence humaine, me sera épargnée, et qu'on me laissera jouir en paix et liberté, du fruit de ma circonspection et modération dans les circonstances présentes.»

Die Verfolgungen setzten sich fort und nahmen die verschiedensten Formen an. Eine Meldung vom ersten August 1792 hatte diesen Wortlaut:

«L'annonce d'une contrefaçon projetée de ce Journal ne m'effraie en aucune façon: d'abord parce que je n'y ai aucun intérêt; ensuite par la raison suivante. Ou la contrefaçon sera mutilée, corrompue, mal exécutée, et tombera d'elle-même; ou bien elle sera fidelle et d'une



belle et exacte impression, et alors je me réjouirai du succès qu'elle aura. Quant à la liberté des postes, et la circulation autorisée dans quelques provinces, qu'on me promet à certaines conditions qui ne sont pas de mon ressort, comme l'imprimeur m'assure qu'il n'a pas besoin de ces avantages, et qu'il est le seul qui ait à parler dans cette cause, je dois naturellement me taire après son avis. — Les plaintes touchant la non livraison du 1 juin sont mal fondées; ni l'imprimeur ni moi ne pouvant être responsables d'un enlèvement imprévu et impossible de prévoir, fait par les commis des douanes. On ne tardera pas d'ailleurs de le réimprimer et de le fournir à tous les souscripteurs.»

Wohlmeinende Freunde hatten in Luxemburg Schritte unternommen, um die Einfuhr der Zeitung zu garantieren. Das Ergebnis wurde in dieser Form zur Kenntniss gebracht:

«J'ai reçu la lettre de M. du 5 Août, avec la piece incluse que je n'ai pas trouvée à beaucoup près aussi intéressante, qu'elle a paru à l'estimable et d'ailleurs très judicieux correspondant. Elle peche par des endroits essentiels, et me trompera beaucoup si jamais elle produit quelques fruits solides.

Extrait d'une Lettre de Luxembourg, du 25 Juillet. «Un citoyen de cette ville a présenté requête au gouvernement pour être autorisé à distribuer le Journal historique et littéraire. Sa requête est revenue à l'avis du Président du Conseil. Celui-ci l'a fait appeller, et lui a lavé la tête. Il a fini par dire que c'étoit surement la prêtraille jésuitique qui lui avoit suggéré de présenter cette requête».

Je prie au moins M. le Président de croire que je n'ai aucune part dans la présentation de cette requête, n'en ayant jamais présenté ni fait présenter à personne, et étant bien décidé de n'en présenter jamais pour quelque sujet que ce soit. . . . Du reste, pour savoir quels sont les principes de M. le Président, et en quoi ils sont opposés à ceux de la prêtraille; item, quels sont ses griefs contre le Journal et ses auteurs; il n'y a qu'à lire les lacunes qu'il a faites

lorsqu'il en étoit censeur, lacunes reproduites et réparées dans le Journal au 1 Novembre 1790, p. 342.»

Allen Schwierigkeiten zum Trotz erlebte de Feller das, was die Brüsseler Mitglieder der Kirchlichen Kommission befürchtet hatten: eine äußerst rege Nachfrage nach den neuen und nach den alten Nummern, sodaß er am ersten September 1792 mitteilen mußte:

«Je suis bien fâché de ne pouvoir procurer l'entiere collection des Journaux à ceux qui la demandent en si grand nombre et avec tant d'empressement, dans des places même très éloignées, qu'il y auroit de quoi me flatter ou plutôt de quoi m'encourager, si l'impuissance où je suis de remplir ce désir, ne produisoit un sentiment contraire. Quoique la souscription et distribution me soient tout-à-fait étrangères, j'aurois bien du plaisir à voir tous mes lecteurs satisfaits. Non-seulement les années 1788 et 1789 ont disparu dès l'époque de l'impression, mais par une lettre de Luxembourg où l'ouvrage a été imprimé jusqu'en Février 1788, je viens d'apprendre qu'il n'existe plus dans le magasin que quelques années défectueuses. Les demandes se multipliant tous les jours, j'ai voulu engager l'imprimeur actuel à reproduire la collection, mais comme elle est composée d'environ 50 volumes (jusqu'à l'an 1790 qui existe encore) la grandeur de l'entreprise l'a effrayé. Si quelqu'un se sent plus de confiance dans les événements et dans le sort d'un ouvrage qui a survécu à plus d'une disgrâce, je lui donnerai toutes les facilités qui sont en mon pouvoir, et il en trouvera sans doute aussi, chez l'imprimeur actuel, auquel il importe d'avoir l'ensemble du Journal qu'il continue: peut-être aussi celui-ci deviendrait-il plus confiant, si d'autres prenoient avec lui des arrangemens qui partageroient les fraix et le produit. Ce que j'ose assurer, c'est que vu le nombre de lettres que je reçois à ce sujet, le soin avec lequel je continuerai de resserrer l'intérêt de l'ouvrage par la concordance de toutes ses parties, l'enchaînement des matieres par des citations réciproques et relatives à mes autres écrits, la

table raisonnée que je ferai paroître au premier moment de loisir (elle est toute prête), le succès ne tardera pas à ôter à celui qui se chargeroit de cette tâche, tout sujet d'inquiétude.»

Am 15. November ripostierte er den Gegnern auf diese Weise:

«Le numéro de 1 Juin saisi par la fiscalité, réimprimé et derechef enlevé, vient d'être élargi à raison des circonstances. Je suppose que tous les souscripteurs l'ont actuellement reçu; si quelques uns ne l'ont pas encore, ils peuvent s'annoncer au bureau où ils ont souscrits.»

In der zweiten Dezenbernummer des Jahres 1793 ging de Feller näher auf gewisse Umstände des Verbotes ein, indem er schrieb:

«L'imprimeur vient de me communiquer la Lettre suivante, à lui adressée. «Luxembourg, le 23 Novembre 1793. En réponse à la vôtre du 18 courant, j'ai l'honneur de vous faire part que c'est le président du conseil et les fiscaux qui s'opposent à l'entrée du Journal, parce que le décret n'est pas levé. Plusieurs membres du Conseil le verroient avec plaisir. Si vous pouvez faire lever les obstacles, il s'en distribuera un bon nombre: cela donneroit le moyen de faire circuler beaucoup de bons livres dont on rend compte dans cet ouvrage. J'ai l'honneur de me dire etc. — Quoique je n'aie point provoqué cette Lettre, que je n'aie aucun intérêt dans son objet, et que surtout je n'aie garde de m'attirer l'animadversion des présidens et des fiscaux; je ne puis m'empêcher de faire remarquer la rare logique du Robinisme. 1) L'édit qui proscriit le Journal, n'allegue que son opposition aux édits alors publics et dont l'exécution a mis toute la Belgique en mouvement. Or tous ces édits ont été révoqués par Joseph, par Léopold, par François, à plus forte raison l'édit contre le Journal; conformément à l'irrésistible axiome: Propter quod unumquodque est tale, et istud magis. Argument ad hominem proposé au conseil de Finances et à ses agens en 1792, et qui n'a pas été sans quelque effet. 2) Un an après l'édit, le comte

de Cobenzl, commissaire et envoyé plénipotentiaire de l'empereur Joseph pour les affaires Belges, m'écrivit dans les premiers momens de son arrivée à Coblenz, pour me féliciter d'être dans tous les tems, et quels que soient les événemens, le défenseur de la bonne cause, dont les intentions sont faites pour être estimées de tout le monde; l'édit contre moi étoit donc censé ne plus exister, car quel monarque raisonnable s'aviserait de proscrire le défenseur de la bonne cause? — 3) Trois empereurs publient un oubli général de tout de qui s'est fait dans la Belgique contre le système alors adopté à Vienne: François sur-tout veut qu'il n'existe aucun vestige ni des causes ni des effets. Et voilà les président et fiscaux de Luxembourg qui font un monument indestructible de l'édit publié contre moi à l'occasion de ce même système. — 4) Depuis la fin de 1789 le Journal circule publiquement dans la Belgique: on sait très bien à Luxembourg qu'il y existe sans contradiction et qu'il n'y a que le jacobinisme qui en gémit en secret: il y a donc l'allégation du vieux édit quelque chose de plus que de l'hypocrisie. — Partant je serai toujours plus content de faire partie de cette prêtraille si odieuse à Mrs. les président et fiscaux de Luxembourg, que de mériter leurs bonnes grâces en dérogeant tant soit peu à des principes qui, j'espère, survivront aux leurs.

Je crains seulement que tous ces petits moyens, indignes d'une grave magistrature, cette marche rétrograde vers d'anciens errements, cet acharnement contre le seul ouvrage qui dans cette contrée combat l'athéisme Jacobin, ces vues tout-à fait inverses de celles du souverain, ne provoquent enfin à l'égard du conseil de Luxembourg une dépêche royale, semblable à celle qui regarde le conseil de Flandre, que le sage monarque ne le rappelle aux principes de justice et de loyauté, et ne lui reproche de perdre infiniment de la considération, du respect et de la confiance publique qui sont les seuls et véritables appuis des magistrats.

A l'occasion de l'implacable guerre que dans la Belgique on a fait à ce Journal, je ne puis m'empêcher de réfléchir sur une inconséquence qui sans doute s'est présentée encore à d'autres qu'à moi. Entre les personnes qui ont souffert des mutilations, dégradations, enlèvements, confiscations, suppressions de cet ouvrage, se trouve l'honnête et nombreuse famille Perle, d'Arlon, qui en avoit l'impression par privilège exclusif donné par l'empereur, et qui par l'édit de 1788 est réduite à une situation réellement pénible. Depuis cette époque tous les édits auxquels le Journal avoit été sacrifié, ont été révoqués; toutes les nouveautés avec lesquelles il ne s'accordoit pas, ont été rétractées; les principes qui le caractérisent, hautement professés: on remet tout, ou rétablit tout. Dix déclarations, plus expressives les unes que les autres, l'ont appris à la Belgique et au monde entier. Et pourquoi donc ne pas dédommager d'une perte accablante de fideles sujets qui continuent à gémir d'une isolation que tout ce qui a suivi, a prouvé d'une manière terrible, n'avoir pas été méritée? On réclame bien haut des dédommagemens pour ceux qui, en 1787 et 1790, ont essuyé quelque disgrâce par leur attachement au système François; on ne parle pas de ceux qui ont été dépouillés, ruinés, exilés, maltraités pour s'y être opposés. A coup sûr la justice distributive reçoit ici une atteinte affligeante, que le monarque sans doute fera cesser dès qu'on la lui fera dûment connoître.»

Am ersten Februar 1794 mußte er einen neuen Streich seiner Verfolger bekannt geben. Indem er es tat, wollte er sich über die Art des Kampfes und den Charakter der Hintermänner täuschen. Er drückte sich nämlich folgendermaßen aus:

«Je ne puis rien répondre à la multitude de Lettres qui m'ont été adressées touchant l'enlèvement du Journal qui s'est fait au commencement de Janvier sur les frontieres du Brabant. J'ai appris seulement que le gouvernement n'y avoit aucune part: et effectivement il est impossible qu'il en ait sans être en contradiction avec lui-

même, ce qu'il seroit injurieux de supposer. Je prie donc les souscripteurs de se tranquilliser jusqu'à ce que la chose soit découverte, et qu'on puisse les satisfaire: ce que l'on fera dans tous les cas, d'une manière quelconque. L'on doit être d'ailleurs persuadé qu'il n'y a jamais aucun retard ni de ma part, ni de celle de l'imprimeur: mais il est naturel que la multitude d'écrivains dont les productions circulent librement dans le pays en faveur de l'impiété et du jacobinisme, soient très-empressés à intercepter tout ce qui peut prémunir les bons habitans de ces provinces contre le sort qu'on leur prépare.»

Doch auf der nächsten Seite schon strafte er seinen Optimismus dadurch Lügen, daß er seinen physischen Zustand schilderte und damit die Schwäche des Körpers zugleich mit der Unzulänglichkeit seines geistigen Widerstandes publik machte:

«Quand des personnes respectables, que je ne puis éconduire sans manquer aux règles, viennent me surprendre pour parler de choses sérieuses, il en résulte pour l'ordinaire un accident indéfinissable qui les inquiète, et dont ils se font des idées très-fausSES, jusqu'à calomnier mon être corporel, en lui attribuant des affections épileptiques. Comme dans la position où je suis, je ne puis décliner ces sortes de visites brusques et imprévues, je dois prier instamment les hommes charitables de me les éviter, et de s'adresser préalablement aux personnes de la maison. Ces surprises, sur-tout dans des momens de travail, font sur mon état physique une impression dont la seule expérience peut donner une idée. C'est une antipéristate organique des plus violentes, et dont la force va en augmentant à mesure de la constance avec laquelle on essaye, sans me donner le loisir des nuances, de me détacher de la pensée actuelle pour m'en faire prendre une autre toute disparate. Cela se termine, si on ne lâche pas prise, par un évanouissement, et des douleurs à l'estomac incroyables qui durent plusieurs jours. Il me coûte sans doute de faire ici l'aveu de ces tristes présens de l'humanité; mais j'aime

encore mieux m'humilier par le récit de mes souffrances, que par le mécontentement ou les interprétations sinistres de gens dont je respecte l'état ou les qualités personnelles, et dont l'opinion ou l'amitié ne peuvent m'être indifférentes.»

Vielleicht hätten die Verfolgungen, denen seine Werke ausgesetzt waren, den mutigen Streiter für die Pressefreiheit nicht gebrochen, wären die Gegner auf dem geistigen Kampffelde geblieben. Allein sie versuchten, mit den erbärmlichsten Mitteln, auch seine Ehre zu attackieren und ihn der Bestechlichkeit zu überführen. Aus einer Subskriptionsmasse, sagte man, habe er 15675 Gulden für den Bezug von zwölfhundert Exemplaren seiner Zeitung bekommen. Gewisse «Extraits» erwiesen das sehr deutlich. Am ersten Februar und am ersten März hatte de Feller in dieser Form protestiert:

«En ce moment un exemplaire de ces prétendus Extraits me tombe entre les mains; je trouve aussi mon nom entre ceux qui doivent avoir partagé la somme imaginaire décernée à l'illustre prélat. Je ne demande d'autre réparation à l'auteur de la plate calomnie, que d'y mettre son nom, lui promettant de ne la réfuter ni de la contre-dire en aucune façon. Un menteur doit être bien lâche et bien inapte, s'il n'ose avouer ses mensonges lors même qu'il est sûr de les débiter sans châtement ni opposition. — Du reste des extraits factices ne sont pas seulement un dépôt de calomnies grossières, mais encore d'une conséquence très-délicate, et paroissent tendre à compromettre le gouvernement, s'il ne sévit pas contre l'auteur, avec quelques puissances voisines, nommément avec la Hollande.

Nonobstant ces protestations et la déclaration du gouvernement, le N. 5 du libelle n'en paroît pas moins à la suite des autres. On lit à la p. 13. «A M. l'abbé Feller pour la souscription de 1200 exemplaires de son Journal, à raison d'un louis, 15675 fl.» La souscription du Journal n'est que d'un demi louis; jamais les Etats n'ont souscrit pour cet ouvrage; jamais l'abbé Feller ne s'est mêlé

d'aucune souscription et jamais aucune souscription ne lui a rapporté un denier; et enfin l'imprimeur n'est pas plus informé que lui ni de cette souscription ni de son produit. Les injures que dit à cette occasion le Postillon Européen à l'abbé Feller, sont donc aussi raisonnables que tout ce qu'il a écrit jusqu'ici.»

Den fortgesetzten Angriffen, die von Kollegen und von Verwaltungen erfolgten, mußte der Neunundfünfzigjährige schließlich weichen: im Geistigen ein Nachfolger des Blinden Königs von Luxemburg und also ein Gehetzter und Unruhiger, der von Land zu Land zog und niemals die Attraktionsgewalt der fernen Heimat leugnen konnte. Fiel er auch nicht im Kampfe wie jener, so war er doch, mit siebenundsechzig Jahren, das Opfer von Widersachern geworden, die nicht wie er zum Ruhme hatten kommen können.<sup>11)</sup>



## IV.

### «MÉLANGES DE LITTÉRATURE ET DE POLITIQUE»

#### MEHR LITERATUR

Am ersten Januar 1789 hatten die Nachfolger André Chevaliers das Erscheinen einer neuen Zeitschrift, als Ersatz für das unterdrückte «Journal historique et littéraire», durchgesetzt.<sup>12)</sup> Im Duodezformat erschien nämlich, zweimal monatlich: «Mélanges de Littérature et de Politique» mit dem Vergil'schen Spruch: «Tros, tyriusve, mihi nullo discrimine agetur» und der Druckerangabe: «A Luxembourg, Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de feu Sa Maj. Impératrice-Reine Apostolique. Avec privilège de Sa Maj. Imp. et Approbation du Commissaire-Examineur.»

Unter dem Motto: «Variété c'est ma devise» (das später auch wohl lautete: «Diversité c'est ma devise») brachte der Autor ungefähr die gleichen Meldungen und Stellungnahmen, in fast derselben Aufmachung, wie sie die Vorgänger in den früheren Journalen zum rigiden Schema gemacht hatten. Immerhin versuchte der Schriftleiter, durch eigene Beiträge literarisch poetischer Art eine Sondernote in die Fülle des trockenen Materials zu bringen. So ließ er, beispielsweise, in der Mainnummer einen langen Erguß über die junge Jahreszeit erscheinen:

«Printems.

«Aux peupliers qui bornent mon séjour,

«J'avais juré de suspendre ma Lyre;

«De respirer, être heureux sans délire,

«D'oser sur-tout être heureux sans l'amour.

J'avais juré... mais le Printems renaît, et Victoire me paraît plus belle encore! .... J'éprouve des sens nouveaux, je retrouve les désirs du bel âge.... Je respire une nouvelle atmosphère, je reprends une autre vie....

O joie! quand l'homme revoit la nature se parer de nouvelles couleurs! Sa pensée se rajeunit, ses esprits se raniment, lorsqu'il découvre des campagnes verdoyantes, des eaux étincellantes des rayons d'un soleil plus brillant, et le radieux mélange des couleurs; lorsqu'avidé de jouir, ses yeux s'égarer sur la vallée étendue des forêts et des monts; lorsqu'ils suivent au matin les progrès d'une clarté faible et vacillante; lorsqu'ils contemplent des Cieux l'auguste Majesté. Il tressaille aux premiers chants du Rossignol; il soupire à la vue de l'herbe molle des prairies, de la nuée transparente qui vole dans les airs, de la brebis qui bondit dans les champs, de l'amante qui jete un regard furtif sur son amant.... il veut jouir à la fois de tous les objets de la nature; il surabonde de vie et la répand jusques sur les êtres inanimés.

Tout enchante ses yeux!

Comme la nature est riante!

Il voit au loin cette écharpe brillante

Dont le cercle éclatant ceint la voûte des cieux!

Avec plaisir, il suit ces abeilles dorées

Qui, se jouant dans le vague des airs

Parmi mille insectes divers

Etendent au soleil leurs ailes colorées!

Il entend le zéphir soupirer dans les fleurs:

Comme tout reverdit dans ces vastes contrées!

Nos campagnes désaltérées

Recouvrent dû printems les flatteuses couleurs.

Quelle vive allégresse!

Qu'autour de lui tout s'intéresse!

Depuis l'astre fécond qui regne dans les cieux,

Jusqu'au moindre arbrisseau, tout étonne ses yeux.

Tout l'intéresse. L'arbre que le vent émeut lui plaît par son murmure, le rocher par son air antique, le vallon par ses détours. J'ai connu le charme de ces plaisirs; ils m'appellent encore; mille autres beautés me surprennent et me livrent à une douce méditation. Sur les débris de l'hiver, je vois renaître la vie et la fécondité: le lys s'avance à travers les glaçons sans craindre les frimats; il vient décoré de la robe de l'innocence, offrir à son Maître le premier tribut de l'année. Semblable au philosophe qui fuit le monde, la pensée aux touchantes couleurs, se cache sous sa feuille épaisse. La violette digne d'embellir les jardins des Rois, se contente d'orner le pied des buissons. En versant ses odeurs, elle borne sa gloire à nous donner du plaisir, sans chercher notre admiration. La tulipe, image des fantaisies se produit davantage; elle cherche le bonheur de plaire à tous les yeux. Le riche tableau que celui des fleurs! comme elles font ressortir la verdure! le magique spectacle que l'univers à la naissance du printemps! mais si tout y flatte la vue, si les agrémens s'y multiplient, le charme de l'utile s'y fait aussi sentir! chaque objet qui a séduit mes sens frappe encore ma pensée. Je vois au-dessous de moi une forêt dont les arbres entrelaçant leurs branches, élèvent les unes vers le ciel en signe de reconnaissance, et pour recevoir ses fécondes influences; puis courbent les autres en berceau vers la terre pour en entretenir la fraîcheur, pour y fixer les sels et les autres élémens de la fertilité. Plus loin la nature a disposé des monts pour servir de barrière aux attaques du Nord, mais elle a sçu ménager une ouverture bienfaisante aux sourires du Midi. Cette rosée va se transformer en vapeur légère qui temperera l'éclat du jour, mais la tendre nuit la rappellera dans le calice des fleurs et rendra la vie aux plantes languissantes. Que d'autres objets de méditations la nature présente à nos yeux pour nous plaire et pour nous éclairer! que ses

plaisirs sont purs ! ils sont de tous les instans, ils se répandent sur le tableau de la vie, comme un charme bienfaisant ; demain ils renaîtront encore, la même cause les fera reproduire. Les odeurs que les vents du soir auront envoyées aux sens de l'homme, seront remplacées par les odeurs du matin ; la scène des plaisirs se variera et chaque minute sera une jouissance différente. O nature ! ô printems !

Mais si le printems nous offre des plaisirs, la suite des autres saisons nous cause des regrets ! le tems dans sa course légère, ne nous ramène des jours brillans, que pour nous faire souvenir que bientôt nous n'en jouirons plus !... Un jour hélas ! le printems renaîtra et j'aurai cessé d'être !...

Mais jetons un voile sur notre destinée... Admirons la grandeur de Dieu dans ses merveilles et laissons pour des tems plus malheureux l'encens détrem pé de nos pleurs que nous brûlons en silence sur les autels, ne nous occupons qu'à le bénir, et pour culte offrons lui tout le bonheur qu'il nous donne.

O nature ! c'est à ton maître que nous élevons le coeur ! tandis qu'il redonne l'être à tout ce qui existe, cette nature si bonne tressaille à sa voix souveraine. Une flamme active et vigilante a passé dans son sein. Chaque feuille qu'on voit éclore, chaque souffle du Zéphir semblent n'agir que pour marquer leur reconnaissance envers l'Etre suprême. O Dieu ! nous te devons aujourd'hui une seconde existence, nous t'élèverons des autels, non comme à un Dieu redoutable, mais comme à un Dieu bienfaisant. En revêtant de lys la majesté des campagnes, en ornant de fleurs et de verdure la scene du monde, tu nous appelles à toi par le plaisir. C'est par le charme que tu répands sur toute la nature, que tu nous invites à nous aimer, à nous unir, à nous plonger dans ton sein ! idée délicieuse ! elle descend dans mon coeur comme une onde pure coule au fond des vallons fleuris ; elle m'attache à tout ce qui respire ; elle me fait même prendre en amour mes ennemis ! oui, je n'ai jamais haï quand j'ai goûté la nature et quand mon âme s'est élevée vers le ciel.

Par l'auteur des Mélanges.»

## ALEXANDRE-NICOLAS COURTOIS

Dieser dichterisch veranlagte Autor hieß Alexandre-Nicolas Courtois und war der Sohn des Rechtsberaters Jean Courtois aus Longuyon. Über ihn und sein tragisches Schicksal ist Manches bekannt. Mit fünfzehn Jahren trat er bei einem Nanziger Notar seine Lehre an und besuchte dann die Rechtsschule in Nanzig, machte 1783 seine Abschlußprüfung und wurde im nächsten, mit sechsundzwanzig Jahren, Lizentiat. Als Rechtsanwalt gewann er bald einen gewissen Ruf, obschon er seine meiste Zeit an literarische Studien und poetische Arbeiten verwandte. In der Nanziger Akademie war er, nach der Publikation einiger Werke leichter Art, ein gern gesehener Gast. Schließlich zog er sich ganz vom Barreau zurück und wurde Mitarbeiter in verschiedenen Zeitungen, bis er sich, gegen Ende des Jahres 1788, für die Redaktion des Luxemburger Journals «Mélanges de Littérature et de Politique» gewinnen ließ. Über ihn sagte Neyen aus:

«La révolution française éclata sur ces entrefaites. Alors les évènements de la vie de Courtois se succédèrent rapidement. Nommé membre du district de Longwy il s'y fit remarquer par plusieurs rapports lumineux. Peu de temps après il fut appelé à l'Administration du Département de la Moselle; mais la Commission dont il faisait partie fut presque en même temps supprimée par ordre du Gouvernement. Courtois se rendit alors près du ministre Lebrun qui le nomma en 1792 commissaire national du pouvoir exécutif de la République dans la Flandre orientale pour opérer la réunion de cette province. Il réussit par ses bons procédés et ses proclamations à gagner l'esprit des Belges; opéra la division administrative de leur territoire, y organisa les administrations ainsi que les tribunaux et sut y maintenir la paix au milieu des troubles qui agitaient la France à cette époque.

Le 9 décembre 1792, dans une chaleureuse improvisation à la société des amis de la liberté et de l'égalité de Gand,

Courtois engagea les peuples belges à organiser chez eux une Convention nationale. Son discours fut vivement applaudi et l'impression en fut ordonnée.

Le 22 février 1793 il parla également à l'occasion de l'assemblée communale de Gand.

Obligé de fuir lors de la défection de Dumouriez, Courtois revint avec une caisse bien remplie qu'il remit au Gouvernement, et fut ensuite à Longwy où il prononça le 22 octobre de la même année un discours éloquemment écrit à l'occasion de l'anniversaire de la rentrée des troupes françaises dans cette ville. En récompense de sa loyauté et de ses services le ministre Lebrun l'avait fait nommer, le 19 juin 1798, accusateur militaire près le tribunal du deuxième arrondissement de l'armée de la Moselle dont Metz était le chef-lieu. Mais de telles fonctions cadraient mal avec l'esprit généreux, le caractère paisible de Courtois. Aussi ne tarda-t-il pas à être dénoncé comme modéré, accusation fort grave pour l'époque, et qui le mit à l'instant sous le poids d'un mandat d'arrêt. Courtois prévoyant l'orage dont il était menacé, se réfugia à Longuion pour y occuper une place de juge près le tribunal civil où il remplissait depuis quelques temps les fonctions de suppléant. Il obtint cette fois de demeurer chez lui sous la surveillance d'un gendarme pendant que son procès s'instruisait. Toute l'administration départementale ayant été dénoncée à propos de son adresse au roi sur l'affaire du 10 août, Courtois fut du nombre des victimes que l'on traîna à Paris: en route les gendarmes que sa jeunesse et sa candeur intéressaient, voulaient le laisser évader et lui en ménageaient les moyens. Mais sa conscience était calme et il n'envisageait pas la catastrophe qui pesait sur sa tête. Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire il périt sur la guillotine, le 12 janvier 1794, à l'âge de trente-trois ans.

Il avait été marié deux fois. Sa première femme lui donna un fils, Michel-Amédée, qui avait embrassé la carrière des armes et mourut à vingt-six ans des suites

de blessures reçues au champ d'honneur en combattant pour la France. Sa seconde femme s'est plus tard remariée à Liège qu'elle a continué à habiter.

Courtois jurisconsulte, littérateur et poète, était doué d'une rare facilité dont il abusa quelques fois en composant des futilités qui passeraient peut-être aujourd'hui inaperçues. Elève de l'école de Dorat, il n'a pas eu le temps de mûrir son talent; cependant il parvint parfois à s'élever au-dessus de son maître.

Outre un grand nombre de compositions en prose et en vers qui n'ont pas été imprimées et qui furent en grande partie lacérées ou détruites, on a de lui: 1) Observations sur la ville de Longuion du Département de la Moselle; Paris, in 12; 54 pages; an II de la liberté. — 2) Idée sur l'estime au marc d'argent, nouvelle mesure de la valeur des hommes, donnée par la majorité en voix de l'assemblée nationale; 24 pages in 12. — 3) Réflexions sur une brochure nouvelle, intitulée: Ultimatum; 16 pages in 12. — 4) La Grille, conte gascon, de plus de deux cents vers; dans le Journal de Deux-Ponts. — 5) Une infinité de pièces fugitives insérées sous des noms supposés dans la feuille précitée, les Affiches de Metz, le Journal de Nancy, l'Almanach des Muses, les Etrences lyriques, etc.»

Die lyrische Natur dieses unglücklichen Mannes äußerte sich bei jeder Gelegenheit. Als er in der zweiten Mai-Nummer das Gedicht eines Mitarbeiters zum Abdruck brachte, mußte er den Versen des Einsenders eine Replik widmen. Das Ganze sah dann so aus:

«L'esprit du siècle  
Muse il faut faire de l'esprit,  
Inspire m'en, coûte que coûte;  
Le bon sens ne fait ce qu'il dit,  
Et je plains le sot qui l'écoute.

L'esprit seul plait dans tous les tems,  
Et grace au ciel, il n'est pas rare,

On le rajeunit tous les ans,  
Et personne n'en est avare.

Pour rendre l'esprit plus parfait  
On a réformé le génie;  
Le génie a-t-il jamais fait  
Des vers de bonne compagnie?

On a perdu le mauvais goût  
D'imiter la sotte nature;  
Et le beau monde hait sur-tout  
Les vers qui sentent la roture.

Le Permesse a changé de cours,  
Le Parnasse n'est plus en Grèce;  
Il se transporte tous les jours  
De la marquise à la Duchesse.

Du Pinde un jour avec raison  
L'on exclura la bourgeoisie,  
Et nul, s'il n'est au moins baron,  
Ne sera de l'académie.

On n'ira plus dans les greniers  
Y consulter de doctes buses,  
Et déjà les seuls Chevaliers  
Sont les Chevaliers des neuf Muses.

Fuyez, profanes roturiers,  
Du temple bâti par Horace:  
Il faut au moins seize quartiers  
Pour être Chanoine au Parnasse.

Que de Comtes, que de Marquis  
Pullulent aux bords d'Hypocrène!  
Ils chassent du Pinde conquis  
Jean Racine et Jean La Fontaine.



Salut à vous noble vallon!  
Salut! duchesse Polymnie!  
Salut à vous, prince Appollon!  
Salut, marquise d'Uranie!

Muses, dont j'ai suivi les loix,  
En pleurant je vous abandonne;  
Je sens bien que mon front bourgeois  
N'est pas fait pour une couronne.

Il me serait doux d'avoir part  
A votre sublime langage;  
Mais hélas! un maudit hazard  
M'a fait naître au sixième étage.

Par Mr. Hoffmann

Vers faits à l'occasion des précédens.  
Salut, Hoffmann, ton Appollon  
Enfant chéri de la nature,  
Fait bien de garder sa rôtüre  
Dont rira Monsieur le bon ton.

Quel Dieu, dis-moi par aventure,  
Paris, adore sous ce nom.  
Comme ce Dieu de mince allure  
A dix-neuf ans vous ride un front!

A la gaité franche et folâtre  
Il décoche son trait mortel;  
Il nous fait bailler au théâtre;  
Il verse l'ambre sur l'autel.

Il charge de fleurs la nature,  
Il effémine les vertus;  
Il farde assez bien l'imposture  
Et donne un beau maique à Plutus.

Du plus fin sel il assaisonne  
Nos jolis défauts, nos erreurs...  
Avec succès, il déraisonne,  
Avec grâce il blesse les moeurs.

D'amour il sait régler l'empire;  
A ses loix l'enfant obéit;  
Avec beaucoup d'art il soupire  
Et d'un grand sang froid il gémit.

C'est lui qui fait mouvoir Glicère,  
L'a fait bailler en se levant;  
Et la fatigue à ne rien faire  
Enfin, l'ennui en se couchant.

C'est lui qui fait qu'à son passage,  
Elle arrête tous les regards;  
Qu'on aime son maintien volage,  
Son oeil vif, ses cheveux épars.

C'est lui qui, sur une toilette  
A côté d'un roman nouveau  
Ou d'une coëffe à la Jannette,  
Va placer le grave Rousseau.

C'est lui qui dicte nos brochures,  
Brillantes des couleurs du jour;  
Et transmet de sales peintures  
Dans les vignettes de l'amour.

Je le vois gauchement sourire,  
Juger un livre, un pouf exquis;  
Vendre les honneurs de la lyre  
A l'évêque, ou bien au marquis.

O Jean Racine, ô la Fontaine!  
Homere né d'un boulanger!

Désertez les bords d'Hypocrène;  
La noblesse va s'y loger.

Dans son audace extravagante,  
Expulsant Rochos et d'Arnaud,  
Un noble va chez les quarante  
En chantant former le zéro.

O sublime auteur d'Euphémie!  
Laisse tes talens, tes vertus!  
Les portes de l'Académie  
Ne s'ouvrent qu'au noble Plutus!

Toi, Hoffmann, chéris ton partage,  
Rousseau fut fier de son grenier;  
Le jour brille au sixième étage,  
L'obscurité règne au premier.

Par l'auteur des *Mélanges*.»

Daß der nachmalige Republikaner ein glühender Verehrer der Monarchie sein konnte, beweisen die schwerfälligen Verse aus der ersten Juninummer:

«Vers sur la convalescence de l'Empereur.

Ne pleurons plus, il revient à la vie  
De ce bonheur par-tout se fait sentir.  
Il n'est pas même étranger à l'envie  
Il fera son premier plaisir.

Il doit vivre. . . . Ses jours respectés par les Parques,  
Des plus belles vertus sont les augustes marques;  
Dieu, retardez le tems ou naitront nos regrets,  
Où couleront nos pleurs sur les cendres chéries.  
O Dieu! qui connaissez nos ames attendries  
Faites le vivre autant que ses bienfaits.

Par l'auteur des *Mélanges*.»

Freilich konnte er auch philosophische Höhen ersteigen und, beispielsweise, in den «Réflexions de l'auteur des

Mélanges sur une brochure nouvelle intitulée: *Ultimatum*» den Verfasser des «*Esprit des Lois*», Montesquieu, gehörig abkanzeln. Am besten gelang ihm das Marivaudieren, etwa wenn er von den Frauen behauptete:

«Les femmes n'ont pas non plus ce que les Italiens appellent il gran' pensiero, leurs idées leur ressemblent; elles sont jolies, mais elles sont faibles; leurs combinaisons sont calculées, elles n'ont point de corps bien proportionné, mais elles sont charmantes; enfin on pourrait comparer les femmes à la plupart des personnages de Racine qui ont aux yeux de plusieurs connaisseurs moins de passion que de métaphysique, moins de chaleur que de galanterie.»

Oder wenn er ein Sprichwort erklärte:

«Origine de ce dicton: Quelle mouche vous pique?

Ce sont les démangeaisons de parler et d'écrire qui ont donné lieu à ce dicton. Une démangeaison vaut une piqûre. Quand elle se fait sentir, quand on s'en aperçoit, on demande: quelle mouche vous pique? Demandez à M. l'abbé de Lille: quelle mouche le pique? il vous parlera de Mr. de Saint Lambert. Demandez la même chose à l'auteur des Saisons, il vous nommera Mr. l'abbé Royou. Une grosse mouche pique Mr. Sabatier: il fait une ode. Une petite mouche travaille Mr. St. Ange: il broche un petit madrigal bien froid et bien compassé. Une mouche conséquente tourmente Mr. Alubridas: il accouche d'une énigme. Ainsi du reste. Demandez par exemple à Mr. Holtz, à Mr. Helm, à Mr. Oms: quelle mouche les pique lorsqu'ils hurlent leurs idées fanatiques et leurs vers conspués? la raison répondra pour eux: c'est la SOTTISE.»

Manchmal versuchte er in der Art François-Xavier de Fellers, durch kurze Randbemerkungen wirkliche (oder vielleicht nur fingierte) Gegner zu erledigen. So in der ersten Mainummer:

«On vient encore de me détacher des injures. On me conseille de me venger, je n'obéirai pas. Je me souviens d'une pensée grecque qui me le défend. Elle était déposée

JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE

JANVIER 1774  
TOME CXXXIX



A LUXEMBOURG,

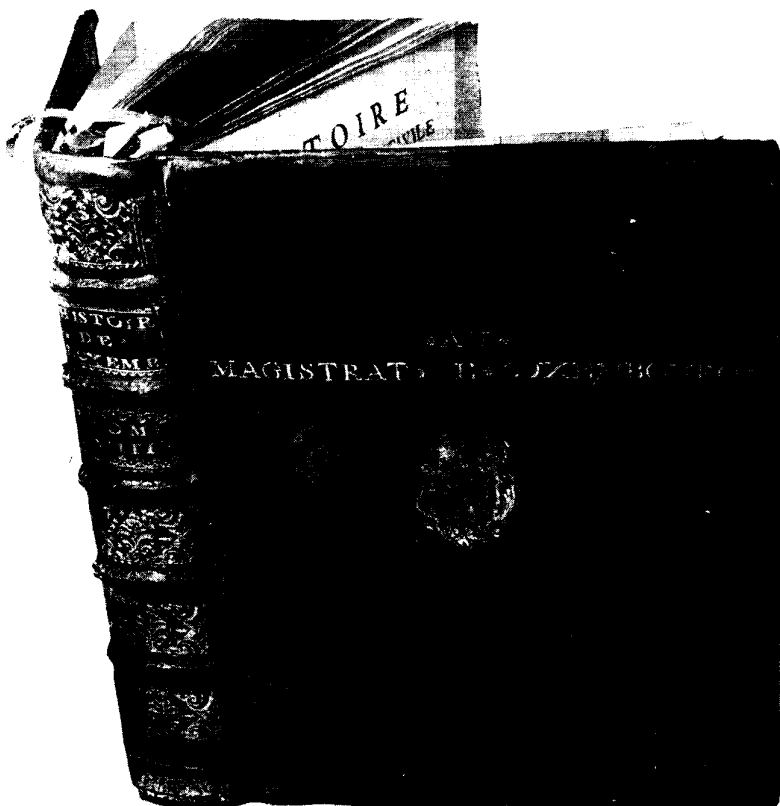
Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivans Impri-  
meur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXXIV.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation  
des Commissaires Examineurs

Die von François-Xavier de Feller gegründete Zeitung  
„Journal Historique et Littéraire“

(Nationalbibliothek Luxemburg)



*In acht Bänden schrieb Pater Jean Bertholet S. J. eine Geschichte  
des Luxemburger Landes und der Grafschaft Chiny  
(Einband des Exemplars, das dem Magistrat der Stadt Luxemburg  
gehörte)*

(Stadtarchiv Luxemburg)

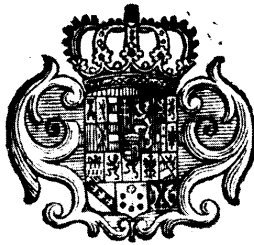
ECCLÉSIASTIQUE ET CIVILE  
DU DUCHÉ  
DE  
LUXEMBOURG  
ET COMTÉ  
DE CHINY.

Par le R. P. JEAN BERTHOLET,  
*De la Compagnie de JESUS.*

TROISIÈME PARTIE.

*Depuis Sigéfroy, premier Comte de Luxembourg.*

TOME TROISIÈME.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur de Sa Majesté la Reine de Hongrie &  
de Bohême, & Marchand Libraire.

---

M. DCC. XLII.

AVEC PRIVILEGE DE LA REINE, ET APPROBATIONS.

Eine Titelseite des Werkes von Pater Bertholet

(Staatsarchiv Luxemburg)

**DIC TIONNAIRE  
HISTORIQUE,  
O U  
HISTOIRE ABRÉGÉE**

De tous les H O M M E S qui se sont fait un  
nom par le génie , les talens , les vertus ,  
les erreurs , &c. depuis le commencement  
du monde jusqu'à nos jours.

*Nouvelle Edition , revue , corrigée , abrégée &  
augmentée par l'Abbé F. X. D. F.*

---

*Convenientia cuique. HOR. a. p.*

---

T O M E P R E M I E R

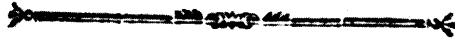


**A A U S B O U R G ,**

Chez MATTHIEU RIEGER, fils, Imprimeur-Libraire.

*Et se trouve*

- A LIEGE, chez LEMARIE, dessous la Tour.
  - A BRUXELLES, chez J. L. DE BOUBERS, rue d'Assaut.
  - A LUXEMBOURG, chez l'Imprimeur du Journal.
- Et chez les principaux Libraires de l'Europe.*



M. DCC. LXXXI.

**AVEC APPROBATION.**

Im Jahre 1781 gab F.-X. de Feller eine neue Ausgabe des  
„Dictionnaire Historique...“ heraus

(Nationalbibliothek Luxemburg)



sur le tombeau du satirique Archiloque au bas d'un essaim de guepes et de taons, qu'on y avait peint tout à l'entour. Voici cette pensée: Passant, va-t'en sans dire mot, de peur d'éveiller et d'irriter ces mouches que tu vois sur ce tombeau.»

Auch in der Art und Weise, wie er seine Nummern durch ein Rätsel oder durch den Abdruck von Leserbriefen abschloß, kopierte er nur das Beispiel des größten Journalisten der Zeit. Über diesen Meister veröffentlichte er ein kurioses Zeugnis, als er den Brief eines Achtzigjährigen abdruckte:

«Lettre à l'Auteur des Mélanges.

Monsieur, j'ai 80 ans, il est bien tems de finir. Je vais donc poser la plume et vous aurez mon dernier morceau. J'ai beaucoup voyagé, j'ai marché sur les ruines de l'ancien monde, j'ai contemplé les monumens de l'orgueil moderne et j'ai pleuré sur les uns et sur les autres, en voyant le tems qui dévore tout. J'ai toujours trouvé beaucoup d'extravagance parmi les nations qui passent pour les plus policées, et quelquefois beaucoup de raison parmi celles qui passent pour les plus sauvages. J'ai vu la vertu affermir de petits Etats et le vice et le luxe ébranler de grands Empires, tandis qu'une politique imprudente s'attachait à enrichir les peuples, sans s'occuper à les rendre vertueux.

J'ai vu bien des choses. . . . j'ai vécu assez pour voir Frédéric s'ennuyer comme une vieille fille, Voltaire finir la plus belle carrière par de puérides extravagances, Rousseau verser des larmes à la moindre émotion, F.X. de F. . . . distiller du fiel dans les flots de patois et pourtant se faire des admirateurs; la Harpe brocher de mauvaises tragédies et refuser de l'âme à J.B. Rousseau; Gilbert devenir un grand poète et mourir fou; Maupertuis calculer à Berlin toutes les occasions de jouer un rôle avec bien plus d'exactitude encore que les degrés de l'équateur; un ministre parler en faveur de la liberté de la presse et faire saisir des brochures et des Journaux, là un Empereur mener la

charue, ici un seigneur allemand ne pas faire plus de cas de ses paysans que de ses chiens de chasse; enfin j'ai vu l'un travailler et l'autre se promener, l'un semer et l'autre recueillir, l'un tout produire et être vexé, l'autre tout avoir et ne rien payer et par-dessus tout obtenir des honneurs . . . et que n'ai-je pas vu?

Je viens de revoir les mémoires que j'avais dressés sur les différens peuples, leurs préjugés, leurs moeurs, leur politique, leurs lois, leurs Etats généraux, leurs dietes, leur histoire, leur code, leur religion; et je les ai jetés au feu. C'est bien la peine ai-je dit de tenir registre de ces mélanges monstrueux d'humanité et de barbarie, de grandeur et de bassesse, de raison et de folie.

Adieu, Mr., le tombeau s'ouvre et je vais y entrer.

Un inconnu.»

Die Verhältnisse erlaubten dem jungen Redakteur leider nicht, das Vorbild de Fellers so nachzuahmen, daß auch er fertiggebracht hätte, «de distiller du fiel dans des flots de patois et pourtant se faire des admirateurs». Die Nachfolge, die er in Luxemburg angetreten hatte, wurde für ihn, wie für jenen, durch den harten Zugriff der Zensur beendet. Die «Mélanges» hörten noch vor Jahresende zu erscheinen auf, und Alexandre-Nicolas Courtois strebte auf andern Wegen zuerst dem Ruhm und dann dem frühen Tode zu.

## V.

### «GAZETTE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE DE LUXEMBOURG»

#### UNBEKANNTE SCHRIFTFLEITER

Über ein Jahr lang waren die Nachfolger André Chevaliers, welche mittlerweile den Firmennamen «les héritiers de François Perle» angenommen hatten, ohne Zeitung, obschon sie sich mit allen Kräften bemühten, die «Mélanges» durch ein anderes Organ zu ersetzen. Als sie endlich die Erlaubnis erhielten, eine neue Publikation zu verlegen, änderten sie am Formate nichts, in der Aufmachung sehr wenig — der Titel erschien jetzt nicht mehr, wie früher, über einem Wappenbilde, sondern darunter; dieses Bild war umrahmt von der Schrift: «Avec privilège de Sa Majesté Impériale R. Apost.» — aber in der Erscheinungsweise alles: die Halbmonatsschrift mauserte sich zu einer zweimal wöchentlich erscheinenden Zeitung durch. Ihre erste Nummer wurde Mitte Mai 1791 unter dem Titel: «Gazette politique et littéraire de Luxembourg» veröffentlicht. Der Abschlußvermerk sagte aus:

«Cette Gazette paroît régulièrement deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, le prix de la souscription est de 18 livres de France par année, prise à l'imprimerie, payable de six en six mois. On souscrit à Luxembourg,

à l'imprimerie des Héritiers de François Perle, en adressant les lettres franches de port au Sieur Schmitz, et chez tous les Directeurs des Postes impériales et étrangères.»

Jede sechzehnseitige Ausgabe begann mit einer Aufzählung der «Nouvelles politiques», die normalerweise mit Berichten aus den Niederlanden und aus Luxemburg abschlossen. Es war nur natürlich, daß die Aufmerksamkeit des Herausgebers immer stärker von den Vorgängen in Frankreich, von den Randerscheinungen der Revolution und von den Kriegsereignissen in unmittelbarer Nähe der Hauptstadt und des Landes gefesselt wurde. Die Art der Schilderungen ließ erkennen, daß der Autor zumindest für die Ereignisse in der Hauptstadt des Herzogtums ein guter Augenzeuge war, der gemäß dem Spruche: «Inter arma silent musae» zu handeln schien: Der literarische Teil der «Gazette» wurde nämlich auffallend vernachlässigt.

Ein Beispiel möge die Darstellungsart des Schriftleiters illustrieren:

«LUXEMBOURG (29 Octobre). Samedi, dernier, Sa Majesté le Roi de Prusse, venant du camp de Merle, accompagnée de quelques généraux, a honoré cette ville de sa présence. Sa Majesté a daigné rendre une visite au général Waldeck; le même jour, avant midi, le Roi est retourné au camp.

Hier et aujourd'hui les régimens prussiens de Brunswic, Thadden, Romberg, Wolframsdorf, Kleist, etc. tous infanterie, un régiment de dragons et quelques bataillons de fusiliers ont traversé notre ville, tambour battant, avec canons et bagages. Toutes ces troupes se rendent dans l'électorat de Trèves. Elles seront suivies demain de plusieurs autres qui prendront la même route.

Les Français continuent toujours à ravager et piller nos villages frontières dégarnis de troupes. A Dudelange, nos contens d'avoir pris les meilleurs effets de tout le monde, ils ont cassé encore toutes les fenêtres d'un propriétaire moyenné et presque totalement ruiné sa maison.

A Mondorf la même scène a eu lieu. Un homme de ce village, soupçonné d'avoir caché son argent, a été tué d'un coup de bayonnette devant sa porte.

Depuis 4 jours consécutifs ces pillards reviennent à la charge du village de Frisange. Un homme de cet endroit, digne de foi, assure, qu'en ce moment il n'y a peut-être plus pour un louis de valeur.

Les villages d'Altwies, d'Aspelt et de Weiler n'ont été guère plus heureux que les précédens; tout ce qu'il y avoit de meilleur fut emporté.

Après avoir fait sentir l'effet de leur liberté aux villages joignant la France, les républicains tachent d'exercer le droit de l'homme, qu'ils ne connoissent pas, d'un autre côté; ils portent leurs rapines le long de la Moselle. A Vintrange ils ont entièrement pillé le château; passant par le village de Bech, les mêmes dégats y eurent lieu. Ils ont feint encore vouloir rendre une visite à la ville de Remich, mais craignant apparemment y trouver quelque résistance, ils ont rebroussé chemin sans coup férir.

Les nouvelles du Rhin sont fort affligeantes. Les Français ravagent l'Empire. A Hadamar, à Cochem, etc ils ont enlevé beaucoup de jeunes gens tant mariés que non mariés. Peut être ces barbares sont en ce moment à Coblenze. On en a vu de leurs patrouilles dans les environs de Montabaur et de Limbourg sur le Lahn.»

Freilich konnten unter den Anzeigen auch Berichte folgender Art auftauchen:

«La place de Marguillier et de Maître d'école de la paroisse de Ruette près de Virton, dans le duché de Luxembourg, vaquera à la St. Jean, 24 juin prochain. Il y a un revenu de vingt ou vingt-deux Louis attaché à cette place, avec un joli logement. On demande, pour l'occuper, un Garçon célibataire, âgé d'environ 30 ans, tailleur de profession s'il est possible, qui ait une belle voix, qui sache parfaitement son chant, très bien écrire, l'orthographe et l'arithmétique, et qui soit muni de bonnes attestations de moeurs sans reproche. Les Aspirans

pourront se présenter audit Ruelle, le mois de Mai prochain.»

Dagegen waren Meldungen wie die nachfolgende geeignet, die Leser mit der tragikträchtigen Atmosphäre ihrer Zeit bekannt zu machen:

«LUXEMBOURG (20 Mai). Il paroît que les Jourdanistes se sont propagés dans toutes les cités de France, et qu'il est gravé par le doigt du Très-Haut, qu'aucune ville françoise ne seroit exempte de l'exécration que l'univers entier porte sur ce malheureux royaume. La ville de Metz, qui s'était jusqu'ici distinguée par son amour pour l'humanité et pour le bon ordre, vient enfin de se ranger du côté des cannibales. L'atrocité suivante convaincra nos Lecteurs, que depuis le renversement du trône françois, nul droit n'est respecté; que depuis que les François portent la loi sur leurs monnoies et dans leurs drapeaux, mille exemples ont démontré que cette même loi ne fut jamais moins respectée qu'aujourd'hui.

Mardi passé, Mr. l'abbé de Fiquemont, que l'on soupçonnoit d'embauchage, perdit la vie à Metz de la manière la plus barbare et la plus ignominieuse. Sortant de la municipalité, où on l'avait fait appeler pour répondre aux questions qu'on venoit de lui faire, il fut assailli par la populace assemblée et percé de plusieurs coups. La malheureuse victime de la rage des sans culottes, lutta trois quarts d'heures contre la mort. Après qu'un coup de sabre avoit séparé un bras du corps de l'infortuné Fiquemont, le peuple cruel, hommes et femmes, le trainèrent par les pieds jusqu'à la place d'armes, où un des bourreaux lui mit une corde au col, et alors les tigres hissèrent le corps meurtri de l'abbé assassiné à un des reverbères de la dite place.»

Die Nummer 42 vom 24. Mai 1792 enthielt diese Abschnitte:

«On revient sur les troubles religieux. Tandis que les soldats constitutionnels sont battus par-tout où ils se présentent sur les frontières, l'assemblée fait la guerre avec

beaucoup plus de valeur aux prêtres inconstitutionnels. Mr. Lecointre Puyravaux, très-petit politique, mais excellent logicien, ne voit d'autre remède aux troubles religieux, que l'exportation de tous les prêtres non jureurs. Ses raisons syllogistiques sont solides: Tout prêtre, dit-il, en refusant de prêter son serment, refuse d'obéir à la constitution, est un contrerévolutionnaire: Et tout contrerévolutionnaire doit être déporté; ergo, la déportation doit être prononcée contre tous les prêtres non-assermentés. Ce syllogisme in barbara est réfuté par Mr. Vergniaux qui semble parler en faveur de ses prêtres; mais son discours a été plus spirituel que solide, et ses observations plus originales que sages; il est resté indécis sur la question de savoir si on relégueroit les prêtres au-delà des mers: ou seulement au-delà des frontières.»

Angaben und Stellungnahmen dieser Art legten die Vermutung nahe, daß die Redaktion von französischen Emigranten und vorzüglich von Geistlichen geführt würde. Die Annahme gewann an Wahrscheinlichkeit im selben Maße, wie die Interessen der Auswanderer an Verteidigungsstärke zunahmen und die Belange der preußischen und der österreichischen Armeen betont wurden. Als Beispiel, wie die Franzosen gesehen wurden, sei ein Auszug aus der ersten Mainummer 1794 angeführt:

«LUXEMBOURG (26 Avril). Il est frappant de voir arriver la quantité immense d'habitans des villages frontiers de la France, et même de ceux qui ne sont éloignés que de quelques lieues d'ici. Les carmagnols s'avançant toujours plus en avant dans cette province, les malheureux villageois fuient devant ces hordes impies. Ils emmenent leurs bestiaux, leurs meubles, en un mot, tout ce qui est transportable, et cherchent un asyle tranquille, mais malheureux, dans les villages et les champs en deça et autour de cette forteresse, abandonnant leurs habitations à la torche de ces bandes incendiaires.

Ces apôtres de la révolution signalent chaque jour par des crimes qui surpassent encore ceux dont ils ont inondé

les contrées voisines qu'ils ont envahis; ils ont massacré 24 paysans à Differdange, et d'autres dans d'autres villages; dans plusieurs ils ont commis des viols; ils ruinent ou détruisent les églises et les chapelles, profanent les vases sacrées et hachent les statues des Saints à coups de sabre; ils mettent le feu aux châteaux, ils ont réduit en cendres celui de la Claireaux, et ont détruit de fond en comble les forges du même lieu. On se rappelle qu'ils prêchoient avec une sorte de complaisance: guerre aux châteaux, paix aux chaumières. Mais cette règle de conduite est oubliée, et cet ouragan furieux ne renverse pas seulement les chênes superbes, il déracine l'humble roseau. L'habitation du pauvre n'est pas plus respectée que celle du riche, et l'incendie a teint la chaumière couverte de chaumes comme le palais; tout devient chez l'habitant des campagnes la proie de ces brigands, meubles, denrées, bestiaux, ils enlèvent tout; ils insultent encore à la misère de ceux qu'ils dépouillent; ils leur reprochent leur croyance en Dieu, quand dans l'excès de leur maux ils implorant sa pitié. C'est sous cette conduite qu'ils propagent les lumières de leur philosophie, et qu'ils veulent planter l'arbre de la liberté sur cette terre fouillée de crimes, arrosée de sang. Nous osons d'ailleurs garantir que, vu les fruits qu'il a produit en France, le sanglant entour qu'on lui donne dans notre province, il sera à jamais détesté, et qu'au cas qu'on s'avisait de le planter quelque part de force, que les mains de nos libérateurs viendront promptement l'abattre avant qu'il prendra racine sur notre sol désolé.»

Es ist nun freilich äußerst schwer, die Verantwortung für solche Darstellungen auf emigrierte Geistliche französischer Herkunft abzuwälzen. In sämtlichen Zuschriften wurde die Redaktion niemals in der Mehrzahl, sondern stets in der Einzahl angeredet: «Lettre au Rédacteur de la Gazette de Luxembourg» oder «Lettre écrite de Longuion au rédacteur de cette gazette». Wiewohl das kein schlüssiger Beweis für die These der Ein-Mann-Redaktion ist, darf doch mit einiger Sicherheit angenommen werden,



daß die «Héritiers de François Perle» weniger einem Kollektiv von flüchtenden Priestern als einem guten Kollegen des inzwischen zu Republikanerehren gekommenen Courtois das sichere Erscheinen ihrer Gazette zu verdanken hatten.

Allerdings erschwerten die Kriegereignisse den guten Gang der Druckerdinge sehr. Bereits im Mai 1792 mußte mitgeteilt werden:

«Avis aux Souscripteurs.

Messieurs les Souscripteurs pour cette Gazette sont avertis que la rupture avec la France et d'autres raisons importantes nous obligent de changer les jours de la distribution de cette Gazette; elle paroîtra à l'avenir le Lundi et le Jeudi de chaque semaine. Par ce changement nous donnerons les nouvelles les plus fraîches et les plus intéressantes.»

Zwei Monate später konnte die Zeitung nicht mehr im gewohnten Umfang erscheinen. Darum gab sie bekannt:

«La poste des Pays-Bas ayant manquée deux fois, nous n'avons pu cueillir aucune nouvelle de ce pays, et comme plusieurs de nos correspondances ne nous parviennent que par la voye de cette poste, nous ne pouvons donner que les pages de ce No: mais nous en dédommagerons nos Lecteurs, par un supplément, à la première occasion ou les nouvelles se présenteront intéressantes.»

Die Hoffnung der Herausgeber erfüllte sich nicht. Sie verkündeten ihre Enttäuschung in dieser Form:

«Les circonstances de la guerre et la communication interrompue avec plusieurs de nos Correspondans, nous ont déterminé à changer les jours de la distribution de cette Gazette. Par conséquent on en distribuera provisoirement les 2 Nros en demis feuilles, par 4 différentes fois dans la semaine: savoir le Mardi, le Mercredi, le Vendredi et le Samedi.»

Bald darauf erschien die Gazette wieder auf sechzehn Seiten an den Sonn- und an den Donnerstagen; dann bevorzugte sie wieder die Mittwoche und die Samstage,

ohne damit freilich zur Ruhe zu kommen. Denn nicht lange danach verkündete sie:

«On prie instamment de pardonner l'inexactitude que l'on éprouve depuis quelque tems sur l'irrégularité dans la distribution de cette feuille. Tout, depuis quelques semaines, semble s'être réuni pour faire éprouver ce désagrément dont nous souffrons nous-mêmes beaucoup. La voie, par laquelle on pouvoit se procurer les feuilles françaises, est fermée par l'occupation momentanée du pays par les Français; l'interruption ou l'irrégularité des postes en met aussi dans les nouvelles: jamais cependant elles n'ont été attendues avec une plus vive impatience. Nous espérons que ces embarras vont cesser, et que nous serons à même de fournir des nouvelles avec exactitude. Nous promettons de n'épargner ni peine, ni dépenses, pour ne pas rester au-dessous de cet engagement.»

Die Herausgeber kamen aus den Enttäuschungen nicht mehr heraus. Verzichteten sie auf den Abdruck von Poesien und den obligat gewordenen Rätseln, so schränkten sie zugleich auch die Berichterstattung über einheimische Vorgänge ein. Schließlich wurde selbst der Druck — auf schlechterem Papier — von einer minderwertigen Qualität, und im August des Jahres 1794 stellte die Zeitung das Erscheinen ein. Eine ihrer letzten Meldungen hatte diesen Wortlaut:

«Luxembourg (9 Août). Le 4 de ce mois, les Français, marchant sur quatre colonnes, forte chacune, dit on, de 10 mille hommes, ont fait une irruption dans notre province du côté d'Altwies et de Mondorff, villages situés à quatre lieues de cette forteresse. Nos foibles détachements qui occupoient les différentes positions le long de la Moselle, ont dû se retirer à l'arrivée d'une force aussi imposante. Ces colonnes se sont portées d'abord par Elvange, Wintrange, Wellenstein sur la petite ville de Remich, et elles marchent sur notre territoire le long de la Moselle et paroissent diriger leur route sur la ville et l'électorat de Trèves; une partie même de cette armée s'est approchée

à la distance de trois lieues de cette ville, ou elle occupe plusieurs villages, étend ses vedettes jusqu'à la hauteur d'Etrange, qui n'est qu'à deux lieues d'ici, et cette partie de leur armée paroît vouloir se maintenir dans les vallées dites de Trintange et de Bous. A leur arrivée, la plupart des habitans se sont sauvés dans les bois avec les effets qu'ils ont pu emporter, mais personne de ces villages occupés maintenant par les Français, n'ayant pu venir jusqu'à présent de notre côté, nous ne pouvons non plus rendre compte de la conduite qu'ils y ont tenue. Des personnes qui vouloient aller à Trèves, ont été obligées de rebrousser chemin à Rood; elles ont assuré que l'avant garde de l'armée française étoit déjà arrivée hier à midi dans la ville de Grevenmacher; que le gros de l'armée marche sur les deux rives de la Moselle, et que les habitans de cette ville ont fui à toute jambe, abandonnant toutes leurs propriétés. Des déserteurs annoncent aussi que cette armée est venue de la Vendée, ils disent que l'on y parle beaucoup de faire quelques tentatives sur cette forteresse, quand on sera parvenu à lui couper la communication avec l'Empire.

Nous apprenons que les Français se sont emparés aujourd'hui des villages d'Etrange, Mutfort, Contern, Flaxweiler etc.»

Und sie hatte sich nicht den Abdruck der Proklamation des Prinzen von Cobourg versagt, der am 30. Juli im Endpassus seiner Verkündigung gedroht hatte:

«Mais si malheureusement, à l'exemple des habitans des Pays-Bas qui, privés de leurs propriétés, de leur liberté et de leurs autels gémissent maintenant dans la misère, vous vous laissez aveugler par des séducteurs secrets, nous nous verrons forcés de passer le Rhin, de vous abandonner à la fureur de l'ennemi et de vous enlever, sans miséricorde, tout ce que l'ennemi pourroit trouver d'approvisionnement.»

Es war ein übles Schwanenlied der Gazette, die dann verstummte, als die Franzosen hoffen durften, bei ihrem Einmarsch mit französischen Lauten, nach alter luxem-

burgischer Zeitungsweise, begrüßt zu werden. Allein die Luxemburger schwiegen, und wenn ihre Pressen auch nicht lange stille standen, so dauerte es doch Jahre, bevor die gute Tradition der Gazettenmacher à la Feller wieder aufgenommen wurde.

## VI.

### «L'ÉCHO DES FORÊTS ET DES DÉPARTEMENS CIRCONVOISINS»

#### CERCELET, DER POLEMIKER

Über die erste republikanische Zeitung schrieb Martin Blum: «Alles, was wir über dieses Blatt wissen, ist enthalten in der nachfolgenden Notiz des Herrn Wurth-Paquet: «Ponce Cercelet, imprimeur (à Luxembourg), rue de la Constitution (c'est ainsi que la République (française) baptisa la rue Monterey ou rue du Curé), fut éditeur d'un journal intitulé: Echo des Forêts. Nous n'avons jamais vu un numéro de cette feuille».

Nachforschungen in den Pariser Archiven ließen einige Nummern dieser fesselnden und durchaus polemisch eingestellten Publikation entdecken, die zum mindesten die Verbesserung alter Meinungen oder historisch fixierter Vorurteile erlauben.

Das Blatt, in Quartformat, erschien wahrscheinlich am 14. Vendémiaire des achten Jahres republikanischer Zeitrechnung zum ersten Male. Jede Nummer umfaßte vier Seiten, jede Seite zwei Breitspalten mit variablem Druckbild. Der genaue Titel lautete: «L'Écho des Forêts et des Départemens circonvoisins. Luxembourg, le . . . . l'an VIII de la République française, une et indivisible».

Die vierte Seite schloß jeweils mit der Angabe: «De l'Imprimerie du C. Cercelet, Propriétaire-éditeur, rue de la Constitution, No 422». Hin und wieder tauchte über dieser Langzeile der Hinweis auf: «On s'abonne pour cette feuille, qui paraît les 3, 6 et 9 de chaque décade, chez le citoyen Cercelet, moyennant 1 franc 80 centimes pour un mois, et 4 francs 50 centimes pour trois mois, franche de port. Les lettres et paquets doivent être affranchis».

Im Gegensatz zu den Autoren der «Clef du Cabinet», des «Journal historique et littéraire», der «Mélanges de Littérature et de politique» und der «Gazette politique et littéraire de Luxembourg», welche übereinstimmend historisch gedacht und als Zeitschriftler gehandelt hatten, gaben sich Ponce Cercelet und Mitarbeiter unverblümt als Tageskritiker, denen weniger an der Fixierung wichtiger Fakten als an der Anprangerung unrühmlicher Zeitgenossen lag. Begannen ihre Berichte auch mit den «Nouvelles Etrangères», um durch die Meldungen aus der «Republique Française» ergänzt zu werden, so nahmen diese doch niemals mehr als den Raum von anderthalb Spalten ein, da der Herausgeber dauernd auf die Verteidigung seiner Person, wenn nicht auf die Bekämpfung politischer Gegner aus war.

Ponce Cercelets Briefe lassen mutmaßen, daß er nicht der eigentliche Verfasser der luxemburgischen Originalartikel gewesen sein konnte, da diese zumeist den glatten Stil eines besseren Schreibers aufzeigten. Doch ist nicht die Möglichkeit zu leugnen, daß er die eigenen Arbeiten von einem anerkannten Stilisten hat feilen und verbessern lassen. Der Ton aller Attacken verriet nämlich das gleiche zügellose Temperament, das hinter den Mitarbeitern zu agitieren nicht müde wurde. Die Folgen der fortgesetzten Schärfe waren solcherart, daß die Zeitung nur etliche Monate (wahrscheinlich von Oktober bis Dezember 1799) zu existieren vermochte.

In welcher Weise Cercelet seine republikanische Gesinnung zur Geltung brachte, zeigt ein Auszug aus der vierten Nummer vom 23. Vendémiaire (15. Oktober 1799):

«Il circule dans ce département quelques couplets roulant entièrement sur le mot Louis, et dont les royalistes on fait leur chanson favorite. En voici la parodie:

AIR: De Calpigi.

Quoique sur les écus en France,  
L'or ait toujours eu préférence,  
On ne veut plus, dans ce pays,  
Entendre parler de louis.... bis  
A présent le pauvre respire,  
Et plaisamment on l'entend dire:  
Les gros dévoraient les petits  
Quand nous avons trop de louis.... bis.

On laisse en vain le militaire,  
Fatigué des maux de la guerre,  
Manquer d'argent, de pain, d'habits  
Pour le gagner par un louis.... bis.  
Le soldat, fier et patriote,  
Rit en se voyant sans-culotte;  
Et par amour pour son pays,  
Souffre et se moque d'un louis.... bis

Avant que d'être en République,  
Entrait-on dans une boutique,  
On avait tout à meilleur prix,  
Lorsque l'on payait en louis.... bis.  
Aujourd'hui l'on fait la grimace,  
Du tyran dès qu'on voit la face;  
Et l'on sort couvert de mépris,  
Si l'on vante trop les louis.... bis.

Certain barbouilleur de gazette,  
Que l'or de l'étranger achete,

Dit que l'habitant de Paris  
Regrette le temps des louis... bis.  
Sur ce point tranquilles nous sommes,  
Car nous avons dix millions d'hommes,  
Qui tous hautement ont promis  
De n'admettre plus de louis... bis.

Puis qu'un de plus, par sa présence,  
Ferait le malheur de la France,  
Proscrivons donc, mes chers amis,  
Le mot abhorré de Louis... bis.  
Pour réussir dans cette affaire,  
Il faut bannir du numéraire,  
Couronne, écusson, fleurs de lys,  
Enfin tout ce qui sent Louis... bis.

Par Vaullegeard,  
secrétaire de la municipalité à Ettelbruck.»

Stärker freilich wirkte eine Art Leitartikel aus der gleichen Nummer:

«L'anarchie est l'absence de tout gouvernement: cet état, le pire de tous, est précédé de l'inexécution des lois, du refus d'acquitter les contributions, d'une tendance continuelle à la dissolution de la société, d'une répugnance prononcée à observer les institutions établies. Telle est en ce moment la situation générale du département; et le mal augmentera chaque jour, si l'autorité supérieure tarde longtemps encore à s'occuper des maux politiques présents et passés qui nous accablent. Un petit nombre de patriotes, dont la voix est méconnue, dont les efforts sont paralysés, dont les intentions sont dénaturées, quelle foule de méchants et d'ennemis est opposée! La partie est trop inégale pour que la chose publique triomphe.

Voyez le fanatisme employer des ressources usées depuis mille ans, propager des habitudes et des préjugés utiles à lui seul, ridicules pour tout être qui pense, funestes dans toute société bien organisée.



Voyez les prêtres déclamer contre les lois, les présenter au peuple comme subversives de la religion, susciter les divisions entre les familles, prêcher la révolte contre l'autorité, fomenter l'espoir d'un changement de régime, et faire publiquement des vœux pour le retour des anciens maîtres.

Voyez les hommes jadis revêtus, chargés de places et de dignités, calculer les victoires des ennemis de la liberté, sourire aux revers des républicains, applaudir au deuil de la patrie, apprendre d'un air satisfait qu'une place a été conquise, une bataille perdue, un héros moissonné par le fer ennemi, publier une malheureuse nouvelle, semer l'alarme et le découragement, triompher aux progrès des armées coalisées.

Voyez même parmi les fonctionnaires publics, parmi ceux qui sont décorés des couleurs nationales, les uns se ménager la ressource de présenter leur conduite comme une preuve de leur attachement pour les anciens gouvernans, auxquels ils tenaient par des emplois distingués et lucratifs, qu'ils espèrent remplir encore; les autres, chercher à se populariser en suspendant, neutralisant ou modifiant l'exécution des lois; ceux-ci, hommes sans mœurs et sans probité, par conséquent sans patriotisme, mauvais pères, mauvais époux, par conséquent mauvais magistrats; ceux-là, flattant les opinions populaires, ne parlant que des maux de la révolution et de la guerre, tandis que les premiers sont dus à l'or corrompateur de Pitt, et les seconds à la coalition qui embrâse l'Europe, nous montrant les effets de la licence pour ceux de la liberté, ne s'apitoyant que sur les crimes et n'énumérant pas un seul trait de vertu. . . .

Je m'arrête. Ce tableau, malheureusement vrai, est trop pour un ami de son pays, sur-tout quand il ne peut apporter remède à tant de maux, et qu'il a la certitude cruelle que ses plaintes ne seront point écoutées.

On prend à toutes mains dans le siècle où nous sommes,  
Et refuser n'est plus le vice des grands hommes.

Menteur, acte 4e, scène 6.

Il y a par-tout, et dans tous les temps de ces hommes, qui ne sont grands que par leur bassesses, et sous ce rapport, le 18e siècle ne le cède en rien au 17e. Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est d'en voir qui occupent des places importantes dans une République. Nous avons, par exemple, dans les murs de Luxembourg, un fonctionnaire public (nous ne le nommerons pas, parce que tout le monde le devine) qui peut passer pour un de ces grands hommes dont parle Corneille. Il y a cinq ou six jours une très jolie citoyenne, fille d'un marchand dans la grande rue, alla trouver l'individu dont il s'agit: elle avait à demander à lui une grâce pour quelqu'un, en faveur de qui elle s'intéressait. Pour parvenir plus sûrement à son but, et persuadée que celui à qui elle s'adressait n'était point un de ces terroristes dont le coeur dur ne se laisse point aller à la tentation, elle résolut d'employer l'argument que Bazile nomme irrésistible. Cependant, soit un reste de crainte que la délicatesse de l'homme public ne fût blessée, soit pour mettre un peu plus de forme dans sa démarche, elle imagina un expédient qui réussit à merveille: elle fit présent à sa fille, âgée de quatre ou cinq ans, d'une poupée toute habillée; c'était peu de chose et le cadeau pouvait se faire et être reçu; mais voyez la malice des femmes! la poupée avait un tablier à pochette, dans l'une desquelles la charmante sollicituse avait mis plusieurs pièces d'or.

Hé! je n'en ai que faire.

C'est de très bon muscat.

Redites votre affaire.

Chacun s'en trouva bien. La grace fut accordée, la petite fille eut de quoi s'amuser, et le grand homme de quoi faire tourner la broche.

Avouons qu'aussi long temps que nous aurons des hommes de cette espèce dans les emplois, le législateur fera inutilement des lois contre les prévaricateurs.»

Damit setzte ein Kampf gegen gewisse Administratoren ein, dessen Vorwegnahme ein Brief aus derselben Nummer 4 zu sein schien:

«Au Rédacteur de l'Écho des Forêts.

Luxembourg, le 21 vendémaire an 8.

Citoyen, votre journal ne se bornera certainement pas à mettre au grand jour la conduite politique de deux individus; mais encore celle de quiconque, revêtu de la confiance publique, ne s'en montrerait pas digne par ses actions.

Voici en conséquence, un trait dont je vous garantis l'authenticité, pour avoir été moi-même présent au récit qu'en a fait la personne intéressée.

Le citoyen H. . . . s'adresse au citoyen Collard, président de l'administration centrale, et lui demande s'il ne pourrait point avoir une des pensions de trois cents livres accordées par la République à un certain nombre de jeunes gens qui se distinguent dans leurs études, à l'école centrale. Bah, répond le C. Collard, cela n'en vaut pas la peine; croyez-vous que cette école sera conservée? Ces paroles, citoyen rédacteur, ne sont point équivoques, il ne faut point un grand effort d'esprit pour en deviner le sens. Le C. Collard prouvait par-là qu'il ne tient pas beaucoup à la République, et ne croit pas à sa durée. Après cela il ne faut pas être étonné s'il a su tant plaire aux révoltés du canton de Neufchâteau.

Salut républicain.»

Die fünfte Nummer versuchte über Metz das Jagdwild des Zürners Cercelet aufzuscheuchen:

«Metz le . . Vendmiaire. Le jury de révision pour l'emprunt des 100.000.000 dans le département de la Moselle s'est réuni le 18.

On convient généralement que beaucoup de particuliers ont été imposés très-fortement, c'est-à-dire, au-delà de leur moyens; mais aussi l'on a vu avec surprise, qu'on n'eût imposé qu'à 45.000 fr. le fournisseur Gobert\* qui n'avait rien avant le révolution, qui même a fait banqueroute en 1788, qui au commencement de la révolution s'est accroché au nouveau système pour faire de bonnes affaires, et qui y a tellement réussi, qu'aujourd'hui il possède des châteaux,

des terres, des équipages, qui écrasent dans Paris les malheureux qui marchent à pied, comme il le faisait, quand il avoit des souliers, il y a sept à huit ans.

Nous savons que, malgré l'immense fortune qu'il a faite sur les fournitures etc, etc, il se prétend trop imposé.

Nous savons aussi qu'il a présenté une pétition en conséquence, mais nous pensons que le jury de révisions aura pour sa supplice tel égard que de raison dans sa justice.»

Ein Sternchen hinter dem Namen Gobert verwies dann auf eine Randbemerkung folgenden Inhaltes:

«Député aux Cinq-cents, et auquel nous avons l'obligation de posséder l'homme de lettres Delattre dans les murs de Luxembourg. Note des rédacteurs.»

Im Vorbeigehen sei darauf hingewiesen, daß die Zeitung selber von Redaktoren und nicht einfach von einem Schriftleiter sprach.

Bevor der Expriester Delattre in aller Form an den Pranger gestellt wurde, mußte auch sein Kollege, der Expriester Desert, unter einen Tintenstrahl genommen werden:

«Les citoyens réunis au temple décadaire de la commune de Luxembourg, le 1er de ce mois, s'attendaient à y voir célébrer, avec dignité, cette grande époque, qui rapèle à tous les Français la chute d'un vieux trône, et l'établissement d'une république qui a révélé au monde la théorie des gouvernemens représentatifs. Quelle belle et imposante matière pour un orateur dont l'ame est échauffée par l'amour de la patrie! D'un côté, la royauté avec tous ses crimes; la République, de l'autre, avec ses héros et ses vertus. Il fallait nous retracer les obstacles amoncelés devant les pères de l'égalité, devant les génies hardis, qui à l'aurore de la révolution, proclamèrent les droits de l'homme. Il fallait nous transporter au 21 septembre 1792, et nous mettre sous les yeux cette immortelle Convention nationale levée en masse, et, d'un seul mot, créant une république, comme on nous représente l'Être-Suprême créant la lumière. Il fallait nous la montrer ensuite, cette

république replongée un instant dans le cahos révolutionnaire, livrée aux plus horribles convulsions, et sortant du sein des orages couverte de gloire. Mais, qu'avons-nous vu? qu'avons-nous entendu? une plate diatribe, le procès fait à toute la révolution, le peuple français peint avec les plus hideuses couleurs, des traits dirigés contre nos héros, contre des hommes qui font honneur à l'humanité, et qui sont déjà placés au panthéon de l'histoire, couronnés des mains de l'immortalité. Et qui nous fatigue de cette harangue indécente et irréfléchi? Un Français, un commissaire du Directoire exécutif, un homme qui, par le devoir de sa place, est obligé de concourir aux moyens de faire aimer le gouvernement républicain. On aurait su gré au fonctionnaire qui présidait la cérémonie, de retirer la parole à celui qui en faisait un aussi étrange abus.

Comment voulez-vous avoir un esprit public, si ceux qui doivent le diriger tentent d'égarer l'opinion? Directoire exécutif, c'est ainsi qu'on répond à votre confiance.»

Dann aber setzte, in derselben Nummer 5, die Verfolgung Delattres mit der stärksten Wucht ein:

«Nous apprenons que le C. Delattre, commissaire central, en lisant l'anecdote de la poupée, insérée dans le dernier No de cette feuille, a dit que c'était une calomnie, et que sa femme avait acheté cette poupée à Metz. Mais C. Delattre, comment donc, si le fait n'est pas vrai, avez-vous pu deviner que c'était vous qui étiez désigné sous le nom de grand homme prenant à toutes mains? Répondez. Et puis, comment avez vous fait un pareil aveu? C'était une indiscretion de votre part, indiscretion d'autant plus grande, qu'elle ôtait à nos lecteurs le plaisir de chercher le mot de l'énigme. En vérité, nous ne reconnaissons pas là l'homme de lettres.

Puisque vous devinez si bien, C. Delattre, veuillez donc nous dire le mot de l'énigme suivante:

A servir qui l'achète il sera toujours prêt,

Et ne voit rien d'injuste où brille l'intérêt.

Mélite, acte II, scène III.

Il y a quelque temps (vous étiez encore alors commissaire au Directoire exécutif près le tribunal de police correctionnelle) que l'on trouva chez un marchand de cette commune de faux poids et de fausses mesures. Cet homme craignait, non seulement d'être puni selon la rigueur des lois, mais encore de perdre sa réputation. Que fait-il? Il va trouver un certain citoyen, fonctionnaire public, et après lui avoir conté son affaire, il lui demande s'il ne pourrait pas l'assoupir, et offre, en cas d'affirmative, de donner en récompense, à sa femme, telle marchandise de sa boutique qu'elle jugerait lui convenir. Le marché fut conclu. Le lendemain, la citoyenne, épouse du fonctionnaire, sort pour aller chez le marchand faire son choix. Mais ne connaissant pas apparemment précisément la demeure de ce dernier, elle entre, par malheur dans une autre boutique: Bon jour, Madame; c'est moi qui suis. . . .

Oui, citoyenne, j'ai l'honneur de vous connaître, vous êtes l'épouse du citoyen. . . . Qu'y a-t-il de votre service?

Je désirerais, madame, avoir tant de livres de coton rouge file, tant de bleu, et tant de blanc.

Vous allez être servie, citoyenne. Voilà votre affaire.

Fort bien, madame. Veuillez faire un paquet du tout, et je vais l'envoyer chercher.

Mais, citoyenne, nous n'avons pas encore convenu du prix.

Ah! madame, c'est arrangé avec monsieur votre mari; c'est chez vous, n'est ce pas, que l'on a trouvé ces faux poids et ces fausses mesures?

Non, citoyenne, vous vous êtes trompée; c'est chez le citoyen. . . . que vous voulez aller; je vais vous montrer sa maison, c'est ici près.

La femme du fonctionnaire sortit, on ne nous a pas dit si elle fut honteuse de sa méprise, et se transporta dans la maison qui lui fut indiquée.

Voilà, C. Delattre, la chose telle qu'elle s'est passée. Nous vous invitons à nous dire le nom du héros de cette tragi-comédie, non pour nous, car nous le connaissons,

mais pour donner au public une nouvelle preuve de votre talent à deviner.»

Was der Großdruck bejaht hatte, konnte der Kleindruck nicht verneinen. Darum endete die Nummer mit etlichen Fragen:

«Le journal l'Ennemi des oppresseurs de tous les tems dit dans son No 39, qu'un citoyen lui a envoyé les questions suivantes à résoudre:

1) Luxembourg va-t-il redevenir autrichien? Quand il le serait déjà, s'y réjouirait-on plus impudemment de chaque succès de la coalition? et les premières autorités y seraient-elles plus dévouées à la cour de Vienne?

2) Est-il arrêté que, non-obstant le 30 prairial et les lois, le département des Forêts continuera d'être administré par des parens d'émigrés?

3) Le commissaire central Delattre qui pour solde d'un infâme libelle contre les patriotes de Metz, a touché une somme de 750 francs chez le payeur-général du département des Forêts, et par mandat imputable sur les dépenses secrettes, n'est-il pas tenu à restitution?

4) Est-il vrai qu'au nombre des repréens de notre département nous ayons un ami de Merlin; un ex-prêtre; un cidevant pensionnaire des états de Luxembourg, et un ci-devant homme d'affaires du comte de Metternich, qui depuis devint administrateur, et fut destitué pour cause de royalisme? Est-il vrai sur-tout que ces quatre hommes cherchent à tromper la religion du ministre de l'intérieur?»

Die siebente Nummer kehrte gleich wieder zu den fetten Lettern und den saftigen Anklagen in dieser Form zurück:

«C'est, porte l'article 376 de la constitution, de la sagesse des choix que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République»: leçon répétée au peuple français toutes les fois qu'il se réunit en assemblées primaires ou électorales; leçon qui doit diriger les choix du directoire exécutif, émanation médiate des assemblées populaires, quand il nomme ses commissaires près les tribunaux ou les administrations. Oh! je le demande

à tous les habitans du département des Forêts, sans autre exception que la partie intéressée: est-ce un choix bon, un choix sage, que celui tombé sur le C. Delattre, pour surveiller et requérir l'exécution des lois auprès de l'administration centrale? Lui, dont le premier acte, au moment de son installation, a été une violation manifeste et réfléchie de la constitution, puisqu'il savait bien qu'il n'avait pas le domicile requis d'une année, afin de pouvoir exercer ses fonctions! Lui, qui a souffert que l'administration conservât, en qualité de secrétaire en chef, le beau-père d'un émigré, destitué deux fois, pour cette raison, de la place d'inspecteur des bois! Lui, aux oreilles duquel on a crié, aux yeux duquel on a fait lire que Tinant, administrateur, est beau-frère d'un émigré du département de la Meuse! Lui, persécuteur de l'an VI des patriotes de Metz, contre lesquels il a écrit une plate diatribe qui lui a valu le titre d'homme de lettres, et la place de commissaire du directoire près le tribunal correctionnel de Luxembourg, et une somme de sept cent cinquante livres sur les dépenses secrètes de la République! Lui qui, l'année dernière, a eu l'impudeur de faire un mémoire imprimé, à l'aide duquel les assassins d'un hussard et d'un gendarme ont été innocentés par le jury d'accusation! Lui, dont la conduite dégoûtante et crapuleuse inspire le mépris à ceux qui le connaissent! Lui qui, au su de la commune entière, a trafiqué de ses fonctions de commissaire correctionnel, pour détourner la peine méritée par deux marchands pris à vendre à faux poids et à fausses mesures! Lui qui, encore aujourd'hui, distribue les graces, par conséquent l'injustice, à l'argent, à l'or, aux présens, au vin, à la bonne chère! Lui, qui prend texte dans les fêtes nationales pour déverser le poison de son coeur sur les républicains prononcés! Lui, qui a corrompu deux ou trois jeunes gens inconsidérés, au point d'en faire ses espions, ses mouchards! Lui, dont l'ignorance et la coupable insouciance sont causes qu'à peine le cinquième des contributions de l'an VII est rentré. Lui qui, au lieu d'éteindre les torches du fanatisme,



a, sans règle ni mesure, lancé dans les campagnes une foule de prêtres insoumis! Lui, qu'on n'aperçoit jamais aux fêtes décadaires, et qui ne se montre aux fêtes nationales que pour les souiller de sa présence. Lui, qui n'a pas admis dans sa société un seul républicain, mais qui s'est entouré d'hommes aussi pervers que lui; qui s'est donné pour acolyte un prothée en révolution, un individu dont le patriotisme et même la probité sont fort équivoques! Lui, que maintes fois nous avons vu ivre mort dans les rues et autres lieux publics!

L'administration centrale connaît parfaitement toute la turpitude de cet être; elle aurait pu avertir l'autorité supérieure de l'incapacité, de l'immoralité, de la nullité du sujet; mais elle s'est bien gardée de lever un tel lièvre, elle avait besoin elle-même de ménagement; c'est l'histoire de messieurs Purgon et Diaphoirus: Mon confrère, passez-moi la rhubarbe, et je vous passerais le séné. Elle avait calculé d'avance que le C. Delattre, pour se maintenir, ne pouvait se passer de l'appui de quelques-uns de ses membres, comme ces mêmes membres réclamaient l'indulgence du C. Delattre. Elle avait calculé que le C. Delattre étant destitué et remplacé par un citoyen probe, moral, ferme et patriote, son tour arrivait, et elle aime le pouvoir.

Mais qu'aura-t-on à répondre, quand on saura que le ministre de l'intérieur, actuellement en place, a été directement prévenu de l'inconstitutionnalité de la nomination du C. Delattre? que des représentans du peuple et d'autres hommes, dont l'opinion doit compter, ont démontré au ministre la nécessité de ne point laisser le C. Delattre en fonctions, si l'on voulait tirer quelque parti du département des Forêts. On dira que les gouvernans ont des entours perfides, qui abusent d'une confiance usurpée, qui, à quatre-vingts lieues de distance, font un mal irréparable à tout un département, pour servir leurs passions viles, atroces et machiavéliques. On dira que c'est en vain que la vérité se montre au grand jour, qu'elle n'est plus ni lue, ni entendue, que l'homme honnête et invariablement

attaché à la République fait d'inutiles efforts pour l'avantage de son pays, que le patriote sera toujours enclume, tant que le frippon et l'intrigant seront marteaux.

Quelque chance que l'homme libre ait à courir, et jusqu'à ce qu'on le force à s'envelopper de son manteau, il ne cessera pourtant pas de dire et d'imprimer sa pensée, de la publier même sur les toits, elle montera plus directement vers l'auteur du grand tout, puisque les humains ne sont pas dignes de l'écouter.»

Sogar die Leserbriefe mußten Gift gegen Delattre schwitzen:

«Aux Rédacteurs de l'Écho des Forêts.

Echternach, 26 vendémiaire an 8.

Citoyens, il vient de tomber entre les mains du commissaire du directoire près ce canton, une lettre dont l'objet est assez plaisant. C'est un prêtre d'Hemstahl, réfractaire et condamné à la déportation, mais détenu à Luxembourg par ses infirmités, qui écrit à ses paroissiens d'envoyer une députation avec sa cuisinière auprès du commissaire, pour demander son rappel.

Voici la traduction de cette lettre.

«Mon cher ami Jean Steinmetz, adjoint; et vous, mes chers paroissiens, si vous désirez que je sorte promptement de prison, pour revenir à Hemsthal, que les principaux d'entre vous s'unissent à ma cuisinière, et aillent remettre une attestation pour le commissaire Lattre, portant que je n'ai jamais péché contre les lois, ni agi contre la République; qu'au contraire, je lui ai toujours fait beaucoup de bien.»

«Ma cuisinière donnera au commissaire Heilbrun, ou bien à sa femme, une ou deux couronnes de gratification. — Vous savez qui je suis: je vous salue, et je demeure, comme toujours, votre curé.

François-Antoine Herford.

Munster, le 17 septembre 1799.

P.S. «J'ai emprunté une couronne pour donner au commissaire; vous, de votre côté, donnez aussi quelque

chose, s'il veut avoir avantage. Mais il ne faut pas donner plus de deux couronnes, car j'espère que bientôt nous serons tous relâchés.»

Le C. Heilbrunn étant chez l'agent de Hemstahl a, par hasard, mis la main sur cette lettre, et s'en est emparé pour la communiquer à ses amis. Les députés ni la cuisinière ne se sont pas encore présentés, et probablement ne se présenteront pas, car ils connaissent Heilbrunn, et savent bien qu'il ne trafique point de ses fonctions, comme le fait le commissaire central Delattre.

Ce prêtre a fait beaucoup de mal dans le canton. Il a joué l'inspiré, s'est dit en correspondance avec le pape, a publié de prétendues bulles; a baptisé, confessé, communiqué, marié, prêché publiquement, quoiqu'insermenté, et a lui-même remis le répertoire de ses pieuses actions au commissaire Heilbrunn.

Salut fraternel.

(Un de vos abonnés.)»

Nicht weniger als drei Seiten der neunten Nummer nährten den Eifer Cercelets und den Zorn seiner Opfer. Da wurden nämlich in zwei Zuschriften und in einer Stellungnahme die Streitobjekte mehr verdunkelt als ins Licht gestellt. Der erste Brief sagte aus:

«Luxembourg, le 6 Brumaire an VIII

Au Citoyen Cercelet, propriétaire-éditeur de l'Écho des Forêts.

Citoyen, et moi aussi, je connais le C. Delattre: il s'est plaint qu'on l'avait calomnié, qu'on avait attaqué sa probité; lisez, et jugez.

C'est à moi que s'est adressée la citoyenne de cette commune chez laquelle ont été saisis d'autres faux poids que ceux dont vous avez parlé dans votre numéro; c'est moi qui ai intercédé auprès du commissaire correctionnel, aujourd'hui commissaire central, pour que cette affaire tournât le moins mal possible, promettant que la citoyenne, marchande d'épicerie, était à même de le recompenser;

c'est à moi qu'il a répondu: Puisque cela est ainsi, elle peut se tenir tranquille, et me laisser agir, je garantis de faire déclarer la visite et l'enlèvement nuls; c'est à moi que le C. Delattre a dit, après l'audience où le procès a été jugé, de prévenir la citoyenne de faire reprendre ses poids sur le champ, parce qu'il craignait que l'on appelât du jugement; qu'elle pouvait faire un cadeau à son épouse, selon sa générosité, qu'il ne voulait rien pour ses peines; cependant il avait un grand besoin d'argent, qu'il fallait que la citoyenne lui prêtât, pour six mois, la somme de deux cents francs, que j'emprunterais en mon nom, que je m'obligerais à restituer, et dont, à son tour, il me donnerait un billet.

Quelque répugnance que j'eusse à contracter un pareil engagement, je me décidai néanmoins à demander à la citoyenne cent quarante quatre francs, que j'ai reçus et remis suivant mes conventions; il est bon de vous dire que le C. Delattre a accepté, en sus, quelques pains de sucre et quelques livres de café.

Le terme de six mois écoulé, le C. Delattre n'est point venu acquitter l'obligation qu'il avait prise envers moi; je lui ai présenté son billet, mais au lieu de payer, il m'a demandé un délai de quinzaine, au bout duquel je suis retourné à la charge, sans être plus satisfait. Décidé à citer le C. Delattre au bureau de conciliation, j'ai fait enregistrer le billet aux droits de quatre francs, et bien m'en a pris! Le lendemain je vais encore chez lui pour être payé, il avait l'argent dans son chapeau sous son bras, et me remettait les cent quarante quatre francs, quand j'ai répété les quatre francs d'enregistrement, et que, pour le convaincre de la réalité de ma demande, je lui ai remis avec confiance le billet entre les mains. . . . croiriez-vous, citoyen, qu'en ma présence il l'a lacéré en mille pièces, me disant de courir après mon argent? Vous vous doutez bien de la scène qui a suivi ce trait d'escroquerie: la somme eût été perdue pour moi, sans la précaution de l'enregistrement; je me suis présenté au bureau, et l'on me dit de

revenir l'après-midi; delà je me suis rendu chez le juge de paix. Delattre m'y avait devancé, et, sans doute par remords de conscience, avait déposé au greffe les 144 fr. qu'il me devait. Néanmoins je l'ai fait appeler devant le juge de paix, ou, malgré mes instances, je n'ai pu récupérer les 4 fr que m'avait coûté l'enregistrement du billet, j'ai été obligé de me contenter du principal.

Voilà un acte d'improbité bien caractérisé, voilà la conduite qu'a tenue à mon égard cet homme que j'ai soulagé pendant les premiers trois mois de séjour qu'il a fait à Luxembourg, lui fournissant tout ce qui était nécessaire à ses besoins; car j'étais touché de la misère où il était plongé, ayant à nourrir une femme et une petite fille. A l'époque où se passa l'affaire du billet, Delattre me devait encore deux cent soixante six francs pour comestibles dont je lui avais fait crédit depuis son arrivée ici; j'en ai sollicité le paiement, sans pouvoir l'obtenir; j'ai fini par le citer de nouveau au bureau de conciliation, devant lequel il a reconnu sa dette, et obtenu un délai de deux décades. Apprenant, sur ces entrefaites, que le C. Gobert, de Metz, député au conseil des cinq cents, venait de mettre 500 livres à la disposition de mon débiteur, je lui ai offert de les faire toucher à Paris, afin de lui rendre les deux cent trente-quatre francs qui lui revenaient sur la somme susdite. Delattre n'a point entendu de cette oreille, il a fallu que je lui comptasse ici 300 fr., moyennant lesquelles il m'a donné un billet de 500 fr., qui a été réellement acquitté par ledit Gobert à Paris. Delattre restait toujours mon débiteur de la somme de soixante-six francs; croyez-vous, citoyen, qu'il me l'ait remboursée? Ah! non. Je l'ai encore fait citer devant le juge de paix, il a exigé la production de mon registre, alléguant que la dette par lui avouée auparavant, était enflée; il a, à son tour, rabattu, 1) six francs, à raison d'une lettre qu'il a écrite pour moi à Metz; 2) vingt-quatre francs pour un avis qu'il m'avait donné; bref, il ne me restait plus redevable que de trente francs, qu'il m'a jettés sur la table du juge de

paix, et que je n'ai ramassés qu'à la sollicitation dudit juge et de ses assesseurs, qui me disaient que je devais regarder cet argent comme trouvé, que Delattre serait peut-être à même un jour de me rendre service, que l'on avançait vite dans le poste où il était, etc., etc., etc.

Calcul fait, citoyen, Delattre a agi de manière à m'escroquer cent quarante-quatre francs; plus, il m'a fait tort de quatre francs, plus de trente-six francs; ces actes sont publics, ils ont résonné aux oreilles des juges, et je m'empresse de vous en donner connaissance, afin que les hommes impartiaux soient à même de juger combien le Directoire exécutif a été trompé lorsqu'il a accordé sa confiance à Delattre; à coup sûr, il a été proposé et n'est soutenu que par des gens qui lui ressemblent.

En insérant ma lettre dans le prochain numéro de votre journal, vous rendrez un service essentiel à la chose publique.

Salut et fraternité.»

Im zweiten Schreiben hieß es:

«Lettre écrite par le citoyen Hoevelmann ex-administrateur des Forêts, à un représentant du peuple, membre du conseil des cinq-cents, en date du 8 brumaire an VIII.

Citoyen représentant,

Déjà depuis longtemps la réaction pèse sur les républicains dans le département des Forêts, mais elle prend aujourd'hui un caractère tellement atroce, qu'un plus long silence serait un crime, et ce n'est point pour moi seul que je vous écris en ce moment, c'est pour tous les patriotes de ce malheureux département. Je ne vous ferai point ici l'énumération de tous les crimes dont le royalisme se rend coupable chaque jour; je me bornerai à deux ou trois faits récents.

Premier fait: Le C. Cercelet, imprimeur à Luxembourg, est un républicain connu; en homme libre, il a voulu émettre son opinion sur la situation politique du département des Forêts, et à cet effet, il a rédigé un mémoire qu'il a adressé au ministre de l'intérieur. N'ayant pu faire pour-

suivre criminellement le C. Cercelet, pour les grandes vérités qu'il a dites dans son mémoire, le C. Delattre, commissaire central, a résolu de s'y prendre d'une autre manière; il l'a dénoncé au juge de paix comme ayant tenu des propos manifestant le désir de voir rentrer les Autrichiens. Et sur quoi est basée sa dénonciation? Sur le dire d'hommes qui portent l'empereur dans le coeur, qui ne demandent que l'occasion de perdre un républicain. Non, l'on ne voudra pas croire à un trait aussi noir de la part d'un fonctionnaire public, et je n'y croirais pas moi-même, si je n'étais sur les lieux.

Il est sans doute inutile de dire que la dénonciation du C. Delattre n'a eu aucune suite.

Deuxième fait: L'administration centrale, marchant d'un pas égal avec le commissaire, a renvoyé le 6 de ce mois, sous prétexte d'économie, quatre employés de ses bureaux. Le seul crime de ses braves citoyens était d'être républicains prononcés. Rien n'a pu détourner l'administration de cette mesure. L'humanité réclamait cependant en faveur de trois d'entr'eux; savoir, les citoyens Châtelain, Boucon et Appert, pères de famille et sans ressources. Mais hélas! ils sont républicains, et c'est assez pourqu'ils soient persécutés. Ce n'était pourtant pas là ce que l'administration paraissait promettre au ministre de la police, dans le rapport qu'elle lui a fait sur la situation politique du département; elle y disait: Nous n'avons, citoyen ministre, renvoyé aucun employé de nos bureaux. Cette phrase donnait en quelque façon à entendre qu'elle n'en renverrait pas, ou du moins que la suppression ne frapperait pas sur des patriotes. Mais aujourd'hui l'on voit qu'elle avait une arrière-pensée.

Troisième fait: il est malheureux de devoir parler de soi, mais enfin il le faut, et le fait que l'on m'impute est trop grave, pour que je ne mette point au grand-jour toute la scélératesse de mes calomnieurs.

Il circule en ce moment un écrit anonyme, je vous l'envoie ci-joint, dans lequel, entr'autres calomnies, il est

dit que j'ai été banni, il y environ douze ans, du département de l'Ourthe, où je suis né etc. Sans doute le peuple qui m'a honoré de ses suffrages en l'an VI, en me nommant aux fonctions d'administrateur dont j'ai été destitué par la faction merliniste, aura fait justice de ce libelle, dont les auteurs ni l'imprimeur n'osent se faire connaître. Il n'en est pas moins vrai qu'il se pourrait trouver des gens assez sots pour croire à des absurdités aussi révoltantes. Je vais, en conséquence, demander aux autorités constituées de la commune de Liège, des certificats constatant la fausseté de ce qu'on allègue contre moi. Je rendrai ensuite ces pièces publiques en les livrant à l'impression.

Il est encore dit dans ce pamphlet, qu'en arrivant ici j'ai été recueilli chez un honnête bourgeois, qui dans la suite a été obligé de me chasser de chez lui. Voyez comme ces scélérats poussent l'audace jusqu'à mentir sous les yeux mêmes de toute une ville! je suis encore logé dans la même maison. Il est bien vrai que vers le mois de janvier 1793, je fus obligé de sortir de Luxembourg, d'où je me rendis à Liège; mais ceci prouve que je ne suis point un républicain de nouvelle date, car c'est le ci-devant gouvernement autrichien qui me fit intimer l'ordre de m'en aller, attendu que j'étais partisan du système français. Ce fait est connu de toute la ville, et sera constaté par un certificat que je rendrai public avec d'autres pièces.

Ainsi, citoyen représentant, vous voyez que je suis destiné à être persécuté sous tous les régimes, ainsi que bien d'autres patriotes.

En voyant des choses pareilles, les ennemis de la république jouissent; mais que doit penser le peuple? Je m'abstiens de toutes réflexions.

En commençant cette lettre, citoyen représentant, je vous ai dit que la réaction royale se manifestait par des symptômes affreux dans le département des Forêts; les faits que je viens de rapporter en sont la preuve authentique. Je vous ai dit aussi que ce n'était point pour moi que j'avais pris la plume, mais bien pour tous les patriotes



CATECHISME  
PHILOSOPHIQUE,  
O U  
RECUEIL D'OBSERVATIONS  
PROPRES À DÉFENDRE  
LA RELIGION CHRÉTIENNE  
CONTRE SES ENNEMIS.

Par M. l'Abbé F. X. DE FELLER.

Troisième Édition, corrigée & considérablement augmentée.

*Conficit philosophia in eo quod veritas cognoscitur, hoc est, in eo quod verè est, & id quidem est Deus. S. Cyrill. Alex. L. 5. contra Julian.*

T O M E P R E M I E R.



A L I E G E,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur de  
SON ALTESSE, au *Moriane*, vis-à-vis  
l'Eglise Ste. Catherine.

M. DCC. LXXXVII.

Die Titelseite des ersten Bandes des „Catechisme Philosophique“  
von F.-X. de Feller

(Nationalbibliothek Luxemburg)

# MÉLANGES

DE

LITTÉRATURE

ET DE

POLITIQUE

I. MAL

1789.



---

Tros, tyriusve, mihi nullo discrimine agetur.  
*Virgile.*

---



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-  
ratrice-Reine Apostolique.

---

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-  
probation du Commissaire-Examineur.*



„Mélanges de Littérature et de Politique“  
(Ersatz für das unterdrückte „Journal historique et littéraire“)

(Nationalbibliothek Luxemburg)

# L'ÉCHO DES FORÊTS ET DES DÉPARTEMENS CIRCONVOISINS.



LUXEMBOURG, le 23 Vendémiaire, l'an VIII de la République française, une et indivisible.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### CORPS LÉGISLATIF.

#### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

De 16. Boulay-Paty fait adopter la rédaction du projet présenté par Grandmaison, pour autoriser les marins qui sont retenus dans les colonies par des croisières, ou qui se trouvent dans les ports d'Anglais, à se présenter aux bureaux pour l'administration aux divers grades, dans l'armée qui suivra leur débarquement.

De 17. Mourant-Lamerelle fait adopter un projet de réorganisation du Conservatoire de musique.

Le Conseil adopte le projet de Saint-Herriot sur l'assiette des contributions de l'an VIII.

De 18. On lit un message du Directoire qui cause la plus vive sensation. Il est souvent interrompu par les applaudissements et les cris de vive la République.

« Un-est, y en-à-il dit, la victoire, victoire facile sans danger de la République. En 1793, Bonaparte a détruit l'armée turque; les 15,000 hommes qui la composaient ont été tués ou faits prisonniers; les républicains ont fait des prodiges de valeur. En Bavière, Brune a battu les Anglais et les Russes; l'armée française a déployé le plus grand courage contre un ennemi supérieur en nombre; elle a pris six pièces de canon et six 2,000 prisonniers. En Helvétie, les républicains se sont sans cesse couverts d'une nouvelle gloire. Le Directoire a reçu deux dépêches télégraphiques; la première, en date d'hier, porte: « J'ai battu » complètement Suwarow; son armée est en pleine déroute ».

L'autre dépêche, d'aujourd'hui, en ainsi conçue: « L'armée russe a perdu 5,000 hommes, deux généraux, et un grand nombre de pièces de canon et des drapeaux. Suwarow s'est retiré dans le pays des Génois et fait dans les montagnes. »

« Notre perte n'est pas considérable par le nombre, mais par le mérite et la bravoure qui distinguent chaque soldat des armées républicaines. »

Le président du Directoire, **COUINIS.**  
A ce message sont jointes des pièces dont il est composé; une suite d'articles relatifs aux victoires, et la musique exécute les airs choisis de la liberté.

Le Conseil débâte ensuite, s.° que les armées ne cessent de bien mériter de la patrie; s.° que leurs victoires seront célébrées par une fête le 30 de ce mois.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

De 15. On approuve une résolution qui accorde des fonds au ministre de la marine.

De 17. On approuve des résolutions qui établissent des octrois municipaux.

De 18. Le Conseil célèbre les victoires dont un message du Directoire lui annonce la nouvelle.

## DÉPARTEMENT DES FORÊTS.

**CANTON D'ECHTERNACH.** — La nouvelle batue contre les voleurs qui infestent nos environs, a eue lieu le 6 du courant; quoique parfaitement exécutée par la gendarmerie, les militaires détachés et les habitants des communes, elle n'a rien produit de satisfaisant; seulement des citoyens de Dockendorff, canton de Nitsboorg, ont apperçu quatre hommes qui se suivaient du côté de Kitterdorff, et qui n'ont pu être atteints.

— **Comarçhis est l'abri des Mauvaises gouvernances:** cet état, le pieu de vous, est précédé de l'inexécution des lois, du refus d'acquiescer les contributions, d'une répugnance prononcée à la dissolution de la société, d'une répugnance prononcée à observer les institutions établies. Telle est en ce moment la situation générale du département; et le mal augmentera chaque jour, si l'autorité supérieure tarde long temps encore à s'occuper des maux politiques présents et passés qui nous accablent. Un petit nombre de patriotes, dont la voix est méconnue, dont les efforts sont paralysés, dont les intentions sont dénaturées, quelle foule de méchants et d'ennemis est opposés! La patrie est trop inégale pour que la chose publique triomphe.

« Voyez le fanatisme employer des ressources usées depuis mille ans, propager des habitudes et des préjugés utiles à lui seul, ridicules pour tout être qui pense, fanatisés dans toute société bien organisée. »

« Voyez les prêtres déclamer contre les lois, les présenter au peuple comme subversifs de la religion, susciter les divisions entre les familles, prêcher la révolte contre l'autorité, fomenter l'espoir d'un changement de régime, et être publiquement des vœux pour le retour des anciens maîtres. »

« Voyez les hommes jadis revêtu, chargés de places et de dignités, calculer les victoires des ennemis de la liberté, sourire aux revers des républicains, applaudir au deuil de la patrie, apprendre d'un air satisfait qu'une place a été conquise, une bataille perdue, un héros moissonné par le fer ennemi, publier une malheureuse nouvelle, semer l'alarme et le découragement, triompher aux progrès des armées coalisées. »

« Voyez même parmi les fonctionnaires publics, parmi ceux qui sont décorés des couleurs nationales, les uns se ménager la ressource de présenter leur conduite comme une preuve de leur attachement pour les anciens

„L'Écho des Forêts et des Départemens circonvoisins“  
(15 octobre 1799)

AVEC  
DE SA  
IMPÉRIALE



PRIVILEGE  
MAJESTÉ  
R. APOST

# GAZETTE

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

DE LUXEMBOURG

N<sup>o</sup>. 26.



DU MERCREDI, 10 AOÛT 1791.

## NOUVELLES POLITIQUES.

**C**ONSTANTINOPLE (15 *Juin*). La paix est ici le vœu général; le peuple paroît en avoir besoin, & manifeste de toutes les manières le desir de voir la fin des hostilités. Dernièrement, lorsque le Grand-Seigneur se rendit à la mosquée, une multitude l'entoura, le pressa & lui demanda la paix à grands cris. Chaque fois que Sa Hautesse se montre en public, elle entend la même

M

Titelseite einer Nummer der „Gazette politique et littéraire de Luxembourg“

(Nationalbibliothek Luxemburg)

de ces contrées, c'est encore vrai, et je vous invite, au nom de la liberté qui vous est chère, comme à moi, à porter cette lettre au Directoire. Dites-lui qu'il cesse de se laisser tromper sur la situation de ce département, par des êtres qui n'ont jamais été et ne seront jamais patriotes. Dites-lui que c'est un républicain qui écrit, et un républicain sans ambition. Dites-lui enfin que je n'aspire à aucune place. Oui, je le déclare, je n'accepterai pas même de rentrer dans mes fonctions d'administrateur dont j'ai été éloigné si arbitrairement. Si j'ai réclamé, dans le tems, contre ma destitution, ç'a été à la sollicitation des patriotes de ce département, dont les suffrages me seront toujours précieux.

Je n'en dirai pas davantage; j'ai parlé à un républicain. Cela suffit.

Salut et amitié intime.

Hoewelman»

Und Ponce Cercelet wandte sich also an das kleine Volk seiner Leser:

«Un lâche anonyme m'a calomnié d'une manière horrible. Il me force à occuper le public un instant de moi. L'auteur de cet écrit me prête, à un âge fort jeune, des vues que la vraisemblance supposerait à peine dans une tête de 40 ans. Je ne pouvais rien à Sedan, comment veut-on que j'y aie joué un rôle important sous le régime révolutionnaire? Cette absurdité doit frapper tous les esprits. Quant à ma prétendue retraite dans le pays de Luxembourg, on peut en voir le motif et l'objet dans les pièces suivantes: ce sont des faits auxquels on ne répond point par des injures.

A Saint-Hubert, le 11 Pluviôse, l'an 3 de la République française, une et indivisible.

Bernard Stevenotte, commissaire civil dans le Luxembourg au citoyen Cercelet, imprimeur à Sedan:

Tu m'as dit un jour, citoyen, que tu ne serais pas éloigné de venir établir une presse ici, du moment que l'Administration y serait montée; si tu es encore de la

même intention, je t'invite à te rendre ici, tu verras le local où tu pourrais te placer et je me persuade que tu feras une bonne affaire. Fais-moi réponse par le gendarme.

Salut et Fraternité, B. Stevenotte.

L'Administration d'arrondissement du Luxembourg, siégeante provisoirement à Saint-Hubert, au citoyen Cercelet, imprimeur à Sedan.

Saint-Hubert, 15 pluviôse, 3<sup>e</sup> année républicaine.

L'administration de Saint-Hubert te transmet ci-inclus son arrêté de ce jour, et un extrait de celui des représentans du Peuple en date du 19 Nivôse dernier, en vertu desquels il t'est permis de faire sortir de France ton atelier typographique, papier et pièces nécessaires à cet atelier, qui lui sont indispensablement utiles pour son service.

Salut et Fraternité, (Suivent les signatures).

Extrait du Régistre aux arrêtés de l'Administration d'arrondissement du Luxembourg, séante à Saint-Hubert.

Du 15 Pluviôse an 3.

L'Administration considérant qu'il lui est absolument nécessaire d'avoir près d'elle une Imprimerie, a arrêté:

L'Agent national entendu,

1) Que le citoyen Cercelet, de Sedan, serait invité à transporter à Saint-Hubert les papiers et toutes les pièces d'un atelier typographique proportionné à l'étendue des opérations.

2) Qu'un local convenable lui serait assigné dans la maison désignée pour être le siège de l'Administration de Luxembourg.

3) Que la translation de son imprimerie se fera aux frais de l'administration.

4) Qu'il pourra étendre à des objets étrangers aux travaux de l'administration les spéculations de son commerce.

5) Que les impressions faites en conséquence d'ordre de l'administration seront payées à l'imprimeur d'après le calcul de ses travaux.

6) Qu'elle nommera dans son sein un commissaire pour recevoir l'état inventorial de tous les objets relatifs à l'Imprimerie, et transférés de Sedan à Saint-Hubert.

7) Qu'elle prend cet établissement sous sa protection spéciale.

Pour expédition conforme,

Signé Arnoul, président; H.E. Jadot, secrétaire provisoire.

A Saint-Hubert, le 2 ventôse an 3 de la république française, une et indivisible.

L'Agent National de l'Administration d'arrondissement du Luxembourg, au citoyen Cercelet, Imprimeur à Sedan.

L'Administration, citoyen, désirerait définitivement savoir le jour précis de ton arrivée, le besoin pressant où elle est, ne lui permet pas d'attendre tranquillement un plus long retard; elle s'est empressée de lever tous les obstacles qui s'opposaient à ton départ; tu dois de ton côté, faire tous les efforts pour la satisfaire; marque-moi quelles sont les difficultés que tu peux éprouver, pour qu'elle s'empresse de les faire cesser, et dis-nous franchement, si nous pouvons compter sur toi, je charge l'ordonnance de rapporter la réponse.

Salut et fraternité,

Ton concitoyen, Legier.»

Die Leserbriefkampagne nahm auch in der sechzehnten Nummer den größten Raum ein, da dort nacheinander die kuriosesten Leute zu Wort kamen:

«Extrait d'une lettre écrite de Liège le 26 brumaire an 8, par le citoyen Hoelman.

Je t'envoie ci-joint un double du certificat que m'a donné le greffier du tribunal criminel de ce département: tu voudras bien insérer dans l'Écho des Forêts cette pièce, qui suffit pour répondre aux calomnies débitées sur mon compte.

Signé Hoelman.

(Suit le certificat.) Recherche faite dans les archives du tribunal criminel du département de l'Ourthe, je n'y

ai rien trouvé à charge du citoyen Jean Nicolas Hoevelman, ci-devant domicilié à Liège, et présentement à Luxembourg, département des Forêts; en foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat, pour valoir ce que de droit.

Fait au tribunal susdit, le vingt quatre brumaire an huit.

Signé B.J. Barbier, greffier.

Enregistré à Liège, le 24 brumaire an VIII, folio 114 verso, case 9. Reçu un franc dix centimes, la subvention comprise 1 fr. 10 cent.

Extrait d'une autre lettre du citoyen Hoevelman, écrite de Liège le 29 brumaire an VIII.

Tu trouveras ci-inclus un certificat que m'a délivré avant hier la municipalité de cette commune; je te prie d'en faire le même usage que de celui que je t'ai envoyé avec ma lettre du 26 courant.

Signé Hoevelman.

(Suit le certificat.) L'administration municipale de la commune et canton de Liège, vu la pétition du citoyen Hoevelman, ex-administrateur du département des Forêts, vu également les pièces honorables qui attestent son civisme, sa conduite et sa moralité; vu le certificat lui relâché par le greffier du tribunal criminel, qui détruit les inculpations mensongères dirigées contre lui, se fait un devoir et un plaisir de déclarer et certifier à qui il appartiendra, que ledit citoyen Hoevelman a constamment démontré depuis 1789 (vieux style) et pendant tout le temps qu'il a habité cette commune, une pureté de principes politiques, une conduite tellement morale, un patriotisme si éclairé, qu'il s'est acquis l'estime, la considération et la bienveillance de ses concitoyens.

Liège, le 27 brumaire, an VIII de la République.

Signé J. Bataille, pour le président;

et J. Pestieaux, secrétaire en chef.

Note du rédacteur. Ces deux pièces répondent à plus d'une calomnie: d'abord à celle insérée contre la réputation du cit. Hoevelman dans un libelle infâme, non signé,



mais digne de ses auteurs bien connus, et trop lâches, trop prêtres, pour se mesurer en face; ensuite aux fables fabriquées dans l'atelier de Delattre et compagnie, que le citoyen Hoevelman n'était point allé à Liège, mais à Paris, que la révolution du 18 brumaire l'y avait trouvé, qu'il avait été compris dans la mesure d'état prise à l'égard de quelques représentans réprouvés et autres citoyens, etc.... Espions, fabricateurs de nouvelles sinistres, regardez-vous, et mesurez votre pied-de nez.

Luxembourg, le 30 Brumaire an VIII.

Pierre, lieutenant de gendarmerie nationale à la résidence de Luxembourg, au citoyen Cercelet.

La brigade de gendarmerie nationale à la résidence de Remich ne réclame pas, citoyen, contre la vérité de l'article qui la concerne inséré dans le No 14 de l'Écho, cet article n'étant que le résumé de la délibération prise par l'administration municipale de ce canton le 19 du courant; mais des motifs particuliers et bien fondés, je vous assure, ont déterminé les sous-officiers et gendarmes qui composent cette brigade à refuser le don de grains et de fourrages qui leur était offert. Le prix en a été, en conséquence, remis à l'administration municipale de Remich aujourd'hui 30, à laquelle ont été exposés en même-temps quels étaient les motifs de ce refus.

Salut et fraternité.

Luxembourg, le 29 brumaire, an 8.

Bonnecroix, au citoyen Cercelet, Propriétaire-éditeur de l'Écho des Forêts.

Citoyen, ce qui vient de se passer à mon égard, a tant d'analogie avec ce que vous avez raconté de vous dans le No 15 de votre journal, que je vous invite à insérer les faits suivans le plus promptement possible. Je suis une victime récente de l'arbitraire le plus absolu, de la violation de toutes les lois: ne me refusez pas une place dans votre prochain No.

Le 9 du courant, vers les 7 heures du soir, le cit. Macquin, adjudant de place, est venu me dire chez moi que le

général me faisait appeler au bureau de l'état major, nous nous y rendons ensemble sur-le-champ et là il m'annonce qu'il a du général l'ordre de m'arrêter et de me faire conduire sous bonne escorte à la prison militaire du Rham, ou effectivement je suis mené de suite par trois grenadiers de la grand'garde.

Le 10 et le 11, j'ai réclamé inutilement contre mon arrestation auprès du juge de paix; il m'a répondu qu'il avait fait les démarches que son devoir lui imposait, que le général lui avait dit que j'étais arrêté d'après un réquisitoire du citoyen DELATTRE, et que celui-ci lui avait déclaré avoir les ordres du ministre.

Je me suis adressé au président du tribunal criminel, qui m'a fait dire verbalement que cette opération, étant militaire, ne le regardait point, et qu'il ne pouvait, ni ne devait s'en mêler en aucune manière.

A l'Accusateur public, qui m'a répondu qu'il ne pouvait rien faire; que le sujet de mon arrestation n'était point de sa compétence; mais que j'avais le droit de réclamer du général ou du commissaire central les motifs de ma détention, lesquels devaient être exprimés dans le mandat d'arrêt, conformément aux articles 222 et 223 de la constitution.

Le général Daurier m'a écrit le 12, que mon arrestation lui était absolument étrangère, qu'il avait été requis par écrit par le citoyen DELATTRE, commissaire central, conformément aux lois et réglemens; qu'il a dû obéir au réquisitoire de cet agent du gouvernement, qui m'a fait arrêter d'après les ordres du ministre de la police générale datés du 5 Brumaire; enfin que c'est au cit. DELATTRE à me tenir au courant sur la cause de mon arrestation.

J'ai appris par voie indirecte que j'étais arrêté comme prévenu d'avoir correspondu avec les émigrés, et de leur avoir fait passer de l'argent: je ne savais que cela, quand, le 13, j'ai été conduit par deux gendarmes sur une charrette attelée d'un cheval à Thionville, où je suis resté à

la prison militaire du fort jusqu'au 18, que la correspondance de la gendarmerie m'a mené à Metz également dans la prison militaire.

Le 21, j'ai été informé que le conseil de guerre de la division, qui avait pris communication des pièces qui me concernaient, s'était, sur les conclusions du capitaine-rapporteur, déclaré incompetent, et que je devais être renvoyé devant le commissaire central du département des Forêts, pour être jugé civilement. Effectivement je suis parti le 24 de Metz pour Thionville, et ramené le lendemain par la correspondance de la gendarmerie à Luxembourg, de là reconstitué à la prison militaire du Rham, d'où je suis sorti le 27 sur les sept heures du soir de la manière que je vais l'énoncer.

Cinq grenadiers du poste de la place d'armes m'ont amené à l'état-major, où se trouvait le citoyen Macquin, qui a renvoyé la garde et m'a conduit lui-même chez le juge de paix qui m'a interrogé, et, en ajournant la séance au lendemain, parce qu'il était tard, m'a envoyé à la maison d'arrêt.

Hier donc, encore à sept heures du soir, j'ai été amené chez le juge-de-paix qui, avant de me mettre en liberté, m'a représenté deux lettres, toutes deux écrites de ma main, l'une signée par moi et l'autre par Jeannette Lorens de cette commune: elles sont toutes relatives à des affaires particulières, et la mienne à la veuve Schreiber, ascendante d'officiers autrichiens inscrits sur la liste des émigrés de ce département, est pour la prévenir que le domaine s'est emparé d'une rente de 75 francs affectée sur ma maison.

Voilà tout mon délit, citoyen, voilà cette correspondance avec les émigrés, qui fait que j'ai été arrêté pendant vingt jours, sans qu'il m'ait été notifié aucun mandat d'arrêt, malgré le prescrit des articles 222 et 223 de l'acte du 1. vendémiaire, an 4; sans que j'aie été interrogé que le dix-neuvième jour de mon arrestation; sans que l'on m'ait communiqué les ordres ou la lettre du ministre de la police,

ordres ou lettres qui ne suffiraient pas sans un mandat d'arrêt motivé du pouvoir exécutif.

Je connais les démarches réitérées qu'ont faites plusieurs fonctionnaires publics de l'ordre judiciaire, pour que ma détention au Rham ne fût pas prolongée depuis mon retour, je les en remercie bien sincèrement: je connais la correspondance entre le juge de paix et le commissaire central, pour que celui-ci eût à lui renvoyer les pièces qui me concernaient; je sais que Delattre a répondu que sur l'avis de plusieurs hommes et magistrats recommandables, il serait probablement nécessaire d'en référer encore aux ministres. Il n'en aurait pas référé aux ministres, il m'aurait laissé pourrir, il m'aurait oublié en prison, ensuite, selon le vent qui aurait tourné, il m'aurait fait relâcher, et il n'en aurait été que cela.

Mais Delattre ignore donc que, pour être contrevenu à l'article 231 de l'acte du 1. vendémaire, an 4, il est, de fait, coupable du crime de détention arbitraire? Avant d'oser le forfait qu'il a commis et fait commettre contre la liberté de ma personne, Delattre ne savait donc pas que, suivant l'article 634 du code des délits et des peines, ce délit est puni de la peine de six années de gêne?

Après avoir dévoilé à mes concitoyens la trame perfide ourdie par DELATTRE contre moi, c'est devant les tribunaux que je l'attends; il est déjà jugé par l'opinion publique, il le sera bien mieux encore par la justice.

Salut et fraternité.»

#### DAS GEDRUCKTE GEGENGIFT

Es war kein Wunder, daß der kleine Privatkrieg zwischen etlichen Republikanern, die lieber mit Druckspießen als mit Säbeln fochten, vor Gericht seine Ausweiterung zuerst und dann seinen Abschluß fand. Denn Delattre war nicht der Mann, die Pressehiebe einfach hinzunehmen

und als ein Schweiger, welcher dulden wollte, die Herabsetzung seiner schon leidlich strapazierten Persönlichkeit zuzulassen. Hatte Cercelet zur Feder gegriffen, so tat er wie dieser; durfte jener in der Druckerei Ponce Cercelet die heißesten Hetzlettern gießen, so bemühte jener die Lamort'sche Presse; nannte jener sein Organ «L'Écho des Forêts», so dieser seine Verteidigungsschrift: «Antidote contre un libelle en forme de gazette, intitulé l'Écho des Forêts»; berief sich jener auf seine gute Gesinnung, um die Regimefeinde oder die Regimeparasiten zu denunzieren, so setzte dieser seiner Schrift das Motto voran: «Tout bon Républicain doit faire la guerre aux mécontents, aux factieux, aux frippons, aux calomnieurs, et la leur faire bonne et vive, jusqu'à ce qu'ils soient mis dans l'impuissance de nuire.»

Die Leser beider Publikationen konnten kein anderes Empfinden haben, als daß da, zu ihrem Gaudium, zwei Blinde einander scheele Eulen nannten.

Die «Antidote» begann mit diesem «Avertissement»:

«Cet opuscule ne sera ni une gazette, ni un libelle diffamatoire, comme l'Écho des Forêts;

1) Parce qu'il ne répétera point inutilement quelques nouvelles politiques, dont on doit s'instruire dans des sources plus pures;

2) Parce que, sous le prétexte usé de stimuler l'esprit public, quelque soit-disant patriote n'y calomniera périodiquement ni un département tout entier ni ses habitants paisibles, ni les autorités constituées ni les fonctionnaires publics, ni les citoyens éclairés et sages, dont sa malveillance et son ambition craignent la concurrence ou la censure.

Tel est, à Luxembourg, dans une ville si petite, dans une société si bornée qu'elle ne devrait être, pour ainsi dire, qu'une famille unie, le stratagème grossier de trois ou quatre individus notés depuis long-temps pour être ennemis de la république et du gouvernement.

Du reste, nous n'avons ni le loisir ni l'envie de leur répondre aussi long-temps qu'ils seroient capables de se

souiller des mêmes excès. Ce seroit véritablement nous rendre aussi méprisables qu'eux. Nous les laisserons végéter dans la fange. Il faut que la perversité vive et s'abreuve de son venin; mais ils doivent se tenir pour dit que nous ne quitterons la plume qu'après les avoir fait connoître sous tous les rapports; et ce sera, aux yeux de tous les bons citoyens, les avoir mis pour toujours dans l'impuissance de nuire.

Nous ne perdrons dans les meilleurs papiers publics que quelques morceaux faits contre l'espèce de monstres politiques que nous avons à combattre. Par ce moyen, leur masque ne tombera qu'arraché par les mains du gouvernement même, et par celles des républicains les plus éclairés et les plus purs. Encore un coup, nous nous soucions fort peu que d'ignorans factieux appellent cela des diatribes contre les patriotes, dès qu'ils ont l'impudence de prétendre que les seuls patriotes sont ceux qui leur ressemblent.

Il sera essentiel de se procurer chaque livraison de cet ouvrage, parce que l'une sera toujours la suite de la précédente; mais elles seront en petit nombre, par les raisons que nous en avons données. La demi-feuille in-8<sup>o</sup>, mêmes caracteres que la présente, se vendra, séparément et en tout temps, quinze centimes, chez Lamort, imprimeur du département des Forêts, maison Maximin, à Luxembourg.»

Dann wurde Ponce Cercelet als Wolf präsentiert:

«Un loup malfaisant et vorace, chaque nuit, s'élançait de son repaire pour parcourir la plaine voisine, et chaque nuit était marquée par de nouveaux ravages. L'alarme se répand, le cultivateur se tient sur ses gardes, et par-tout l'oeil de la vigilance et le zèle du repos public harcelent et poursuivent la bête cruelle.

Épuisée de fatigue, affamée de carnage, elle se jette et se cache dans les forêts. On sait que la faim devient rage dans les animaux carnassiers et féroces. L'écho des forêts cessa donc de répéter des sons doux et harmonieux. Dès ce

moment, il retentit d'affreux hurlemens de rage, et porta au loin l'épouvante et l'effroi.

Les habitans des villages voisins, revenus du premier moment de terreur, se rassemblent tous bien armés. Les plus sages mesures sont prises. De tous côtés l'on se porte sur le point où gissoit le monstre. L'écho même des Forêts le trahissoit, et d'un instant à l'autre, multiplioit ses furieux rugissemens. Vainement il se rue sur ceux qui l'approchent, vainement sa rage impuissante lance une écume vénimeuse, qui ne peut les atteindre. Le dieu même des forêts protege les travaux et le courage de leurs paisibles habitans. Enfin le monstre parcé de mille coups, périt dans des convulsions effroyables, et le retour de la tranquillité, du bonheur et de la paix dans la contrée, fut la suite de sa destruction.»

Das Reinewaschen der Bürger Collard, Tinant und Dellatre, deren Namen die gutluxemburgischen Scheffer, Reuter und Faber beigesellt wurden, wurde auf diese Weise vorgenommen:

«Proclamation.

L'Administration centrale du département des Forêts,  
à ses administrés.

Luxembourg, le 24 vendémaire an 8.

Citoyen, c'est quand les ennemis de l'ordre s'agitent pour jeter parmi vous des semences funestes de divisions, et altérer les sentimens de confiance qui doivent unir toutes les autorités, que vos magistrats se font un devoir d'exciter votre attention sur les périls qui vous entourent, et, en réveillant dans vos coeurs l'amour et le respect pour les loix, vous en recommander, plus que jamais, la plus sévère exécution. S'il fut un temps où une sage défiance contre les manoeuvres de l'intrigue, fut nécessaire au maintien de l'ordre, c'est sur-tout dans les circonstances présentes, où la diffamation, devenue systématique, semble être un des principaux moyens auquel les ennemis du gouvernement français attachent le succès des projets qu'ils ont conçus. Sans doute, si les libelles, dont on vous inonde, n'avoient

pour objet que de satisfaire des coeurs aigris, de venger des ressentimens personnels, il suffiroit de les livrer au mépris et à l'obscurité qui doivent être leur partage. Mais c'est vous, citoyens, ce sont les dépositaires de l'autorité publique que l'on attaque; c'est le département des Forêts dont on dénature le caractere, et dont on calomnie les opinions; ce sont des habitans tranquilles, amis de l'ordre et des loix, que l'on représente comme livrés à des factions criminelles, à des complots dangereux, et subjugués par des hommes pervers, qui ne méditent que l'insurrection et la révolte.

Il est affreux de calomnier un individu, mais il l'est bien plus encore de calomnier un département entier, de chercher à accréditer des bruits qui l'outragent, et, en dénaturant ou en exagérant quelques isolés, d'essayer à jeter l'alarme sur sa situation politique, pour attirer sur lui les mesures violentes et rigoureuses, que l'état dans lequel on voudrait le plonger rendroit indispensables.

Ce genre de diffamation est horrible; on ne peut calculer tous les maux qui peuvent en être le résultat.

Citoyens, vos administrateurs, toujours attentifs à justifier l'estime et la confiance que vous leur avez témoignées, en les appelant aux pénibles fonctions qu'ils ont à remplir, n'épargneront rien pour effacer les soupçons que l'on cherche à répandre sur votre fidélité.

Pour y parvenir, ils ont, sur les méchans, de grands avantages. Les faits parlent, il suffit de les présenter dans leur exacte vérité.

Il n'est même personne de ceux qui connoissent le caractere et les moeurs des habitans du département des Forêts, qui ne soit convaincu que les inculpations dont on cherche à les noircir ne sont qu'un tissu d'impostures.

S'il étoit cependant des hommes assez foibles ou assez crédules, pour donner d'abord confiance à des faits atroces, lorsqu'ils sont débités avec audace, il seroit facile de les préserver de ces premieres impressions; ce seroit de leur apprendre de quelles mains partent les traits empoisonnés



que l'on répand de toutes parts; ce seroit de leur développer les causes de la calomnie, et les motifs secrets et honteux qui en dirigent les auteurs.

Quant à vous, citoyens, il est important de vous prémunir constamment contre les pièges dont on vous entoure; il est important de vous garantir de l'épidémie morale dont des écrits insidieux cherchent à vous infecter. Soyez toujours fideles à la loi; c'est en assurant de plus en plus son triomphe, que vous confondrez vos ennemis.

Signé Collard, président; Scheffer, Reuter, Faber, Tinant, administrateurs; Delattre, commissaire central; et Miroudot, secrétaire en chef.»

In einem weiteren Beitrag traten die Autoren aus der Defensive heraus, um ihrerseits Denunziationen vorzubringen:

«Considérations sur la formation des tableaux de population.

Les administrations municipales doivent former chaque année des tableaux de la population des communes. La loi du 19 juillet 1791 leur a particulièrement tracé leurs devoirs. Si ces tableaux étoient bien faits, ils donneroient, plus que toute autre chose, aux administrateurs et au gouvernement, cette connoissance morale des hommes, qui fait une partie essentielle de l'économie politique.

Comme notre intention n'est pas de donner, quant à présent, à cette proposition, tous les développemens dont elle est susceptible, nous bornerons nos réflexions à la commune de Luxembourg.

De quelle importance n'est-il pas pour les fonctionnaires publics, civils et militaires, de bien connoître les individus que renferme cette place? Nous ne doutons point que l'administration municipale de Luxembourg, au zèle et au patriotisme de laquelle nous nous plaçons à rendre justice, n'apporte le plus grand soin à la confection de ces tableaux. L'ordre, la sûreté, la tranquillité, la paix intérieure, y sont plus intéressés qu'on ne sauroit le croire. C'est sur-tout à distinguer l'âge et la profession des per-

sonnes que l'on doit s'attacher; car, dans toutes les communes un peu peuplées, il se glisse des individus qui sont par-tout et nulle part dans leur patrie: espece de cosmopolites, sans parens, sans propriétés, sans état; n'ayant pour amis que les pilliers de tripôts qui ont les mêmes passions et traînent la même vie. De tels êtres sont bien par-tout où il y a à agiter, calomnier, vexer, piller, égorger; toujours disposés à se joindre aux brigands qui couvrent quelques parties de la France, de malheurs et de crimes; traitant leurs ennemis de chouans, de royalistes, d'intrigans, de voleurs, et, n'ayant pas eux-mêmes pour se soutenir, plus de ressources que n'en ont les chouans, les voleurs et brigands de l'ouest et du midi. Ces personnages, la loi les caractérise gens sans aveu, dans les tableaux de population. Leur nom doit y être écrit en grosses lettres; il devrait être affiché à la porte de la maison commune. Faut de les désigner, comme ils doivent l'être, ces individus, ordinairement fort audacieux, se rendent souvent redoutables à la police même. Tantôt ils flattent les autorités et le gouvernement, tantôt ils les attaquent sourdement à force ouverte. Aujourd'hui ils exaltent la sagesse de nos loix et la sublimité de notre constitution, et demain ils intrigueraient, conspireraient pour les détruire, et y substituer l'ouvrage de leur délire barbare et de leurs passions féroces. Il n'y a point d'hommes respectables pour eux, point de réputation qui leur soit sacrée. Hélas! disent-ils, tout ce qu'il y avait d'incorruptible est mort avec Robespierre!

On pourrait citer quelques êtres de cette espece dans la commune de Luxembourg; on se contentera d'en désigner deux: ce sont les nommés Jesson et Hoevmann. Tout ce que nous avons dit plus haut, s'applique à eux trait pour trait. Ils sont gens sans aveu; car, en état de travailler, que font-ils ici? quels sont leurs moyens d'existence? Ils diront qu'ils sont patriotes. Mais sommes-nous donc encore au temps où le patriotisme étoit une profession qui se payoit quatre francs par jour? Au surplus, qui les paye? Sur qui et de quoi vivent-ils? Il nous semble qu'il est du

devoir de la police de leur en faire rendre compte, et de leur appliquer l'art. 3 de la loi du 19 juillet 1791.»

Der Angriff hatte einen ungeahnten Erfolg, da Hoevelmann durch seine Antwort im «Écho des Forêts» die obersten Bürger zu blamieren verstand. Es war für sie weniger gefährlich, Cercelets Zeitung aufs Korn zu nehmen, indem sie fingierten Zuschriften Raum gaben:

«A . . . . ., le 25 vendémiaire de l'an 8.

L'inappréciable journal de l'Écho ne parvient plus à A. . . . ; auroit-il donc déjà subi le sort de ces ouvrages qui ne peuvent supporter l'éclat du jour? Un enfant des ténèbres redoute la lumière. Que vont donc devenir les traits de flamme qui doivent vivifier l'esprit public? cette censure fraternelle, que le patriote doit à ses concitoyens?

Il étoit cependant si avantageux de lire les observations judicieuses, toujours données avec la réserve et la décence qu'exige le respect dû aux autorités constituées, sur les actes des corps administratifs et judiciaires.

Toutes les matières de la satire sont-elles donc déjà épuisées? Tranquilles habitans des forêts, vos dangers étoient donc bien peu à craindre, puisque vos sentinelles cessent sitôt de les surveiller. Petits auteurs, petit journal, je vous salue et vous fais mes adieux. Adieu.»

«Luxembourg, le 29 vendémiaire an 8.

Depuis long-temps l'opinion publique s'est prononcée contre les rédacteurs du tissu d'impostures et de personnalités grossières et dégoûtantes, que nous avons à démasquer. Si ces rédacteurs donnent à de simples citoyens ou à des fonctionnaires publics des qualifications que leur conscience redoute, ils n'en imposent à personne. Il est évident qu'ils ne calomnient un peuple entier, que parce qu'un peuple entier les abhorre. Qui donc en effet pourroit estimer des hommes ambitieux, avides, turbulens, calomniateurs, dangereux dans la société, et capables de tous les excès, de toutes les bassesses que peut produire dans des coeurs dépravés par goût et par système une nature flétrie? Passe encore qu'un esprit pusillanime les craigne;

mais ceux dont nous parlons ne doivent être que méprisés.

Voyez d'abord avec quelle audace, dans l'avis qui termine leur n<sup>o</sup> 6, ils traitent de malveillans et d'ennemis de la république les hommes fermes, qui détestent leur excès, et refusent de reconnoître pour républicains ces agitateurs et ces factieux tendans à troubler le regne des loix pour usurper toutes les fonctions. L'Écho des forêts, disent-ils, ne révélera pas ce qui se passe dans les familles. Admirez ici leur maladresse ou leur hypocrisie; car enfin promettre qu'on ne commettra pas telle ou telle lâcheté, n'est-ce pas convenir qu'on a l'intention de se permettre ou qu'on se permet véritablement toutes les autres?

Révéler ce qui se passe dans les familles! voyez encore combien ils sentent qu'ils ont besoin de rassurer les familles; combien leur conscience leur reproche d'en avoir troublé souvent le repos par des lettres et des billets anonymes, (In einer Fußnote dazu war vermerkt: «Nous en donnerons quelques-uns imprimés, que nous garantissons écrits de leurs mains.»), c'est-à-dire, par le moyen de vengeance le plus vif de tous ceux qui caractérisent le dernier degré de bassesse d'âme et de méchanceté. Ils ajoutent: nous aurons encore long-temps à parler des turpitudes de certains personnages de ce département. Certes, qui peut en douter? Leurs coeurs pervers, leurs esprits féconds en impostures et en calomnies, les laisseront-ils jamais manquer de matériaux?»

Inwieweit nun die Delattre-Gruppe Wort hielt und ob sie dem ersten Opuskulum in Oktavformat andere Nummern folgen ließ, ist nicht mehr nachweisbar. Die Form des Journalismus, welche sie, als Abwehr wohl, doch auch als Nachahmung der Cercelet'schen Schreibart, an der Schwelle des neunzehnten Jahrhunderts einzuführen wünschte, war von einer solchen Härte, daß die älteren Intellektuellenkreise, welche noch an Jordan, Bourgeois, de Feller und Courtois dachten, von der Verrohung der Schriftstellerei und von der Korruptheit der Schreiber überzeugt waren.

## VII.

### «AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DE LUXEMBOURG»

#### WENIGER GEDANKEN UND MEHR GESCHÄFT

Am 20. Mai 1813 ließ Baron de Pommereul, seines Zeichens General im Ruhestande und, als Staatsrat, oberster Leiter der Verwaltung für das Druckerei- und Bücherwesen, von Paris aus dem Präfekten des Wälderdepartementes folgenden Brief zugehen:

«Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous prévenir que la concession de la feuille d'annoncer de Luxembourg, créée par décret du 22 mars dernier, a été faite au sieur Lamort, imprimeur de cette ville.

Je vous prie de lui communiquer les dispositions de mon instruction du 4 novembre 1811 qui le concernent et de veiller à leur exécution.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

signé: Baron de Pommereul.»

Ein Monat später, am 16. Juni 1813, wurde die erste Mitteilung durch das Schreiben ergänzt:

«Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire de mon instruction du 4. 9. 1811.

Veillez communiquer au sieur Lamort, imprimeur de la feuille d'annonces de Luxembourg, les dispositions qui le concernent, et lui en recommander la stricte exécution.

Recevez, Monsieur le Baron, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

signé: Baron de Pommereul.»

Der Präfekt hatte allerdings inzwischen am 31. Mai nach Paris zurückgeantwortet:

«Monsieur le Conseiller d'État,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 du courant et par laquelle vous avez bien voulu m'informer que la concession de la feuille d'annonces de Luxembourg a été faite au sieur Lamort, imprimeur à Luxembourg.

N'ayant pas connaissance de votre instruction du 4 novembre 1811, mentionnée dans votre lettre, je vous serais obligé de me la transmettre pour que je puisse communiquer au sieur Lamort les dispositions de cette instruction qui le concernent.»

Am selben 31. Mai war an den Drucker Lamort geschrieben worden:

«Monsieur,

M. le Conseiller d'État, directeur général, m'a informé par sa lettre du 20 courant que la concession de la feuille d'annonces de Luxembourg, créée par décret du 22 mars dernier, vous a été faite; je m'empresse de vous en donner connaissance.

Je vous communiquerai incessamment les dispositions de l'instruction de M. le Conseiller d'État du 4 novembre 1811, auxquelles vous aurez à vous conformer. Ne faites rien imprimer sans vous être concerté avec moi.»

Das Blatt erschien dann, im Oktavformat, am 5., 15. und 25. eines jeden Monats. Unter dem Titel und dem jeweiligen Datum wurden die Bezugs- und Insertionsbedingungen in dieser Form angegeben:

«Le prix de l'abonnement à la feuille d'annonces, qui paraît les 5, 15 et 25 de chaque mois, est de 2 fr. par an;

pour la recevoir par la poste, on paiera 1 fr. 50 c. de plus par an. S'adresser à Luxembourg, chez LAMORT, Imprimeur.

On prie les personnes qui font insérer des annonces, de les faire parvenir au bureau au plus tard la veille de la distribution de la feuille avant midi; sinon, elles seront remises à l'ordinaire prochain. On est aussi prié d'écrire lisiblement les noms propres.»

Die Nummer 12 vom 5. Mai 1820 brachte an erster Stelle, in einspaltigem Druck, die «Annonces Judiciaires», welche über drei Seiten umfaßten, während die «Annonces Particulières» nicht über fünfundzwanzig Zeilen hinausgingen. Der abschließende Druckvermerk lautete: «A Luxembourg, de l'Imprimerie de J. Lamort, Place d'Armes.»

Mit Absicht wurde auf diese Nummer des Jahres 1820 hingewiesen, da eine Mitteilung aus der ersten Ausgabe des Blattes: «Offizielles Journal des Wälder-Departements. Lützburg, den 20sten May 1814. Journal Officiel du Département des Forêts. Luxembourg, le 20 mai 1814» die Meinung fixieren könnte, mit diesem Datum habe das Anzeigenblatt zu erscheinen aufgehört. Die Meldung hatte nämlich diesen Wortlaut:

«Auf Befehl des Herrn Baron von Schmitz-Grollenburg, General Gouvernements-Commissär des Wälder-Departements, wird hier in Lützburg den 5, 10, 15, 20, 25 und letzten Tag eines jeden Monats, vom 20ten dieses angerechnet, ein offizielles Journal erscheinen und ausgetheilt werden.

Dasselbe wird alle von I.E. dem Herrn Justus Gruner, General-Gouverneur vom Mittel-Rhein, und von dem Herrn General-Commissarius des Wälder-Departements erlassene Akten und allgemeine Verfügungen enthalten, welche, wie das Bulletin der Gesetze, für alle Gerichts- und Verwaltungsbehörden Gesetzkraft haben und verbindlich seyn wird, ohne einer weiteren und besonderen Erinnerung nöthig zu haben.

Da die Bogenzahl dieses Journals, dessen Format, Papier und Charaktere diesem Blatt gleich seyn werden, beträchtlicher seyn wird, als die des Journals des Saar-Departements, indem man, unter andern, in dasselbe auch diejenigen Akte einrücken wird, welche zwar in dem letzteren Journal schon erschienen sind; aber in Luxemburg, dem gegenwärtigen Sitz des General-Commissariats noch unbekannt sind, so ist der Abonnements-Preis für drey Monathe auf drey Franken festgesetzt, welche zum voraus in der hier unten genannten Buchdruckerey bezahlt werden müssen.

Am Ende eines jeden Numero's wird man die verschiedene andere Anzeigen, die zur Bekanntmachung werden mitgetheilt werden, beyfügen. Diese Einrückung wird dasjenige Blatte ersetzen, welches unter dem Namen: Verschiedene Ankündigungen und Anzeigen der Stadt Lützburg, hier publiziert wurde.

Der Preis der Einrückung in beyden Sprachen beträgt zwanzig Centim's für jede Zeile in teutscher Sprache, die Kosten der Übersetzung und des Drucks der französischen Colonne mit einbegriffen.

Lützburg, den 20sten May 1814.

Bey Herrn Lamort, Buchdrucker dieser Stadt, in dem Maximiner-Hause wohnhaft.»

Lamort setzte also, nachdem die politischen Nachkriegsdinge geregelt waren, die Herausgabe seines Hausorganes fort, — bis im Jahre 1826 die Publikation des «Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg» den Titel als stehende Rubrik übernahm, — das in keiner Weise der Definition des eigentlichen Journals entsprach und nur kuriositätshalber an dieser Stelle angeführt wurde.

Aus dem gleichen Grunde wird auch das bereits zitierte Organ der Behörden: «*Offizielles Journal des Wälder-Departements, Journal Officiel du Département des Forêts*» nur im Vorbeigehen erwähnt, das am 20. Mai 1814 zum ersten Mal erschien und nach einem vielfältigen Wandel seines



Namens, vom «Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Offizielles Journal des Groß-Herzogthums» (31. Mai 1815) über das «Mémorial administratif du Grand-Duché de Luxembourg. Verwaltungs-Memorial des Groß-Herzogthums Lützemburg» (1. Juli 1816), zum heutigen «Memorial» wurde.



## VIII.

### «JOURNAL DE LA VILLE ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG»

#### SCHROBILGEN, DER ALLESKÖNNER

Nachdem das ganze achtzehnte Jahrhundert für das schreibende und lesende Luxemburgertum ein französisches Gesicht getragen hatte, änderte das neunzehnte allmählich den kulturellen Aspekt in einer Weise, daß die journalistischen mit den politisch-wirtschaftlichen Dingen einen deutschen Ausdruck zu suchen und zu finden drohten. Die Doppelsprachigkeit des offiziellen Mitteilungsblattes, das sich schließlich im «Memorial» konkretisierte, wurde kaum durch die Erscheinung der «Annonces, affiches et avis divers» geleugnet, da auch diese dann und wann mit deutschgeschriebenen Anzeigen Staat zu machen suchten. Am siebten April 1821 erhielt der neue Zustand seine amtliche Prägung durch das «Luxemburger Wochenblatt» des Breslauer Friedrich Georg Weiss: der unrechte Mann in einer führenden Stellung vermochte sich und sein Deutschtum bis zum Juli des Jahres 1826 zu behaupten, bevor die Verkörperer des frankophilen Elementes sich zur entscheidenden Tat, nämlich zur Publikation eines französischen Blattes, entschließen konnten. Dessen bloße Existenz bedeutete den Tod des «Luxem-

burger Wochenblattes», da das «Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg» von J. Lamort, dem Drucker der Weiss'schen Zeitung, betreut wurde: noch schien der kühne Unternehmer von der Place d'Armes nicht genügend Pressen zu besitzen, um gleichzeitig — wie achtzehn Jahre später — zwei feindliche Blätter in seiner Anstalt zu beherbergen.

Freilich wurde im Juni 1826 der neuen Publikation ein kurioser Empfang bereitet. Der «Rédacteur, Éditeur-proprétaire» Weiss schrieb nämlich in seinem Organe:

«Des Luxemburger Wochenblattes

vorläufige Bewillkommnung

des

am 1sten d. j. erscheinen sollenden

Journal de Luxembourg.

Komm, welsches Schwesterchen, steig fröhlich in's Leben

Stets wird die deutsche Schwester dir Beweise geben,

Daß Brodneid nimmer sie quält.

Sie wünscht dir von Herzen 100.000 Abonnenten,

Und alle Jahre ebensoviel Franken Renten,

Niemals das kleinste Mißgeschick.

Gottes Segen allen Deinen Pressen;

Doch das muß Du nicht vergessen:

Daß der Deutsche nicht dem Franzmann weicht.»

Diesem journalistischen Pathos folgte ein schäbiger Versuch — die erste Julinummer, «gedruckt mit Weiss'schen Lettern», brachte es auf eine halbe Seite Textdruck — und dann, nach einer weiteren Nummer mit einem Titel in nüchternen Lettern, das Ende im Elend.

Am ersten Juli 1826 also, einem Samstage, war die erste Nummer im Hochquartformat auf vier zweigespaltenen Seiten des «Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg» unter der verantwortlichen Herausgeberschaft des Druckers J. Lamort veröffentlicht worden. Die Titelumrahmung des einmal wöchentlich erscheinenden Blattes sagte links: «Le prix de l'abonnement à cette feuille est de 3 florins pour 6 mois, et de 3 fl. 26 cts. pour

la recevoir par la poste, franche de port» und rechts: «Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Prix des insertions 10 cts. par ligne.» Erst auf der zweiten Seite — die erste brachte Nachrichten aus Bayern, Frankreich und den Niederlanden — wurde das Ziel, welches die Schriftleiter zu verfolgen gedachten, in dieser Form umrissen:

«Le but principal que les Rédacteurs de cette feuille s'efforceront d'atteindre, est de tenir leurs lecteurs au courant de toutes les nouvelles de la province et de la ville de Luxembourg, qui, par le motif de leur rapport avec l'utilité sociale, mériteront d'être publiées. L'on ne s'attachera, dès lors, à l'insertion des nouvelles étrangères, soit politiques, soit autres, que pour autant qu'elles seront d'un très-haut intérêt. Encore, dans ce cas, se bornera-t-on à n'en faire qu'une mention très sommaire, en indiquant les sources d'où elles sont tirées, afin que les lecteurs puissent y recourir s'ils le désirent. Il est évident, en effet, que le cadre et le mode de publication de cette feuille hebdomadaire ne permettent pas de charger ses étroites colonnes d'articles que les lecteurs trouvent dans d'autres journaux antérieurement mis en circulation, et que le plus grand nombre aura déjà pu connaître dans tous leurs détails et avec les développemens les plus étendus. Mais aussi, fidèle à sa pensée, l'éditeur se fera un devoir de consacrer tous ses soins à rendre cette feuille éminemment Luxembourgeoise. En accueillant avec reconnaissance les articles qui seront communiqués sur des objets dignes de l'attention et de l'intérêt du public, il écartera sévèrement ceux qui n'embrasseront que des sujets futiles, des vues absolument personnelles, ou qui, par le ton du style, ne se renfermeraient pas dans les convenances prescrites par la politesse.»

Das Programm war bescheiden, und seine Verwirklichung ging jahrelang nicht über die erste Zielsetzung hinaus; ja, als der Anzeigenteil über die vierte Seite hin-

auszuwachsen begann, mußte die dritte dem Geschäftlichen Raumkonzessionen machen, sodaß die heimatlichen Meldungen auf ein Minimum reduziert wurden. Sobald die Zusendungen in Briefform, welche in der Hauptsache kurze Spitzen gegen die Geistlichen enthielten, ihren Kolumnenanteil behaupteten oder gar vergrößerten, befand sich der eigentlich luxemburgische Anteil in Pariastellung. Eine Besserung wurde am 16. Dezember 1826 folgendermaßen in Aussicht gestellt:

«Le Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg» paraîtra deux fois par semaine, à dater du 1er janvier prochain. L'éditeur a pris des arrangements tels que les nouvelles de France et autres pays étrangers pourront y être insérées même avant l'arrivée ordinaire des feuilles françaises à Luxembourg. Cet avantage sera certainement apprécié par les abonnés de la campagne.

Le format sera celui d'un cents et demi, et le prix de l'abonnement de 5 florins pour six mois, et de 5 fl. 52 cts, franc de port.

En faisant paraître la feuille les Mercredis et Samedis, nous répondons d'ailleurs au vœu fréquemment manifesté par la majorité des abonnés, et par les personnes qui ont bien voulu prendre intérêt à la publicité de tout ce qui se rattache aux affaires générales de notre pays.»

Wer war nun der Schriftleiter dieser gefällig redigierten und vorzüglich gedruckten Zeitung? Ein amtliches Schreiben vom 6. Juli 1826, das der Staatsrat-Gouverneur Willmar an den Administrator des Innern richtete, ließ nur den Drucker in Erscheinung treten. Der Brief lautete:

«Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous communiquer avec le No 1 du nouveau journal qui a paru le 1 de ce mois à Luxembourg, la lettre que le sieur Lamort, éditeur responsable de ce journal m'a adressée, et par laquelle il demande, si les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 23 septembre 1814, qui, pour pouvoir publier un journal, a imposé l'obligation de justifier d'un nombre de 300 souscriptions, sont encore

en vigueur ou si l'on a simplement à se conformer à la loi générale du 25 janvier 1817.

Je vous prie de bien vouloir me transmettre des instructions à cet égard.

Je dois toutefois observer que, d'après une dépêche que Son Excellence le Ministre de l'Intérieur m'a fait parvenir le 9 juillet 1818 en réponse à ma lettre du 29 juin précédent, (No 51 B. 1991) il suffit de se conformer à l'avenir aux dispositions de la loi précitée du 25 janvier 1817 de sorte qu'il paraît qu'il n'y a plus lieu de suivre l'article 14 de l'arrêté du 23 septembre 1814.

J'ai l'honneur etc. . . . »

Wiewohl J. Lamort als «éditeur responsable» hingestellt wurde, hatte er doch höchst schreibfähige Männer zur Verfügung, die der Zeitung das eigentliche Gesicht gaben. Zwar wurden sie nirgends namentlich angeführt, allein die Öffentlichkeit, so weit sie am Faktum interessiert war, wußte gar bald, daß die guten Federführer Mathieu-Lambert Schrobilgen und Yves Hippolyte Barreau hießen.

Die Familie Schrobilgen spielte im Gesellschaftsleben Luxemburgs keine geringe Rolle. Die Eltern besaßen in Grund und Clausen ein Eigentum, betrieben einen Festsaal mit Gartenwirtschaft, organisierten Badparteen, Bälle und Konzerte und wurden schließlich Leiter des Hastert'schen Hauses, das als Hôtel de Luxembourg einen gewissen Ruf erlangte. Ihr Sohn Mathieu-Lambert, geboren 1789, machte seine Studien im Collège von Chalons-sur-Marne, im Lycée von Metz und in Paris. 1811 wurde er Rechtsanwalt, entschied sich aber für eine Laufbahn in den öffentlichen Verwaltungen, erhielt 1815 seine Ernennung als Bürochef der Regierungskommission, war von 1817 bis 1820 Divisionsvorsteher für militärische Angelegenheiten, von 1817 bis 1850 Sekretär der Régence und kumulierte dazu ab 1824 den Posten eines Gemeindesekretärs und Gemeindecinnehmers, welchen er bis zum 5. Mai 1837 bekleidete.

Im Jahre 1831 wurde er dann auch noch Richter am obersten Gerichtshofe, verzichtete 1839 auf die Würde eines Conseiller und ließ sich zum Greffier en chef de la Cour ernennen. In dieser Eigenschaft amtierte er bis 1887. Sein vollbeschäftigtes Leben beendete er als Vierundneunzigjähriger, im Jahre 1883. Der Vollständigkeit halber muß erwähnt werden, daß nach der Ansicht seines Biographen, Jules Mersch (Biographie Nationale, 1er fasc. 1947) «il a été effectivement, pendant un demi-siècle, l'âme de la franc-maçonnerie luxembourgeoise».

Seine — ungezeichneten — Zeitungsbeiträge verraten denn auch gleich den Geist des Liberalismus, auf der einen, und des Antiklerikalismus — noch gemäßigter Art —, auf der andern Seite. Im Wesentlichen freilich beschäftigten ihn die politisch-wirtschaftlichen Fragen mehr als die weltanschaulich-apologetischen Auseinandersetzungen, für die er behendere Mitarbeiter zu interessieren und zu stimulieren verstand.

Gegenüber diesem tüchtigen Vertreter des wirklich luxemburgischen Journalismus, spielte der aus Paris stammende Yves-Hippolyte Barreau eine eher verwischte und im übrigen sehr ephemere Rolle. War Schrobilgen der nüchterne Realist, der niemals den Boden unter den Füßen verlor — nicht einmal in den verworrenen und verwirrenden Zeiten zwischen 1830 und 1840 —, so gab sich Barreau mehr als Schöngest, welcher dann und wann die Muse besuchte, in der Regel die Literatur zum bevorzugten Objekte seiner Beschäftigungen machte, im Athenäum als Professor ein gern gehörter Pädagoge war und dennoch, bei seiner Hochzeit, einen landweiten Skandal auszulösen wußte. Seine Lebensbeschreibung, auf den kürzesten Nenner gebracht, dürfte diese Form haben:

Yves-Hippolyte Barreau, in Paris am 5. Juli 1798 geboren, war Licencié ès Lettres et en philosophie de l'Académie de Paris seit dem 26. Juni 1821, wurde durch königlichen Beschluß vom 5. Februar 1826 zum Docteur ès lettres et en philosophie in Luxemburg ernannt; am 23.



Juli 1824 hatte er seine Berufung zum Poesieprofessor am Athenäum in Luxemburg, am 10. November des gleichen Jahres zum Lateinprofessor an den akademischen Kursen der gleichen Anstalt erhalten; am 22. Mai 1850 gab er seine Demission, zog nach Paris und starb dort am 7. Januar 1877. Das Programm des Athenäums für das Schuljahr 1843-1844 enthielt von ihm eine Abhandlung über: «Les causes de la décadence rapide de la langue latine».

An weiteren Werken hatte er herausgegeben:

«Discours prononcé à la distribution solennelle des prix à l'Athénée de Luxembourg, le 20 août 1829».

De l'éducation morale de la jeunesse, à l'aide des écoles normales primaires. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.

Nouvelle loi sur l'enseignement, avec un commentaire.

De l'éducation de la famille et au collège.

Législation de l'instruction publique, contenant les lois, décrets, ordonnances, réglemens et arrêtés actuellement en vigueur.

Couplets composés pour l'installation de la garde communale de Luxembourg.

De l'amour filial: Leçons et récits adressés à la jeunesse.

Des devoirs des enfants envers leurs parents. Ouvrage destiné à la lecture dans les écoles, couronné par la Société pour l'instruction élémentaire.

Direction morale pour les instituteurs. Ouvrage couronné par l'Académie française.

Livre de morale pratique, ou Choix de préceptes et de beaux exemples. Ouvrage destiné à la lecture courante dans les écoles et les familles.

Simple notions sur l'agriculture, le jardinage et les plantations, suivies de l'Histoire de Félix ou le jeune cultivateur. Ouvrage destiné à servir de livre de lecture courante dans les écoles primaires.

Méthode de composition et de style, suivie d'un choix de modèles en prose et en vers.

Morceaux choisis de Bossuet. Nouveau recueil composé et mis en ordre; avec une notice, des sommaires et des notes.»<sup>13)</sup>

War Barreau auch ein anerkannter Pädagoge, der seine beste Zeit der Komposition von Schulbüchern widmete, so hatte er doch einen natürlichen Hang zur Poesie, dem er nur selten nachgab. Eine Probe seiner Sangesart erschien in der Nummer 90 des Jahres 1828 im Zusammenhang mit der zweiten Jahresfeier des am 5. November 1826 gegründeten «Cercle littéraire» und lautete folgendermaßen:

«Déjà deux fois a reparu l'aurore  
Du jour sacré de notre liberté;  
Unis ici, pour le fêter encore,  
A nos banquets appelons la gaîté.  
La gaîté plaît partout où l'honneur brille.  
Amis, ce jour, où reprenant nos droits,  
Nous n'avons fait qu'une seule famille,  
Ah! qu'il est doux de le chanter deux fois!

Aux coeurs unis la patrie est plus chère;  
Sur son autel formons de nouveaux noeuds.  
Mais qu'en notre âme, à la haine étrangère,  
L'amitié seule allume ici ses feux.  
Le vieux Saturne, agitant sa faucille,  
Au noir courroux impose aussi ses lois.  
Mes chers amis, quand on est en famille,  
Ah! qu'il est doux de pardonner deux fois!»

Neben Schrobilgen, dem offen sich äußernden Freimaurer, und Barreau, dessen Gemütswärme sich nur selten manifestierte, trat Fr.-X. Wurth-Paquet gelegentlich als gern gelesener Mitarbeiter auf. Im Wesentlichen freilich beschränkte sich die Redaktion, vor allem nach dem August 1827, als die Wochenzeitung mit ihrer Tradition gebrochen hatte und zum Halbwochenblatt geworden

war, auf das Sammeln und Ordnen von Ausschnitten aus fremden Zeitungen und, für den lokalen Teil, auf den Abdruck von Zuschriften jeder Art.

Welche Formen solche Einsendungen durchwegs annehmen, sobald sie unter dem Titel: «Correspondance particulière» erscheinen durften, illustriert wohl am besten das Schreiben von Maeyz, «desservant à St. Jean, membre de la commission d'instruction», das in der ersten Nummer des Jahres 1827 abgedruckt wurde:

«Monsieur le Rédacteur,

Dans votre feuille du 23 décembre dernier, vous avez porté à la connaissance du public, le bruit que les ennemis de l'instruction et des lumières se plaisent à répandre, sur la mise à l'index du petit livre de lecture élémentaire en allemand, que j'ai rédigé par ordre de la société d'encouragement, et qui d'abord fut imprimé aux frais de cette société. Je ne sais pas si cette condamnation est réelle, mais le fait est, qu'elle se trouve consignée dans le journal connu sous le nom de Catholique, journal auquel Goerres a vendu son beau talent, et dans lequel il a prostitué récemment sa plume, en calomniant notre gouvernement par un article sur la persécution de l'église catholique en Belgique. Comme dans ce journal on accueille toutes les calomnies enfantées par les apôtres de l'obscurantisme, il se pourrait très-bien que la censure en question ne fût qu'une fraude pieuse, mise en jeu pour discréditer l'instruction dans ses premiers élémens. Quoiqu'il en soit, ce bruit étant de nature à remplir d'inquiétude et de scrupule les âmes timorées, je m'empresse de les tranquilliser en leur faisant observer que toutes les traductions de la bible, tant ancien que nouveau testament, soit en tout ou en partie, sont de droit à l'index; par conséquent l'évangile que nous lisons en chaire chaque dimanche, les petits extraits de la bible qui se trouvent entre les mains des écoliers, sont compris dans la même condamnation; ce qui n'empêche pas leur usage dans l'église et dans les écoles. De sorte que le petit livre de lecture se trouvera toujours

en bonne société. L'excellente traduction du nouveau testament par L. van Ess, quoique de droit à l'index, a obtenu l'approbation de tous les évêques d'Allemagne, et se trouve entre les mains des fidèles.

Un livre, quoique très bon, peut donc se trouver à l'index. Un préjugé en faveur du nôtre doit être incontestablement le silence du clergé du Grand-Duché. Depuis sept ans que ce livre est répandu dans toutes les écoles allemandes, personne n'a pu y signaler la moindre chose, ni contre la foi, ni contre les bonnes moeurs; et certes, si on nous avait fait une observation de ce genre, nous nous serions empressés d'y remédier sur-le-champ.

D'après ce que je viens d'observer, il est plus que probable que la censure en question est l'effet d'une dénonciation faite par la malveillance et la mauvaise foi de quelqu'obscurantin. Dans votre journal vous soupçonnez Mr. P. . . . , curé de M., moine turbulent et tracassier, toujours en guerre avec ses paroissiens et semant la discorde à trois lieues à la ronde parmi ses confrères, les accusant de carbonarisme, etc. Dès la première impression de notre livret, il en fit insérer dans le Catholique une critique ridicule, à laquelle j'ai répondu dans un discours tenu à l'occasion de la distribution des prix à l'école-modèle. Un article subséquent du même journal m'instruisit que ma réponse était arrivée à son adresse. Le désespoir de ne rien trouver à critiquer avec une apparence de fondement, l'aura porté à faire une dénonciation à Rome, où ni lui ni le pauvre petit livret n'étaient connus. Aussi ce fut lui qui le premier en répandit la nouvelle, et qui, dans une réunion de confrères, dit que ce livre étant à l'index, on ne devait plus le souffrir dans les écoles. Je crois presque superflu de prévenir mes honorables confrères que ce n'est pas là la marche à suivre; que s'ils croient y avoir trouvé quelque chose de dangereux, soit pour la foi, soit pour les bonnes moeurs, c'est à l'auteur qui n'a pas craint de se nommer, ou à la société d'encouragement, sous les auspices de laquelle ce livre a paru, ou à l'autorité ecclésiastique,

**Offizielles Journal**

des

**Wälder-Departements.**

Erster Jahrgang.

1814.

Enthält 46 Nummern.

---

**JOURNAL OFFICIEL**  
DU  
**DÉPARTEMENT DES FORÊTS.**  
PREMIÈRE ANNÉE.  
1814.  
*Contient 46 numéros.*

---

Zu Lütsemburg, bei Lamort Sohn,  
Buchdrucker des Herrn General-Commissärs des Wälder-Departements.

Der „General-Gouvernements-Commissär des Wälderdepartements“  
Baron von Schmitz-Grollenburg führt ein offizielles Journal in  
Luxemburg ein

(Staatsarchiv Luxemburg)

**JOURNAL OFFICIEL**  
DU  
**GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

PRÉMIER SÉMESTRE

de 1815.

N<sup>os</sup>. 1 à 45 *inclusivement.*

---

**Offizielles Journal**

des

**Groß-herzogthums Luxemburg.**

Erste Hälfte des Jahres

1815.

N<sup>os</sup>. 1 — 45 *einschließlich.*

---

A LUXEMBOURG, chez LAMORT fils, Imprimeur, maison Maximin.

Das offizielle Mitteilungsblatt des Großherzogtums Luxemburg

(Staatsarchiv Luxemburg)

**MÉMORIAL ADMINISTRATIF**  
DU  
**GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.**

---

DEUXIÈME SÉMESTRE DE  
1816.

---

N<sup>os</sup>. 1 à 31 INCLUSIVEMENT.



**Verwaltungs-Memorial**

des

**Groß- Herzogthums Luxemburg.**

---

Zweite Hälfte des Jahres  
1816.

---

N<sup>os</sup>. 1 — 31 einschließl.

---

▲ LUXEMBOURG, de l'Imprimerie de J. LAMORT.

Im Jahre 1816 wurde es zum Verwaltungs-Memorial  
des Großherzogtums

(Staatsarchiv Luxemburg)

# AFFICHES,

## ANNONCES ET AVIS DIVERS

### DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.

*Du Vendredi 5 Mai 1820.*

---

*Le prix de l'abonnement à la Feuille d'annonces, etc., qui paraît les 5, 15 et 25 de chaque mois, est de 2 fr. par an; pour la recevoir par la poste, on paiera 1 fr 50 c. de plus par an. S'adresser à Luxembourg, chez LAMORT, Imprimeur.*

On prie les personnes qui font insérer des annonces, de les faire parvenir au bureau au plus tard la veille de la distribution de la feuille avant midi; sinon, elles seront remises à l'ordinaire prochain. On est aussi prié d'écrire lisiblement les noms propres.

---

#### ANNONCES JUDICIAIRES.

— 1. Par exploit de Nicolas Collin, huissier à Saint-Hubert, du vingt-neuf avril mil huit cent vingt, enregistré à Saint-Hubert, le premier mai suivant, et à la requête de Marie-Florence Dambly, épouse de Jean-Guillaume Lambert, et de celui-ci même en cette qualité, cultivateurs, domiciliés ensemble à Wellin, pour lesquels M<sup>e</sup>. Thonon, avoué audit Saint-Hubert, est chargé d'occuper, il a été donné assignation à François-Xavier Winand, majeur d'ans, absent et parti comme militaire, dont les profession et domicile actuels sont inconnus, 1<sup>o</sup>. au domicile de Jacques Winand, son père, menuisier et cultivateur à Wellin; 2<sup>o</sup>. en la personne de M. Lambin, juge, qui a visé l'original, en l'absence de messieurs les procureur du roi et substitut près le tribunal de première instance séant audit Saint-Hubert; 3<sup>o</sup>. par affiche à la principale porte extérieure de l'auditoire dudit tribunal; et 4<sup>o</sup>. par insertion de cet extrait dans ce journal, à comparaitre, dans le délai de la loi et des réglemens, à l'audience dudit tribunal civil de première instance de Saint-Hubert, neuf heures du matin, pour se voir condamner, avec son dit père et ses frères et sœur, à entrer, avec Marie-Florence Dambly, requérante, au partage des biens et effets qui composent la succession de feu François Dambly, son oncle, et aux dépens.

Demande et conclusion fondées sur ce que, par testament, en date du sept juillet mil sept cent quatre-vingt-quinze, Jean-François

„Affiches, annonces et avis divers de la Ville de Luxembourg“



Mr. de Neunheuser, vicaire-général, qu'ils doivent s'adresser pour en obtenir la suppression; tout acte de violence de leur part serait réprimé par la vigueur des lois, et je préviens notre brouillon qu'il sera surveillé de près.

Il me reste encore une observation à faire pour expliquer l'opposition que ce livre a éprouvée de la part de quelques curés, dont l'un, entre autres, en a fait un auto-da-fé, et a été victime de son zèle inquisitorial; car ce livre présente un cours de morale dans lequel on a montré dans toute leur laideur les vices qui déparent l'image de Dieu; par conséquent il a pour ennemi tout homme vicieux qui s'y voit frappé de réprobation. Quoi d'étonnant, en effet, que le satyre cherche à briser le miroir insolent qui lui renvoie sans cesse sa figure biscornue. Tout homme, dit Jésus-Christ, qui se conduit mal, déteste la lumière, et n'ose paraître au grand jour, de crainte que sa conduite ne soit censurée. Leur haine est donc une nouvelle preuve de la bonté et de l'utilité de ce petit livre, qui au reste a obtenu l'approbation non équivoque de la grande majorité de mes honorables confrères, dont plusieurs même ont fait des sacrifices pécuniaires pour en distribuer aux pauvres de leurs écoles.

Ainsi consolons-nous de la critique des méchants, persuadés que les frelons n'attaquent que le bon fruit, et continuons à répandre les lumières et les bonnes moeurs. Que chaque enfant apprenne à discerner le bien du mal, et à censurer, s'il le mérite, même son curé, ut arguantur opera ejus quia mala sunt. Nunc judicium est mundi et principes tenebrarum ejicietur foras; hoc autem judicium est, quia lux venit in mundum.»

Unter den Briefschreibern, deren Kommentare zu allgemein politischen oder zu partikularen Ereignissen eine gewisse Monotonie in der Aufmachung und Unselbständigkeit in der redaktionellen Tätigkeit zerschlugen, ragte in den ersten Jahren der sogenannte «Hermite de Mansfeld» durch flott redigierte, mit Sprit durchsetzte und eigensinnig-meisterlich vorgetragene Ideen hervor. Leider

verzichtete er zu rasch auf seine Mitarbeit in der Erstform seines humorvollen und literarisch bedeutsamen Schaffens.

Wohl darf nicht gesagt werden, daß das «Journal» eine besondere kulturelle Note gehabt habe, allein es bezog, zumeist im lokalen Teile, immerfort Stellung zu allen Manifestationen literarischer, musikalischer, theatralischer und künstlerischer Natur.

In der Regel beschäftigte es sich ausgiebig mit den Zeitzuständen: der Auswanderung, der militärischen Besatzung, den bedeutsamen Prozessen, dem Kanalbauunternehmen Maas-Mosel, den Ständesitzungen und vor allem dem Streit mit Belgien in objektiven Pro- und Contradstellungen. Wiewohl die Zeitung in der Regel ein ernstes Altantengesicht zu tragen schien, brachte sie doch fertig, dann und wann sich selber mit ihren Lesern durch spitze Köstlichkeiten dieser Art aufzuheitern (29. September 1827):

«On lit dans la «Revue quotidienne» du Grand-Duché, l'annonce suivante: — 1er avril 1860; on vient de mettre en vente, chez Lamort, fils aîné, imprimeur-libraire, place Guillaume, vis-à-vis l'hôtel de Ville, un nouveau dictionnaire polyglotte des dialectes de la langue nationale luxembourgeoise; ouvrage posthume du révérend P. A., ancien président de la société des bonnes lettres; six gros volumes in -4<sup>o</sup>, papier vélin superfin; prix: 3 florins. On trouve chez le même libraire, 1) Poème philosophique sur l'esprit du temps, traduit en latin macaronique, par le même auteur, précédé d'une dissertation sur l'inutilité de l'étude des langues grecque et hébraïque; 2) Kant terrassé, ou Réfutation critique du système de ce philosophe, suivie d'un Essai politique sur la nécessité de réformer les officialités établies par la convention de 1827, entre les Pays-Bas et le saint-siège; ouvrage écrit en idiome du plat-pays, par le révérend P. A., revu, corrigé et augmenté par feu M. doyen de Be. . . . f. Ces deux derniers livres sont sans prix!»

Derartige Aprilwitze waren freilich selten genug, da die politisch-wirtschaftlichen Zustände — welche gewöhnlich in Leitartikeln am Ende des redaktionellen Teiles geschildert wurden — andere Einstellungen forderten, obschon die Luxemburger der Entwicklung aller Dinge ruhiger zusahen als, beispielsweise, die Belgier. Das war so greifbar, daß am 4. Februar 1829 der Schriftleiter eine Art Verteidigung vornehmen mußte:

«Un Mr. P. a appris, dans un cabaret de Marche, que les Luxembourgeois n'imitaient point l'élan donné dans d'autres provinces, et ne pétitionnaient pas pour demander l'abolition de la mouture, l'indépendance de la magistrature, le jury, la liberté d'enseignement, et il fait part au *Courrier des Pays-Bas* des motifs plus ou moins vraisemblables qui portent les Luxembourgeois à garder le silence. M. P. a porté son jugement lestement et laconiquement. S'il est de notre pays, on peut dire qu'il connaît mal ses compatriotes et qu'il ignore notre situation. Il dit que nous n'avons pas intérêt à demander l'indépendance de l'ordre judiciaire, parce que nos tribunaux sont bien composés quant au personnel, et que nous venons d'obtenir une cour provinciale; mal raisonné; car ce motif nous étant commun avec d'autres provinces sur le premier point et avec toutes quant au second, les provinces qui ont pétitionné seraient aussi désintéressées que nous; à Liège, à Maestricht, etc., les tribunaux sont composés de magistrats très-éclairés qui ont résisté à toute influence étrangère dans des affaires récentes et célèbres; à Liège, à Maestricht, etc., il y aura des cours provinciales, et cependant on s'y réunit pour couvrir des pétitions de nombreuses signatures. Ce n'est donc pas là la raison qui détermine les Luxembourgeois à ne pas pétitionner. M. P. dit qu'à Luxembourg l'impôt mouture ne produit presque rien, et il en donne pour motifs, d'abord l'aide de Dieu, ensuite la garnison prussienne; enfin l'amodiation. L'aide de Dieu signifie la fraude très-probablement; la garnison prussienne a sans doute la même signification. Erreur des deux côtés; il

n'est pas besoin de dire, et nous savons tous, que la garnison n'est certainement pour rien dans la fraude de la mouture, et chacun sait comment elle se faisait naguère et pourquoi elle ne se fait presque plus, depuis quelque tems. Quant à l'amodiation, on sait qu'il n'y a que les faubourgs, à peu près le douzième de la population, qui jouissent du bienfait (?) de l'amodiation, et que, dans la ville, le droit se perçoit d'après la loi spéciale.

Pour la liberté de la presse, il est vrai que peu de Luxembourgeois en usent. Que veut-on? ce n'est pas leur genre, comme on dit. Ils parlent beaucoup d'affaires publiques et plus librement que partout ailleurs; mais ils n'écrivent guères. Ils n'en ont peut-être pas le tems. Ils ne s'en soucient pas non plus, parce qu'ils ont confiance dans les états-provinciaux, dans leurs représentans à la deuxième chambre.

Quant à l'instruction publique, les Luxembourgeois sont vraiment sans intérêt pour réclamer. L'athénée de Luxembourg, réputé le meilleur du royaume, les collèges communaux suffisent au besoin de la province; on n'entend aucune voix élever des plaintes sur la tenue de ces établissemens d'instruction des autres provinces. Nous n'avons pas grand'chose à désirer sous ce rapport.

Voilà pour le réel et le positif des faits. Ce n'est pas à dire que, quant aux principes, quant aux droits fondamentaux, les Luxembourgeois ne fussent fondés à réclamer; s'ils ne le font pas, c'est uniquement par l'effet d'une confiance spontanée dans l'administration sous laquelle ils vivent; et cette confiance, justifiée sous tant de rapports, marche de pair avec les lumières générales qui ont pénétré dans toutes les classes d'habitans; cette confiance marche de pair avec les sentiments de la liberté qui est appréciée, dans notre province, plus que partout ailleurs et dont elle jouit amplement. Les Luxembourgeois savent que les institutions destinées à compléter notre système politique intérieur ne sont pas toutes données à la nation. Ils les désirent, ils les attendent. Mais ils ne s'asso-

cient pas à des mouvemens dont le levier n'a pas d'action chez eux.»

Schrobilgen verfolgte wachsamem Auges die seltsamen Vorgänge, die das Land in einen Zustand vollkommener Unsicherheit zu treiben drohten — eine der ersten Auswirkungen dieser Instabilität war der rapide Rückgang der Zeitungsanzeigen — sodaß er 1832 eine Schrift über «La Situation Politique» herauszugeben vermochte, die bald darauf auch in einer Übersetzung erschien («ins Deutsche übertragen von einem kath. Geistlichen der Stadt Luxemburg»). In den einzelnen Nummern des «Journal» artete die Entzweiung des luxemburgischen Volkes in einen belgisch-hörigen und einen holländischfreundlichen Teil gar bald in eine fortgesetzte Polemik zwischen dem «Echo du Luxembourg», dem «Journal d'Arlon», wie es meistens genannt wurde, sofern Schrobilgen dessen Hintermänner nicht verächtlich «des jeunes gens» hieß, und dem «Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg» aus. Diese Feindschaft hatte, in der Festung selber, ihr reduziertes Gegenstück in einer Gegnerschaft zwischen «Cercle littéraire» und «Casino». In der dreiundsiebzigsten Nummer des Jahres 1829 drückte das sich folgendermaßen aus:

«Un mauvais génie, porté sur les ailes d'une tempête hyperboréenne, importa chez nous le fatal nom de Casino.

Du moment où un Casino, société close, est établi, la population dansante, jouante, buvante et lisante est divisée nécessairement en deux fractions, celle des privilégiés, celle des exclus: grand sujet de mécontentement pour plusieurs et faible sujet de satisfaction pour les autres.

Tant que le Casino mixte, militaire et civil, a existé à Luxembourg, la fraction civile a toujours été la très humble servante de l'autre.

Les choses ont été souvent à point de rupture. Un faible noyau a tenu bon. Cependant le feu sacré s'est éteint à la lueur d'un coup de pistolet. Dès-lors scission complète.

Est survenu l'établissement du Cercle littéraire, Casino entièrement civil, mais ouvert seulement à une faible fraction des habitans nés de la ville, qui a subsisté à côté d'un Casino purement militaire.

Cet établissement (le Cercle) s'occupe du choix d'un local. Cette circonstance peut influencer sur sa destinée, sur son existence même. Mais ce n'est pas là ce qui doit m'occuper.

L'historique des diverses sociétés, Casino, Cercles bourgeois, Cercles littéraires, est connu de tous mes concitoyens; je leur demande si jamais, à aucune époque, ces institutions d'agrément pur ont rempli leur destination, et s'ils ont été approuvés de la majorité des habitans de la ville, y compris même les membres de ces sociétés, dont une bonne partie n'est pas de la ville?

On peut répondre d'une manière victorieuse en disant que le moindre bal de souscription donne lieu à une réunion plus nombreuse, non moins brillante, mais plus jeune, plus gaie que celles du Cercle littéraire, quoiqu'une fraction très-nombreuse de ce Cercle soit absente aux jours de pareilles soirées. C'est qu'ici le public, je veux dire la véritable société luxembourgeoise, fait acte de comparition. Ces soirées rappellent les jours où l'on ne connaissait point l'aristocratique institution des Casinos, les jours où une société, pour ainsi dire improvisée, se rassemblait dans la grande salle du collège, où l'harmonie la plus complète régnait entre la garnison et les habitans.

Le maintien d'une société close, sous quelque dénomination que ce soit, sera, pour l'avenir, un obstacle insurmontable à toute réconciliation sincère entre le civil et le militaire; et cette réconciliation, que tous les esprits droits désirent et invoquent consciencieusement, importe plus que l'on ne pense au bien-être de la cité. On a essayé bien des voies pour y conduire; aucune n'a conduit au but. On a toujours voulu traîner les habitans à la remorque de certaines idées systématiques; on n'y réussira jamais. Le vrai moyen d'y parvenir est de commencer par aban-

donner à l'esprit public tout ce qui tient aux relations de société, de laisser tout le monde en état de parfaite et absolue liberté. La liberté, dans l'organisation et dans la distribution de tout ce qui tient aux réunions sociales, sera toujours le principe moteur de tout bien, non-seulement pour l'avantage intérieur de telle ou telle association formée instantanément, mais aussi pour celui de la société purement militaire qui existe et continuera d'exister à côté de nous. Cette société est basée sur l'esprit de corps, esprit actif et tout puissant sur le militaire, esprit indépendant de toute influence purement civile.»

Am 16. Dezember desselben Jahres 1829 mußte sich Schrobilgen gegen den Vorwurf der Abhängigkeit vom Gouverneur verteidigen:

«Les lecteurs luxembourgeois du Courrier des Pays-Bas, dont le nombre diminue tous les jours, seront bien étonnés d'apprendre que le Journal de Luxembourg est l'organe habituel du gouverneur de la province. Nous ne recevons pas plus nos inspirations par la voie d'aucun fonctionnaire ou préposé de l'autorité que le Courrier ne reçoit les siennes de la masse modérée et sagement libérale des Belges.

Nous ignorons quels sont les efforts de M. le gouverneur pour comprimer le mouvement des pétitionnaires. Mais aucun habitant de la province ne peut dire que le premier magistrat du Grand-Duché employe des menées pour arrêter le mouvement. Des menées! personne n'en a donné l'exemple hors mis ceux qui colportent des pétitions imprimées qu'ils reçoivent des provinces voisines. Il est faux, de toute fausseté, que l'on pétitionne aux portes de Luxembourg, et jusques sous les yeux du gouverneur. Au reste, en exprimant notre opinion sur les pétitions, nous n'avons pas fulminé; ce n'est pas notre usage. Usant, en toute circonstance, d'une modération qui est le gage de la bonne foi et de la véracité, qui est conforme au caractère dominant de nos compatriotes, nous avons répudié le système odieux des personnalités.

La violence est une perfide conseillère. C'est à elle seule, que les Pays-Bas seront redevables de la loi qui vient d'être présentée aux états-généraux dans leur séance du 11 de ce mois. Cette loi, le plus funeste présent que l'on puisse faire à aucune nation, cette loi plus terrible que tout ce que le génie de l'arbitraire a enfanté jusqu'à ce jour, chez les nations modernes, ce n'est pas notre modération, ce n'est pas l'esprit général du peuple belge qui l'a provoquée. Elle est due tout entière à ces déclamations furibondes, à ces injurieuses et parfois atroces personnalités vomies par quelques journaux contre ce qu'il y a de plus respectable; elle est due à cette animosité continue, à cet acharnement sans exemple qui s'attache aux personnes au lieu d'approfondir les choses; mais les états-généraux ne croiront pas que la nation doive être si sévèrement châtiée par les erreurs de quelques journalistes; ils nous conserveront le bienfait de la liberté de la presse, malgré les abus que l'on en fait et dont la raison publique fait justice. Ils ne souffriront pas que toute une nation soit victime des fautes de quelques hommes qui ont le tort d'une exaltation passionnée quand la raison et la modération suffiraient pour amener le triomphe d'une bonne cause.»

In einer folgenden Nummer, der letzten des Jahres 1829, tat Schrobilgen der Wahrheit ein wenig Zwang an, als er, am Ende einer Polemik gegen den «Courrier de la Sambre» zu erklären wagte:

«Du reste, récompense honnête à celui, Ardennais ou autre, qui fera connaître les deux érudits fonctionnaires de la capitale du Grand-Duché dont les diatribes remplissent notre journal, à propos des pétitions. Une bonne fois pour toutes, apprenez, confrère de Namur, que le Journal de Luxembourg ne lance jamais de diatribes; qu'il n'appartient à aucun fonctionnaire; que ses colonnes sont accessibles à tout Luxembourgeois et pas plus à M. Schrobilgen qu'à tout autre. Apprenez aussi que les noms propres ne figurent ordinairement que quand il s'agit de personnalité, et qu'un écrivain qui se respecte doit toujours



éviter de s'occuper des personnes pour approfondir et discuter les choses.»

Daß er der eigentliche Hauptschriftleiter war, bewies er durch eine Bemerkung vom 5. April 1834, als er, bei Gelegenheit einer Subskription, erklärte, die Einschreibelisten lägen auf «chez M. Schrobilgen, rédacteur du journal». Das ging ebenfalls aus der amtlichen Korrespondenz hervor, die im März 1835, auf Grund der Zensurbestimmungen, geführt werden mußte.<sup>14)</sup>

In der fünfzehnten Nummer des Jahres 1830 durfte der Schriftleiter in seinen Erklärungen weiter ausholen und eine Darstellung versuchen, die seiner Einsicht das beste Zeugnis ausstellte und zugleich das Programm seines Blattes in einer illustrierenden Form ausdrückte:

«Le Courier des Pays-Bas nous assigne à sa barre. Nous ne faisons pas difficulté d'y comparaitre, malgré le ton un peu cavalier de son exploit que nous transcrivons textuellement; le voici:

«Le Journal de Luxembourg n'exprime aucune opinion propre sur les affaires; c'est ce que celui d'Anvers appellerait n'être d'aucun parti, et c'est ce que des gens cherchant le mot propre appelleront lâcheté ou nullité. Lâcheté, si vous avez une opinion et que vous n'osiez la dire avec franchise; nullité, si vous vous condamnez vous-même au rôle d'eunuque politique. Du reste, le Journal de Luxembourg passe pour être placé sous la direction de M. Schrobilgen, secrétaire de la régence de Luxembourg, et M. Lamort qui l'imprime est en même tems l'imprimeur du Mémorial administratif du Grand-Duché. C'est une raison pour être du parti de ceux qui se taisent.»

On exige que le Journal de Luxembourg se prononce sur les affaires. Mais, sur quelles affaires veut-on connaître son opinion? L'expression est tant soit peu vague et prête à commentaire. S'agit-il de la grande affaire du moment, de ces poursuites au criminel dirigées contre MM de Potter, Barthels, Tillemans, Cohé-Mommens, de Neve, écrivains et imprimeurs confondus dans une même accu-

sation, emprisonnés aux Petits-Carmes, mis au secret, interrogés, traités avec cette rigueur que réprouve la saine raison dans les codes qui nous régissent encore, et en tout cas inutile quant à celui d'entreux qui se trouvait déjà sous les verroux? La réponse est facile. Des extraits des journaux de Bruxelles et de Gand ont appris à nos lecteurs les faits, sans réflexion à la vérité, et cela parce qu'il n'a pas paru convenable d'en faire. En effet, les journaux de toute couleur sont lus dans la province et renferment tout ce qui peut être dit de part et d'autre sur ces tristes évènements; ensuite le Journal de Luxembourg ne paraissant que deux fois par semaine, les affaires qui intéressent nos lecteurs de plus près que le nouveau procès intenté aux chefs de l'unionisme, réclament de préférence une place dans la feuille; et enfin, il est d'ordre et de convenances que partout où l'on donne en plein dans la loi, comme dit Paul Courier, il faut s'abstenir de récriminations particulières pour laisser librement agir les organes de la loi. D'ailleurs aussi, les différens de ces messieurs avec la justice, tout en attirant l'attention publique, dans le Grand-Duché, ne sont pas l'affaire la plus importante pour les Luxembourgeois auxquels s'adresse particulièrement ce journal; la preuve en est dans l'indifférence marquée avec laquelle notre province a vu passer ce mouvement des pétitions, si tumultueux chez nos voisins, dans le peu de part que les Luxembourgeois y ont pris en deçà des communes à portée de l'intrigue apostolique; et dans le ridicule déversé de tous côtés avec abondance et sans arrière-pensée, sur les meneurs et sur les colporteurs des formules de remontrances.

Le Courier des Pays-Bas se fait illusion sur le caractère des habitans de ce pays. Il n'y a pas de peuple au monde plus froid, plus raisonnable que le Luxembourgeois, plus tenace aux institutions publiques et plus confiant dans l'autorité qui préside à leur maintien. En même temps, il n'en est pas de plus expansif quand il s'agit d'exprimer hautement ses sentimens sur les affaires d'intérêt général.

On s'énonce plus haut et plus ferme chez nous que dans les Flandres; mais on ne pétitionne que quand il le faut. On se récrie contre tout ce qui froisse les droits et les intérêts publics, et l'on adresse des doléances à l'autorité avec cette confiance imperturbable qui est puisée dans le sentiment de la droiture et de la justice, et qui ne permet jamais de désespérer de ses organes légaux. Le Luxembourgeois a sous les yeux des témoignages tellement clairs, tellement irrécusables de la bienveillance éclairée et libérale du gouvernement, qu'il ne saurait concevoir des intentions destructives du bien-être et de la liberté du pays, lorsque les faits ont parlé et fondé sa conviction. Il ne saurait admettre cette accusation d'égoïsme qui n'a pas de sens quand elle est appliquée à toute une population et dont il a pourtant été gratifié par une feuille liégeoise. Il sait faire, dans les circonstances qui le méritent, le sacrifice des intérêts personnels, au bien public, et il en a fourni des preuves incontestables. Mais, sous des rapports plus spéciaux, il sera permis de demander: Pourquoi les Luxembourgeois méconnaîtraient-ils les bienfaits réels et substitueraient-ils l'incertitude de l'avenir à la réalité des progrès en tout genre qui attestent leur attachement raisonné aux principes libéraux fondateurs de la richesse territoriale et propagateurs des lumières dans toutes les veines du corps social? Pourquoi demanderaient-ils la liberté illimitée de l'enseignement quand la génération vivante jouit des avantages que la main de l'administration publique a semés sur une terre naguère encore vierge de toute instruction bien dirigée? Le Grand-Duché, où tout était à faire pour l'enseignement élémentaire, ne s'est-il pas élevé, en douze ans, au premier rang des provinces du royaume, dans toutes les branches d'instruction?

Pourquoi aurait-on élevé la voix, dans le Luxembourg, contre l'inégale répartition des emplois? Si elle existe dans d'autres provinces, et la chose est possible, on a bien fait de réveiller l'attention du gouvernement et du public sur une injustice qui témoigne de la partialité en faveur

de la Hollande; mais chez nous, les plaintes auraient été inconvenantes; les Luxembourgeois occupent la très-grande majorité des fonctions publiques dans le Grand-Duché.

La liberté de la presse opprimée sous la funeste législation de 1815, n'a-t-elle pas trouvé des partisans et des défenseurs parmi nous? Remise en vigueur dans la précédente session, les applaudissemens de nos concitoyens ne se sont-ils pas confondus avec ceux de leurs frères septentrionaux, pour rendre grâces au souverain du rétablissement d'un des plus précieux de nos droits, de la première de nos garanties politiques? Et lorsque le message du 11 décembre est venu comprimer toutes les ames sous le poids des propositions qui tendent à briser de nouveau les presses du royaume, une réprobation unanime d'une sévérité intempestive ne s'est-elle pas fait entendre? Et, tout en signalant les causes de cette rigueur, que rien ne semble justifier, pas même les excès d'un parti qui outrepassé toutes les bornes des convenances parlementaires dans les discussions des intérêts nationaux, n'a-t-on pas espéré, dans le Grand-Duché comme ailleurs, que les états-généraux seraient plus modérés et mieux avisés que le gouvernement, et qu'une législation plus sévère ne remplacerait pas le règne de la loi fondamentale par celui d'une dictature sans contrôle?

Et quoique désintéressé dans la question de liberté du langage, puisque dans le Luxembourg, nous ne connaissons aucune entrave de ce genre, ni dans nos relations avec les autorités ni dans nos affaires privées; on nous rendra la justice de convenir que les droits de l'universalité des habitans du royaume ont été par nous hautement revendiqués, comme étant rattachés à la civilisation par des liens tels, que même dans les tems les plus barbares, les vainqueurs n'osaient les briser sous le fer de la conquête.

Quelle a été parmi nous l'opinion publique au sujet du concordat, surtout au sujet de la suppression d'un établissement auquel la province avait confié l'avenir de plus de deux cents de ses enfants? Le sentiment général n'a pas

manqué de se manifester, et nous avons été son organe. Parlerons-nous de tant d'autres circonstances où le bien-être de ce pays était intéressé? Qui peut nous reprocher de les avoir passées sous silence? Certes, si la modération dans l'expression des opinions, si la loi des convenances que tout écrivain doit respecter à l'égal de soi-même, sont des crimes qu'il faille expier aux yeux d'un parti qui élève aujourd'hui la tête bien haut, nous sommes coupables. Mais cette faute, dont nous ne sommes pas prêts à nous corriger, servira long tems encore de texte aux prôneurs de l'esprit d'association belge, pour interpréter notre manière d'être; et cela, sans que nous changions de système. Ce sera tout ce que l'on voudra; le Courrier pourra choisir les termes dans son code de politesse, pour caractériser cette marche dont nous ne dévierons pas si le Courrier trouve à y redire, qu'il envoie les apôtres de l'unionisme dans le Grand-Duché; que ces messieurs viennent sonder le terrain. Nous n'osons leur prédire qu'un succès bien flatteur les attende; du moins ils apprendront à connaître par eux-mêmes cette population dont ils ne savent apprécier le bon sens et la rectitude de jugement.

Pour nous, nous avons cherché en tout tems à connaître la portée de l'opinion dans notre province, et comme rien ne nous autorisait à nous ériger en censeurs, nous avons préféré de rester les organes de la voix du peuple. Ce rôle dans un pays comme le nôtre, était le seul convenable. Nos colonnes ont été ouvertes à toutes les nuances d'opinion; et l'expérience a prouvé que nos correspondans ont constamment concentré leurs discussions sur le terrain de nos intérêts provinciaux, rendant en cela justice à la pensée qui a présidé à la fondation de ce journal.

Encore un mot sur les imputations personnelles du Courrier.

On voit qu'il ne connaît ni les lieux, ni les personnes, puisqu'il suppose que des circonstances de position individuelle soient de nature à influencer l'esprit du journal. Ceux qui le dirigent ne sont jamais accusés par leurs con-

citoyens de manquer d'intentions droites et de sentimens libéraux. Parce qu'ils ne se livrent pas aux fureurs de certaines clameurs démagogiques, on leur reproche de manquer de franchise. Les eunuques politiques sont inconnus chez nous; les eunuques d'intelligence pululent ailleurs. Et si le Courrier en doute, il dépend de lui de s'en assurer; il trouvera que nous ne manquons pas de ce que Voltaire exigeait comme condition indispensable pour faire une tragédie.»

Über die Sprachenfrage äußerte sich Schrobilgen des öfters, zum ersten Male am 2. September 1829:

«On a beaucoup discuté sur la langue dite nationale, et l'on aurait discuté moins long-tems si l'on s'était bien entendu sur ce que c'est, en réalité, qu'une langue nationale. Pour nous qui ne connaissons le fond du langage de nos frères septentrionaux que par quelques affiches et les productions (ou compilations) de quelques-uns de nos compatriotes, nous croyons, en sûreté de conscience, qu'une langue est nationale chez le peuple ou chez la fraction de peuple qui la parle d'habitude, après l'avoir reçue comme une antique tradition de ses pères. C'est donc à juste titre que nous aussi pouvons prétendre à avoir notre langue nationale.

Aussi nos lecteurs luxembourgeois apprendront avec intérêt qu'il sera publié, très-prochainement, un volume de poésies en langue vulgaire du pays, connue sous la dénomination de Letzeburger-Deutsch. La souscription est ouverte et se couvre d'un grand nombre de signatures. L'ouvrage ne peut manquer d'avoir également beaucoup de succès dans la Hollande, attendu que la langue néerlandaise a une infinité de rapports avec l'espèce d'allemand que nous affectionnons en qualité de langue maternelle; à la vérité, la première a eu sa littérature un peu plus tôt; mais il y a commencement à tout, et la supériorité est garantie à notre littérature naissante (dont M. Mayer est un des premiers parains), puisque le talent poétique et l'originalité bien connue de cet écrivain nous promettent,

dès le début, un Tollens ou Bilderdyk luxembourgeois. Espérons et réjouissons-nous; en littérature comme en bien d'autres choses, il n'y a souvent que le premier pas qui coûte.»

Zum mindesten hätte man vorerst die richtige Schreibweise des ersten Dichternamens kennen müssen.

Auf den Gebrauch der beiden Sprachen, der deutschen und der französischen, wurde zustimmend hingewiesen am 6. März und am 15. Dezember 1841, am 1. Januar 1842 sowie am 1. Juni 1842 als Abwehr gegen eine Beschuldigung des Bischofs in dieser Form:

«Les journaux de l'Allemagne accueillent parfois bien légèrement les correspondances de Luxembourg. Nous lisons dans une de ces feuilles que Mgr. Laurent, évêque de Chersonèse i. p., vicaire apostolique du grand-duché de Luxembourg, aurait prescrit aux ecclésiastiques du pays, l'usage exclusif de la langue allemande; que cet ordre leur était donné sous peine de destitution et que déjà plusieurs ecclésiastiques avaient été démis de leurs fonctions. Nous donnons à ces assertions le démenti le plus complet, parce qu'elles sont fausses de tout point. Il y a plus, nous tenons de bonne source que la sollicitude de notre digne prélat s'étend également à toutes ses ouailles et que même il a été pourvu, par ses soins, à ce qu'un prédicateur français vînt prêcher l'avent dans la paroisse principale de notre ville. Cela répond plus que suffisamment aux bruits de la malveillance qui tendrait à faire croire que Mgr. l'évêque voudrait se mettre en dissentiment avec le gouvernement, qui a proclamé les deux langues également nationales dans le grand-duché de Luxembourg.»

In der Verteidigung ging Schrobilgen sogar soweit, daß er in seiner fünfzehnten Nummer des Jahres 1843 eine deutsch geschriebene Erklärung des Bischofs abdrucken ließ:

«So eben ist im Verlag von G. Michaelis in Luxemburg erschienen eine angeblich in der Hofdruckerei zu Altenburg

gedruckte Erzählung einer vom Bischof Laurent in Luxemburg bewirkten Teufelsaustreibung, aus dem Holländischen übersetzt. Schon vor mehreren Monaten, kurz nach der Veröffentlichung der holländischen Erzählung, habe ich in der Zeitung «Noord-Brabander» die Erzählung sowohl als die Veröffentlichung abgewiesen, und für eben so unberufen als unrichtig erklärt. Bald nachher hat auch der Obere des Redemptoristen-Klosters zu Wittem, dessen Studenten ich diese Erzählung gehalten haben soll, in derselben Zeitung sich und sein Kloster von aller Mitwissenschaft und Theilnahme an jener Veröffentlichung losgesagt. Indem ich mich auf diese Erklärungen beziehe, die den Grad von Glaubwürdigkeit, den erwähnte Schrift verdient, genugsam bestimmen, will ich hier nur wiederholen: daß diese Erzählung des fraglichen Ereignisses sehr unrichtig und ungenau, und daß darin die meisten Umstände der Thatsache, besonders aber viele wörtlichen Äußerungen, entweder entstellt oder verdreht, oder ganz erfunden und erdichtet sind. Es kann diese ganze Erzählung nur aus einem fernen und unsicheren Hörensagen herrühren, und zeugt schon durch ihren platten Ton und schlechten Ausdruck von einer höchst beschränkten und mangelhaften Auffassung. Über die in der Erzählung berührten früheren Vorgänge, die mit fraglicher Person sich hier zugetragen, kann ein Brief vom 9. November 1838, in N<sup>o</sup> 90 am 10. desselben Monats in gegenwärtigem Journal mitgetheilt, Aufschluß geben. Über das aber, was sich in dieser Sache unter meinen Augen und unter meiner Mitwirkung begeben hat, und dessen Thatbestand hier keineswegs in Abrede gestellt werden soll, mich hier öffentlich zu äußern, ist es noch nicht an der Zeit.

Luxemburg, 23. Juni 1843

J.T. Laurent

Bischof von Chers. Apost. Vik.»

Diese Politik der Inschutznahme wurde in der zweiundfünfzigsten und in der vierundsechzigsten Nummer des gleichen Jahrgangs dadurch fortgesetzt, daß die deutschen



Fassungen einer Mitteilung von J. Strock und einer Erklärung der Primär-Pfarrer und Dechanten zugunsten des Bischofs jeweils am Ende des redaktionellen Teiles zur Geltung gebracht wurden. Darnach begann dann freilich, im Namen der gesamten Freimaurerschaft, ein Kampf gegen den eigenwilligen J.T. Laurent, der mit der Vertreibung des katholischen Vikars endigen sollte.

Den besten Streitgenossen im Einsatz um die Erhaltung und Erhöhung des Französischen fand Schrobilgen im Professor Muller, «directeur des études à l'Athénée R.G.D. de Luxembourg», der am 21. Juni 1837 die Auffassung beider Freunde so darzustellen beliebte:

«Le 10 mai dernier l'Écho de Luxembourg a publié une lettre qui annonce la suppression de l'enseignement de la langue française à l'athénée, et prédit la chute prochaine de cet établissement. Cette annonce, propagée dans les campagnes, commentée dans les petites villes, confirmée plutôt que contre-dite par les renseignements puisés dans la cité, a, nous mande-t-on de toute part, semé des alarmes, qu'il est facile de dissiper, si elles sont sincères. Il suffira de rétablir les faits, de substituer la réalité aux fictions, la froide vérité à la chaleur oratoire de l'anonyme Cassandre, dont les fatidiques doléances paraissent être l'effet d'un tempérament gallomane.

Le besoin de parler et d'écrire la langue française est généralement senti chez nous. Placé à l'extrême frontière de l'Allemagne, entre la France d'une part et la Belgique de l'autre, ayant une population dont la moitié est de souche allemande et de la langue française dans ses relations commerciales et dans les transactions journalières de la vie. C'est là une nécessité et un avantage de notre position ethnographique. La langue française, notre jeunesse la parle mieux, la prononce mieux que les Allemands de l'intérieur, même des hommes instruits. La langue allemande, la langue de notre foyer domestique, de nos écoles primaires, de toutes nos églises paroissiales, idiome dans lequel le Luxembourgeois aborde toujours son com-

patriote, quand il le rencontre en pays étranger, est-il besoin de dire que le quartier allemand la parle? Tandis que sur les bords de l'Elbe et du Danube l'étude de la langue française est envisagée comme partie intégrante d'une bonne éducation: que dans les gymnases et dans les écoles industrielles elle est un objet de public enseignement; que les gouvernemens allemands en exigent la connaissance de leurs jeunes aspirans, avant de leur accorder des grades académiques ou des épauettes: cette langue, qui n'est pas pour nous un objet de luxe, mais de première nécessité, aurait été subitement rayée du cadre de nos études, rayée comme à l'époque de réaction de 1815, rayée sous le gouvernement et de la main du plus libéral des augustes souverains qui composent la sérénissime confédération!

Non, il n'en est point ainsi. La belle langue de la nation spirituelle et turbulente, qui nous avoisine, elle n'est pas proscrite de l'athénée de Luxembourg. Elle occupe dans le nouveau plan d'études, élaboré dans les conseils du roi, vingt-sept heures de leçons spéciales par semaine. Dans les quatre classes inférieures, dans les deux classes introductives surtout, la 8e et la 7e, on a eu la prévoyance de lui assigner un nombre d'heures suffisant, pour que le jeune homme, qui n'aurait que le tems de fréquenter l'établissement pendant trois ou quatre ans, fût, à son départ, en état de parler et d'écrire correctement la langue française tout comme la langue allemande. Quant aux quatre classes supérieures et à l'école moyenne, S. M. s'est réservé d'y faire, à la langue française, une cession aussi large, que les intérêts du pays le réclament.

On a demandé que les mathématiques, la physique, l'astronomie, la chimie et une partie des cours de littérature latine, dans les trois classes supérieures, soient enseignées exclusivement en langue française, ce qui donnerait 65 heures d'enseignement français par semaine et 2730 heures de leçons exclusivement françaises par an.

Ces données, je n'en doute pas, rassureront les hommes de bonne foi, en attendant la promulgation du réglemeut.

Après avoir brisé la flèche décochée contre notre collègue, il me reste un mot à dire de l'officine où elle a été fabriquée.

L'athénée de Luxembourg est le seul établissement du grand-duché que la secousse révolutionnaire n'a pas renversé. Monument debout au milieu des ruines, souvenir d'une époque prospère et pierre d'attente, nous l'espérons, d'un prochain et meilleur avenir, il a été, pendant la tourmente des sept dernières années, l'asile, le seul asile ouvert, dans nos contrées, à la jeunesse qui aspire aux études fortes, et qui cherche dans les sciences et les traditions classiques, un exercice viril de la pensée.

Dans le Luxembourg, une partie de la génération adolescente cherche à se frayer une carrière par son instruction. L'administration belge, l'armée belge, les pensionnats, collèges, athénées et les universités de la Belgique sont peuplés de nos compatriotes. L'instruction publique a surtout présenté, jusqu'à présent, des chances favorables à leur modeste ambition.

Eh bien! le gouvernement sorti des barricades, a-t-il seulement établi un public enseignement dans notre pays? Qu'a-t-il fait pour les besoins intellectuels et moraux d'une population digne d'intérêt? Où sont, dans le grand-duché, ses créations libérales, ses athénées, ses gymnases, ses établissemens de pédagogie, ses écoles moyennes?

Si le Luxembourg possède encore un temple consacré aux muses, c'est à son légitime et vénérable souverain qu'il doit ce bienfait. L'athénée de la capitale est la seule grande artère qui porte la sève nourricière de la science dans les jeunes veines du corps languissant. Les caravanes d'élèves, qui nous arrivent chaque année de tous les points du grand-duché et des provinces limitrophes, trouvent à Luxembourg, dans la cité obsidionale, sur ce rocher-île, tant de fois maudit par le flot révolutionnaire, qui le lèche en s'y brisant, et ils trouvent tous indistinctement, sans égard à la couleur politique et à la position de leurs parens, un accueil amical, une bienveillante sollicitude, et, tel est

au moins le but de nos humbles efforts, une instruction plénière et solide et des leçons de sagesse chrétienne.

C'est ainsi qu'un magnanime monarque, en payant depuis sept ans de sa caisse privée les deux tiers des traitements d'un nombreux corps de professeurs, a trouvé l'ingénieux moyen de répandre les bienfaits de l'instruction sur les familles luxembourgeoises, non seulement sur celles que le torrent a détachées temporairement, et à leur regret, de son gouvernement paternel, mais encore sur le petit nombre de celles qui, dans un moment de vertige, dont elles déplorent sans doute les suites, se sont constituées les auxiliaires de l'usurpation.

Cette situation anormale, en attirant d'une part sur l'athénée la vigilance la plus éclairée et la plus généreuse (car rien n'est royal comme de répondre à l'ingratitude par le bienfait), a provoqué d'autre part le dépit des hommes, forcés de reconnaître, et dont quelques-uns ont eu la franchise de l'avouer à leur tribune, que le pays, qu'ils proclament par antiphrase, libre et indépendant, est resté tributaire d'une générosité qui les humilie. Leurs sinistres prophéties ne se sont pas réalisées, leurs tentatives réitérées de bouleversement ont échoué. L'athénée vient de recevoir, dans son nouveau règlement, une preuve nouvelle de la royale sollicitude dont il a été constamment l'objet.

Contemplez ce tableau, ce contraste: voyez d'un côté cette opulente Belgique, qui ne dote pas même d'une école le pauvre pays de Luxembourg, cette indifférence, ce dédain, ou bien cette impuissance à créer, quand on a tout brisé, ces gloires d'Hérostrates, ajouterai-je, ce mélange d'un Irus et d'un Thersite, cet orgueil de patriote parvenu, qui insulte les rois et qui en accepte l'aumône. De l'autre côté, voyez ce silence bienfaiteur, cette taciturnité secourable, cette main réparatrice et cette majestueuse longanimité, ce front rayonnant de noblesse et de clémence, cet arc-en-ciel s'élevant sur une noire tempête, cette âme royale . . . . et ces âmes étroites et égoïstes.»

In der Zeit, als die Frage des Zollanschlusses zum Teile sehr heftig diskutiert wurde, griff der «éditeur responsable» einmal selber in die öffentliche Debatte ein und gab in einer Replik auf das Arloner «Echo» seine Ansichten kund, die sich mit denen seines Redakteurs deckten. Er sagte nämlich am 30. Juni 1841:

«L'éditeur du Journal de Luxembourg a adressé la lettre ci-dessous à M. le rédacteur de l'Écho:

«Dans le numéro de votre journal du 26 juin, vous me reprochez de ne m'occuper que de mes intérêts et d'être disposé à leur sacrifier ceux du pays. Selon vous je suis persuadé que tout le monde devra être content et que tout sera pour le mieux, pourvu que les produits de mes pape-teries obtiennent un placement avantageux. Je n'ai jamais donné à personne, à ce que je crois, le droit de me taxer d'égoïsme, et dans cette circonstance encore ma conduite a été franche, j'ai hautement exprimé mon opinion sur la question si importante des douanes, je vais vous la répéter, vous jugerez ensuite si je mérite le reproche que vous m'adressez.

Depuis deux ans, depuis que nous sommes si malheureusement isolés, j'ai constamment soutenu, dans les entretiens particuliers, comme dans les réunions publiques de commerçans, que le commerce et l'industrie du Grand-Duché ne pouvaient prospérer sous la simple protection d'un traité de commerce. Ni la Belgique ni la France ne contracteraient avec nous, sans stipuler des conditions qui leur soient éminemment avantageuses, et notre pays resterait entouré de nombreuses lignes de douanes, établies pour nous et contre nous. Toujours nous aurions à payer sur la totalité de nos produits des droits qui, pour avoir été réduits, n'en seraient pas moins insupportables, et constitueraient une véritable perte pour les fabricans, qui déjà avaient tant de peines pour se procurer des placemens, lorsque les débouchés de la Belgique leur étaient entièrement ouverts. Selon moi, il n'y a d'existence commerciale possible pour le Grand-Duché, que dans une accession

complète au système de douanes de l'une des puissances qui nous environnent. Que l'on s'adresse à la Belgique, à la France ou à l'Allemagne, et que nos produits se feront bientôt remarquer par leur bonne qualité et la modération de leurs prix; pour moi, je l'ai toujours dit, sous ce double rapport je ne crains pas la comparaison de mes produits avec leurs similaires étrangers, et personnellement je soutiendrai la concurrence, qu'elle soit belge, française ou allemande.

Dans un grand royaume les fabriques peuvent expédier leurs marchandises à l'étranger et payer un droit à l'entrée; une nombreuse population leur assure des placemens considérables, et elles n'exportent ainsi qu'une très faible partie de ce qu'elles produisent; mais dans un pays aussi petit que le nôtre, la consommation intérieure est presque nulle comparativement à la production, et un droit, quel qu'il soit, pèse de tout son poids sur l'entièreté de la fabrication et rend le moindre bénéfice impossible.

Ces principes qui pour un commerçant sont de la dernière évidence, n'ont soulevé que de bien rares contradictions; mais quelques personnes croient à la possibilité d'une réunion intime de nos intérêts commerciaux et industriels, sans entrave et sans ligne de douanes, avec ceux de la Belgique, d'autres disent même avec ceux de la France, et c'est en cela, je l'avoue, que je ne puis être d'accord avec elles. Ces combinaisons auraient sans doute d'immenses avantages, je le sais, pourquoi faut-il qu'elles soient inexécutables? Une semblable fusion d'intérêts rencontrerait dans tous les tems d'énormes difficultés, en ce moment, selon moi, elle est absolument impossible.

Voilà, Monsieur le rédacteur, l'expression succincte de mon opinion en matière de douanes pour notre pays. Je ne veux point d'un traité de commerce qui nous imposerait des droits d'entrée plus ou moins élevés, et perpétuerait les entraves douanières; je veux une accession complète à un système de douanes quelconque, je la regarde comme étant d'une nécessité rigoureuse pour

toute espèce d'industrie, et il est simple que je l'attende du seul pays qui puisse nous la donner.

Je vous prie d'insérer la présente dans votre plus prochain numéro, et d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.»

Führte das «Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg» auch jahrelang sehr scharfe Attacken gegen andere Zeitungen, so nahm es inländischen gegenüber gerne die Haltung dessen an, der die Präsenz eines Andern ignoriert. Als im Februar 1837 in Diekirch J.A. Schröll sein «Diekircher Wochenblatt» herausgab, wurden die Leser der Schrobilgen-Lamort'schen Zeitung nur indirekt vom Erscheinen einer neuen periodischen Druckschrift benachrichtigt. In der achtzehnten Nummer des elf Jahre alten Organes aus der Hauptstadt war nämlich dieses zu lesen:

«Diekirch, le 28 février 1837.

A M. le Rédacteur du Journal de Luxembourg.

Monsieur,

J'apprends de tous côtés que l'opinion publique me fait passer pour le rédacteur de la gazette allemande qui vient de paraître à Diekirch. Il m'importe beaucoup de déclarer formellement que je suis entièrement étranger à cette feuille, et que j'ai été fort surpris d'en voir les prospectus dimanche dernier.

Je vous prie, monsieur, d'accorder à la présente une place dans un des numéros prochains de votre estimable journal, et d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur du collège de Diekirch,  
Stehres.»

Darnach ging keine Rede mehr vom «Diekircher Wochenblatt», bis am 28. April 1838 eine andere Zuschrift aus Diekirch die anti-holländische Politik des Lokalblattes, wieder ohne dessen Namen anzuführen, an den Pranger stellte:

«Diekirch, le 23 avril 1838.

Monsieur le Rédacteur,

Notre journal aussi a reçu, à ce qu'il paraît, le mot d'ordre de la nouvelle propagande. Permettez-moi, je vous prie, de lui opposer quelques faits positifs à de vaines déclamations qui font pitié.

Ce n'est qu'après quinze ans de vexation et de malheurs, dit-il, que le mécontentement a été poussé à bout, et que nous avons arboré le drapeau de détresse contre le roi Guillaume. Eh quoi! le rédacteur de notre journal ignore-t-il donc que peu d'années avant la révolte brabançonne le conseil de régence de notre ville a voté à ce même roi Guillaume l'érection d'un monument? . . . . Ce prince, à qui de monumens impérissables ne manqueront pas, a remercié les fidèles habitans de sa bonne ville de Diekirch des sentimens exprimés par le conseil provincial, le fidèle interprète des sentimens et des voeux de la ville, et il a poliment insinué qu'il lui serait agréable que la somme affectée à son monument tournât en faveur de l'instruction publique. Nos archives municipales renferment sans doute encore la correspondance qui a eu lieu à cet égard. Il y a plus: peu de tems après, le roi Guillaume a employé son pouvoir et ses propres fonds pour nous construire le canal de Meuse et Moselle qui promettait des richesses au pays en général, mais à nous et à nos environs en particulier.

Tous nos voeux allaient être remplis, et ils le seraient depuis longtems sans la révolution. Nous ne savions pas comment témoigner assez notre reconnaissance à nos bien-faiteurs. Il ne convenait pas d'offrir de nouveau un monument au roi Guillaume. On résolut de perpétuer la mémoire de la société, dont il fut le principal ressort, en donnant le nom du directeur à l'une de nos rues, en attendant la construction d'un port ou d'un quartier Guillaume: de là date, comme on sait, notre rue Morel. Il y a plus encore: le 24 août 1830, à l'heure même où les factieux conspiraient à Bruxelles, nous célébrâmes l'anniversaire de notre roi avec un enthousiasme extraordinaire, et les toasts anti-



révolutionnaires furent communiqués à l'autorité supérieure pour témoigner de notre amour et de notre fidélité. Et certes, celui qui dirait que malgré ces démonstrations, il portait déjà dans son âme l'idée de la révolte et de la défection, le stigmatiserait lui-même comme un vil hypocrite. Qu'on ne dise donc pas que le mécontentement général ait régné chez nous pendant quinze ans jusqu'à ce qu'il ait fait explosion en 1830.

Ce qu'on appelle aujourd'hui le drapeau de détresse a été planté chez nous par le fait de trois individus, étrangers tous les trois à Diekirch, au moins par leur naissance. Sans doute, les mauvaises passions sont contagieuses partout dans les momens d'agitation; et comme ailleurs, le roi Guillaume trouvera à Diekirch de grandes erreurs à pardonner. Mais on sait combien les véritables populations sont souvent étrangères à certaines démonstrations de ces apôtres de la révolution. Ainsi, quand le rédacteur de notre journal se met à vouloir calomnier et outrager le roi Guillaume au nom des habitans du district de Diekirch, on sait qu'il est si peu qualifié à cela qu'Anacharsis Cloots qui traitait avec la convention au nom du genre humain. Croirait-il bien, par exemple, que les mille et mille personnes intéressées à la reprise des travaux du canal voudraient, comme lui, s'opposer au seul événement qui puisse rendre possible l'achèvement de ces travaux? Croirait-il que les drapiers d'Esch, de Vianden et de Wiltz à qui le gouvernement des Pays-Bas avait assuré la fourniture exclusive des draps nécessaires aux troupes coloniales, et que nos révolutionnaires ont ruinés depuis, voudraient sacrifier leur existence pour conserver à ceux qui les ont grossièrement dupés certains avantages qu'ils savent retirer de l'ordre de choses actuel? Croirait-il que les personnes bien pensantes voudraient mettre les intérêts si essentiels de l'instruction primaire dans les mains du parti rétrograde qui débordera, à moins de nouvelles catastrophes, le gouvernement de Bruxelles, et qui s'agite partout en Belgique, si contrairement au véritable esprit de la

religion, au bon ordre de la société et aux exigences du tems?

Agréez, je vous prie, etc.»

Am elften Mai 1842 erfolgte ein neuer Hinweis, diesmal von Echternach her, wo das Wochenblatt «journal pseudo-allemand de Diekirch» genannt wurde, während die Schriftleitung des «Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg» am 15. Februar 1843, in einer kurzen Lokalnotiz, wenigstens bekannt gab, daß ein «Journal de Diekirch» bestand. Das gleiche Bekenntnis kehrte am 3. Mai desselben Jahres in derselben Form wieder.

Dafür gab Schrobilgen Kompensationen auf dem Gebiete der schönen Künste. In der sechsundfünfzigsten Nummer des Jahres 1841 erschien, unter dem Titel: «Le Départ» ein Gedicht über die Abreise Wilhelms II., nachdem Schrobilgen und Lamort zuvor eine «Relation du Voyage de S. M. Guillaume II, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc., etc., dans le Grand-Duché, en Juin 1841» hatten erscheinen lassen. Das gut gemeinte und flott rhythmisierte Poem hatte diesen Wortlaut:

«Le Départ.

Dépose, ô Luxembourg! ta couronne éphémère,  
Ton feuillage de chêne et tes fleurs en festons,  
Replions tristement notre antique bannière:  
Il n'est plus parmi nous, celui que nous aimons.

Sa présence embellit de lointaines contrées,  
Et pour toi, Luxembourg! plus de fêtes pour toi,  
Plus de riantes nuits, plus de brillans trophées,  
Plus de garde d'honneur sous le palais du Roi.

Qu'elle est vide aujourd'hui cette ville où naguère  
Le peuple sur Ses pas se pressait à grands flots,  
Heureux de voir le Roi qui lui disait: espère!  
Où l'étranger venait saluer le héros.

Trompé par le désir, le regard cherche encore  
Des coursiers et des chars sur les pavés déserts,  
Pavillons orangés, écharpe tricolore,  
Drapeaux flottant au vent, panaches blancs et verts.

Oh! que de souvenirs a laissés Son passage  
Que de pleurs essuyés! que de pauvres contens!  
Jamais d'un père aimé l'auguste et belle image  
Ne pénétra plus loin au coeur de Ses enfans.

Et le Roi comprenait notre joyeux délire,  
Du bonheur de Son peuple Il paraissait heureux,  
Pour nos cris d'allégresse Il avait un sourire,  
Et des larmes parfois venaient mouiller Ses yeux.

C'était lorsqu'une enfant à naïves paroles  
D'une timide main offrait le vin d'honneur!  
C'était lorsque le soir les chants de nos écoles  
Au pied de Son palais retentissaient en choeur.

Espère, ô Luxembourg! espère, roc fidèle!  
Le Roi que tu chéris te promet son retour,  
Et Son fils bien-aimé, que ton désir rappelle,  
Reviendra prendre aussi sa part dans ton amour.

Puissions-nous appeler par notre humble prière  
Celle dont les bienfaits se gravent dans nos coeurs,  
La Reine qui succède aux vertus d'une mère  
Dont la perte long-tems fera couler nos pleurs.

27 juin 1841. V.K.»

Etliche Monate später, am 22. Januar 1842, wurde die  
dichterische Aktivität des Huldigers — des jungen Dichters  
Victor Klein — in dieser Form coram universo gewürdigt:

«A M. V. . . . K. . . . ,

sur l'ouvrage intitulé: Souvenir poétique du voyage de Sa  
Maj.

Que tes vers sont charmans! dans leur grâce naïve,  
Ils se glissent au coeur comme une voix d'enfant;  
Pleins de ces doux frissons, dont l'halcine furtive  
Court et caresse en courant!

Ce sont les voix des champs, les voix de la nature,  
Dont les choeurs nuit et jour au ciel prennent leur vol.  
Ce sont les chants que Dieu donne à toute voix pure,  
Les doux chants du rossignol!

Ta muse est une enfant rêveuse et solitaire,  
Qui s'arrête en priant aux marches du saint lieu;  
Et partage son coeur, ses rêves, sa prière,  
Entre sa mère et Dieu.

J.P.S.»

#### HINTERGRÜNDIGE KÄMPFE UND DUNKLE GEFAHREN

Nachdem der Kampf um die luxemburgische Selbständigkeit etwas abgeflaut war, ging der Eifer der Redaktion so stark zurück, daß die Zeitung mehr und mehr die Folge einer raschen Zusammenstapelung von Exzerpten aus den ausländischen Zeitungen war. Eine unleugbare Aridität kam auf, da die luxemburgischen Nachrichten mehr und mehr durch zweisprachige Anzeigen ersetzt wurden. Nur die Berichte über die Ständesitzungen verrieten eine halbwegs selbständige Arbeit, ebenso die gelegentlichen Polemiken gegen die Arloner Zeitung. Das änderte unverhofft zu Beginn des Jahres 1844, als die Zeitung zum Formate des Beginns zurückkehrte und die Seite dreispaltig ausgestaltete, während die alte Erscheinungsweise — Mittwochs und Samstags — beibehalten wurde. Zu den früheren ständigen Rubriken (Ausland, Luxemburgensia, État-Civil, Zuschriften) kam eine neue

hinzu: «Les étrangers arrivés à Luxembourg». Eigene Artikel über Wirtschafts- und Instruktionsfragen verrieten, daß ein Anlauf zur Besserung genommen wurde. Weshalb? Hatten Redakteur und Herausgeber jene Mutlosigkeit, welche sie bei der Ausübung der Hassenpflug'schen Zensur überfallen hatte, mit einem Male so stark zurückgedrängt, daß sie den Kampf mit dem Drachen aufzunehmen gesonnen waren?

Anfang März gaben sie eine sibyllinisch wirkende Erklärung ab<sup>15)</sup>, zu der sie dann am 9. März Stellung nehmen mußten. Sie taten es so:

«Des explications nous on été demandées, par une foule de personnes, tant verbalement que par écrit, sur la véritable signification de la note insérée en tête du dernier numéro du Journal. Nous les donnerons facilement, avec empressement et sincérité.

Le Journal a été fondé et il a continué à exister, jusqu'à ce jour, sous la garantie légale de la liberté de la Presse.

Le Journal est soumis, depuis deux ans seulement, à la censure. C'est M. Hassenpflug qui, le premier a exigé la production de l'épreuve. Depuis lors, la règle établie à cet égard, et qui est conforme à la loi, est ponctuellement observée.

Le public se fait une idée fausse de la censure. Il s' imagine que tout ce qui paraît dans la feuille, est approuvé ou obtient l'assentiment du gouvernement, par cela seul que le gouvernement a permis le tirage. Cette manière de voir est erronée et n'est qu'un préjugé, bien excusable à raison de l'idée que l'on se fait de la censure même, envisagée sous le point de vue de la liberté illimitée de la presse. La censure a sa loi, comme institution d'ordre public; et cette loi, que chacun est censé connaître, puisqu'elle a été publiée, borne sa sphère d'action ou plutôt de surveillance, au maintien des principes de droit public qui se rattachent à la souveraineté, aux prérogatives de la confédération germanique. Toute matière qui a pour objet les affaires publiques, tant civiles qu'ecclésiastiques ou

judiciaires, dans le Grand-Duché, est sous le rapport de la publicité, et quant à la responsabilité du Journal, du ressort des tribunaux, et il appartient à chacun d'appeler le Journal devant le juge compétent pour le forcer à répondre de ses insertions.

Le Gouvernement n'adopte et n'a jamais adopté aucune opinion, aucune idée, aucune proposition, enfin il a toujours été étranger, de droit et de fait, à toute publication par la voie du Journal.

Les mots, «par ordre», placés indument et par erreur, à la tête de la note de mercredi dernier, doivent être regardés comme non venus. Nous n'avons pas d'ordre à recevoir; nous avons la presse libre, et cette liberté nous suffit; elle est assez large; aucun pays au monde ne peut se flatter de jouir, à cet égard, d'une législation plus libérale.

Le Journal est une arène ouverte; permis à chacun d'y déposer ses élucubrations, en toute matière qui intéresse le public, et sauf l'observation des convenances que la rédaction est en droit d'exiger.

Encore un dernier mot. La note de mercredi ne s'adresse qu'à cette classe de lecteurs qui, trop passionnée ou trop peu éclairée pour juger sainement de la position respective du gouvernement et du Journal, peut croire que, par la voie de celui-ci, le gouvernement fasse une manifestation quelconque d'opinion, au soutien de telle ou telle thèse. Le gouvernement, s'il agissait par cette voie qui serait une voie détournée, manquerait à la dignité et à l'impartialité qui est l'essence de l'autorité publique.

Le Journal, certainement, lui serait ouvert, comme il l'est à tout le monde, à toutes les opinions consciencieuses; il faut le déclarer itérativement, le gouvernement marche dans sa force et dans son indépendance; il laisse la publicité à elle-même. Il n'adopte aucune expression d'utopie et il n'en impute aucune; sa mission n'est pas là; son caractère s'oppose à ce qu'il prenne part aux luttes publiques du journalisme.

Il peut arriver, il arrivera certainement que les opinions émises ou soutenus, dans le Journal, soient conformes à l'opinion et aux vues du gouvernement. Faut-il s'en étonner? Rien de plus naturel toutes les fois que la publication d'un écrit a pour objet de rappeler à l'exécution des lois, au maintien des droits légaux, ou d'amener l'attention d'un pouvoir public quelconque sur des objets d'intérêt général prévus ou à régler par des dispositions administratives. L'accord résulte ici du fond même des choses.

Nous espérons que ces observations satisferont nos lecteurs et surtout ceux qui ont l'habitude de nous adresser leurs correspondances.»

Wiewohl Schrobilgen die Hand des Zensors fühlen mußte — die Nummer 68 vom 22. August 1840 war mit zwei Zensurlücken erschienen — und dagegen zu reagieren unternahm, so war das doch nicht der eigentliche Grund seiner Umstellung. Wahrscheinlich hatte er, mit seinen Gesinnungsfreunden, wahrgenommen, daß die von ihm bekämpften Exponenten des Katholizismus sich zu regen begannen und — mit unzulänglichen Mitteln — eine Gegenzeitung zu gründen versuchten, von der das «Journal» bald zu fühlen anfang, daß diese Gegnerin in seinem eigenen Hause sein sollte. In ihrer neununddreißigsten Nummer des Jahres 1844, gaben die Schriftleiter zu, daß sie Bescheid wußten, da sie schrieben:

«Un journal redigé en langue allemande, paraîtra au mois de juillet prochain. C'est un étranger qui vient se poser, devant les Luxembourgeois, en observateur de leurs intérêts, et essayer sur l'esprit public l'influence d'un ordre d'idées qui n'a pas fait la conquête de nos sentimens ni captivé la majorité des esprits sérieux, amis des libertés publiques. On dit que c'est sous les auspices et sur le solide appui du chef du clergé luxembourgeois que cette nouvelle feuille sera publiée. C'est, en face de nous, une rivalité que nous ne redoutons pas. Nous n'avons pas besoin de raviver chez nos lecteurs la connaissance qu'ils ont de notre pro-

gramme. Ils savent que nous sommes dévoués au pays, à ses lois, à ses vrais intérêts; que la vérité nous trouve toujours sous sa bannière; que nous avons combattu pour la tolérance et contre les usurpations qui tendent à briser le frein des lois pour laisser la direction des plus précieuses de nos institutions à la discrétion d'un parti; que, confians dans la modération et dans le bon droit qui recommande notre cause à la sympathie de nos concitoyens, nous n'avons qu'un chemin à suivre, celui de la légalité, hors duquel il n'y a de salut pour aucune entreprise et dans lequel nous espérons voir notre passé justifier notre persistance à venir. Il y a plus, nous donnons à nos lecteurs, dès à présent, l'assurance formelle que des forces nouvelles viendront soutenir et stimuler nos efforts, et que, quoiqu'on en ait pu dire ou croire, le Journal du Grand-Duché ne cessera pas de paraître. Aucun empêchement ne sera de nature à le forcer à la retraite, et nous ne ferons pas à notre pays l'injure de calomnier son vieux bon sens, en le regardant comme prêt et disposé à sanctionner de son assentiment les utopies de l'ancien journal de Sittard.

On dit, (c'est aux hommes qui observent la tendance de l'époque que nous nous adressons) on dit que les tentatives de propagande qui ont échoué dans les provinces rhénanes et dans quelques autres contrées de l'Allemagne, vont être tentées à nouveaux frais et que le centre ou le quartier-général est placé à Luxembourg. S'il ne s'agit que d'obvier aux progrès du protestantisme en Prusse, nous serons, à coup sûr, témoins du combat, et nous ne ramasserons les lances d'aucun des champions. Mais si jamais les libertés de notre pays reçoivent la moindre égratignure; si ces libertés fondées sur des lois positives sont ou menacées ou enfreintes; si l'autorité des règles établies est méconnue ou vouée en sacrifice à des prétentions surannées, il n'y aura pour une pareille témérité ni paix ni trêve. Voilà tout ce que nous avons à dire pour le moment, et en parlant ainsi, nous n'avons pas la plus légère appréhension d'être désavoués par l'opinion qui



nous est la plus précieuse et qui nous servira constamment de boussole; et cette opinion, c'est tout simplement celle des États du pays.»

Was seiner Zeit dem Schlesier F.G. Weiss in der Druckerei J. Lamort passiert war, das stieß nun auch dem Luxemburger M.L. Schrobilgen zu. Und dieser replizierte, wie jener reagiert hatte, allein sie begingen beide nur den gleichen Fehler. Am 5. Juni 1844 mußte der Stadtsekretär, Gerichtsgreffier und Redakteur den Affront erleben, daß der Verdränger sich in seinen eigenen Spalten breit machte. Auf der ersten und der zweiten Seite schrieb «la rédaction de la Gazette allemande de Luxembourg»:

«Monsieur l'éditeur-propriétaire du Journal de la ville et du Grand-Duché de Luxembourg,

Votre Journal du 15 mai 1844, No 39, vient de nous être communiqué. Nous y lisons un article qui certainement y a été placé à votre insçu, et qui commence ainsi:

«Un journal redigé en langue allemande, paraîtra au mois de juillet prochain. C'est un étranger qui vient se poser, devant les Luxembourgeois, en observateur (sic) de leurs intérêts, etc.»

Dans ce même article se trouve un appel à des abonnés futurs d'un journal que l'auteur veut peut-être créer, appel où se lisent les mots suivans: «raviver la connaissance de notre programme — nous sommes dévoués au pays — nous avons combattu pour la tolérance — nous espérons voir notre passé justifier notre persistance à venir — la modération et le bon droit qui recommande notre cause à la sympathie de nos concitoyens —» et autres phrases analogues, classées par des hommes de bon sens dans la catégorie des réclames, et par les hommes de bon goût, dans la même catégorie que le galimatias et le phébus.

Si le rédacteur de cette annonce s'était borné à pousser son cri de détresse, s'il avait même maudit l'étranger qui vient observer (?) les intérêts des Luxembourgeois, bon Dieu! nous eussions trouvé cela tout simple. Cette sollicitation nous eût paru si naturelle, y compris même le

mauvais style et les fautes de langue, que nous n'y eussions point accordé d'attention.

Mais, outre l'appel aux abonnés et outre les injures personnelles, que notre position nous permettrait de mépriser, dans le cas même où la religion ne nous prescrirait point de les pardonner, nous avons trouvé dans l'annonce deux points qui nous forcent à répondre, non à cause de celui qui l'a écrite, mais uniquement à cause des personnes qui l'ont lue.

1) Il est annoncé que le Journal du Grand-Duché ne cessera pas de paraître, tandis qu'au contraire il est constant — Monsieur l'éditeur-proprétaire, vous l'affirmeriez au besoin — que, selon notre convention, le Journal du Grand-Duché cessera de paraître; l'assertion contraire est donc une vérité, dictée sans doute par un intérêt privé.

2) L'auteur de l'article feint de regarder notre tendance comme devant être celle de ce qu'il appelle «les utopies de l'ancien journal de Sittard». Puis, pour que les administrations de police de l'Allemagne comprennent mieux encore sa dénonciation, qui assimile notre feuille à une publication qu'elles ont proscrite, l'auteur y ajoute immédiatement cette seconde dénonciation:

«On dit que les tentatives de propagande qui ont échoué dans les provinces rhénanes et dans quelques autres contrées de l'Allemagne, vont être tentées à (sic) nouveaux frais et que le centre ou le quartier-général est placé à Luxembourg.»

La charité chrétienne nous défend à nous catholiques de nous exprimer catégoriquement sur cette calomnieuse dénonciation qui tend à nous rendre d'avance suspects aux autorités qui ont le pouvoir de tuer un journal et même de l'étouffer avant qu'il ait pu détruire les préventions injustement suscitées. Nous nous bornerons à dire: Luxembourgeois! quels que soient vos sentimens à l'égard de la religion, et quelles que soient vos opinions politiques, veuillez vous demander à vous-mêmes ce que vous devez penser de l'homme qui nous dénonce. Quoi! tout notre

crime est d'être étrangers, d'avoir des convictions et de nous déclarer ouvertement les défenseurs de ces convictions, contre les attaques quotidiennes auxquelles est en butte notre foi de la part d'écrivains qui s'annoncent comme les ennemis de toute croyance en général ou seulement de la nôtre en particulier; et cet homme ne se contente pas de proclamer, au nom de la tolérance, qu'il ne nous tolère pas; il va plus loin, il nous dénonce, afin que nous soyons peut-être exclus avant d'avoir été entendus. Luxembourgeois! jugez entre cet homme et nous. Quant à nous, nous voulons nous borner à prier Dieu qu'il daigne corriger le coeur de celui qui de son propre mouvement et en alléguant un on-dit contrové, nous a dénoncés faussement. Et notre prière sera faite avec d'autant plus de ferveur que, si nous avons eu, nous, le malheur de dénoncer calomnieusement et en outre dans le but évident d'y gagner argent ou abonnés, notre conscience nous crierait: vous êtes des infâmes!

Le dénonciateur se vante d'être «toujours sous la bannière de la vérité», et de s'appuyer sur l'opinion des États du Luxembourg et du pays en général. De ces deux énonciations la première est un de ces certificats sans valeur que l'on se donne à soi-même, quand on ne l'obtient pas du public; et quant à la seconde, nous respectons trop le «vieux bon sens» et surtout la loyauté des Luxembourgeois, pour croire qu'ils regardent comme un honneur l'identification qu'un dénonciateur intéressé voudrait établir entre eux et sa noble personne.

L'auteur termine en nous menaçant d'une guerre sans paix, ni trêve, pour le cas où «nous égratignerions les libertés». Que cet illustre champion daigne calmer sa belliqueuse ardeur, et cesser de mettre de travers son bonnet de police; il s'agit d'une lutte grave entre les hommes de foi et de conviction, et les gens qui parlent ou agissent de manière à prouver, soit qu'ils n'ont aucune conviction, soit qu'ils ne tolèrent pas les croyances d'autrui; mais nous n'attaquerons les libertés de personne, nous défendrons

au contraire celles que les mécréants voudraient anéantir.

Et au surplus, le dénonciateur, s'il nous connaît, sait bien que nous aimons plus la liberté que, lui, il ne feint de la chérir; et s'il ne nous connaît pas, ceux auxquels il nous dénonce pourront le lui apprendre.»

Und auf der vierten Seite stand unter den Anzeigen zu lesen:

«Luxemburger Zeitung.

«Gebet dem Kaiser, was des Aufklärung und Fortschritt, Kaisers, und Gott, was Got- wie sie das Christentum tes ist». kennt.

Mit dem 1. Juli dieses Jahres erscheint die «Luxemburger Zeitung». Ihren beiden Mottos getreu, und den hohen und ernsten Beruf der Presse beständig im Auge behaltend, wird sie jederzeit als wachsame und unermüdliche Pfliegerin aller wahren Interessen der Menschheit sich zu bewähren suchen. Zur Erreichung dieses Zweckes wird die Redaction keine Mühe und kein Opfer scheuen, und wenn ausgezeichnete Männer als Mitarbeiter und zuverlässige Correspondenten erwünschte Gewähr für ein Tagesblatt leisten können, so darf dieselbe ihren zukünftigen Lesern die Versicherung geben, daß die Luxemburger Zeitung sich in diesem Betrachte bestens empfehlen wird.

Das Blatt erscheint täglich, die Sonn- und Festtage ausgenommen; zuerst aber, und zwar wegen einer gehässigen Denunciation, die unsere Unternehmung in Gefahr oder Nachtheil bringen kann, sehen wir uns gezwungen, dasselbe nur dreimal wöchentlich herauszugeben. Der Preis beträgt vierteljährlich in Luxemburg 3 Gulden, auswärts 3 Gulden 50 Cts. franco per Post bezogen. Sowohl die Expedition der Zeitung, als auch die Kuborn'sche Buchhandlung und das Großherzogliche Postamt nehmen Bestellungen an. Anzeigen und Inserate werden zu 10 Cents für die Petit-Zeile berechnet.

Luxemburg, 3. Juni 1844.»

Selbstverständlich rafften sich die Freunde des «Journal» zur energischen Gegenwehr auf. In den Nummern vom 8., 12. und 15. Juni wurden seitenlange Antworten erteilt, deren Anfang lautete:

«Au futur journal clérical.

«Quoi! vous êtes dévot, et vous vous emportez!!»

Nous n'avons pas à faire ici une leçon de grammaire: le pédantisme est en dehors de nos préoccupations; en fait de style, celui du père Duchêne n'est plus à l'ordre du jour; la modération et le calme ne nous abandonneront pas.

Le Journal de la ville et du Grand-Duché ne cessera pas de paraître, sauf à lui donner tel titre que son Éditeur jugera convenable. Il y a plus, l'apparition d'une feuille allemande, fondée par la propagande jésuitique, contenue par les fonds de cette propagande, rédigée par ses adeptes, sera pour nous un puissant encouragement, et nous osons dire même, un puissant auxiliaire; car les tendances de cette feuille nous sont connues, ne sont un mystère pour personne et nous fourniront matière ample et suffisante pour défendre les intérêts auxquels nous sommes dévoués. Il y a plus encore, de nouvelles forces s'adjoignent à nous, et si la polémique s'ouvre, des champions aguerris entretront avec nous dans la lice.

Voilà donc un fait incontestable; les étrangers qui viennent se poser en observateurs de l'esprit public, dans le Grand-Duché, trouveront des Luxembourgeois en face d'eux.

Le Journal allemand, comme on le prétend, serait la création d'une haute influence cléricale; ce serait le clergé lui-même qui entrerait dans la carrière de la publicité périodique, carrière dans laquelle il s'est déjà signalé, dans d'autres pays, à Liège et en Allemagne, quoique pas toujours avec bonheur.

Le Journal allemand a de nombreuses souscriptions, on le sait; mais à qui les doit-il? à une puissance dont l'autorité est omnipotente sur les chefs de paroisses, à une puissance qui, d'un signe de tête, peut les déplacer, les obliger

à l'obéissance, et forcer leur influence à agir dans le sens de ses prescriptions.

Le Journal allemand, nous l'avons dit assez franchement, a pour destination les intérêts de la propagande jésuitique qui, dans notre petit pays, a déployé son drapeau et manifestement déclaré ses prétentions. Ce drapeau n'est pas celui de la vérité et le bon sens de notre population ne marchera pas sous ses couleurs; ces prétentions sont par trop ambitieuses et par trop contraires aux progrès de la civilisation et aux lois en vigueur; elles appellent la plus vigoureuse protestation de la part de tous les amis sincères du pays et de tous les défenseurs des libertés publiques.

L'on a bonne grâce, ce semble, à venir nous accuser de vouloir dénoncer le futur Journal! . . . . Nous! . . . . Ah! votre naïveté est grande. Mais le public ne se laissera ni leurrer par vos génuflexions, ni tromper par vos phrases. Ecoutez donc ce qui va vous être dit:

Oui, nous avons voulu vous dénoncer devant un tribunal, mais devant un tribunal dont vous ne déclinez pas la compétence: c'est celui de l'opinion publique. C'est de l'opinion publique que vous, aussi bien que nous, êtes justiciables, messieurs de la propagande. Vous l'avez été antérieurement, partout où vous avez cherché à semer le mauvais grain de vos doctrines; vous l'êtes aujourd'hui encore, et vous le resterez aussi longtems que, par vos publications, vous nous donnerez prise sur vous, aussi longtems que, par vos actes, vous vous efforcerez de dénaturer les principes sur lesquels repose l'état social.

Eh quoi! nous, Luxembourgeois, peuple éminemment intelligent et religieux, peuple dévoué à ses institutions publiques, nous verrons notre pays envahi par des missionnaires étrangers, par les doctrinaires du Vatican; il ne nous serait pas permis de réclamer contre leurs idées innovatrices, contre leurs tendances anti-légales, sans manquer au respect qu'ils s'arrogent comme un droit! Quoi! l'on aura tenté de soumettre au clergé, comme prérogative absolue, l'instruction élémentaire, ce droit sacré de l'Etat!

L'on aura tenté de frapper des impôts en dehors de l'attribution légale de l'autorité! L'on aura par la proclamation des plus vifs regrets et des espérances les plus ardentes, prétendu à la conquête d'un empire absolu sur les esprits par l'accaparement désiré de la direction exclusive de toute instruction publique!

L'on aura proscrit, mis au ban de l'église, hors du droit commun des fidèles, d'honorables citoyens au culte commun! Et cela au XIXe siècle! Et l'on aura la risible naïveté de nous qualifier de dénonciateur! Hélas! la pitié est tout ce que peut inspirer cet étrange mouvement d'une colère déplacée!

Dans le sens odieux et révolutionnaire, attaché à la qualification de dénonciateur, nous renvoyons, avec dégoût, l'injure à celui qui l'a proférée contre nous. Nous ne connaissons, dans nos moeurs, aucun exemple de bassesse qui puisse justifier un pareil titre; et, parmi les actes livrés à la publicité, un seul a passé sous nos yeux, qui ordonne, d'autorité, la dénonciation comme un devoir rigoureux. Cet acte, en langue latine, est entre les mains de tous les membres du clergé luxembourgeois. Le clergé luxembourgeois a regardé cette triste prescription comme non avenue. Le clergé luxembourgeois n'a jamais aimé les jésuites; et il n'estime pas leurs doctrines.

Nous resterons donc, nous le répétons, plus forts et plus résolus que jamais, dans le champ de la publicité que le futur allemand se flattait de parcourir seul et sans contradicteur.

Nous y resterons, en face de ce tribunal de l'opinion publique, qui sera juge entre nous, défenseurs obstinés du progrès social, entre nous, dévoués aux droits constitutionnels du pays, entre nous, champions du bon sens et de la vraie liberté, et ceux qu'un funeste génie a lancés comme des aérolithes, sur notre territoire, pour l'exploiter au profit des intérêts d'une domination que tous nos antécédents repoussent. Nous avons, des deux côtés, les coudées franches; la liberté de la presse est garantie par les lois;

la censure ne s'émeut guère de ce genre de démêlés. Vous, nos adversaires, vous avez outre la presse, bien d'autres moyens d'influence; votre lot est superbe, et pourtant nous ne vous craignons pas; nous aimons à vous le répéter: l'opinion publique nous attend à son tribunal. Elle a bien vaincu d'autres héros, dans notre pays de bon sens! . . . Nous attendrons. La raison finit toujours par avoir raison; et quelque soit la puissance chargée dans un prochain avenir, d'exécuter son arrêt, nous la remercierons comme vrais patriotes et nous dirons d'elle: Restituit Rem.

Le futur Journal allemand se vante sans doute un peu, quand il étale fastueusement ses moyens d'existence et de propagation. Chose singulière! Il vivra des fonds de la propagande, cela ne saurait être contesté, et ces fonds sont, en partie, prélevés sur les fidèles de l'église catholique! Ainsi, les collectes, souvent illégales puisqu'elles ne sont pas autorisées, par lesquelles on alimente le trésor de la propagande, ces fonds prélevés, liard par liard, sur la population laborieuse, servent à maintenir le jésuitisme dans la position étrange qu'il s'est faite; le public contribue lui-même à entretenir les moyens d'agir sur la direction de son esprit, et il paie l'écot pour ceux qui l'exploitent. La chose est pourtant ainsi; il n'y a que la vérité qui blesse; vous verrez que, sous notre plume, cette vérité si simple sera taxée d'injure.

Le futur Journal allemand a l'air de se vanter encore d'autre chose qui sent une certaine fatuité. Il se targue là d'un avantage dont nous lui faisons compliment. Le respect nous empêche d'en dire plus. Pour nous, nous ne nous vantons de rien; la sympathie de la partie éclairée et de la grande majorité de nos compatriotes nous est une assez précieuse protection; nous n'aspérons pas plus haut. Et nous sommes assez mal élevés pour ne pas voter à nos compatriotes la moindre gratitude pour cette sympathie, parce que le bon sens leur dit comme à nous qu'elle est conforme à leurs vrais intérêts; et c'est là le pivot de notre force; c'est là notre levier, c'est là la forteresse dans la-



quelle nous sommes établis et contre laquelle ne prévaudra pas le gros canon de nos adversaires.»

Am 15. Juni gaben die Schriftleiter bekannt:

«A dater du 1er juillet prochain, le «Journal de la ville et du Grand-Duché» prendra le titre de «Courrier du Grand-Duché». Il paraîtra comme auparavant, les mercredis et samedis, dans le même format et sous les mêmes conditions; le bureau de correspondance sera établi chez M. Hoffman, libraire, Place d'Armes.

La rédaction a pris des mesures pour étendre ses relations, tant dans le pays qu'à l'étranger.

La défense des droits et des libertés publiques; le maintien de la liberté de conscience; le respect pour les institutions établies et le soutien de l'opinion en faveur du gouvernement et des États du pays, dont ces institutions émanent et dont les pouvoirs seuls en sont les modérateurs; telle sera pour l'avenir, comme elle l'a été pour le passé, notre profession de foi. La rédaction du Courrier du Grand-Duché s'est adjoint plusieurs collaborateurs, tous citoyens honorables; aucun étranger n'y prend part. Le prospectus sera distribué dans les premiers jours de la semaine prochaine.»

Die nächstfolgende Nummer vom 19. Juni stellte dann, noch unter dem Titel des «Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg», die neue Zeitung «Le Courrier du Grand-Duché» vor.

«Dans le dernier numéro de cette feuille la rédaction du journal le Courrier du Grand-Duché, a annoncé la publication prochaine de son prospectus. Nous venons remplir cette promesse et faire connaître à nos compatriotes notre profession de foi qui sera aussi sincère qu'explicite.

Nous ne considérons pas notre entreprise comme un besoin du moment, nous croyons et un grand nombre de Luxembourgeois attachés sincèrement à leur pays, nous ont confirmés dans cette conviction, nous croyons qu'un journal national, indépendant et libéral est une nécessité permanente de notre position, de notre organisation politique.

En effet, le Grand-Duché formant aujourd'hui un État indépendant, ayant une constitution et une administration séparée, des moeurs et des traditions qui le distinguent des autres pays voisins, doit avoir un organe dévoué pour défendre les divers intérêts qui naissent de cet état de choses. Ce sont ces intérêts, exclusivement luxembourgeois, que nous défendrons donc avec dévouement et indépendance.

Disons maintenant comment nous envisageons nos intérêts:

L'étude de notre organisation publique, une expérience de trois années nous ont convaincus de la suffisance de nos institutions et des garanties que le souverain nous a données, comme un gage inaltérable de son affection. Nous les défendrons donc ces institutions, ces libertés, contre quiconque voudrait y porter atteinte, en même tems que nous respecterons profondément les prérogatives souveraines.

Trois années d'expérience nous ont encore démontré que l'administration aux mains de qui sont remises l'exécution des lois et la direction des affaires de l'État, a marché franchement dans la voie tracée par nos institutions, a conservé intact le dépôt qui lui a été confié, et mérite la confiance dont elle est entourée.

Nous la soutiendrons donc, cette administration, mais si nous promettons ainsi sans détour appui aux hommes qui dirigent les affaires publiques, nous déclarons aussi hautement qu'ils cesseront de pouvoir compter sur nous du jour où ils abandonneront les principes qui les ont guidés jusqu'ici.

Nous ajoutons encore que nous n'entendons nullement nous engager à défendre tous les actes que posera l'administration. Nous ne sommes dévoués qu'aux principes et nous blâmerons ce qui mérite d'être blâmé.

Nous signalerons tout écart administratif, toute faute que nous connaissons, qu'elle soit commise dans la haute sphère gouvernementale, ou bien dans les régions infé-

rieures de l'administration; mais nos avertissemens seront toujours donnés avec modération et convenance.

Sincèrement attachés à la religion éclairée de nos pères, (adresse des États au Roi Grand-Duc, du 27 novembre 1842, compte rendu, page 462), nous combattons, mais toujours avec modération, les tendances néocatholiques, naguères encore inconnues dans notre pays.

Nous serons fidèles aux vieilles traditions de libéralisme et de moralité qui l'ont distingué.

Nous défendrons le clergé contre lui-même.

Si l'occasion exige que nous parlions de nos voisins, nous en parlerons avec respect, mais nous respecterons aussi notre propre nationalité.

Notre feuille sera donc comme nous l'avons dit, le journal des intérêts luxembourgeois. Pour réussir dans la tâche toute patriotique que nous avons entreprise, nous ferons un appel à tous les hommes de notre opinion, et nous avons la certitude que nous serons entendus de l'immense majorité de nos compatriotes. Nous ne leur demandons autre chose, que le concours de leurs efforts. Nous aurons des correspondans dans toutes les parties du Duché; il ne faut pas qu'un seul abus ni une seule injustice restent inconnus; mais pour les signaler, nous serons fidèles à notre devise, qui sera toujours: vérité et modération.»

Am 22. Juni hieß es:

«Les abonnés du Journal de la ville et du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'abonnement expire le 30 juin, et qui n'auront pas renoncé à leur abonnement, continueront à recevoir le Courrier du Grand-Duché, leur silence étant considéré comme un consentement tacite.

Le bureau du Courrier est établi chez Monsieur Hoffman, libraire, place d'Armes, où l'on est prié d'adresser les articles communiqués, les annonces et généralement toute correspondance concernant le Journal.»

Und am 26. Juni wußte die letzte Nummer des «Journal de la ville et du Grand-Duché de Luxembourg» an der Spitze der ersten Seite nacheinander zu berichten:

«En attendant que les bureaux de la Gazette allemande de Luxembourg soient définitivement établies, les abonnemens et les annonces seront reçus dans le local provisoire, 2e étage de la maison de M.J. Lamort, place d'Armes, à Luxembourg.

Il est essentiel que tout envoi soit adressé exactement: à la direction de la Gazette de Luxembourg, ou bien: an die Direktion der Luxemburger Zeitung.»

«Le Journal de Diekirch, rédigé en langue allemande, à dater du 1er juillet, s'attachera à donner plus d'extension à sa rédaction; n'ambitionnant pas le rôle que va s'attribuer le nouveau Journal allemand de Luxembourg, il n'abordera pas les hautes sphères de philosophie transcendante, morale, politique, religieuse, etc.; mais il restera dans la sphère plus utile des intérêts positifs et s'occupera de l'économie industrielle et agricole. On est d'avis qu'en réalisant cette idée, le Journal de Diekirch rendra à nos habitans de la campagne plus de services que les doctrines du néo-catholicisme.

— La société de lecture, à Diekirch, a résolu, à l'instar de celle de Luxembourg, que le Journal allemand des néo-catholiques ne serait pas admis parmi ses abonnemens.»

In ihrem Ausklang hatte die Schrobilgen'sche Zeitung demnach die Aussöhnung mit den früheren Gegnern fertiggebracht, da sie nicht nur dem «Diekircher Wochenblatt» ein Fleißbildchen überreichte, sondern auch zuvor dem «Écho» von Arlon ein öffentliches Lob ausgestellt hatte: plötzlich waren sich alle eins im Kampfe gegen das neue Blatt, das sich offen als Organ des Katholizismus vorgestellt hatte.

## IX.

### «COURRIER DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG»

#### DIE FAMILIE METZ IN FÜHRUNG

Als die erste Nummer des «Courrier du Grand-Duché de Luxembourg» in der gleichen Aufmachung wie das verstorbene «Journal», weil von J. Lamort gedruckt, wenn auch von Victor Hoffman verlegt, am 3. Juli 1844 erschien, wiederholte es sein Programm, so wie es am 19. Juni vom «Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg» veröffentlicht worden war, und fügte, als Lokalnachricht, nur hinzu:

«Les nombreuses souscriptions qui nous parviennent, de toutes les parties du grand-duché, sont une manifestation non équivoque de l'esprit public en faveur des principes qui dirigent le Courrier du Grand-Duché. Les adhésions de nos concitoyens, exprimées avec énergie, sont une preuve de la vivacité du sentiment patriotique qui tend à repousser les funestes tendances du jésuitisme et à maintenir l'autorité d'un régime libéral, quant aux affaires publiques du pays, et d'un régime tolérant quant aux relations religieuses. Il résulte de ces adhésions une véritable protestation contre ces tentatives ultramontaines qui, non-seulement voudraient dénaturer chez nous

le sentiment religieux mais aussi soumettre au joug clérical nos plus précieuses institutions, notamment l'instruction et l'éducation de la jeunesse. Nous remercions nos abonnés et nous les assurons, en retour de leur sympathie, que nos efforts n'auront pour but que de justifier leur confiance.»

Noch bevor also die «Luxemburger Zeitung» ihre Ideen hatte klarstellen können, da ihre erste Nummer gleichfalls am 3. Juli die Lamort'sche Offizin verließ, war sie vor aller Welt als das markiert, was die Jesuitenverfolger und Ultramontanitätsschnüffler in ihr zu sehen begehrten, um es nach Herzenslust attackieren zu können.

Angreifer war nun weniger der gemäßigte Freimaurerführer Schrobilgen oder dessen Bruder mit der Kelle, Barreau, als der energischere, heftiger vorgehende und politisch mehr interessierte Charles Metz, für dessen Bruder Norbert die Zeitung offiziell gedruckt wurde.<sup>16)</sup> Obwohl auch er in der Loge war, deren Großmeister er übrigens im Jahre 1849 wurde, verstand er sich nicht allzu gut mit dem ruhiger überlegenden und liberaler denkenden Schrobilgen, der gegen Ende 1845 seiner Verantwortlichkeit enthoben zu werden begehrte. Sein Wunsch wurde dadurch erfüllt, daß am 10. Januar 1846 im «Courrier» mitgeteilt wurde:

«Depuis le 1er janvier courant M. Schrobilgen ne prend plus part à la rédaction du «Courrier».»

Charles Metz wußte sich nach und nach die besten Mitarbeiter zu sichern, da er sowohl seinen Bruder Norbert als auch die Regierungsmitglieder de la Fontaine und Gellé zu gewinnen vermochte. Das gab ihm natürlich eine Machtstellung, die er weidlich gegen die unbequeme «Luxemburger Zeitung» ausnutzte, obwohl er sich nach einiger Zeit den Anschein gab, als verfolge er eine scharfe Politik gegen die Regierung.

Freilich muß gestanden werden, daß der Inhalt der einzelnen Zeitungsnummern fesselnder als je zuvor war,

da die Inlandsereignisse vorzüglich kommentiert wurden, sofern sie nicht die antiklerikale Note zu stark betonten.

Die politische Haltung der Erstzeit wurde in einer längeren Replik an die «Trierische Zeitung» ziemlich klar und unmißverständlich dargelegt.:

«Le Journal de Trèves a accueilli dans son numéro du 2 de ce mois, une correspondance de Luxembourg, qui contient contre nos tendances et l'opinion que nous représentons, des insinuations auxquelles il nous importe de répondre. Il est tems en effet d'opposer la vérité des faits à ces libelles élaborés à Luxembourg, et au moyen desquels on cherche à égarer l'opinion publique en Allemagne; il est tems de faire connaître à nos voisins des provinces rhénanes, la véritable situation de notre pays, et d'en faire apprécier les institutions. Nous ne laisserons donc plus une seule de ces accusations, qu'elles soient accueillies par le Journal de Cologne ou tout autre journal d'Allemagne, sans réfutation immédiate, heureux si pour parvenir à faire triompher la vérité, nous ne sommes pas forcés de lever le rideau derrière lequel se cachent les correspondants de ces journaux.

Nous commencerons cette tâche par la feuille de Trèves, et nous nous félicitons, car nous avons l'espoir qu'une publication aussi importante par son libéralisme politique et religieux, saura s'affranchir de toute prévention et juger les débats que nous soulevons, avec impartialité.

Le correspondant du Journal de Trèves nous accuse donc d'être l'organe d'un parti dans le Luxembourg, et de masquer par une profession de loi libérale une tendance arrêtée contre l'Allemagne et la langue allemande.

Si par le mot parti notre adversaire anonyme entend parler de la réunion de ces Luxembourgeois, qui sont sincèrement attachés à l'ordre des choses existant dans le pays, et dont les vœux et les efforts n'ont d'autre but que le maintien de cette situation, oh! alors nous n'en disconvenons pas, le Courrier du Grand-Duché est l'organe avoué, énergique, exclusif de ce parti. Mais c'est qu'alors aussi

ce parti comprend l'immense majorité de nos compatriotes, et la mission d'en être le représentant est assez belle, assez vaste, pour qu'il soit inutile de nous supposer des vues secrètes et étrangères, au but que nous avons ouvertement indiqué.

Il n'est sans doute pas de coterie aussi petite qu'elle soit, qui ne prétende constituer la majorité; mais que notre confrère de Trêves veuille bien jeter un regard sur les institutions que nous possédons, sur notre passé et notre présent, et il sera convaincu que nous pouvons, avec assurance et vérité, nous déclarer chez nous l'organe, non d'un parti, mais de tous les hommes impartiaux et amis de leur pays. Que si le Journal de Trêves avait à défendre contre de sourdes menées du dedans et du dehors, une constitution qui garantit l'égalité des Luxembourgeois devant la loi, la liberté des opinions religieuses et de l'exercice des cultes, la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile, constitution qui ne peut être changé qu'avec l'assentiment du pays, et qui assure aux États un vote libre et définitif pour toutes les lois pénales d'impôts et de finances; s'il avait à soutenir des représentans du pays, qui marchent franchement dans la voie constitutionnelle, et un gouvernement, qui d'accord avec les États, fait de grandes et de belles choses, et réalise ainsi les vues paternelles du Souverain, le Journal de Trêves n'aurait-il pas dans de telles circonstances la conviction d'être le représentant d'une majorité sage et patriotique? Ne veillerait-il pas à la conservation d'un état de choses, que nous n'entendons sans doute pas préconiser comme n'étant pas susceptibles d'améliorations et d'utiles réformes; mais qui satisfait grandement à nos besoins, et qui a succédé à deux années du régime le plus absolu, à deux années de violences administratives et de réactions politiques? Hésiterait-il entre quelques hommes, qui ont, sans oser murmurer, subi une semblable situation, et l'opinion qui courageusement en a signalé les désordres et en a amené le renversement?







# L'ÉCHO DU LUXEMBOURG.

Le **CONTRAT**, **PRÉLUDE** **TRÉVÉRIÈRE** **DES** **ARTISANS** **DE** **LUXEMBOURG**, **PROPOSANT** **CONTRAT** **D'ASSURANCE** **DE** **TOUS** **LES** **ACTES** **DES** **TRAVAUX** **DE** **MANUFACTURES** **DE** **LA** **PROVINCE**.  
(Carnet **publié** **par** **L'Écho** **du** **Luxembourg**) **Deux** **de** **30** **centimes** (1838)

La Belgique est divisée en provinces.  
Ces provinces sont : Arras, le Brabant, le Flandre Occidentale, le Flandre Orientale, le Hainaut, Liège, le Limbourg, le LUXEMBOURG, Namur, sous les relations de Luxembourg avec le Confédération Germanique.  
(Continuation de la page 1)

L'Écho du Luxembourg paraît le mercredi et le samedi de chaque semaine. Prix : 15 francs par semestre et 30 francs par l'année par la poste payée de port. — Faute d'avis négatif, les abonnements sont continués de plein droit. — Insertions des annonces : 15 centimes par ligne d'impression. — Les lettres et euros d'argent doivent être adressés France, sous de ne seront pas reçus. On s'abonne à l'imprimerie de l'Écho du Luxembourg à Arlon.

5 janvier.

La septième année de notre indépendance vient de s'accomplir. La Belgique, libre et heureuse, continue de recueillir les fruits de sa révolution, et poursuit sans cesse sa marche ascendante. À près qu'elle a courageusement brisé le joug d'une main étrangère pour se créer un chef politique et prendre rang parmi les nations, un grand pas, sans doute, était fait, mais des pas bien plus grands lui restent à faire.

Il ne suffisait point d'avoir brisé; l'ancien état de reconstruire, et pour en être digne d'une révolution, d'améliorer.

Le despotisme, abattu dans sa personne, gémit encore dans ses œuvres. Les bases de l'édifice national furent scellées de ciment révolutionnaire, et la législation se borna à l'ouvrage. Le libéralisme se fit sur les ruines de la féodalité, la loi populaire sur celle du bon plaisir. L'égalité fut proclamée de tous les citoyens sans la loi, le domaine des fonctions dignes réservé au mérite des individus, libre manifestation de la pensée, la loi seule, tels furent entre autres les premiers fruits de notre patriotisme. Mais il fallait point s'arrêter nos efforts; nous eûmes égalé les gouvernements du dix-neuvième siècle en sagesse, avec le mot *industrie* fut gravé au temple de notre nationalité.

Les arts s'élevèrent, les arts s'élevèrent, les produits des trois arts se tendirent sous le poids de notre liberté, la terre ouvrit ses entrailles à nos arts, ses bras à nos esclaves de fer, et haut de notre char de prospérité recueillies les applaudissements de France.

Les témoignages éclatants d'approbation, du bureau de la civilisation moderne, du foyer des arts et de l'industrie, tant l'argument le plus victorieux que nous pouvions opposer à nos détracteurs, venge la France elle-même se dépouilla de sa peine des perfectionnements pour l'avenir, nous pouvons nous en parer avec de l'univers.

La Belgique n'est donc pas en, pour quoi, quelques peuples, ou plutôt quelques gouvernements despotiques veulent la faire passer, un ans de révolte, d'insécurité, de répression, qui ne s'arrêtent que subitement et silencieusement. La Belgique constitue un peuple libre, sage et éclairé; son existence l'atteste, sa marche en fait foi.

Combien ne devons-nous pas être fiers, nous autres Luxembourgeois, de partager les destinées d'une aussi heureuse nation. Hétons-nous de dire cependant que ce partage n'est pas une faveur, mais un acte de haute justice; la récompense de l'enthousiasme effréné que nous avons mis en 1830 à embrasser le plus ardent des causes nationales.

Hétons-nous de dire aussi que cette récompense, cette reconnaissance de nous, est bien bien encore de ce qu'elle devrait être. Hétons-nous de dire aussi que les Belges sont couronnés d'établissements publics, sillonnés par des routes, des canaux, des chemins de fer, le Luxembourg seul avance à pas de tortue, parce qu'on semble l'avoir mis en séquestre jusqu'à décision ultérieure. Nous vivons sous la double loi civile et politique dont nous n'avons lieu que de nous féliciter chaque jour davantage; cela est bel et bon, mais cela ne suffit pas; nous sommes en droit incontestable et sacré de revendiquer notre part de l'industrie métropolitaine, seul mobile de notre prospérité à venir; nous sommes en droit de nous mettre de front avec les autres provinces que nous égalons, au moins en patriotisme, et que nous surpassons en étendue de territoire. Que le gouvernement ne se figure pas avoir accompli son devoir en nous jetant des lambeaux de routes provinciales, et nous disant: Tenez, Luxembourgeois, voilà tout ce que nous pouvons faire pour vous. Non, certes, il est loin de l'avoir accompli. Ce qu'il nous faut, ce sont de grosses épicelles du foyer précieux qui enrichit le pays plat de la Belgique, la sollicitude active et non interrompue du gouvernement; la mise à exécution prompte des grandes communités dont les projets sont en fœtus dans les caisses des bureaux du ministère, le secret d'attirer les capitalistes à précipiter l'exploitation de nos

mines vierges, voilà notre légitime, voilà les dispositions dont la révolution veut et recommande l'exécution.

Après la lettre que le roi de Prusse a écrite au roi Louis-Philippe, il n'est pas à douter que la diète germanique ne revoque les ordres qu'elle a donnés au gouverneur militaire de Luxembourg d'appuyer par la force la violation de notre territoire, qu'avait modifiée l'administration grand-ducale. Sans les solides promesses pour faire exécuter ses vœux contre nous, la diète germanique est réduite à l'impuissance. Sans l'assentiment d'ailleurs du gouvernement prussien, elle ne décide rien. Cependant nous croyons qu'il ne faut pas que le gouvernement se contente de ce qu'on lui fait droit à ses destinées révolutionnaires au sujet de l'arrondissement, il importe qu'il repère la faute qu'il a commise, il y a quatre ans, qu'il explique lui-même cette faute, comme il a droit de le faire, afin que par ce fait il rende entière et incontestable la possession de la province. Considérant-on des difficultés dans la confédération germanique et ses représentants à Luxembourg? Ce serait être par trop caïnaitif. Personne en Allemagne n'aurait de motifs pour s'opposer à l'exécution de pareille résolution prise par le gouvernement belge; personne aussi, vu la situation dans laquelle on se trouve, n'aurait par haine seulement pour un pays révolutionnaire, entreprendre quelque chose contre nous, si nous n'étions, bien ou mal, bien ou mal, il ne serait pas présumable que, dans les circonstances actuelles, on persisterait plutôt dans une révolution prise, il y a trois ans, que dans celle qu'on vient de notifier et bellegement.

Le gouvernement belge a été mis de frayeur, en 1834, à une injonction de la diète, il a compensé le dégré de pays en laissant partir des délégués à l'initiative de son territoire, on s'est mis en émoi contre le parlement des députés. Que lui qui connaît les effets de la terreur, préfère de celle que les



Telle est cependant la position du Courrier du Grand-Duché, et l'histoire luxembourgeoise des cinq années qui viennent de s'écouler, est là pour justifier son existence et son but. — Ne devient-il pas après cela superflu de réfuter le reproche de tendances anti-germaniques? En quoi, en effet, la défense de nos institutions peut-elle blesser les statuts de la confédération et de la nationalité allemande?

Lorsque les députés provinciaux du Rhin réclamaient dans la diète de 1843 avec tant d'énergie et d'unanimité des franchises, semblables à celles que nous avons, offensaient-ils l'esprit public de l'Allemagne, n'avaient-ils pas alors en vue les mêmes intérêts que ceux que nous défendons? Et au lieu d'avoir à combattre les journaux de ces provinces, ne devrions nous pas marcher ensemble vers le même but? Il ne sortira jamais de notre plume un mot qui tende à contester les obligations du Luxembourg vis-à-vis de la Confédération, et à produire dans notre pays de la désaffection pour la grande nation allemande: le maintien de nos rapports politiques est au contraire dans notre programme; et nous sommes prêts encore à soutenir toute amélioration, toute réforme utile et libérale qui nous viendrait de là; que les correspondans des journaux de Cologne ou de Trêves nous en signalent, nous les accueillerons, mais nous ne nous contenterons pas de leurs phrases sonores sur les hautes destinées humanitaires et les libertés de la Germanie; à notre petit peuple éminemment pratique, il faut des choses réelles, de la liberté en action. En attendant donc des révélations de cette nature, nous continuerons notre tâche et nous resterons avant tout Luxembourgeois, au rebours de nos adversaires, qui feraient bon marché de leur patrie et de ses lois pour la nationalité de n'importe quel pays d'outre Rhin.

Mais nous écrivons en français; voilà le grand grief ou plutôt le grand moyen politique, que l'on exploite contre nous chez nos voisins, et cependant cette circonstance est si naturelle, la langue française si nécessaire,

si indispensable dans le Grand-Duché, que pour peu que l'on soit de bonne foi, on n'ira pas chercher dans son emploi un mobile caché et une tendance antiallemande.

Nous écrivons pour la classe civilisée de notre pays, pour les hommes publics, les fonctionnaires, pour tous ceux, en un mot, qui ont reçu une éducation scientifique ou littéraire; or les  $\frac{99}{100}$  de ces Luxembourgeois ont fait leur éducation plus en français qu'en allemand, et il ne pouvait en être autrement dans les différentes situations politiques dans lesquelles nous nous sommes trouvés placés; il en est résulté que tous nos compatriotes habiles à occuper des fonctions ou à se vouer aux intérêts publics du pays, sont familiarisés avec la langue française seulement. Fallait-il dès-lors la proscrire? nous savons bien quelles étaient à cet égard les vues de quelques-uns; l'idiôme était moins pour eux un moyen de nationaliser (car ils n'ignorent pas qu'une langue imposée est un germe constant d'opposition), qu'une occasion de parvenir et de proscrire; mais aussi avec quelle énergie l'opinion publique s'est-elle prononcée au sujet de ce grave intérêt? Et pour l'avenir il en sera, il doit encore en être de même; placé entre la France, la Belgique et l'Allemagne, le Grand-Duché aura toujours besoin de connaître les deux langues de ces pays; c'est un besoin incontestable de sa situation, et il est tellement senti non pas par une classe d'habitans, mais par toutes les classes, que l'enseignement obligé des deux langues a été introduit dans la loi sur l'instruction publique à l'unanimité des votes des États. Aussi le libre usage de l'une ou de l'autre langue est-il passé dans nos lois et dans nos moeurs; toutes les affaires publiques et privées peuvent se traiter dans l'idiôme que l'intéressé veut choisir; cette faculté nous est éminemment précieuse, et ce que nous voulons en cette matière, franchement, ouvertement, sans arrière-pensée, c'est que la liberté du choix des langues soit maintenue; ce que nous ne voulons pas, c'est que l'une soit sacrifiée à l'autre. Que nous reste-t-il encore à dire pour faire apprécier sous son vrai jour

notre but et notre position vis-à-vis de nos voisins à Trêves? rien, pensons-nous, et si le Journal de Trêves s'affranchissant de toute prévention, veut plus avant étudier le Grand-Duché et ses institutions actuelles, s'il veut notamment recourir aux comptes rendus des séances des États, il n'accueillera plus, nous l'espérons, si facilement les déclamations de ces détracteurs.

Nous terminerions volontiers ici, mais comme le correspondant du Journal de Trêves finit son article par une insinuation au sujet de la prétendue retraite d'un haut fonctionnaire, insinuation que notre silence paraîtrait approuver et qui pourrait s'accréditer d'autant plus qu'elle a déjà été insérée dans le Journal de Cologne, nous en dirons deux mots. Ce n'est pas la place ni le moment d'énumérer les services éminents que le fonctionnaire dont il s'agit a déjà rendus et qu'il est encore appelé à rendre au pays. Ce que nous sommes heureux de pouvoir assurer, c'est que cette nouvelle n'a point le moindre fondement et que dans le Luxembourg il n'y a que les correspondans des journaux de Trêves et de Cologne, qui aient pu y songer.»

Die Anspielung auf den hohen Beamten im letzten Abschnitt bezog sich wohl auf M.L. Schrobilgen und war nur Dem verständlich, der die Position des früheren «Journal»-Redakteurs kannte.

Sämtliche Nummern des «Courrier», die zwischen Juli und November 1844 erschienen, befaßten sich in der ausgedehntesten Weise mit der «Luxemburger Zeitung», sodaß deren totale Bekämpfung das ausschließliche Ziel des Metz'schen Organes zu sein schien. In diesem Lebenszwecke fand es sich brüderlich mit dem «Diekircher Wochenblatt», das es allerenden zitierte, um seinem eigenen Verfolgungsatem eine Verlängerung zu sichern. Das Faktum, daß im Oktober die «Luxemburger Zeitung» den Herausgeber des «Courrier» wegen Verleumdung gerichtlich belangen ließ, konnte nur den Metz'schen Eifer zur Attacke vermehren. Alle Mittel waren willkommen, sofern sie, egal wie sie aussahen, dazu dienen konnten,

das verhaßte Blatt zu erniedrigen. Die Gelegenheit der Ausstellung des heiligen Rocks in Trier war den Redaktoren derart günstig, daß sie dauernd Hohneskapital aus einem Akte schlugen, dem die Gesamtheit der Katholiken nichts weniger als Ehre erweisen konnte. Das neue Jahr, 1845, durfte nicht anders begonnen werden als mit einer Serie angreiferischer Artikel, deren Ton bereits der Einleitungssatz verriet:

«Salût! astre blafard de la propagande, comète vagabonde et nébuleuse du jésuitisme qui, depuis un temps déjà trop long nous enveloppe de tes brouillards si propices au trouble, à l'erreur et à l'hypocrisie.»

Gleich im ersten Monat fand die Zeitung Sukkurs beim streitbaren Ko-Rektor Hardt (er selber schrieb: «correcteur») aus Echternach, der freilich nicht mit dem Schreiber einer weiteren Artikelserie gegen das Katholikenblatt zu konkurrieren vermochte.

Am 18. Februar 1845 gab der «Courrier» endlich Einzelheiten über die Hintergründe der neuen Zeitungsgründungen bekannt, indem er aussagte:

«Les lecteurs du Courrier n'ont sans doute pas oublié les circonstances qui ont amené la création de ce journal.

Au mois de juin de l'année dernière la rédaction de la Gazette allemande fit paraître son prospectus; cette longue et nébuleuse profession de foi n'a excité dans la population luxembourgeoise qu'un légitime étonnement, mais lorsque l'on apprit, que par suite d'un contrat formel le Journal de la Ville et du Grand-Duché devait cesser de paraître, au moment même de la publication de la nouvelle feuille, l'opinion publique s'en émut. On comprit tout ce que cette combinaison pouvait avoir de fatal pour les antiques franchises du pays, le progrès et le libéralisme; on mesura l'étendue du danger par la persistance et la hardiesse du parti, qui allait, maître absolu de la presse, dénaturer les institutions, fausser sans contradiction l'opinion publique, déverser impunément le blâme, le mépris et la



haine, et finir par mettre en péril ce que les Luxembourgeois ont de plus cher.

La marche et les tendances de la Gazette allemande de Luxembourg, l'exemple des pays voisins, ont prouvé depuis que ces craintes n'avaient rien d'exagéré.

Le Courrier du Grand-Duché fut donc fondé.

Que le but de cette publication ait été complètement désintéressé, c'est ce que personne aujourd'hui n'oserait contester, pas même la Gazette allemande, et cependant cette entreprise prospère au-delà de toutes les espérances, et, fondée originairement comme un simple acte de dévouement politique, elle est devenue, au point de vue matériel même, une affaire avantageuse.

Ce résultat prouve plus que tous les arguments possibles, que le Courrier a pour lui les sympathies publiques et le sentiment national. Il persévéra dans la voie qu'il a suivie jusqu'ici; de nouveaux secours lui sont encore assurés, et son sort est fixé.

Dès-lors le propriétaire actuel peut, par des motifs privés, cesser dès maintenant ses rapports avec le journal, et il a fait abandon de ses droits. Il eût déjà pu prendre cette résolution plus tôt, s'il n'avait cru devoir attendre depuis le 2 décembre dernier, le résultat de la dénonciation dirigée contre lui; toutefois, en se retirant, il a eu soin de se réserver toute la responsabilité qui s'attache à ce fait.»

Wenn auch Norbert Metz sich zurückzog, so blieb doch Charles, nach wie vor, der Hauptagitator in einer Zeitung, die am 15. März an erster Stelle einen ausführlichen Bericht über die Gerichtsverhandlung «Luxemburger Zeitung contra Courrier» brachte, in dem die Voreingenommenheit aller Beteiligten aus sämtlichen Zeilen zu schreien schien. In der gleichen Nummer mischte sich auch die Regierung ins Spiel, da sie eine Erklärung abgab, die den Kommentar des «Courrier» herausfordern mußte:

«Luxembourg, le 11 mars 1845.

Il est parvenu à notre connaissance que les numéros 27, 29 et 30 du journal allemand, imprimé à Luxembourg, sous le titre de «Luxemburger Zeitung», ont été adressées aux administrations communales du pays, avec une lettre imprimée ne portant aucune signature. Comme ces journaux contiennent des articles relatifs au projet de loi sur l'assurance mutuelle contre les risques de l'incendie et qu'ils sont parvenus en même temps que les exemplaires de ce projet de loi, envoyés par l'administration, nous croyons devoir avertir les membres des conseils communaux, afin d'éviter toute méprise, que l'autorité est entièrement étrangère à l'expédition des numéros susdésignés de la gazette de Luxembourg.

Le conseil de gouvernement entend, que les administrations communales délibèrent sur le projet de loi en question avec une entière indépendance et sans se laisser influencer par aucune raison autre que celle de l'intérêt général.

Le Conseil de Gouvernement,  
DE LA FONTAINE, Président.  
Jurion, Secrétaire-Général.

Voici quelques explications au sujet de l'avis qui précède. La rédaction de la Gazette allemande avait adressé à tous les chefs de commune du Grand-Duché, des numéros d'une de ses feuilles contenant un article dirigé contre le projet de loi relatif à l'assurance mutuelle. Cet article, ainsi tiré à bout portant sur les conseils municipaux, en même temps que le projet leur était soumis, pouvait avoir l'air d'un accompagnement obligé dont la tendance indirecte eût été de provoquer un avis contraire à l'adoption du projet. L'on aurait pu croire même que c'était de la part du gouvernement une manoeuvre pour parvenir au rejet de la loi, tandis que ce n'était en réalité qu'un de ces pieux subterfuges dont la rédaction de la gazette ne se fait pas faute d'user parfois. Il était dans les convenances autant que de la dignité du gouvernement de parer à ce coup porté dans l'ombre et de rétablir dans ses droits la vérité

compromise: *Quid domini facient audent cum talia servi?»*

Und wie legte dieser «Courrier» seinen Kampf und dessen Methoden am 28. Juni, als der Gegner, mit Hilfe sämtlicher Instanzen, zu Boden geworfen war, vor aller Öffentlichkeit aus? Wie ein stolzer Krieger, der sich zwar keiner Schuld, dafür aber aller guten Tugenden bewußt war:

«Le jour anniversaire de la naissance du Courrier est arrivé. Nous demandons à ses lecteurs s'ils l'ont vu, dans sa course, dévier du programme qu'il s'est imposé et qui, dès son apparition, lui a valu une honorable sympathie et l'encouragement de l'opinion libérale.

Les difficultés et les obstacles qui se sont offerts sur notre chemin, ne nous ont pas émus, bien loin de nous intimider. Au contraire, nous avons pris à tâche de les réduire à néant, à leur valeur véritable, en les renversant sous le coup de massue de la raison et du bon sens public.

Nous nous sentons plus que jamais forts pour persister dans notre marche, parce que, plus que jamais nous sommes appuyés sur le sentiment commun des Luxembourgeois, nos compatriotes, qui, dans les faits accomplis autour d'eux et pour eux, non moins que dans ceux qui leur sont promis, trouvent leur attente remplie et leur sécurité justifiée.

En annonçant que le gouvernement qui tient nos intérêts publics en mains, nous trouverait d'accord avec ses principes, nous n'avons fait que mettre notre opinion à la hauteur de l'opinion générale et nous ranger à l'assentiment des États du pays. La représentation nationale du Grand-Duché, expression de la volonté populaire, a manifesté la même adhésion; mais la tâche d'un journal n'est pas circonscrite dans les limites d'une prudence qui temporise devant l'avenir, et par cela même que notre rôle est de demander les réformes et les améliorations, et d'en presser l'accomplissement, nous remplissons notre devoir tout en servant la cause à laquelle nous sommes dévoués.

Nous avons vu s'accomplir bien des actes utiles et même des actes qui compteront dans nos annales, n'eussions nous vu se réaliser que les mesures importantes qui viennent de signaler la session des États de 1845 et dont nous préparons un compte général pour un des prochains numéros du Courrier. Et à la vue des travaux dont le pays doit profiter bientôt, nous nous sommes demandé si, dans un pays où tant de sollicitude veille au bien public, nous avions à craindre sérieusement l'influence de l'esprit rétrograde qui reste seul, encore, devant l'esprit libéral du gouvernement et des États, pour entraver les institutions à élaborer.

C'est à ce génie d'au-delà des monts, rattaché par une chaîne visible au génie qui souffle la discorde en Suisse et en France, que nous avons dû faire la guerre. On sait quel adversaire il nous avait opposé et dans quels lieux il affilait ses armes. On sait ce que la destinée en a fait. Pitié pour le malheur même mérité: mais justice pour le caractère luxembourgeois; jamais, sur la voie où notre partie adverse a marché, vous n'auriez trouvé un homme du pays.

Le débat n'est pas à son terme. Nous saurons persister aussi bien que l'adversaire de notre progrès social; et nous verrons bien si, malgré le vœu de la nation, si malgré le cri du bon sens, l'émancipation de l'État prévaudra en matière d'instruction secondaire et supérieure; nous verrons si une notable partie de nos concitoyens, la classe des serviteurs des autels, sera longtemps encore sous un joug arbitraire, à la merci d'une volonté unique qui peut disposer par un mot, de leur honneur et de leur existence.

En se maintenant dans la ligne qu'il s'est tracée, le Courrier se croit assuré du concours de tous ceux qui lui ont donné de flatteuses et honorables marques d'approbation. Il mettra le plus grand empressement à satisfaire à tout ce que ses abonnés demanderont, dans l'intérêt de la publicité, tant dans les matières générales que dans celles qui intéressent les affaires particulières.»

Das genügte nicht: er mußte in den folgenden Nummern auch noch auf dem ausgebooteten Zeitungsgegner heruntreten, bevor er, ad usum seiner Getreuen, bessere Dinge versprach:

«Le Courier terminera à la fin de décembre la troisième période semestrielle de son existence.

Le Courier du Grand-Duché de Luxembourg, jaloux de se concilier de plus en plus l'intérêt de ses abonnés, et pour continuer la tâche qu'il a entreprise, de concourir autant qu'il pouvait être en lui, à la bonne administration de la patrie commune, a pris une résolution, que ses abonnés apprendront avec plaisir. A partir du premier janvier prochain, et sans élever son prix, le Courier augmentera considérablement son format. Cette mesure lui devenait nécessaire, car il se propose de donner régulièrement, un bulletin politique, une analyse du Mémorial administratif, en général inconnu au plus grand nombre des lecteurs; il y ajoutera enfin une chronique judiciaire principalement destinée aux affaires du pays, mais qui pourra s'enrichir à l'occasion des affaires importantes que les gazettes spéciales des tribunaux renferment. Il a semblé au Courier que le petit nombre de journaux qui s'impriment dans le pays et le haut prix des journaux étrangers rendait nécessaire, pour les abonnés, le sacrifice qu'il s'est imposé. L'opinion du Courier est assez connue, il s'attachera toujours à être l'organe des États, parce qu'ils représentent les vrais intérêts du pays; du reste, les colonnes du journal seront toujours ouvertes à toute réclamation ou à toute opinion présentées avec convenance.»

#### IM UMBRUCH

Zugleich mit der Vergrößerung seines Formates erlitt der «Courier» eine Art inhaltlicher Verjüngung, deren Symptome eine regelmäßige «Revue politique», ein —

weniger regelmäßig auftauchendes — Feuilleton und eine Zunahme der politischen und unpolitischen Inlandsnachrichten waren. Freilich setzten mit dem Verschwinden der «Luxemburger Zeitung» seine Attacken gegen die katholischen Institutionen und deren Träger — von ihm kurzweg «jésuitisme» genannt — nicht aus. In seiner elften Nummer entschuldigte er sich so: «Nous honorons le clergé en masse, nous n'attaquons que la spécialité qui peut le compromettre». Das hinderte ihn nicht, am 24. Oktober 1846 in einer längeren Diatribe «quelques jeunes vicaires» hochzunehmen, die «s'efforcent de planter au milieu de nous le drapeau de la nouvelle école politico-polémique. Catechumènes d'un puritanisme de rebût, ils attaquent les institutions du pays, essaient de jeter la déconsidération sur le gouvernement et de semer le schisme dans les rangs du clergé».

Im Gegensatz zum «Journal» zeigte der «Courrier» das Erscheinen einer neuen Zeitung an, nicht einfach in fünf Zeilen, sondern mit einem zwei Spalten langen Dithyrambus folgender Fassung:

«Luxembourg, le 12 décembre.

Grande nouvelle! dorénavant le soleil ne se lèvera plus qu'à Echternach, c'est de ce côté seul que la lumière nous viendra: le Grenzbote apparaît sur la terre. Dans la grande famille du journalisme, nous eussions accueilli ce nouveau venu en bon frère, mais comment lui montrer de la bienveillance, il mord en venant au monde, il est né avec des dents, comme Louis XIV, à qui cela promettait un long règne; c'est de bon augure pour le Grenzbote. Son apparition, nous dit-il, dans le billet de faire part, qu'il nous adresse, comble une lacune qui existait dans la presse nationale.

Nous penchions, nous Courrier, vers le gouvernement, nous ne donnions pas à nos concitoyens cette nourriture intellectuelle, par laquelle les générations se préparent aux luttes de l'avenir, dont nous ne savions pas fouiller le giron.

Nous n'étions pas à la hauteur des grandes questions sociales et politiques qui, autour de nous, agitent le monde, et c'est à la science des autres, à l'étranger, qu'il fallait avoir recours, nous étions pauvres de produits personnels; nous manquions d'originalité.

Il faut convenir que le Grenzbote pouvait se mettre en ligne sans nous coudoyer de la sorte, il y a place pour tout le monde dans la vie littéraire, et en nous traitant ainsi, nous ses aînés, il annonce un mauvais naturel.

Sans doute, il y a plus de popularité à être de l'opposition, mais ce n'est point ainsi que nous avons compris notre position.

Une nationalité qui se fonde, n'asseoit pas et ses institutions et son gouvernement avec autant de facilité.

Quand on est parvenu comme nous à échapper à un gouvernement étranger qui nous étreignait de sa main de fer, quand on est parvenu à conquérir un gouvernement national, on ne l'entrave pas dès ses premiers pas dans une marche difficile, on ne dit pas au Souverain que les hommes du pays sont incapables de le régir, que ceux qui l'administrent doivent être remplacés par d'autres qui à leur tour ne vaudront pas mieux, car tel est toujours le langage de l'opposition. Nous aidons franchement le gouvernement à se constituer dans le pays, par le pays et pour le pays, mais aussi nos avis et notre critique modérée ne lui ont jamais manqué, chaque fois que nous avons cru que l'intérêt général le réclamait.

L'organe, la pensée des États, voilà ce que nous avons annoncé vouloir être, et nous n'avons pas failli à notre mandat; on n'est pas de l'opposition alors, envers et contre tout; c'est l'ordre, la stabilité que l'on recherche, et on ne les trouve pas en critiquant, en attaquant tout: le Courrier n'a pas besoin de courtoisie, quand on est indépendant comme il l'est, et nous désirons, que dans son allure, le Grenzbote soit aussi libre que nous.

Sans doute, nous n'avons plus la même originalité qu'alors que nous insérions de ces articles datés d'Echter-

nach, qui avaient souvent le mérite d'être très originaux, et si dans les hautes questions, nous en appelons à la parole de l'étranger, si nous laissons parler le Journal des Débats, la Gazette d'Augsbourg, et d'autres qui sont nos maîtres, nous agissons comme lorsque nous traitons nos amis, pour nous servir de la métaphore du Grenzbote, nous leur offrons des vins de France et du Rhin, au lieu de vin du cru, et nous conseillons au Grenzbote d'en agir de même, de ne pas toujours servir de l'Echternach, sous peine de voir ses amis désertier la table.

Le Grenzbote fait son programme, sonnez cors et musettes:

Le Grenzbote aura des yeux et des oreilles.

Pourvu que, par les yeux, il voie juste, et qu'il n'ait pas trop d'oreilles.

Il ne se taira pas.

Il sera toujours à côté du Gouvernement, à côté du clergé.

On voit que le Grenzbote a une tendance à aller de côté; nous faisons des vœux qu'il n'aille pas à côté de la raison.

Le Grenzbote sera prolétaire, sans aller jusqu'au partage des biens, il sera un petit peu démolisseur, envers ceux qui ne sont pas à la hauteur de leur position: c'est une rude tâche, il y a de quoi mourir à la peine.

En politique, le Grenzbote est modéré, il ne désire que la plus grande somme de liberté possible, une constitution libérale, un système électoral complet, la liberté de la presse, le jury, l'immovibilité de la magistrature, etc., etc.

Après tout cela, chez nous, il n'y aurait plus à demander que la poule au pot.

Sans doute, nous désirerions aussi les institutions plus complètes, que le Grenzbote appelle, mais nous avons la mémoire du passé, et nous voulons avant tout consolider ce que nous avons obtenu.

Le Grenzbote parlera les deux langues également, c'est très bien, mais nous le soupçonnons d'un trop fort grain de germanisme, autrement, il montrerait un peu plus de



considération pour les lois salutaires dont nous puisons le principe en Belgique et en France.

Le Grenzbote sera pour le libre échange commercial, c'est à l'agriculture qu'il consacrera principalement tous ses soins: l'instruction trouvera en lui un ami de la liberté, la tolérance en religion sera son premier principe: il fuira les personnalités et ne servira à la table de ses lecteurs, que de temps à autre et comme un mets dangereux, cette ardente polémique qui est le pain quotidien de quelques journaux.

Voilà après et avec bien d'autres choses le fastueux programme du Grenzbote. Il ne connaît pas encore assez tous les embarras, toutes les tortures du journalisme; que de déceptions il se prépare, en promettant tant et toujours.

Ainsi le Grenzbote nous annonce de la haute politique, et pour exemple il nous donne en guise de nouveauté un article sur Cracovie, en nous déclarant que les grandes puissances ne se prendront pas aux cheveux, sans doute parce qu'elles n'ont pas assez de toupet.

Il nous apprend qu'en Irlande on a faim, et qu'en Suisse on ne va pas mal.

Le Grenzbote s'occupe des affaires du pays pour nous annoncer que le gouverneur a convoqué les autorités au Te Deum pour la fête de notre roi.

Somme toute, il y a du patriotisme, à fonder de bonne foi un journal destiné à servir les intérêts de tous et sans distinction de localités: nous tendrons volontiers la main au Grenzbote, quand il se montrera moins agressif envers des hommes qui les premiers chez nous ont défendu la cause pour laquelle le Grenzbote est fondé aujourd'hui. Son programme et son verbe sont beaucoup trop fiers, nous n'avons pu nous défendre de le comparer à ces grandes toiles de foire devant lesquelles on fait beaucoup de bruit, et derrière lesquelles on ne voit jouer que des marionnettes.»

Diese Art Begrüßung war keineswegs nach dem Herzen des Herrn J.A. Schröll aus Diekirch, da der «Courrier» am 23. Dezember Stellung gegen dessen Ausführungen be-

ziehen und dabei auch das Arloner «Écho» streicheln mußte:

«Il ne faut pas être fier de ce que l'on est, nous dit le journal de Diekirch, ce que nous concevons très bien, et puis il nous lance un gros coup de pied en plein dans l'article que nous avons publié naguère à propos du prospectus du Grenzbote.

Lisez donc son numéro du 19 décembre, ou plutôt ne le lisez pas, car vous verriez cette feuille mercantile traiter la presse en vrai commis-marchand.

Ce qu'elle voit avant tout, dans le Grenzbote, c'est une concurrence, et pour saluer sa bienvenue, elle doit mettre de côté toute jalousie de métier, car qu'y a-t-il de plus à déplorer que le partage des abonnés, et selon elle, cette crainte nous fait parler: Le Courrier aurait montré peu de noblesse dans son agression contre le Grenzbote, notre article serait une dénonciation, nous aurions voulu étrangler le Grenzbote dans son bain: pauvre petit! Nous voilà des étouffeurs, nous nous en doutions peu.

A toutes ces balivernes du journal de Diekirch, nous n'eussions certes pas répondu, si, au fond de son article, nous ne découvrions quelque chose de fort grave, si nous n'y trouvions pas la pensée, d'ailleurs faiblement dissimulée, que le Grenzbote ne serait pas autorisé à paraître.

Ce qui donne plus d'importance à cette idée, ce sont les termes dans lesquels l'Écho d'Arlon vient de publier le prospectus du nouveau journal destiné à Luxembourg.

Quoi! Le Gouvernement se croirait en droit de refuser au Grenzbote et au Journal de Luxembourg l'autorisation de paraître.

Il n'est plus dès-lors permis de nous taire.

Nous l'avons déjà dit, avec un bon roi, les libertés que nous possédons peuvent nous suffire, mais elles ne sont pas si étendues, que l'on ose impunément y porter atteinte.

L'opportunité des nouveaux journaux, là n'est pas la question: à travers leur pompeux langage, ils ne demandent à la vérité pas autre chose que nous; ils feront mieux

peut-être, nous le souhaitons, en leur souhaitant aussi de le faire avec autant de désintéressement, en leur souhaitant surtout de ne pas servir d'instrument à quelque parti hostile à la stabilité des choses dans le pays: hors cela, leur velléité prononcée d'opposition nous fait l'effet d'une scie dont les dents s'usent à la longue.

Nous traitons un peu durement une opposition qui serait systématique, parce que nous savons très bien, que, ce qui peut seulement agiter un grand corps, peut entièrement en détruire un petit: nous le répétons, que Dieu nous conserve ce que nous avons, il fera aussi le reste, et si nous l'aidons, aidons le tout doucement. Voilà notre système.

Tout ce que nous disons de nos vœux en faveur des nouveaux journaux, est bien sincère; car, si nous écrivons, ce n'est certes pas en vue de quelqu'avantage que ce soit, pour nous, et si nous apercevions sur la brèche où les intérêts publics se débattent, quelqu'un plus vaillant que nous, à la défense de nos droits et surtout plus franc, nous lui laisserions volontiers la place, en redescendant bien vite dans le fossé, le poste y est moins dangereux et moins désagréable, on y vit plus doucement et plus longtemps. Voyons la légalité.

L'histoire de la presse n'est pas longue chez nous.

A une époque où la gloire masquait la liberté, sous l'empire, la presse n'était pas libre.

La loi fondamentale des Pays-Bas règlementa la presse en un seul article.

La presse est le moyen le plus propre à répandre les lumières, chacun peut s'en servir pour communiquer ses pensées, sans avoir besoin d'une permission préalable. Art. 227.

Pourquoi la Constitution d'États ne s'expliqua-t-elle pas sur ce point important de droit privé, c'est ce que nous devons attribuer sans doute à la position du Grand-Duché comme membre de la confédération germanique.

Rappelons dès lors que l'art. 18 des statuts fédéraux pose la liberté de la presse comme un droit, et voyons la

législation introduite par l'arrêté royal du 4 août 1832: c'est là notre code de la presse.

L'article premier de la séance de la Diète du 20 septembre 1819, rendu applicable au Grand-Duché porte textuellement: tout écrit qui paraît sous forme de journal, ne peut être livré à l'impression, sans avoir été communiqué aux autorités du pays, et sans en avoir obtenu l'approbation préalable.

Voilà donc le droit, mais modifié par la censure, c'est aussi tout ce qu'un gouvernement, même le plus craintif pouvait établir.

En effet, à quoi sert le droit d'écrire, au point de vue politique, si les ciseaux de la censure peuvent retrancher tout ce qui déplaît.

Disons donc qu'un journal, pour être fondé, n'a pas besoin d'autorisation: qu'il imprime son numéro et qu'il l'envoie aux autorités du pays, pour le faire censurer, approuver, voilà de part et d'autre les droits établis: notre Gouvernement ne pourrait en général, refuser une autorisation, parce que le journal n'a comme tel, pas besoin d'en demander.

Nous espérons donc que les craintes exprimées dans l'Écho sont chimériques, et que les injurieuses suppositions du journal de Diekirch ne sont qu'une calomnie contre le Gouvernement.

Et si, par aventure, il devait en être autrement, que les fondateurs des journaux à paraître ne se rebutent pas par un refus, qu'ils agissent, et sans faiblesse; ce n'est pas, quand on s'annonce comme d'aussi vigoureux champions des libertés publiques, qu'on leur laisse porter atteinte en soi-même.»

In der Verteidigung der Pressefreiheit blieb sich der «Courrier» konsequent. Recht hatte er, aber Recht behielt das «Écho», da der «Grenzbote» unter der Hand am Erscheinen verhindert wurde.

Daß der «Courrier» sogar die Dichtkunst — luxemburgischer Zunge — in seinen Dienst zu stellen verstand,

bewies er am 24. Oktober 1846, als er beflissen war, im  
Feuilleton ein Poem dieser Art zu veröffentlichen:

«Zwo Kaatzen.

Gude Muergen Minett,  
Schon aus dem Bett?  
Du gees gewess  
'lo an d'fré Mess.

Du huess gut laachen, daat muss ee soh'n,  
Huess iwer d'Arbecht keemol ze kloh'n;  
Kanns mat den aner  
No Domnekaner  
Goh'n, wann d'Klaeckelchen  
Warm aus dem Eckelchen  
Fréh aus dem Haus,  
Rift dech eraus.

Jee komm eriwer, héer mei Leed,  
Ech wel der ziehlen, wé et mer geht.  
Ech aarent Dээр,  
Wé e Galээр  
Eher d'Sonn fonkelt,  
Bes den Daag donkelt,  
Sin ech geheit.  
Dach et as Zeit  
Mech ze begannen;  
Wann ons Madam hei mech géf fannen  
d'Zeit ze verléren,  
Da solls de héhren!  
Jes, t'wir ke Rod  
Fir mech, meng Mod.

Daat soot eng Kaetzchen, d'Biischt an der Hand,  
Muerges zur aner, dé se gut kand.  
Grausamen Honger muss ech derbei,  
'tas net ze gleewen, leide fir drei.  
Wann ech an 't Gros-Gas 'lo erem kém;  
A mech begénen do géf mein Ehm,

Dee géf gewess gross sech verwonnern,  
Iwer mein Dengscht géf fluchen an donnern.  
Wier ons Madamm wé onsen Herr,  
Da wier keen Dengscht dee besser waer.

Si huet dèr Bicher  
Vun heeleche Kricher  
Am heeleche Land  
Emm'r an der Hand.  
Ech wees net wo hier  
Si krit dat Gefiehr.  
Géf se dra' léhren  
d'Maet gut tretéren!  
Da kent se liesen  
All daat fromt Wiesen.  
Ower maijà;  
Daat as eng Fra,  
Ka' sech net leiden,  
Muss emmer streiden;  
Knotern a grommeln,  
Ech soll mech tommeln;  
Knaddern a knaa'n,  
Ech géf neischt mah'n;  
Jeitzen a brommen,  
Sos géf se kommen;  
Daat as d'Litnei  
Dé mer net nei.  
Dé solls de héhren  
d'Leit kretizéren,  
Boshechte soh'n,  
't as zum vergoh'n;  
Wé se géhnt alles uereg schléht lass,  
Waat vun de Schaffetten-Zonneft net as.  
An iwer d'Schnappecher, d'Kleeder an d'Hit  
Ze kretizéeren get se net mit.  
An da mengt se kèng Senn ze begohn,  
't as jo genoch an d'Kirech ze gohn.

'tas och kèng Vesper à kèng Litnei,  
Dèr si net beiwuehnt emmerfort trei.  
Wé d'Klakke penken  
Rènnt se dervuen;  
Bis d'Stiere blenken,  
Haelt se sech druen.

A spét am zeng Auer, heem an de Stod,  
Huet och de Koschter se schon oft gejoht;  
Gèlt, 't kemt och Roh,  
Deem Mann jo zo.

Ower ganz anescht as onsen Herr,  
Deen as 'so roheg wé wan e net waer.

Kaum aus dem Bett  
Liest en d'Gasett.  
'tas dé dé d'Heeden  
Doruechter verbreedden:  
So soht d'Madam  
Zu hির Mam.  
Ech hun et gehéert,  
Si huet sech beschwéert  
Dat, zenter daat Blaad  
Erschengt an der Staad,  
Den Onglaw an d'Zweiweln  
Wé feiereg Deiweln  
Sech iwerall schleichen,  
d'Religion dun ze weichen,  
Ze dreiwen d'Gedanken  
Aus alle Schranken.

Sie seet, dat mam Bann fir éweg beluegt,  
Sin dé et schreiwe', vun alle veruecht;  
An dé et liese', fir dé as keng Gnood,  
Daat huet d'Madam oft dem Herr scho gesoot.

Si gin wé gross Senner  
Am Onglek enner;  
'ta keen e verzeihen  
Wann se't scho bereien;

Si kréen erow  
 Vum Himmel hir Strow.  
 An dach as den Herr e bessere Mann,  
 Dem nemmescht e Wiirtgen no soh' kann.  
 Hie geht wé e Japp am Haus do erem,  
 Mer héert d'ganz Woch net eemol seng Stem.  
 Ech welt sie géf och dé Zeidong' mol liesen,  
 Vleicht géf er vergoh'n daat kridelecht Wiesen.  
     Da géf se vleicht léhren  
     d'Leit respectéren,  
     An da kent ech soh'n  
     Wann ee mech géf froh'n:  
 'wel as ons Madam ewé onsen Herr,  
 Et get jo keen Dengscht wo besser mer waer."

D'rob d'Minett zur Kaetzchen: Du wees dat d'Gedold  
 Fir d'Kreschten heinide' mé Wiert huet as Gold.  
 An all denge Schmierzen Gedold nur weiss,  
 Si as no dem Sprechwuurt der Séle Speiss."

#### GEGEN DEN APOSTOLISCHEN VIKAR

Ab Mai 1847 wurde der «Courrier» zum Organe, in dem sich die unerbittlichsten Verfolger des Bischofes (logen) brüderlich zusammenfanden, um die Ächtung J.T. Laurents nach dem Motto zu betreiben: «Wir haben Hassenpflug zum Lande hinausgejagt, wir werden sehen, ob uns nicht gelingen wird, auch den zweiten Preußen zu vertreiben». Die Nummern 35, 36, 37, 40, 41, 43, 52, 54, 59 beschäftigten sich so ausgiebig mit dem Feinde Nummer Eins der Radikalliberalen, daß darüber die wichtigsten politisch-wirtschaftlichen Probleme vernachlässigt wurden. Dennoch — oder gerade deswegen — war die Bezieherzahl der Zeitung so gering, daß ihre Existenz auf dem Spiele stand. Freilich versuchte sie, für diesen



Zustand die Zensur verantwortlich zu machen. Am 3. November 1847 schrieb sie:

«Dans un pays que son exigüité condamne à n'être rien en politique, dans un pays où le cercle des lecteurs est nécessairement très restreint, là où dans la presse règne en maître un censeur, là où le pouvoir est de son essence transparent, là, où aucune responsabilité particulière ne l'engage, là, le rôle d'un journal est difficile, son importance est bien amoindrie.

En supposant que nous y fussions façonnés, les hautes questions nous échappent nécessairement; il faut surtout éviter le ridicule, et en ramenant les yeux sur nous-mêmes, nous sommes si vite au bout de notre horizon.

On peut marcher sans doute, quand on veut, comme la feuille de Diekirch, poursuivre en missionnaire un seul intérêt, sérieux il est vrai; mais conduire ses lecteurs toujours à la charrue, leur parler toujours misère, il y a là-dedans un courage surnaturel.

Pour nous, qui voudrions rester attachés à tout, grand est notre embarras.

Nous avons déjà dit qu'au point de vue des intérêts moraux, nous avons peu de choses à désirer; un peu de liberté dans le jeu de notre constitution, et les améliorations viendront à-peu-près d'elles-mêmes.

Laissez aller l'esprit des peuples; partout où on ne l'arrêtera pas, le progrès se fera jour: le voilà en plein au pays des marmottes.

La croisade entreprise par monseigneur Laurent, compromettait le repos et la liberté religieuse du pays; nous n'avons pas manqué à la défense de ces grands intérêts; mais aujourd'hui l'ardeur cléricale paraît refroidie; l'on retrempe peut-être dans l'ombre les armes émoussées contre le bon sens du pays, mais enfin, il y a trêve du moins, s'il n'y a pas paix sincère.

Si nous assistions chez nous-mêmes au spectacle que nous offrent nos voisins de Belgique, il y aurait beau jeu à la presse: il y a en effet quelque chose de fort grave à

voir inaugurer un système, juste d'ailleurs quand il est sagement contenu, par lequel tour-à-tour, si les catholiques n'en ont pas fini à jamais, on verra tous les deux ou trois ans une moitié de la Belgique occupée à destituer l'autre.

Chez nous il n'y a pas de fonction politique, semble-t-il; soit faiblesse de caractère ou d'action, soit que leur irresponsabilité les mitonne, nos gouvernants ne se doutent pas qu'un fonctionnaire ait à répondre d'autre chose que de malversation ou d'inconduite.

Il faudrait bien faire un peu haro sur nos hommes du pouvoir; c'est du devoir d'une bonne presse, quand même: un coup de fouet tient toujours en haleine, alors encore qu'il ne touche pas; d'ailleurs l'esprit public est toujours de l'opposition.

Mais voici venir Mr le censeur: quelle invention pour la presse!

Avisez-vous donc de dire comme nous l'avons vu à Arlon, il y a quelques jours, qu'un homme du pouvoir a deux consciences; soyez sûr que Mr le censeur vous en biffera au moins une, en vous disant que c'est parbleu bien assez d'en garder une: il va de soi que c'est de la conscience politique que nous parlons, et sans application d'ailleurs.

Nous reviendrons peut-être un autre jour sur ce sujet; le maudit Prote est là, il faut finir.»

Allerdings unternahm sie am 22. Dezember 1847, dem Arloner «Écho» ein schöneres Gesicht und ein stärkeres Rückgrat zu bekennen, indem sie, etwas salopp in der Form, diese Erklärungen vorbrachte:

«On lit dans l'Écho d'Arlon:

«On nous écrit de Luxembourg:

«Du train dont vont les affaires à Luxembourg, nous sommes menacés de manquer bientôt de tout organe politique. On sait combien la presse chez nous est forcée d'être caline, circonspecte; combien on lui impose de ménagements, de réticences. Malgré la modestie de ses allures, le Courrier vient d'avoir un conflit sérieux avec

la censure grand-ducale. Il paraît que les vellétés réactionnaires et absolutistes qui rencontrent des obstacles au-delà du Moerdyk, voudraient se faire jour au petit Grand-Duché de Luxembourg. Et, certes, quand aujourd'hui nous tournons nos regards vers nos anciens frères de Belgique, la satisfaction d'avoir recouvré ce que nous appelons emphatiquement notre nationalité, n'est pas l'unique sentiment que nous éprouvons.

«Il nous semble cependant que ceux qui nous avaient promis de nous faire oublier les Hassenpflug et les Stiff, ne failliraient pas à leur mission, en se préoccupant d'autres pensées que de celles de donner le coup de grâce à la presse déjà réduite à l'agonie. A qui la faute si les lois votées aux acclamations du pays demeurent inexécutées? Où en est dans beaucoup de localités la loi sur l'enseignement? Si la presse avait eu moins de réserve, elle aurait nommé bien des communes opulentes où la jeunesse croupit encore dans l'ignorance; où l'action du gouvernement est si peu sensible que la presse, même la plus modérée, serait en droit de conclure à la complicité. Y a-t-il beaucoup de pays en Europe où la Justice en appel revêt davantage les formes de l'arbitraire? Où les domaines, par incapacité des agents, aient été moins productifs? Où le service des transports offre moins de sécurité, se fait avec moins de célérité. Où le génie civil culmine en zéro? Où l'on maintient en fonction des architectes dont les constructions s'écroulent la première année? Où les fonctionnaires de certaine catégorie affectent une morgue inconnue même aux Kleinstaedtler de Kotzebue? Où l'employé subalterne soit plus outrecuidant? Où les pensions se fixent plus arbitrairement, etc., etc., etc.? Est-ce la presse luxembourgeoise qui a livré ces questions en pâture à la curiosité, à la critique; qui les jette au creuset de l'opinion publique? S'il est vrai que la liberté de la presse est le guide et la gloire d'un gouvernement, celui qui attentera à cette liberté, se blessera infailliblement lui-même.

«Orietur nostris ex ossibus ultor.»

Pour rimer avec ultor, nous serions tentés de dire butor.

Oh, que c'est dangereux, un maladroit ami.

On croit venir en aide à la presse, en réveillant chez nous le souvenir de discussions déjà éteintes; merci, on ne sait donc pas que

Les loups ont fait la paix avecque les brebis,

C'était apparemment le bien des deux partis.

On nous plaint, mais il n'est pas besoin de larmoyer dans l'Écho d'Arlon, nous le disons bien ici, nous l'écrivons; nous ne sommes pas dans un Eldorado pour la presse; lisez donc les 34e, 38e, etc., séances de la haute diète, et vous verrez que le mors que nous rongeons nous a déjà été mis en 1815; que l'arrêté du 22 novembre n'a fait que le polir un peu.

Nous tenons pour l'honneur de notre Gouvernement à constater ce fait, car en Europe on semble lui imputer à crime l'arrêté du 22 novembre, qui aurait pu avoir quelques autres dispositions sans doute, mais qui au fond ne reproduit qu'une législation existante.

Oui, nous sommes légalement bridés, et depuis longtemps.

Le correspondant de l'Écho est donc gravement dans l'erreur, lorsqu'il croit que, tourmentés de vellétés réactionnaires, nos gouvernants ne sont pas loin de trancher du Hassenpflug.

Nous savons mauvais gré à l'Écho de nous forcer à défendre les hommes du pouvoir; nous paraissions alors être au mieux avec eux et il est des amitiés qui compromettent.

Effrayés de nous trouver à l'agonie dans l'Écho, nous nous examinons et nous sentons que le coup de grâce est encore loin de nous.

Dans un pays de sage liberté comme le Luxembourg, aussi sincèrement attaché à son Souverain, dont il est apprécié; là, où l'opinion est assez puissante pour faire et défaire les hommes, là, on ne brise pas à la légère une garantie aussi précieuse que la presse.

Ce n'est pas en éteignant les lumières que les gouvernements marchent avec plus de sécurité, ils le savent presque tous.

La censure nous étreint, cela est vrai, mais si elle se montrait trop exigeante, nous croirions pouvoir lui dire comme la lime au serpent:

Pauvre ignorante, eh, que prétends-tu faire,

Tu te prends à plus dur que toi.

Partout, les plus grands abus sont personnifiés dans les hommes, et c'est en les démasquant que la presse rend souvent de vrais services.

Sous ce rapport, on doit le reconnaître, il nous faut être de modeste allure; calins, oh jamais, mais circonspects toujours.

Aux hommes que nous traquons, petits que nous sommes alors, nous ne pouvons tendre que

L'embuscade d'une araignée;

Tel pourtant y rencontre aussi sa fin.

Le correspondant n'a pas touché juste dans son grief sur l'enseignement primaire.

Nulle part, croyons-nous, cette branche importante d'administration n'est l'objet de plus de soins; nulle part elle ne répond mieux aux espérances des amis de l'instruction et du sage progrès.

Que signifient les autres griefs?

Mais on sait ici, que l'on organise la justice en ce moment: tout s'arrangera.

Mais on ne sait que l'enregistrement et les domaines, confiés à de fortes mains, sont tant soit peu pressés pour en exprimer tout ce qui peut en sortir.

Mais on sait que nos diligences font 14 lieues en 15 jours, nous l'avons déjà dit; on arrive cependant, fût-ce cahin, caha, et dès-lors

Morbleu de quoi vous plaignez-vous.

Nous ne savons pourquoi l'on parle de génie: nous n'en connaissons pas ici, et l'on a bien tort de reprocher à certaines constructions de choir la première année, car

elles ne tombent jamais que la seconde ou la troisième, et n'a-t-on pas vu ailleurs, les plus grands architectes exposés parfois à de pareils accidents.

Les autres erreurs du correspondant sont de la même force plus ou moins, et somme toute, nous ne nous trouvons pas encore si mal pour qu'il faille, comme l'Écho le dit, y laisser nos os, afin de trouver un vengeur.»

Zum offenen Kampfe, den der «Courrier» mit Nachdruck und mit mauvaise foi gegen den Bischof führte, gesellte sich in den Märztagen 1848 der Einsatz für eine große Regierungserklärung über die Prinzipien der Landesführung hinzu. Zu diesem Zwecke schrak er nicht einmal vor der Herausgabe von Sondernummern zurück. Die Vorgänge in Frankreich fanden seine stärkste Beachtung, und die stürmischsten Forderungen der Revolutionäre machten ihn zum Vorkämpfer neuer Freiheiten. Als die von ihm geforderte Regierungsproklamation erschien, schrieb er am 11. März:

«Dans des temps de crise, une proclamation du Gouvernement est une chose sérieuse; il faut qu'il en soit ainsi, pour ne pas nous permettre d'examiner avec critique ce tableau si étudié de tout le bonheur de notre situation. Il y a trop de passé dans cette proclamation, pas assez du présent qui nous opprime, pas assez de l'avenir que nous attendons.

Nous ne dirons pas de mal de la proclamation, parce que nous l'avons désirée; nous n'en dirons pas de bien, parce qu'elle est trop froide à nos yeux dans son ensemble, et qu'en particulier les espérances y sont fort tièdes.

Le coeur et le patriotisme ne leur manquent pas cependant aux hommes qui nous gouvernent, nous aimons à le dire; pourquoi dès-lors les trouver en apparence si timides au milieu d'événements qui demandent un dévouement outré aux intérêts du pays, et une fermeté inébranlable pour les défendre.

Ce n'est pas que nous veuillions douter de leur énergie; nous nous complaisons dans cette conviction que nos

voeux près du Roi trouveront au besoin un courageux appui dans le Conseil du Gouvernement.

Nos vœux, disons-nous.

Nous avons un Souverain bienveillant, cela est vrai; nous avons des garanties que l'on appelle une constitution, cela est vrai aussi, mais ce qui est vrai encore, c'est que le Luxembourg est privé de ces droits et de ces libertés auxquels l'appellent cependant et son intelligence, et sa sagesse.

Autour de nous, excepté en Belgique, ou en fait de libertés on n'a raisonnablement plus rien à désirer, toutes les populations s'agitent pour exposer leurs griefs au souverain, pour en demander le redressement.

Immuable au milieu de tous, le Luxembourg seul n'a jusqu'ici pas élevé la voix.

Ce silence est un signe de dévouement et de confiance envers le Roi: il saura nous en tenir compte, telle est notre espérance.

Et pourtant nos institutions sont susceptibles d'heureux développements; le moment de les réaliser est arrivé; ce n'est pas le Luxembourg si sage, si intelligent, qui doit rester stationnaire, quand les autres avancent dans la voie du progrès moral.

De 1815 jusqu'en 1839, le Luxembourg a joui de la liberté de la presse, et pendant ce long espace de temps, pas un seul cas d'abus n'a été signalé parmi nous.

Il a donc fallu, nous paraît-il, des raisons capitales pour enlever au Luxembourg un droit qui lui était précieux, et dont il faisait un si raisonnable usage: ces raisons existaient dans les lois de la Diète germanique, nous voulons le croire, mais aujourd'hui elles sont tombées devant la décision récente de la Diète, autorisant tous les États fédérés à proclamer la liberté de la presse.

Nous ne faisons que citer des dates et des faits: inutile de signaler les avantages d'un droit, qui est le premier besoin des peuples, le premier signe de leur intelligence et de leur liberté.

Aucun motif légal ne s'oppose donc plus à la suppression de la censure.

Notre but n'est pas d'énumérer tout ce que le Luxembourg pourrait demander à son Souverain: loin de vouloir agiter le pays, nous voulons le rassurer, l'affermir dans sa tranquillité, en le persuadant que le Roi connaît ses vœux et les exaucera de son propre mouvement.

Il nous a donné une constitution sans y être contraint; nous croyons sincèrement en son affection pour nous; il serait digne du caractère élevé de notre Roi, de venir au-devant de nos légitimes espérances, et de nous donner par pure bonté ce qu'ailleurs les Souverains n'accordent qu'à la violence.

Le Roi, nous n'en doutons pas, saisira avec joie cette occasion de resserrer davantage encore les liens d'attachement réciproque qui nous unissent, et aussi attendons-nous avec confiance, engageant le pays à attendre tranquillement avec nous.»

Am 13. März kam er darauf zurück, indem er sagte:

«La proclamation du gouvernement laisse toujours une grande incertitude sur la continuation des travaux publics.

Les concilier avec ce que commandent encore des devoirs impérieux, cela n'est pas rassurant et veut dire sans grand commentaire, que l'on fera peu de chose, ou que l'on ne fera rien du tout.

Nous avons déjà dit combien cela était impolitique, inhumain, et nous nous assurons avec regret, dans les paroles du gouvernement, de la vérité du fait que nous soupçonnions, c'est que l'argent destiné à l'alimentation de nos pauvres ouvriers, va être affecté ou réservé au contingent.

Cette affectation qui détourne en pure perte des sommes qui avaient une destination sacrée en ce moment ou le travail particulier se ralentit, ne plaira certes pas au pays.

La guerre est loin de nous, le discours pacifique du Roi de Prusse l'éloigne d'avantage encore, et dès lors



tous nos apprêts de défense nous semblent des hors-d'oeuvre inutiles et dangereux.

Que les gouvernements se pénètrent bien de cette idée, qu'en ne travaillant pas, qu'en laissant croire à la guerre, non seulement ils réduisent l'ouvrier à la misère, mais encore ils détruisent la confiance, le crédit, arrêtent les industries et agitent les esprits.

Nous engageons sérieusement le Conseil du Gouvernement à ajourner les autres besoins, à déclarer s'il le faut l'impossibilité et le danger politique d'y satisfaire en ce moment, et à s'occuper avec célérité de la reprise du travail.

Un motif nouveau se joint aux raisons que nous avons déjà données, et que chacun comprend, ce motif c'est le retour de nos ouvriers que la France repousse, et qui vont augmenter le nombre de ceux qui chez nous sont privés de travail.

On conçoit que la France faisant une révolution pour et par ses ouvriers, alors qu'elle déclare le travail National, conserve à des français le travail que donne la France: elle l'a même localisé à Paris où le travail de Paris est aux ouvriers de Paris.

La conséquence de ce système est de faire renvoyer les étrangers, et de nous ramener une foule d'individus qui avaient jusqu'ici trouvé en France un travail assuré et avantageusement salarié.

Nous l'avons déjà dit, le sort de la classe ouvrière est ce qui nous inspire le plus d'intérêt et d'inquiétude; ce n'est pas avec des hypothèses que l'on calme le père de famille menacé de chômage, de misère.

Cette idée nous ramène naturellement à l'examen de notre situation industrielle.

Elle est mauvaise, point de doute, mais l'industrie est un besoin de l'État toujours, et un besoin politique encore en ce moment.

Il ne faut pas de démonstration à cette vérité.

L'État manquera donc à ses obligations qui commencent dans les moments suprêmes, s'il ne cherche pas à rappeler

le crédit, à raffermir les industries, à conserver ainsi les ateliers ouverts au travail.

Dire qu'on le veut, n'est rien, il faut prouver qu'on le fait.

Des secours réels, efficaces, voilà les seules promesses que nous puissions admettre.

Ainsi en 1830 la France a prêté 30 millions à ses industries, la Belgique vient de prêter 100 mille Fr. à l'industrie de Gand.

Tous ces faits constatent cette vérité primordiale que l'État ne doit pas laisser s'arrêter les industries vivaces qui donnent le travail à un pays.

Quelles sont entre les nôtres, celles qui pourraient avoir besoin de secours? peu, nous l'espérons, mais constatons le principe.

La ganterie est parmi toutes, celle qui s'adresse au plus grand nombre d'ouvriers, et aux plus nécessiteux: elle fait descendre jusques dans les chaumières ses bénéfices petits mais indispensables.

Nous apprenons que l'une de ces ganteries demande au gouvernement un secours de 15 mille florins: le refuser serait une faute, alors surtout que cet industriel propose toutes les garanties désirables.

Satisfaire, s'il est possible seulement, à une demande de cette nature, est un devoir pour le gouvernement, alors que refuser, c'est fermer sans doute un atelier considérable de travail.

Nous savons tout ce que ce mode d'emprunt a d'insolite, mais nous vivons au milieu d'événements qui commandent impérieusement des mesures extraordinaires; sauver le pays d'embarras cruels, voilà le premier sentiment qui doit dominer le pouvoir.

S'il était possible que la caisse de l'État ne fût pas en mesure de satisfaire à la demande de l'industriel auquel nous faisons allusion, il y aurait moyen encore, croyons-nous.

Que le Conseil de gouvernement se confie au Roi, qu'il lui expose sans fard, la situation du crédit, des industries,

et les besoins visibles du travail: qu'il sollicite de sa bonté l'avance d'une somme qui puisse satisfaire aux exigences de la position, elle n'est pas si grande.

Cette industrie même qui s'adresse au gouvernement aujourd'hui, fut déjà, dans le temps moins fâcheux, l'objet d'une sollicitude royale, et son exactitude d'alors sert de gage à son exactitude d'aujourd'hui: les fonds prêtés par le roi Guillaume Ier, (28 mille Fr. croyons-nous) ont été complètement restitués.

Résumons-nous en disant que le concours du pouvoir, pour créer du travail, pour raffermir le crédit et les industries, est un impérieux devoir; y manquer, c'est lancer le pays dans un avenir incalculable de maux et de dangers.»

Gleich unter diesem Kommentar brachte er eine Mitteilung, die für die Geschichte dieser Tage von Bedeutung werden sollte:

«Nous sommes informés que jeudi prochain, doit avoir lieu à Hôtel de Luxembourg, cinq heures du soir, une réunion dont le but est de réclamer des réformes.

Nous assisterons à cette réunion, et nous espérons que tous les habitants de cette ville qui ne cherchent que l'intérêt de la chose publique s'y rendront également.

Leur présence empêchera qu'une démonstration, qui peut produire d'heureux résultats, ne soit peut-être une cause de désordre et n'amène des manifestations exagérées, dangereuses, et réprouvées par le bon sens luxembourgeois.»

Und am 18. verkündete er in Großdruck:

«La Censure des Journaux et ouvrages périodiques publiés dans le Grand-Duché de Luxembourg est abolie. La presse est libre désormais. Nous donnons plus loin le texte de l'arrêté Royal.»

Über die Vorgänge vom 16. März berichtete er dieses:

«Des désordres graves ont eu lieu à Luxembourg dans la journée du 16. Ainsi que nous l'avons dit dans notre précédent numéro, une réunion devait avoir lieu ce jour à l'Hôtel de Luxembourg, pour réclamer des reformes;

cette réunion n'eût pas lieu, parce qu'on avait été informé que des troubles seraient suscités à ce sujet.

Dans la soirée des groupes nombreux stationnaient dans le rue de l'église N.D. et sur la place Guillaume. C'étaient en majeure partie des gens de la basse classe, qui devaient susciter ces troubles.

Vers 6 heures du soir, ils se portèrent tous en masse devant la maison du bourgmestre et se mirent à casser les fenêtres à coup de pierres, et à arracher les volets.

En ce moment les troupes de la garnison marchèrent pour prêter main forte à la force publique et bientôt les perturbateurs furent dispersés; nous devons à cette occasion rendre hommage à la modération et au sang-froid avec lesquels la garnison est intervenue; nous devons surtout une profonde gratitude au général gouverneur de la forteresse pour la bienveillance que depuis les événements politiques récents, il ne cesse de témoigner à la bourgeoisie de Luxembourg.

À sept heures du soir, l'ordre était rétabli, et à dix heures, Luxembourg était dans un calme parfait.

Dès le lendemain matin (hier) une quantité de bourgeois notables se présentèrent à l'hôtel de ville pour protester contre les désordres de la veille, et offrir à l'autorité leur concours pour le maintien de l'ordre. Leur offre fut agréée, et la société des arquebusiers fut immédiatement organisée en garde de sûreté.

Le général de Wulffen mit généreusement des fusils à la disposition de la société, qui s'est empressée de concourir toute entière à cette association patriotique et dès le soir même, elle faisait avec un ordre remarquable le service. — Il faut espérer que, grâce aux mesures prises, l'ordre ne sera plus troublé.

Nous donnons ci-après les proclamations publiées par l'autorité communale dans la journée du 17:

Luxembourg, le 17 mars 1848.

Les Bourgmestre et Échevins de la ville de Luxembourg;

Vu l'art. 52 de la loi communale;

Le conseil communal entendu;  
Considérant la gravité des circonstances;  
Attendu que le maintien de l'ordre, de la tranquillité publique, du respect des personnes et des propriétés exigent des mesures extraordinaires;  
Que ces mesures sont commandées par les événements qui ont éclaté dans la soirée du 16 de ce mois;

A r r ê t e n t :

Art. 1er. Tout attroupement d'habitants dans les rues et places publiques est défendu.

Art. 2. Ceux qui seront trouvés stationnant sur la voie publique, seront invités par les agents du service de la sûreté publique à se retirer.

Ceux qui n'y déféreront pas, seront immédiatement arrêtés et poursuivis comme perturbateurs de la tranquillité publique.

Art. 3. Tous les bourgeois, amis de l'ordre, sont appelés à prêter leur concours à l'autorité municipale, pour parvenir à ce but.

La société des arquebusiers sera invitée à se constituer immédiatement en garde de sûreté.

Art. 4. Le présent sera imprimé, affiché et expédié à M. le commissaire de police, chargé d'en suivre l'exécution, en ce qui le concerne.

Les bourgmestre et échevins,  
pour le bourgmestre,  
HELDENSTEIN.  
Le Secrétaire de la ville,  
Schrobbilgen.

---

P R O C L A M A T I O N

Concitoyens!

De déplorables événements ont signalé la soirée du 16 de ce mois.

Des atteintes graves ont été commises aux droits de la propriété et de la sûreté.

Il importe que ces désordres ne se renouvellent pas.

Tous les habitants amis de la paix publique, en prêtant leur concours aux magistrats municipaux pour le maintien de la tranquillité, feront acte de civisme et mériteront la reconnaissance publique.

La Société des Arquebusiers va s'organiser immédiatement en Garde de sûreté pour la garantie des personnes et des propriétés.

Concitoyens! Les causes des troubles qui ont éclaté hier, seront scrupuleusement constatées, et croyez que le Gouvernement saura prendre les mesures indispensables pour les faire disparaître.

Ayez confiance dans vos magistrats; soyez calmes et maintenez la légalité, comme étant la sauvegarde essentielle dans ces temps de crise.

Soyons fidèles au caractère de modération que les Luxembourgeois ont toujours montré dans les grands événements, et appuyons-nous les uns sur les autres pour garantir notre cité contre toute entreprise contraire à l'ordre public.

Luxembourg, le 17 mars 1848.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Pour le Bourgmestre:

HELDENSTEIN.

Le Secrétaire de la ville,

Schrobilgen.»

Ab 22. März 1848, nach der Abschaffung der Zensur, löstete der verantwortliche «Courrier»-Leiter das Visier: Charles Metz begann nun, seine Beiträge zu signieren. Zwei Artikel verdienen Interesse. Der erste lautete:

«La proclamation du gouvernement reçoit tout notre assentiment: elle doit rallier au drapeau Luxembourgeois, à notre Nationalité et au Souverain, tous les vrais amis du pays.

Quelle que soit notre ardeur de liberté, que pouvons nous donc désirer que le Roi ne soit prêt à nous consentir?

et l'engagement que le gouvernement prend en son nom, le Roi le ratifiera.

Il eût été malheureux aussi que le Luxembourg restât seul avec ses institutions mutilées, au milieu de tant de peuples, les uns gratifiés de tout ce que la liberté peut offrir, les autres conquérant ce qu'ils désirent, par leur seule volonté.

Qui mieux que le Luxembourg cependant, pouvait se placer au 1er rang, par sa maturité et son intelligence: de 1815 à 1830 il était libre, de 1830 à 39 il le fut davantage encore, et pendant cette longue période, pendant ce quart de siècle, pas un acte de licence, pas un mot, pas un fait, qui attestât l'abus des libertés dont il jouissait.

Muselé en 1839 par le frein germanique, le Luxembourg dut souffrir des entraves qui répugnaient à ses souvenirs, au caractère franc et libre des Luxembourgeois.

La censure était une injure pour nous, il fallut la supporter en la maudissant.

Rien sans doute ne pouvait satisfaire davantage les vœux des Luxembourgeois, que le retour à la liberté de la presse, ce signe infaillible de l'émancipation et de la dignité des peuples.

En supprimant la censure, aussitôt que les actes de la Confédération le lui ont permis, le Roi nous avait appréciés, et en accédant, de son propre mouvement, à des vœux connus, mais que nous ne lui avions pas exprimés encore, le Roi annonce hautement sa volonté de consentir aux améliorations que l'intérêt moral et matériel du Luxembourg peut réclamer.

Nous ne sommes certes pas courtisans, l'on nous connaît; la faveur populaire, quelle que dangereuse que parfois elle soit, nous l'avons préférée toujours à la faveur des Rois.

Nés dans le peuple, nous vivons avec et pour le peuple, mais nous serions des ingrats, si nous ne reconnaissons pas tout ce qu'il y a de noble dans la conduite d'un prince, venant au-devant du Pays, le prévenant dans les institutions qu'il désire.

Quant à nous, notre dévouement s'en augmente, parce que nous ne pouvons plus douter que le Roi n'entre hardiment et franchement dans la voie des améliorations que réclamera l'intérêt public.

Exprimons donc librement nos vœux, et sachons attendre avec espérance, elle ne sera pas trompée; ce sentiment de confiance et de dévouement est le caractère général du pays, nous n'en doutons pas.

Pourquoi dès lors ces manifestations insensées, plus irréfléchies encore que coupables, mal comprises surtout, alors qu'elles pourraient faire croire que le Luxembourg aspire à une autre nationalité.

Nous croyons comprendre ces mouvements; ce drapeau républicain, ce drapeau belge ne sont pour nos populations que le signe visible des libertés plus grandes qu'elles entrevoient.

Le drapeau de la France, personne ne l'ignore, arboré chez nous, c'est le drapeau de la guerre, alors qu'il ne serait même pas celui du désordre, de l'anarchie, et quel homme pourrait être assez ennemi de son pays pour y attirer un tel fléau: Français ou Cosaques, avons-nous donc perdu le souvenir des calamités que 1795 et 1814 ont fait peser sur le Luxembourg? la guerre, pour être écrasés d'abord, oubliés ou partagés ensuite: tel fut presque toujours notre lot.

Le drapeau belge: mais c'est le drapeau qui vous a honteusement abandonnés, en vous harcelant: ne comptez pas sur la Belgique, elle vous repousserait, elle sait tous les embarras que le Luxembourg lui apporterait, son existence redeviendrait un problème.

Comprenons donc bien, que tout autre drapeau que le notre est le signal de maux incalculables pour le pays, et s'il n'annonce, comme nous le croyons, que le besoin de libertés plus grandes, eh bien! nos vœux seront exaucés, soyons-en sûrs; sachons attendre un peu avec calme.

Alors seulement nous conserverons l'ordre et avec l'ordre la sécurité pour les personnes, la vie dans le travail.



Nous aurons bientôt nos libertés entières, et quand on a une administration toute du pays, des places occupées par nous seulement, disons-le hautement, quelle autre nationalité nous donnerait ces avantages?

Rallions-nous donc sincèrement et tous au drapeau luxembourgeois, que chaque commune le place au sommet de la tour; c'est avec lui seul que nous pourrons conserver l'ordre et la paix, n'exposons pas ces deux biens si précieux, en rêvant des chimères.

Ch. Metz.»

Und der zweite hatte diese Formulierung:

«Protestation

des habitants catholiques du pays de Luxembourg.

Un parti élève une accusation grave contre notre évêque, comme s'il violait les lois de l'État, comme s'il était cause de tous les maux du pays. Nous déclarons que c'est une injurieuse calomnie et nous prions le Roi d'accorder sa puissante protection à notre sainte religion et à l'évêque dans le libre exercice de son saint ministère.

(Lettre d'envoi)

Le comité soussigné prie MM. les doyens et curés de tout le pays, de faire signer la protestation ci-jointe qui doit garantir les droits de notre sainte religion, par le plus de personnes possibles, sans égard à leur position, et de retourner les souscriptions au comité.

Le Comité:

(Signé) Eyschen, conseiller à la Cour supérieure.

P.-C. Würth.

D. Ambrosy, curé.

Dr M. Jonas, avocat-avoué.

Neuman, docteur en médecine.

---

Nous éprouvons à la lecture de la pièce qui précède, un vif sentiment de peine et de dégoût.

Quoi, aujourd'hui que l'instruction judiciaire a fait connaître le parti instigateur de ces émeutes, qui pour la

première fois ont affligé, ont failli ensanglanter Luxembourg, nous trouvons des hommes, et des hommes haut placés, assez oublieux du bonheur de leur pays, pour y organiser le fanatisme, le division, l'agitation, le désordre, peut-être plus.

C'est gravement aujourd'hui manquer à ses devoirs de citoyen.

Quel serait donc leur mobile?

Est-ce l'ambition? Veine espérance.

Est-ce le désir de prêter appui à la religion? Calomnie: la religion n'est, grâce au ciel, pas menacée chez nous, le Luxembourg conserve son culte, moral, religieux, pieux, il repousse le fanatisme, la domination, la tyrannie des consciences, il n'accepte de croyances, que celles que son intelligence lui permet d'accueillir.

Et si la religion avait besoin d'être défendue, elle le serait bien mal par les moyens que nous voyons employer.

La religion, principe d'affection, d'ordre, de charité, devenir un mobile de haine, de pillage, de vengeance!

Oh, c'est une immense responsabilité que l'on assume.

Que signifie cette distinction d'habitants catholiques? ne le sommes-nous pas tous?

Qui songe à imputer à l'évêque les maux qui nous affligent.

Qui songe à menacer la religion: elle n'a besoin d'aucune protection, elle est vivace, mais sage au coeur du Luxembourgeois. Ce sont là des clameurs mensongères, capables d'égarer le pays.

Oh, si ces hommes qui se lèvent sans motif pour défendre une religion immuable, que rien ne compromet, avaient employé leur foi à conseiller au vicaire apostolique de suivre les traces de ces prêtres si honorables, si aimés, qui l'ont précédé chez nous, d'accepter le Luxembourg avec sa moralité et sa religion éclairée, de ne pas donner ce spectacle inoui, de la sépulture chrétienne refusée aux hommes les plus honorables, oh c'est alors qu'ils eussent bien mérité du pays.

Alors c'eut été le repos: aujourd'hui c'est l'anarchie peut-être qu'ils produiront.

Vous apparaissez le lendemain de l'émeute comme les débris qu'une tempête laisse sur le rivage: croyez-nous, réunissons nos efforts pour conserver autant que possible au pays, sa tranquillité religieuse: il a assez d'autres causes d'agitation; si vous avez de l'influence, aidez-nous à traverser des temps difficiles, sans jeter au milieu de nous la division des consciences; montrons-nous avant tout, citoyens, Luxembourgeois, nous n'avons pas trop de nos efforts réunis.

Ch. Metz.»

Am 23. März erklärte der Schriftleiter seinen Bekennermut also:

«Nous avons attaché notre signature aux articles publiés hier, parce que, renfermant sur les affaires politiques comme sur les affaires religieuses l'expression de nos sentiments personnels, de nos principes de conduite, nous avons espéré qu'ils pourraient, dans ces moments de crise, à une époque où la bonne voie est difficile à suivre, exercer quelque influence sur tous ceux qui connaissent notre indépendance de caractère et notre dévouement à la chose publique.

Il y a peut-être un certain courage civique à exposer hautement aujourd'hui des principes de tranquillité religieuse, d'ordre public; ce courage, nous avons voulu l'avoir.

Conserver notre religion, morale et sage, repousser le fanatisme et les fanatiques, voilà notre profession de foi catholique.

Demander avec modération, ce que les intérêts matériels et moraux du pays réclament impérieusement, attendre avec calme et certitude d'obtenir, sauver notre propre nationalité, voilà notre profession de foi politique.

Je n'eus jamais d'autre ambition que la popularité; je devais l'obtenir, car j'ai toujours défendu, et de coeur, les droits du peuple, du peuple, principe de toute souveraineté, de tous pouvoirs.

Je la connais, la popularité, je sais qu'elle flatte qui lui cède et qu'elle mord qui la blesse.

J'aime à croire cependant, qu'en me disant homme de liberté, mais homme d'ordre, qu'en ouvrant ma poitrine, pour y laisser voir mon coeur à nu, je ne montre d'autres sentiments que ceux partagés par la grande majorité des Luxembourgeois.

Dans un moment où tout citoyen se doit, et de tous ses moyens, dans son pays, à l'ordre du présent, aux espérances de l'avenir, chacun peut et doit parler de soi, quand il y voit avec conscience un moyen d'action sur les populations. Ce devoir, nous adjurons tout les bons citoyens, nos amis, de le remplir avec nous: l'État est en danger, l'ordre public est gravement menacé, chacun de nous manquerait à sa patrie, en n'agissant pas activement par ses écrits, par sa parole, par ses actions, par son travail en un mot, pour nous sauver du naufrage.

Ch. Metz.»

#### VOM SIEG ZUM UNTERGANG

Seine neue Politik setzte der «*Courrier*» in den nächsten Tagen fort. Dabei vergaß er keineswegs den Kampf gegen den bischofstreuen Klerus, im Gegenteil: sein Eifer schien gestachelt zu sein. Dennoch war er, wie es am 27. März 1848 hieß, keine «*spéculation: il fut une oeuvre de patriotisme*». Am 29. März machte sein Reformwille weitere Konzessionen: «*La gravité de la situation, et le désir de satisfaire au voeu de toutes les classes nous engagera à publier en allemand les articles écrits en cette langue qui nous seraient adressés: nous appellons toujours le concours avec nous de tous les bons citoyens à la conservation de l'ordre et des libertés publiques*».

Dieses Sprachopfer erlaubte der Zeitung dann endlich, Notiz vom Erscheinen des «*Luxemburger Wort*» zu neh-

men, das bereits eine Woche zuvor sein Programm verkündet hatte. Sie tat es folgendermaßen:

«Wer hat euch beauftragt, das Gesetz über den mittlern «oder höhern Unterricht zu fordern? Dieses macht «dem Lande nur neue Ausgaben, und das Volk fordert «Ersparnisse.»

«So ungefähr spricht unser Luxemburger Blatt für Wahrheit (?) und Recht, das zwar kein Partheiblatt sein will, das aber in seiner ersten Nummer schon sich als bloßes Partheiblatt erweist, über diesen Theil der Proclamation unserer Regierung aus. Billig fragt sich daher jeder Denkende: Würdet ihr auch so sehr die Kosten gescheut, auch so sehr auf Ersparnisse gedrungen haben, wenn der König, trotz der Stände, eure Forderungen bewilligt, wenn er neben dem Athenäum auch ein sog. kleines Seminar auf Kosten des Landes zugegeben, damit ihr die Knaben alsdann nach eurer Façon hättet zututzen, und die zum Priesterstande Untauglichen als von eurem Geiste der Unduldsamkeit und der Vorurtheile getränkte Beamte in die Staatsverwaltung hättet einführen können, damit in kurzer Zeit das ganze Land euch zu Füßen läge? Gewiß dann wäre das Geld gut angewendet gewesen.

Ja das Land fordert Ersparnisse, und es fordert sie mit Recht. Das Land fordert noch mehr als Ersparnisse; es fordert Institutionen, die es Jedem möglich machen von der redlichen Arbeit seiner Hände als Mensch zu leben. Aber es will keine Ersparnisse auf Kosten seiner Menschenwürde. Ihr werdet uns nicht hintergehen, indem ihr scheinbar für unseren Geldbeutel Sorge traget. Metternich ist gefallen und das Metternich'sche System war es, das materielle Wohl des Volkes auf Kosten seines geistigen zu fördern. Nur dann können wir Luxemburger einer bessern Zukunft entgegen sehen; nur dann können wir auch materiell reicher werden, wenn unsere geistige Bildung auf der Höhe der Zeit sich erhält. Das wißt ihr so gut, wie wir; aber ihr wollt es nicht wissen. Ihr wollt das Volk unaufgeklärt, dumm, um es wie eine Heerde Schafe zu

lenken. Und da seit dem 24. Februar das direkt nicht mehr geht, so gebraucht ihr Umwege; so heuchelt ihr Freiheit; so stellt ihr euch besorgt, um des Volkes Geldsack! Spiegelberg, wir kennen dich, aber wir werden nicht müde werden, deine geheime Hintergedanken dem Volke offen darzulegen.»

Die alte Taktik, die sich bei der «Luxemburger Zeitung» bewährt hatte, sollte auch hier erprobt werden. Kurioserweise schrieb Charles Metz dann nicht selber mehr über die berüchtigten Vorgänge des 16. März, sondern ließ sich einen nicht signierten Brief zugehen, dessen Text eine volle Seite einnahm, da er die Dinge am 1. April also präsentierte:

«Monsieur le Rédacteur,

Parole du Luxembourg pour la vérité et le droit, voilà les titres du nouveau journal épiscopal. Le drapeau honteusement abandonné de la Luxemburger Zeitung est relevé! Ses partisans ont essayé leurs forces, l'audace leur est revenue.

Nous attendrons ces messieurs à l'oeuvre, l'échantillon de leur savoir-faire n'est pas déjà si mauvais et il promet pour l'avenir. Aujourd'hui je ne me suis posé que l'unique but d'éclairer le public sur la vérité de la relation des journées des 15, 16 et 17 mars, que ce nouveau journal contient dans son prospectus. Cette relation, contraire à la vérité, est une plaidoirie, par laquelle ces hommes, qui paraissent avoir pris le Christ pour cri de guerre et non pour modèle, cherchent par le déguisement de la vérité, non pas à apaiser leur conscience, puisqu'ils sont à la source des indulgences, mais à pallier devant le public leur honteuse escapade du 16.

Remarquez bien que l'article du journal épiscopal essaye d'insinuer:

1. Que l'évêque avait à craindre des violences le jeudi soir;
2. Que la canaille qui avait été émeutée, s'était réunie pour protéger la religion et le chef du clergé.

La situation du Grand-Duché était déplorable; censure, impôts écrasants, liste civile trop lourde pour le budget, système électoral provoquant les abus, constitution d'États, qui n'est qu'une dérision, lois fiscales, désorganisation judiciaire, gouvernement provincial, qui n'a pas assez l'oreille du roi, colonie holondaise dans le contingent, désordre dans la législation militaire, fonctionnaires civils et militaires destituables sur un caprice, et surtout un prêtre qui, entraînant une partie du clergé, affuble ses prétentions ambitieuses et dominatrices du manteau de la religion, fomentant les troubles, divisant les familles, et amenant parmi nous une scission — et des partis que nous n'avions jamais connus.

Voilà les griefs principaux, autour desquels viennent se grouper une foule d'autres.

Il fallait agir.

De tous côtés les récriminations devenaient plus vives, des désordres se manifestaient dans le plat pays.

Il s'agissait d'obtenir la réforme, mais surtout fallait-il la demander, afin que l'espoir de voir leurs vœux exaucés, puisse apaiser les populations du Grand-Duché. Il fallait par une démarche paisible et légale empêcher les mouvements qui se manifestaient de tous côtés.

Les habitants de la ville voulaient formuler une requête à Sa Majesté; tout le monde en parlait, chacun la désirait, mais il fallait une direction unique; nul n'avait la prétention d'imposer ses propres idées à ses concitoyens, par une requête formulée d'avance, qui devait être présentée à la signature; il était convenable, nécessaire d'entendre les avis.

On prit jour pour le jeudi 16; chacun devait amener ses amis et connaissances, dans le local Hastert. La rédaction du Courrier a reçu avis de la réunion, comme la plupart des bons bourgeois de la ville. Elle en a parlé dans son journal comme d'un fait incertain.

C'est par la bourgeoisie que la requête devait être discutée, signée et présentée, et non par la lie du peuple;

la bourgeoisie avait choisi une salle pour réunion, et non la rue.

Différents projets de requête furent rédigés d'avance par quelques membres du barreau.

Nous en connaissons trois de différente rédaction.

Ces mêmes membres du barreau s'étaient chargés de scruter l'opinion de leurs concitoyens sur les points principaux, afin d'éviter lors de la réunion toute discussion inutile ou orageuse et prévoir tous les griefs.

Le premier projet de M.M. avait été lu le 13 par le rédacteur; il était rédigé dans la forme la plus convenable et la plus respectueuse, et contenait une phrase dans laquelle il était dit:

«Le clergé moyen n'a pas la position indépendante qui convient à son ministère sacré. Il se courbe sous le despotisme d'une volonté arbitraire, étrangère à notre nationalité, hostile à nos institutions, antipathique à notre caractère.

«Cette volonté chez nous, méprise nos lois politiques, elle est en révolte contre l'esprit public; elle revendique sans cesse des droits sans accepter un de ses devoirs civils.

«Le concordat existe, maintenez-en l'exécution. Quelques fonctions ecclésiastiques et administratives sont inutiles parmi nous; les traitements qui leur sont affectés, et d'autres charges que Sa Majesté est le mieux à même de réduire, sont trop lourdes pour notre budget.»

Cette lecture a été faite en présence de Me J.

Le 14 au soir, les nouvelles du plat pays devenaient de plus en plus inquiétantes; on savait que tout le monde était d'accord de demander une réforme sincère; la question épiscopale seule pouvait servir de prétexte à un mouvement, dans un moment, où les esprits étaient déjà trop exaltés, d'autant plus, que le clergé, par ses discours, entretenait la défiance du bas peuple contre les classes bourgeoises. La lettre pastorale de 1847 prêchait le communisme, celle de 1848 devait, par son style incendiaire, provoquer une



St-Barthélemy maçonnique. Dans l'intérêt de l'ordre public et de la paix du pays, il devenait prudent de ne pas donner le moindre prétexte à ceux qui déjà fanatisaient le peuple. Depuis plusieurs jours on prêchait dans les églises, que la religion était menacée; on insinuait obscurément, que l'on se porterait à des violences contre la personne du chef du clergé. Quelqu'absurdes et mensongers que fussent ces bruits, nous trouvâmes, qu'étant habilement répandus, ils pouvaient être plus habilement exploités, et déjà le 14 au soir on résolut de passer dans la requête la question épiscopale sous silence, afin d'éviter tout ce qui pourrait donner le prétexte d'une manifestation. Le 15 il fut décidé en présence de Me J., que le passage concernant ne serait pas maintenu dans la rédaction du projet.

Dans la matinée de ce jour, on répandit le bruit que les autorités civiles et militaires empêcheraient la réunion du 16. Nous ne voulions en aucun cas agir contrairement aux mesures de police, que l'autorité pourrait prendre, et un membre du barreau fut chargé de s'enquérir si effectivement cette défense existait.

Ce délégué exposa le projet de la bourgeoisie aux deux chefs de l'autorité administrative et militaire, leur annonçant que si la réunion devait réellement être entravée, elle serait contremandée, parce que les citoyens qui avaient l'intention de se réunir, ne voulaient pas se mettre en opposition avec le pouvoir, mais agir par les voies légales.

Tous deux ont rendu hommage au principe que rien ne pouvait empêcher une réunion paisible qui aurait pour but de voter une adresse au Roi, et ont déclaré qu'aussi longtemps que le désordre ne naîtrait pas de cette assemblée, ils n'y porteraient aucun empêchement. Rassurés par cette réponse, quelques-uns s'occupèrent de la rédaction d'un nouveau projet, où la question du clergé fut passée sous silence.

Ce projet fut arrêté le 16 au matin, par ceux qui avaient jusque là composé une espèce de comité préparatoire.

Me J. avait assisté à la conversation dans laquelle il avait été définitivement arrêté que l'on ne parlerait pas de la question cléricale.

Il fut invité à assister à la réunion de deux heures, dans laquelle on devait s'arrêter sur la rédaction. Cependant vers midi, on répandit le bruit que des attroupements devaient avoir lieu, dans la soirée; les nouvelles du dehors agitaient les esprits; les confréries, les villages voisins étaient convoqués par le clergé; des prières publiques étaient organisées pour le salut de l'évêque; on déclarait du haut de la chaire que la religion était menacée, le clergé se posait en victime, implorant la protection du peuple contre les violences; on disait que demain peut-être le temple serait détruit; ces discours eurent pour effet d'animer les passions populaires; ils devaient d'avance légitimer les désordres qui étaient préparés; il fallait que les chefs des émeutiers pussent présenter l'événement comme résultat de la légitime défense.

Il est inutile de dire que rien ne justifiait ou autorisait ces craintes, et que le clergé même n'y croyait pas; son plus chaud partisan étant au courant de ce que l'on voulait, était mieux à même que qui que ce fût de démentir ces bruits absurdes; cependant, l'effet était produit, il pouvait amener des troubles; il était possible que quelques exaltés voulant profiter de la réunion, fissent une démonstration hostile au chef du clergé. Les bourgeois voulant éviter que sous le prétexte de libéralisme, quelques mauvais sujets ne se portassent à un excès et que la responsabilité morale de cet excès ne retombât sur eux, résolurent de ne pas se réunir. A midi on distribuait 500 bulletins, portant l'annonce que la réunion n'aurait pas lieu; pour éviter toute fâcheuse interprétation, on y annonçait que la police était étrangère à cette mesure. Elle portait en outre, pour signature, l'initiale du nom d'un de ceux qui s'étaient occupés de l'adresse et qui était connu par ses principes libéraux.

Personne ne se présenta à la réunion du soir. Déjà à deux heures, à la réunion des rédacteurs du projet, à

laquelle Me J. assistait, il n'était plus question de faire mention dans le projet du grief contre l'évêque, mais comme aucune réunion de la bourgeoisie ne devait plus avoir lieu, on décida de créer un comité de rédaction d'une quinzaine de personnes, et on se donna rendez-vous pour sept heures du soir.

A cinq heures, les prédications incendiaires et les lettres pastorales, résultat d'une passion aveugle, rehaussées par des distributions d'argent, devaient porter leur fruit. Nous en avons goûté.

La situation des esprits conseillait dès ce moment d'éviter toute émotion, on ajourna la rédaction de la requête que des concessions et des promesses ont rendu inutiles depuis lors.

Nous attendons.

Voilà, Monsieur, l'exposé exact des faits. Je dois appuyer sur la circonstance que le projet, bien loin d'avoir posé un principe hostile, manifestait le respect pour le ministère sacré du clergé, et le désir de lui voir une position plus libre et plus indépendante; que cette rédaction ne pouvait donc en aucun cas servir de prétexte au cri de « persécution religieuse » qui a été poussé; — que le clergé était par son agent informé depuis plus de vingt-quatre heures, que même cette question de personne était écartée, puisque la phrase incriminée par lui était retirée, non pas que l'on ait reconnu qu'elle n'était pas fondée, mais parce que l'on voulait éviter toute espèce de frottement; — que la phrase dirigée contre l'évêque a servi de prétexte, et que d'une question de personne on a habilement et mensongèrement fait une question de principe; que ce prétendu parti qui devait se porter à des violences n'existait pas, que les épiscopaux le savaient, qu'ils ont eux-mêmes répandu le bruit de son existence pour se préparer une excuse.

Que l'on compare la conduite calme, réfléchie, prudente, ouverte et franche, des uns, avec ces excitations passionnées, la conduite mystérieuse, les distributions

d'argent et de boisson, les convocations tumultueuses des autres, et surtout leur conduite les jours suivants, où des gens, que l'on estimait encore un peu, moins à cause de leur talent, mais parce qu'on les supposait naïvement de bonne foi, n'ont pas eu honte de colporter dans les campagnes des pétitions et protestations, qui ont plus encore que les questions politiques, soulevé les émotions populaires, et cela dans un moment où la partie éclairée des populations faisait taire ses vœux les plus ardents et les plus justes pour, par l'exemple de son calme, ramener le calme et la confiance parmi ses concitoyens égarés.

Beaucoup de ces bonnes gens ont cru que le décadi allait remplacer le dimanche, et la statue de la liberté ou de la raison, la Ste. Vierge de son village.

Honte au pays où de pareils abus sont longtemps soufferts.

Agréez, etc.»

Am 8. April nahm Charles Metz in propria causa Stellung zu mehreren Anklagen:

«Je sais le danger d'attirer l'attention sur soi, alors surtout que l'orage gronde; je sais que rien ne fait paraître les défauts comme le grand jour; je sais que parler de soi, c'est soulever contre soi; je sais que tous les hommes dans notre génération ne comprennent pas le désintéressement, l'abnégation de soi-même, l'enthousiasme qui passionne pour la liberté; il en est toujours prêts à siffler ceux qui se posent sur la scène du monde, à ne voir dans leur rôle que le jeu de la suffisance ou de l'ambition: se nommer dans un temps d'agitation, c'est non seulement se mettre en butte aux attaques directes des hommes de coeur dont on peut froisser les opinions ou les intérêts, mais c'est devenir encore le point de mire de ces tâches qui se cachent derrière l'anonyme, pour vous déshonorer, comme un brigand derrière son rocher, pour vous assassiner.

Aussi faut-il du courage, du civisme pour affronter tous les dangers de la publicité, alors sur-tout que l'on n'a pas à offrir à son pays autant de talent que de dévouement.

Diekircher Wochenblatt

Der Abonnementspreis f. d. Quartal 3 Fr., ...

Diekircher Wochenblatt 1841.

Künster Jahrgang. Der Abonnementspreis für's Quartal beträgt in Diekirch, bei der Expedition beträgt 3 Fr., ...

Verkäufte auf das mit dem 1. Jan. beginnende erste Quartal des Jahres 1841 wolle man bei der Expedition, auswärts bei der nächsten Postanstalt, möglichst frühzeitig machen.

Griefe und Gelder werden postfrei erbeten.

England.

London, 20. Febr. In einer christlichen Kapellkirche wurde neulich ein Heimgang ...

Madrid, 17. Febr. Man weiß jetzt bestimmt, daß die Negationschaft an das portugiesische Cabinet eine energische Note ...

Zum neuen Jahre.

So heb Dich denn aus deiner mächtigen Hütte, Du Sohn der Zeit, mit Völkern anhängen ...

zu einer definitiven Antwort bewilligt. Die letzten Trepfen sind abgewickelt, die Regierung ist nicht ...

Italien.

Rom, 11. Febr. Es heißt seit der Wahl ...

Konstantinopel.

Paris, 21. Febr. Obgleich die Blätter ...

Kann ich das nicht recht einer Jovell ...

nicht voll erfüllt. ...

Nachforschungen geleiteten Blättern hätte Hr. ...

Der vorige Tag wurde zu ...

Ueberschiedenes.

Wie geht hier zum Kaubehen zum ...









Éloigné par caractère des bouleversements politiques, comme je l'ai prouvé en 1830 en n'allant pas au Congrès belge, j'ai senti cependant en ce moment solennel où tous les peuples autour de nous s'agitaient au nom de la liberté, que chez nous où elle n'était encore qu'un mot, l'indifférence devenait une espèce de trahison à la patrie.

Le jour où les destinées d'un pays sont entre ses mains, le devoir de tout citoyen est d'agir; se taire est un crime.

Mon devoir je l'ai compris, comme je l'ai rempli; stimuler l'inertie des uns, activer le zèle des autres, parler sans crainte, rejeter tout masque trompeur; voilà le sentiment qui dicta ma conduite.

J'espère marcher avec le pays; un homme n'a de force que lorsqu'il avance avec l'opinion, il n'est entendu que lorsqu'il est l'écho du peuple.

Je me nommai; je crois, quand une bannière est déployée, qu'il n'est pas indifférent de savoir qui la porte.

J'ai voulu assumer la responsabilité de mes paroles.

L'on cria haut près de moi au désordre, au bouleversement; je n'en fus pas ému: ce n'est que par la douleur que nous achetons la vie, de même ce n'est que par les sacrifices que les peuples achètent les progrès, la liberté.

«Soyez sages, vous avez tout à craindre du mouvement, «tout à espérer du repos».

Je ne comprends pas ces paroles qui accroupissent un peuple dans une immobilité peureuse; soyez sages, oui, mais vous serez toujours l'esclave du despotisme.

Je suis ennemi du désordre, mais je le crois sincèrement et le dis, il n'est que l'agitation, une pacifique agitation qui donne, qui entretienne la vie politique des peuples; le sommeil, c'est leur oppression.

L'eau qui coule toujours est la seule qui ne s'altère pas; quand un fruit est mûr, gardons-nous de le laisser pourrir.

Toutes ces paroles de paix nous paraissaient ressembler pas mal à ces caresses par lesquelles on adoucit un coursier en liberté, jusqu'à ce que l'on ait pu lui remettre le mors.

Le nôtre est brisé, partie par le maître même, beaucoup par nous.

La fâcheuse situation du pays ne vient pas de nous, c'est connu, et nous pouvons être heureux et fiers que sans autres secousses que celles que nous imprimant des événements dont nous ne sommes pas les auteurs, nous ayons pu fonder nos libertés sans autre secours qu'une attitude énergique et expectante, résumée par ces mots: vouloir c'est pouvoir: ce que le peuple veut, Dieu le veut.

En exposant publiquement et mes principes et mon nom, je pouvais espérer d'être combattu par les mêmes moyens: mais on se cache lâchement derrière l'inconnu; aurait-on peut-être à citer un nom que je ne relèverais pas, parce qu'il serait dans la boue?

Ainsi l'on m'accuse de vouloir prendre notre nationalité en la livrant à la Belgique, ainsi l'on m'accuse d'un honteux intérêt personnel: c'est pour être gouverneur, que je veux renverser le pouvoir.

Je l'ai dit plus haut, il est des hommes qui ne sentent pas qu'il y a un bonheur indicible et la plus douce des récompenses dans le sentiment d'avoir été utile à son pays.

Pour eux, les intérêts matériels satisfaits, voilà la patrie.

Quoiqu'il m'en coûte de m'émouvoir au sale contact d'un honteux reproche, je dois cependant à mes concitoyens de leur dire, que je suis dans le peuple, que je resterai dans le peuple, et que l'on ne s'étonne pas dès-lors que tous mes vœux sont au bonheur du peuple: je suis travailleur, et resterai dans les travailleurs: mon indépendance m'est trop chère, pour la soumettre au caprice des pouvoirs: et pour vous, mes amis, qui m'écrivez de rester sur la brèche, soyez sûrs que j'y serai jusqu'à ce que nous y aurons fixé ensemble solidement et aux couleurs luxembourgeoises le drapeau de nos libertés.

Ch. Metz.»

Zugleich sprach er sich schärfstens gegen die Zulassung der Staatsbeamten in der Abgeordnetenkammer aus:

«Nous nous attendions à amener contre nous l'aristocratie fonctionnaire qui brigue l'entrée à l'assemblée nationale; il nous a fallu un sentiment bien sûr de notre opinion, pour la risquer ici où presque chaque homme qui parle, qui agit est fonctionnaire; il a fallu un sentiment bien impérieux, pour ne pas nous laisser arrêter devant des affections de famille.

Sans grand commentaire, nous avons soumis notre opinion au bon sens du pays; c'est lui qui prononcera.

Nous ne nous sommes pas occupés des individus, nous n'avions vu que l'espèce: les principes trompent parfois, appliqués à des cas spéciaux; appliqués aux généralités, ils ne trompent plus.

Nous repoussons la classe des fonctionnaires parce que trop souvent l'on voit intervenir entre eux et le pouvoir des arrangements dont les intérêts populaires paient les frais.

Ainsi est bâti le monde, quand il sera plus parfait, qu'il n'y aura plus d'ambition de hautes fonctions, plus d'avidité de gros traitements, alors nous serons tous égaux devant le peuple; aujourd'hui nous ne le sommes pas.

Le fonctionnaire parle de son indépendance; il y croit, je le veux, mais au fond de l'âme et malgré lui luttera le sentiment puissant des intérêts personnels, et les sentiments que l'on n'ose pas avouer sont les plus dangereux.

Pour parler au nom du peuple, il faut être inviolable dans ses intérêts comme dans sa personne: pas de rapports de soumission, de position envers le pouvoir; les peuples ont plus d'une fois appris à leurs dépens ce que leur coûtent les valets de cour.

Cela peut être vrai en France, nous dira-t-on, c'est ridicule chez nous, dans un petit pays, dans une vraie coquille: erreur, tout se nivelle, descendez dans un nid de fourmis, vous y trouverez de l'agitation, des combats, probablement des ambitions.

L'expérience renouvelée deux fois en France prouve que les fonctionnaires perdent les gouvernements con-

stitutionnels; l'expérience d'autres pays nous apprend qu'ils sont toujours un danger dans la représentation nationale.

Ignorants de l'opinion qui ne se confie pas à eux, livrés trop souvent à la consigne ministérielle, attachés au pouvoir par leur serment, par leur intérêt, faisant croire par une majorité factice à une situation trompeuse, ils luttent contre le pays, jusqu'à ce que, irrité le pays brise tout: c'est alors la majorité populaire, qui, lasse de patience, donne son avis, et il devient la loi suprême.

Dans le fameux paragraphe des passions aveugles et ennemies, les fonctionnaires donnèrent la majorité à M. Guizot, et par les députés non fonctionnaires, il y avait 80 voix de majorité, mais contre lui et contre la proposition.

Il emporta le paragraphe, mais il perdit la couronne et la France.

Nous n'avons pas entrepris de justifier longuement notre opinion: il y a au fond du coeur un sentiment intime qui nous dit que pour régler les droits constitutionnels de la nation, en face du pouvoir, il ne faut pas au peuple d'hommes du pouvoir; nous avons seulement voulu exprimer ce sentiment.

Si j'étais fonctionnaire, je n'hésiterais pas à reconnaître le vice de cette position.

L'assemblée votera sur la souveraineté de la nation, sur le chiffre de la liste civile, sur la suppression des hauts emplois, sur les principes d'économie dans le traitement des fonctionnaires, et l'on veut que les fonctionnaires votent sur toutes ces choses là.

L'on se tromperait fort, si l'on voyait dans notre opinion une hostilité contre les hommes qui gouvernent encore le pays: personne plus que nous ne connaît leur dévouement à la chose publique, au milieu des graves événements qui se sont accomplis.

On ne quitte pas, comme ils paraissent le croire, aussi indifféremment, des hommes qui ont rempli avec caractère

et non sans danger leur mission de citoyens; le pays, nous le pensons, ou il serait ingrat, saura leur conserver sa confiance.

Ch. Metz.»

Beiläufig wurde in der gleichen Nummer vom 8. April Kenntnis vom Erscheinen des Echternacher «Grenzboten» gegeben, und zwar im Zusammenhang mit einem Protestbriefe der Gebrüder Godchaux, obschon dessen erste Nummer bereits am 3. Januar 1848 herausgekommen war. «Der Volksfreund» mußte vom 7. April, dem Tage seiner Geburt, bis zum 3. Mai warten, bevor auch er in einer Zuschrift erwähnt werden durfte. Mittlerweile hatte Charles Metz auf die Signatur seiner Beiträge verzichtet. Die letzte Unterschrift zierte einen Artikel der Nummer vom 15. April, deren Inhalt, nur polemischer Natur, von Charles und Norbert Metz sowie von Schrobilgen und Konsorten ausschließlich gegen den «Grenzboten», die «Trier'sche Zeitung» und das «Luxemburger Wort» ausgerichtet worden war. Immerhin hatte Charles Metz den Mut, die Artikel vollständig zu zitieren, gegen die er ausfiel.

Obwohl der «Courrier» am 19. April die gesamte gegen den König gerichtete Korrespondenz des abgetretenen Kanzlers de Blochausen abdruckte, sprach er sich am 22. in einer sehr vorsichtigen Weise gegen diese Art ressentimentaler Replik aus, um aber gleichzeitig dem Patriotismus des früheren Kanzlers das beste Zeugnis auszustellen. Selbstverständlich machte er sich am 26. April zum nachdrücklichsten Verteidiger de Blochausens, nachdem das «Luxemburger Wort» dessen Aktion als schandbar hingestellt hatte.

Am 3. Mai durfte Charles Metz Viktoria singen: der Bischof Laurent war beseitigt. Der Leitartikel des Tages lautete:

«Monseigneur Laurent a quitté Luxembourg, et pour n'y plus rentrer.

L'on se tromperait fort, en croyant que nous allons chanter victoire et poursuivre de nos reproches au moment

où il nous quitte, l'homme déchu dont nous avons toujours sollicité le renvoi.

Pour que tout un peuple applaudisse au départ de Monseigneur Laurent, il faut que ce départ satisfasse à un haut intérêt social; aussi cela est-il vrai, la paix religieuse, bannie depuis si longtemps, va être rétablie chez nous.

En venant au Luxembourg, l'évêque s'était trompé de route; il appartenait à un autre pays, à d'autres populations.

Nous voyons aujourd'hui pourquoi.

L'évêque était en mission, l'on nous regardait comme des idolâtres qu'il fallait convertir.

Et de là ces principes fanatiques qui nous ont révoltés.

Habitué à des prêtres à morale douce, persuasive, tolérante, nous ne pouvions accepter ces hommes turbulents, audacieux et oppressifs, qui menaçaient d'enchaîner le pays et la raison.

De là ce froissement de consciences, ces luttes violentes, cette aigreur dans les esprits, cet état de choses en un mot, qui devait inspirer les plus justes alarmes aux amis du bonheur et de la tranquillité publics.

Le pays qui ne voulait qu'être guidé, éclairé dans sa foi, était poussé malgré lui dans des voies hors desquelles son bon sens le rejetait toujours.

Nous avons longtemps patienté, sachant que les hommes sont enclins à abuser de tout même de la religion, et espérant toujours dans le caractère ferme et réfléchi de nos concitoyens pour repousser de dangereuses tentatives.

Mais qui ne sait l'empire que les idées religieuses adroitement semées, ardemment soutenues, exercent sur les masses; et nous n'avons pas tardé à voir le danger, nouveau pour nous, auquel nous exposait une intolérance, un esprit d'envahissement qui reposaient sur une inébranlable volonté.

La résistance de la partie éclairée, inaccessible du Luxembourg, commença dès lors; un homme ne peut lutter

contre tout un pays, la fin était à prévoir, tout s'est accompli.

Que n'a-t-il eu les sentiments qui pouvaient s'accorder avec l'esprit religieux, mais raisonnable des Luxembourgeois, et nous eussions volontiers conservé dans Mgr. Laurent un prélat capable qui donnait un chef au clergé dans le pays même, qui avait une grande austérité dans les moeurs, et qui savait entourer la religion de cet éclat qui, pour la multitude, ajoute à sa puissance.

Après cela, que le clergé, que personne ne croie qu'en proscrivant Monseigneur Laurent, c'est la religion elle-même que nous avons voulu proscrire.

Le sentiment religieux qui est dans le caractère luxembourgeois, ne sera que plus fort, plus général après Monseigneur Laurent.

Les divisions, les dissensions, le besoin de résistance avaient produit dans beaucoup d'esprits une espèce d'indifférence religieuse qui cessera aussitôt que la lutte aura fini, et il n'en est plus.

Nous allons retrouver notre clergé comme il le fut toujours, catholique, mais modéré, tolérant, et il retrouvera aussi les Luxembourgeois, sans distinction, comme ils le furent toujours, religieux sans fanatisme, philosophe sans impiété.

Que l'on se rappelle seulement qu'ils sont ennemis de l'oppression, et que l'on n'en essaie plus.

L'opinion que le Courrier exprime aujourd'hui, n'est pas nouvelle pour lui, et son appui sera toujours assuré à la religion et au clergé quand il se maintiendra dans les limites naturelles de la foi.»

In seiner Nummer vom 6. Mai, die im Leitartikel der Pressefreiheit erneut das Wort redete, kam der «Courrier» auf die Abreise J.T. Laurents zurück und warnte vor gewissen Bemühungen, die der Rückkehr des Oberhirten galten: «Quand d'aussi hautes volontés, que celles qui ont éloigné M. Laurent, se sont prononcées, il est du devoir de tout ami sincère de la paix et de la religion de

se taire, comme c'est aussi celui du Gouvernement de faire respecter ces volontés par tous les moyens qui sont en son pouvoir.»

Am 10. Mai erstand dem «Courrier» ein neuer Gegner in der Person des «Volkspartei»-Chefs C.T. André, dessen Aufruf mit Robespierre'schen Proklamationen verglichen wurde. Auch de Blochausens Manifest wurde ungünstig beurteilt. Erst am 17. Juni, nach weiteren Gefechten mit dem «Grenzboten», kehrte die Zeitung zu ihrem alten Aufmachungsschema zurück, mit der Änderung immerhin, daß die deutschgeschriebenen Beiträge, vor allem über «Die moderne Censur» und gegen eine Replik des «Volksfreund», dem Blatt ein kurioseres Aussehen gaben.

Am 28. Juni brachte es diese Mitteilung:

«Le timbre des journaux indigènes devant être prochainement supprimé, le prix d'abonnement au COURRIER DU GRAND-DUCHÉ est réduit à partir du 1er juillet, et fixé comme suit:

Neuf francs par semestre, pour les abonnés de la ville, dix francs par semestre, envoyé franco dans tout le Grand-Duché.

ANNONCES, vingt centimes la ligne.

Le COURRIER continuera, comme il l'a fait jusqu'à présent à donner des suppléments chaque fois que l'abondance des matières ou l'importance des nouvelles de l'étranger le rendront nécessaire. Il ne reculera devant aucuns frais pour tenir ses lecteurs au courant des grands événements qui se passent, et mériter de plus en plus la bienveillance que lui témoigne le nombre toujours croissant de ses abonnés.»

Wenn die Redaktion von nun an etwas ruhiger voring, so konnte sie doch nicht ganz ihre Polemiken gegen den «Volksfreund», das «Luxemburger Wort» und den katholischen Klerus unterlassen, während sie C.T. André gegenüber entgegenkommender war. Daß sie ihre antiklerikale Einstellung nicht nur beibehielt, sondern auch verschärfte, zeigte sich in den fortgesetzten Angriffen auf



die Geistlichen, welche so weit gingen, daß der Apostolische Provikar N. Adames sich am 2. Dezember 1862 genötigt sah, gegen den Bezug des «Courrier» ein Rundschreiben zu erlassen.

Inzwischen war freilich ein großer Wandel nicht nur in der Person des verantwortlichen Herausgebers — Charles Metz war durch Jules Metz ersetzt worden — sondern auch in der Person des Druckers erfolgt: am ersten Juli 1852 war Victor Bück Besitzer der Lamort'schen Druckerei und damit verantwortlicher Herausgeber geworden. Ihn ersetzte 1854 eine Zeit lang Jean-Philippe Bück, diesen dann, vom 25. Oktober 1854 bis 1857, V. Hoffman als Drucker und diesen endlich Theophil Schröll, der 1868 den «Courrier» eingehen und durch eine deutsche Zeitung ersetzen ließ. Der Titel des neuen Blattes lautete: «Luxemburger Zeitung», sodaß sich das Kuriosum ergab, daß eine «Luxemburger Zeitung» den «Courrier» hatte entstehen und untergehen lassen, obschon die beiden Publikationen Opposita in der strengsten Bedeutung des Wortes darstellten.



## X.

### PLÄNE, DIE NICHT VERWIRKLICHT WURDEN

Die Feststellung, daß die Zahl der zwischen 1700 und 1860 erschienenen Zeitungen und Zeitschriften sehr gering gewesen sei, darf für Luxemburg nicht als Zeugnis der Indifferenz oder des Mangels an Interesse gewertet werden. Wenn auch die Einwohner des Herzogtums und späteren Großherzogtums Informationen aus den Publikationen der Nachbarländer bezogen — Trier, beispielsweise, lieferte 1745 die «Trierischen Staats- und Gelehrten-Anzeigen», von 1757 bis 1798 das «Trierische Wochenblättgen» oder das «Trierische Wochenblatt», 1792 den «Kurier von der Mosel und den belgischen und französischen Grenzen», von 1798 bis 1799 das «Journal für das Saar-Departement», in derselben Zeit den «Beobachter an der Saar» und «Patriotische Beiträge», 1898 «Le Républicain», 1799 die «Politische Zeitung im Saar-Departement» und den «Allgemeinen Anzeiger für das Saar-Departement», von 1798 bis 1803 den «Trierischen Ankündiger für das Saar-Departement», von 1803 bis 1804 das «Trierische Offizielle Blatt für das Saar-Departement», von 1804 bis 1814 das «Journal du Département de la Sarre. Journal des Saar-Departementes» und so weiter<sup>17)</sup> — so äußerte

sich doch von Zeit zu Zeit ihr Wille, im Lande selber Nachrichten- und Bildungsblätter herauszugeben und aus eigenen Kräften die Buchdruckerkunst für das bodenständige Kulturleben fruchtbar zu machen.

Wohl den interessantesten Plan legte im Jahre 1775 der Notar Jean-François Guillaume aus Luxemburg vor. Die Intentionen des schreib-, druck- und opferfreudigen Herausgebers werden aus dem Briefe ersichtlich, den der «Conseiller-Procureur Général» am 8. Februar 1776 als Antwort auf eine Anfrage der Herrscherin vom 2. Dezember 1775 nach Brüssel sandte. Darin hieß es:

«Madame,

Par vos dépêches Royales du 2 décembre dernier il a plu à V. M. de me remettre la requête ci-jointe Lui présentée de la part de Jean François Guillaume, notaire et procureur, résident en la Ville de Luxembourg, tendante à obtenir l'octroi nécessaire pour pouvoir donner une gazette dans les langues allemande et française et de m'ordonner d'y rendre mon avis, pour satisfaire aux ordres de V. M. j'ai l'honneur de dire:

Que le projet formé par le suppliant me parait pouvoir, en même temps qu'il serait avantageux au suppliant, encore faire quelque'avantage à cette province; car, si la gazette qu'il se propose de donner est accueillie, outre que celles de Cologne et de Francfort, que l'on se procure dans ce pays, viendraient à ne plus être si recherchées et à perdre leur crédit successivement, par où la province conserverait d'abord les sommes d'argent qui en sortent annuellement par rapport à ces gazettes et qui pour le grand prix qu'il en faut payer deviennent considérables, il y aurait encore cela d'avantageux pour la province qu'il y entrerait de l'argent de l'étranger. Le prix auquel le suppliant veut laisser sa gazette, le papier et l'impression, qui seront sans contredit meilleurs que le papier et impression de celle de Cologne et Francfort, promettent d'abord une partie du succès de l'entreprise du suppliant, et quant à la principale et essentielle partie, qui me semble

devoir consister dans la netteté de la composition et du style, on m'assure que le suppliant est assez en état de pouvoir contenter le public sur ce point; toute la réussite de ce projet semble dépendre de l'accueil que cette gazette pourra avoir dans le public, ce que l'on ne peut pas prévoir d'avance et on n'en peut être instruit que par le temps; mais il connaît lui-même le risque auquel il s'expose et tous les autres gazetiers ont dû commencer dans le même risque; cependant le prix modique relativement à celui que coûtent les gazettes de Cologne et Francfort paraît devoir lui assurer le débit d'abord au commencement de son entreprise, du moins en cette province.

Je crois donc que V. M. peut lui accorder l'octroi qu'il demande, me remettant néanmoins à ce qu'il Lui plaise d'ordonner, je suis avec la plus profonde soumission.»

Es mußte allerdings riskant erscheinen, von Luxemburg aus der Kölner und der Frankfurter Zeitung ein Konkurrenzspiel zu liefern, dessen Ausgang nicht zweifelhaft sein konnte. Wenn uns auch Dokumente über den Gang der Verhandlungen fehlen, so dürfen wir doch annehmen, daß das Unternehmen nur deshalb nicht verwirklicht wurde, weil die Redaktions-, Drucker- und Versand-schwierigkeiten den Urheber schließlich vor dem Wagnis zurückschrecken ließen.

Immerhin gab es in Luxemburg Männer, die sich an ausländische Blätter zu wenden wußten, sobald sie die Neuigkeiten ihrer Heimat publik zu machen wünschten. Standen ihnen eigene Organe nicht zur Verfügung, so suchten sie Zuflucht in fremden Presseerscheinungen, etwa in «Le Courier de Paris dans les Provinces et des Provinces à Paris» des «Citoyen de Paris» M. Gorsas, der sich am 6. Dezember 1789 aus Luxemburg melden ließ:

«Nous avons toujours éludé de donner des nouvelles du Brabant, et nous en avons dit la raison: on a tellement gonflé, s'il est permis de se servir de ce terme, les récits qui ont été faits sur l'insurrection, que nous aurions été

accusés de tronquer les faits consignés dans nos papiers-nouvelles, et qui racontés avec milles circonstances merveilleuses ou bizarres, auroient toujours prévalu, surtout dans un moment d'effervescence où tout paroît croyable et dans lequel on pourrait raconter les miracles de la forêt enchantée, avec la certitude d'être cru et par-delà.

Nous recevons à l'instant de Luxembourg quelques nouvelles, non pas merveilleuses, mais vraies, et qui pourront intéresser nos Lecteurs et les personnages qui y figurent.

Après quelques détails sur le Brabant, fort intéressants, sans doute, mais bien moins qu'ils ne le sont dans les papiers qui pullulent dans notre Capitale, quoiqu'il s'agit de sang répandu, de boulets rouges et de villes en la puissance des Patriotes de ce pays on ajoute:

«Leurs Altesses royales sont parties pour aller à Bon sur le Rhin; elles ont passé par Luxembourg il y a quatre jours. (La correspondance est datée du premier Décembre.) M. le Prince de Lambesc, que nous avons l'honneur et le bonheur de posséder, ainsi que l'honorable Généralissime de Broglie, se sont trouvés à leur passage. Comme bien, et très bien vous le comprenez, mon cher Courrier, l'entrevue a été piquante. Le Prince de Lambesc, qui parle latin comme feu Cicéron, et qui a fait ses études au Plessis, s'est écrié (sauf la mesure qu'il a oubliée):

Non ignara mali, miseris succurrere disco.

Aussi l'Archiduchesse l'a-t-elle invité le lendemain à dîner à Trèves: sans doute elle lui aura demandé des nouvelles de sa fameuse catastrophe; le Héros se sera fait prier, et comme Enée, après la formule: *infandum Regina jubes*, il aura conté comme quoi ces maudits Grecs de François l'avoient chassé d'Ilium.

Hier ce pieux fils d'Anchise est venu visiter la célèbre Fabrique de fayence des Sept fontaines. Un des maîtres qui le conduisait, a pris la liberté de le consulter sur le cheval de bois, sur les prophéties de Cassandre, et sur l'affaire des Tuileries.» Comme, diantre! ces coquins de

Grecs vous arrangent à Paris, M. le Prince! Le brave homme s'est mis à rire: plaisanterie! a-t-il répondu, en frappant sur l'épaule du conducteur, ce sont des Gazetiers mal-instruits qui font courrir ces bruits-là: on dit merveille de moi à l'Assemblée Nationale, Chapelier, l'Abbé Grégoire, Malès, Préfeld, etc. me rendent toute la justice possible, et j'ai la parole du nouveau Comité des Recherches. — Cependant, mon Prince, de Châtelet!... Ce bon Prince s'est mis à rire, puis il m'a dit d'un ton de bonté qui m'a fait pleurer de tendresse: «Maître, tout cela s'arrangera; j'ai pour moi Vénus; et le diable sera diablement malin, si elle ne fait pas entendre raison à Neptune; quant à Pluton, je suis tranquille avec le gâteau de la Sybille de Cumes... Je me moque d'un décret des Enfers, comme de cela.

Trève de plaisanterie, mon cher et honoré Courrier; le bruit court ici qu'il est condamné à avoir la tête tranchée; d'autres...; mais fi donc! à la bonne heure, pour des goujats comme nous, pardonnez-moi le terme...

Notre Luxembourg est plein comme un oeuf; partie du Gouvernement de Bruxelles nous arrive; et l'on prépare tout pour le recevoir en entier, avec les archives, avec le trésor. Je vous avoue que, lorsque nous aurions ici tout Bruxelles, je ne sais trop où Luxembourg se logera.

Votre Abonné, M. de Crumpipen, qui avoit été pris par les Patriotes, et que les Hollondais ont remis en liberté à la requisition du Gouvernement, est aussi avec nous. C'est vraiment un galant homme; il assure qu'il n'a point été fort maltraité par les Patriotes; qu'on avoit eu grand soin de lui; qu'il mangeait avec les principaux Chefs; cependant que, faute de voitures, il avoit été forcé de faire route sur une mauvaise charrette... J'ai causé longtemps avec lui, et il m'a donné de sa personne une sincère estime.

La poste nous a apporté des nouvelles récentes et fort agréables, qui annoncent que l'Empereur s'est décidé à accorder aux Pays-Bas tous leurs privilèges et une

amnistie générale, remède un peu tardif à tant de maux. . . .  
Voilà ce que c'est que les Dieux, mon très cher, quand ils n'ont que des foudres à l'esprit-de-vin et des tonnerres de carton. Si Jupiter n'avoit pas donné un coup de pied si serré à Vulcain, il lui prépareroit encore des foudres de la trempe de ceux avec lesquels il a culbuté les Géans sous Pélion et Ossa.

Bon soir, mon très cher; je vais faire des voeux pour votre vénérable Assemblée, et boire à sa santé et à celle de tous les François que j'aime et j'admire, quelques verres d'excellente ougarde. Dormez bien, aimez-moi et que le ciel vous conserve. Adieu.»

Über die Zeitung der Bürger Boehmer, Dorsch, Nimis und Blau war im Dezember 1795 vom «Rédacteur» unter dem Titel: «Gazette allemande rédigée à Paris» als Vorankündigung gesagt worden:

«Il paraît tous les jours à commencer du 11 nivôse prochain, ou premier janvier 1796, (vieux style) un nouveau journal sous le titre ci-dessus nommé.

Placés au centre de toutes les affaires, à la source des nouvelles et des évènements qui peuvent avoir quelque influence sur l'état politique et moral de la France, les rédacteurs se sont mis en mesure de pouvoir publier, avec la plus grande célérité et certitude, les évènements mémorables de la République française; ils sont d'ailleurs à portée de rendre un compte très-fidèle des séances des deux Conseils, des délibérations du Directoire exécutif, des établissements propres à perfectionner les arts, les sciences, l'éducation et le commerce.

Chaque numéro de ce journal est composé d'une demi-feuille d'impression, sur beau papier et avec de beaux caractères. Le prix de l'abonnement, franc de port, tant pour Paris que pour les départements, est de 600 liv. en assignats, pour trois mois. On ne recevra de l'étranger le paiement qu'en argent, sur le pied de 6 liv. par trimestre.

On s'abonne à Paris, chez l'Éditeur du magasin encyclopédique, rue et faubourg Honoré, no 47; et pour les



départements chez les directeurs des postes. Les endroits où l'on pourra s'adresser pour les abonnements des pays étrangers, seront indiqués dans les premières feuilles du journal allemand.»

Als die Zeitung dann erschien, nannte sie sich «Der Pariser Zuschauer» und löste in Luxemburg weniger begeisterte Zustimmung als kritische Anteilnahme aus. Der bessere Teil ihrer selbst, nämlich Georg Wilhelm Boehmer, kam persönlich als Richter ins Wälderdepartement, um dort neben der Rechtsprechung auch den Journalismus auf seine Art zu betreiben.

Bereits am 4. Dezember 1796 veröffentlichte er ein Flugblatt in Quartformat, gedruckt «A Luxembourg, De l'Imprimerie du Département, rue du Curé, No 422,» das, in zwei Sprachen, unter dem Titel Ankündigung des Nachfolgende verhiß:

«Ankündigung einer Zeitschrift, welche zu Luxemburg mit dem Anfange des 5ten republikanischen Jahrs (22ten September gemeiner Zeitrechnung) unter folgendem Titel erscheinen wird:

Zeitschrift für das Departement der Waldungen, in Verbindung mit mehreren Freunden der Menschheit herausgegeben von dem Bürger Georg Wilhelm Böhmer, Civil- und Criminal-Richter dieses Departements, gegenwärtig Director des Geschwornen-Gerichts und Präsident des Verbesserungs-Tribunals im Luxemburger Bezirk.

Mehrere Einwohner der vereinigten Länder und vorzüglich des Departements der Waldungen leben in Absicht auf ihr künftiges Schicksal in einer Ungewißheit, welche für sie umso quälender ist, weil sie wenig oder gar keine Kenntniss von der neuen Verfassung und den Gesetzen der Franken-Republik haben, und ihre Vereinigung mit dieser letzteren bisher fast nur durch Theilnahme an den zahllosen Opfern gewahr wurden, welche der Krieg erheischte.

Was diese traurige Lage noch vermehrt, ist dieses, daß durch die natürlichen Folgen des besagten Krieges fast

alle Handlungs- und andere Verbindungen mit dem Auslande unterbrochen sind, und die Einwohner dieses Departements sich ansehen, als ob sie, abgesondert von allen übrigen Menschen, sich auf einer entlegenen Insel befänden.

Die Herausgeber dieser Zeitschrift haben sich daher vorgesetzt, durch diese Arbeit die Einwohner dieses Departements sowohl einander selbst, als auch ihren Mitbürgern in den übrigen Departementen möglichst zu nähern — sie mit Gegenständen zu unterhalten, die ihrer Aufmerksamkeit und ihres Nachdenkens würdig sind, sie in einer gemein-verständlichen Sprache immer mehr und mehr bekannt mit der Würde und den Pflichten des Menschen zu machen, ihnen jene als Gegenstand ihrer Hochachtung, diese als Quellen der Wonne und des frohesten Selbstgefühls zu empfehlen — die Gesetze der Republik kennen und lieben zu lehren, ihre Anwendung, ihren Einfluß auf Volksglück und ihre Verbindung mit den ewigen und unveräußerlichen Menschen-Rechten zu zeigen — ferner, ihre lieben Mitbürger zu beruhigen, sowohl wegen der falschen Auslegungen von Gesetzen der Bevollmächtigten der Nation und Beschlüssen des vollziehenden Directoriums, und wegen der lügenhaften Neuigkeiten, wodurch Uebelgesinnte an jedem Tage die Ruhe der Bürger zu untergraben suchen, als auch wegen des durch kleinemüthige Seelen verbreiteten Gerüchts, als ob die durch den Krieg nothwendig gewordenen Aufopferungen auch während des Friedens fortdauern würden — endlich Mißbräuche aller Art zu rügen, aber mit jener Menschlichkeit und Bruderliebe, die den Charakter ächter Republikaner bezeichnen.

Gemäß diesen Zwecken wird die gedachte Zeitschrift enthalten:

- 1) Die merkwürdigsten Neuigkeiten aller Länder, vorzüglich solche, welche die Republik, die vereinigten Departementer und namentlich das der Waldungen angehen.

2) Alle Gesetze und Verordnungen, welche von dem Anfang des 5ten republikanischen Jahres an erscheinen werden.

3) Eine vollständige Anzeige aller bis dahin in diesem Departement erschienenen Gesetze, Verordnungen, und Proklamationen. Den Anfang wird machen die Constitution vom Jahre 1795, welche bisher noch nicht in deutscher Sprache in diesem Departement publiziert worden ist.

4) Auszüge aus dem wichtigsten Beratungen der Central-Verwaltung sowohl als der Municipal-Verwaltungen in diesem Departement.

5) Auszüge der merkwürdigsten durch die Tribunale dieses Departements gefällten Urtheile.

6) Anzeigen, welche den Handel, die Künste und die Gewerbe betreffen.

7) Anfragen und Antworten über alle Arten von Gegenständen.

8) Nachrichten von den interessantesten deutschen und französischen Schriften.

9) Einzelne Aufsätze aus dem Gebiet der Geschichte und der schönen Wissenschaften.

10) Rüge von Misbräuchen, deren Fortdauer der Ruhe und dem Wohlseyn der Bürger gefährlich werden könnte.

11) Preise des Getraides und anderer nothwendigen Lebens-Bedürfnisse.

Diese Zeitschrift wird zu gleicher Zeit in beiden Sprachen erscheinen, so daß jede Seite zwei Kolumnen, die eine in deutscher, die andere in französischer Sprache enthält, ohne daß jedoch, zumal bey Aufsätzen aus den schönen Wissenschaften das Französische allezeit die Uebersetzung des Deutschen, oder dieses die Uebersetzung von jenem seyn sollte.

Dreimal in jeder Dekade, nämlich Trididi, Sextidi und Nonidi erscheint ein Bogen von 8 Seiten oder 16 Kolumnen in Quart auf demselben Papier und mit denselben Lettern gedruckt wie gegenwärtige Ankündigung.

Der Preis des Abonnements für drei Monate ist zu Luxemburg 6 Livres, klingende Münze, in den Departe-

mentern und im Auslande postfrei soweit die Posten der Republik gehen, 9 Livres eben dieses Geldes.

Alles was die Zwecke dieser Zeitschrift befördern kann, wird entweder an den Bürger Böhmer, wohnhaft zu Luxemburg auf dem Eck der großen Straße, am Eingang in die Kapuziner-Straße No 116, oder an den Bürger Cercelet, Departements-Buchdrucker alhier übersendet. Das Einrücken geschieht unentgeltlich, wenn es Gegenstände von allgemeiner Wichtigkeit sind; sind es aber Gegenstände die zunächst den Privat-Nutzen des Einsenders betreffen, so bezahlt man die gedruckte Zeile in Einer Sprache mit 1 Stüber Landes-Münze, in beiden Sprachen mit 3 Stüber eben dieser Münze, in welchem letztern Fall die Herausgeber selbst die Uebersetzung besorgen werden.

Bey Gegenständen wo die Einsender oder die Verfasser nicht öffentlich genannt seyn wollen, ersucht man dieselben, sich unmittelbar an den Herausgeber zu wenden, von dem sie sich die heiligste Verschwiegenheit versprechen können.

Nichtfrankirte Briefe wird man nicht annehmen, und von namenlosen Zuschriften keinen Gebrauch machen.

Man abonniert sich bei dem Bürger Cercelet Departements-Buchdrucker allhier.

Luxembourg am 18ten Fructidor im 4ten Jahre der einen- und unzertheilbaren Franken-Republik, am 4ten September 1796 gemeiner Zeitrechnung.»

Das Faktum, daß der also bekundete Wille nicht Tat werden konnte, läßt sich mit den Widerlichkeiten der Zeit und mit den Zensurschwierigkeiten erklären. Vielleicht spielte auch das Ausländertum des Herausgebers eine Rolle, obschon doch andere «Ausländer» sich straflos unterstanden, auch weiterhin das sogenannte Wälder-departement mit ihren Blättern zu überschwemmen. Nicht einmal der Präfekt vermochte dem allgemeinen Gründungsrummel zu widerstehen.

Anfang 1801 schickte der Innenminister aus Paris ein Werbeblatt ins Land, das, unter dem Namen «Prospectus du Journal des Campagnes», die luxemburgische Bevölkerung durch diese Sätze zu gewinnen unternahm:

«Le Ministre de l'Intérieur, pénétré depuis long-temps de la nécessité d'établir entre le peuple et l'administration générale, un genre de communication immédiat, prompt et facile, a réuni des hommes de lettres dont les études ont eu pour objet les connaissances les plus nécessaires au peuple; il leur a tracé un plan de rédaction d'un Journal essentiellement destiné à l'instruction des habitans des campagnes, et les a chargés de sa rédaction.

Le but de ce Journal et les vues du Ministre doivent en écarter toute idée d'entreprise et de spéculation. Le prix de l'abonnement a été fixé à 25 francs, d'après la seule proportion des frais d'exécution.

Un Gouvernement dont les intentions sont pures, ne craint pas la lumière, parce qu'il veut le bien; il doit favoriser et répandre l'instruction publique; mais il doit sur-tout chercher à éclairer le peuple des campagnes. L'ignorance n'est que trop souvent une source d'erreurs, de vices et de misère; elle forme un obstacle aux meilleures vues de l'administration et aux progrès de la prospérité publique.

Le peuple des campagnes est susceptible de plusieurs genres d'instruction.

Le premier de ses besoins en ce genre, est sans doute la connaissance parfaite des lois et des actes du Gouvernement: le Bulletin des lois n'en présente que le texte; le Journal des campagnes en fera connaître l'esprit et indiquera les moyens d'exécution.

Le second genre d'instruction est relatif à ses besoins de chaque moment; et le Journal des campagnes remplira encore ce but, en faisant connaître avec méthode et précision les nouveaux procédés de culture, l'art des semis et plantations, et tout ce qui a rapport à l'économie rurale et domestique.

Il paraîtra chaque décade un numéro du Journal des campagnes.

Chaque numéro sera de 24 pages in -8°. On y joindra les gravures nécessaires pour faciliter l'intelligence des objets qui y seront annoncés.»

Der Präfekt in Luxemburg sandte zwar das Propagandawerk an seine Untergebenen, war aber nicht allzu fest von der Wirksamkeit der Publikation überzeugt. In einem Briefentwurf äußerte er sich in dieser Form:

«Au Ministre de l'Intérieur,  
Citoyen Ministre,

J'ai reçu le prospectus du journal des Campagnes que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Je l'ai sur le champ envoyé aux sous-préfets en nombre suffisant d'exemplaires pour qu'il puisse en informer les maires des divers arrondissements. J'engage les sous-préfets à faire sentir non seulement aux maires, mais encore aux fonctionnaires publics de tous les ordres qu'il est de leur intérêt d'étudier dans cet ouvrage périodique l'esprit du gouvernement pour s'en pénétrer dans l'exercice de leurs diverses attributions. Je les invite surtout à le répandre dans les campagnes. Je ne doute point qu'ils ne me secondent avec le plus grand zèle. L'utilité de l'ouvrage fera le reste.

Je crains cependant que le département des forêts, permettez-moi de vous l'observer, citoyen Ministre, n'échappe à l'influence et à l'instruction immédiate que vous vous proposez de répandre. Dans cette circonstance, comme dans un grand nombre d'autres, il a besoin d'une mesure qui soit particulièrement adaptée aux relations sociales d'agriculture, de paturage, d'industrie qui lui sont propres, ainsi qu'au langage, aux moeurs, aux habitudes, je dirai même aux scrupules religieux et politiques, dont ses habitans sont encore dominés. Il faut sans doute que le gouvernement les dirige, mais que sa main cachée leur laisse croire qu'elle n'agit pas, et le moyen le plus sûr d'éclairer les campagnes de ce département, c'est

d'user avec elles non seulement des opinions encore puissantes.

Un journal rédigé pour tous les départements et conséquemment français, quelque soit l'esprit de politique qui préside à sa rédaction, ne produira pas ici ses heureux résultats qui justifient partout ailleurs son entreprise.

C'est d'après ces considérations que j'étais sur le point de seconder les vues de quelques citoyens qui m'ont proposé de se réunir pour la rédaction d'une feuille qui, sans attache apparente de la préfecture, en expliquerait aux administrés les opérations, préviendrait les chocs d'opinions, en les discutant, atténuerait la résistance que les prêtres préparent, et détruirait progressivement leur autorité, avec d'autant plus de certitude qu'elle paraîtrait toujours plus respectée. Il en résulterait d'ailleurs le très grand avantage pour la préfecture de répandre dans les deux langues mes arrêtés, et cela conduirait à une économie bien nécessaire dans la partie de l'impression qui a absorbé jusqu'ici des fonds considérables.

Ce journal, comme il est conçu, ne nuirait en rien à celui des campagnes, auxquels les maires pourraient abonner, puisque vous les autorisez à comprendre le prix d'abonnement dans les dépenses locales. Je sou mets ces observations à votre sagesse. Je n'ajouterai qu'un mot sur les hommes qui se proposaient de s'employer à ce travail. C'est que leur dévouement au Gouvernement, leurs principes sur la liberté et l'ordre public me sont parfaitement connus. Cet ouvrage me paraît d'autant plus nécessaire qu'il neutraliserait les feuilles allémandes qui sont introduites dans toute la Belgique. Ces gazetiers s'attaquent à égarer l'opinion publique sur (le retour?) de ce pays à la France. Je ne vous citerai qu'un fait à cet égard. C'est qu'une feuille imprimée à Francfort, arrivée cette décade, annonçait comme chose certaine qu'il y avait une clause secrète dans le traité de paix de Lunéville, par laquelle la république s'était engagée à céder au Grand Duc de Toscane toute la Belgique. J'écris à ce sujet au Ministre des

relations extérieures. Et je vais interdire l'entrée de cette feuille dans le département.

Je vous salue respectueusement.»

Nicht klar ersichtlich wird aus diesem Schreiben, ob die Diskussionen um die Herausgabe einer luxemburgischen Zeitung sich auf das Boehmer'sche Unternehmen bezogen oder ob ein neuer Plan erwogen wurde, welcher gleichfalls unter den Tisch fiel. Denn am 14. Vendémiaire, an 11, (Oktober 1802) drückte sich der Präfekt, in einem Briefe an den Innenminister, eindeutig aus:

«Citoyen Ministre,

La circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, sous la date du 30 fructidor, m'est parvenu le 4 vendémiaire.

Pénétré de l'utilité des instructions que les ministres adressent aux administrations qui leur sont subordonnées, je me suis fait un devoir constant de les prendre pour règle de ma conduite administrative, mais dans aucune circonstance je n'ai permis leur insertion dans les journaux. Si quelque fois je les ai transmises extrait aux sous-préfets, je ne pense pas que cette communication que le bien du service me paraissait commander les ait jamais mis dans le cas de les rendre publiques. Il ne s'imprime d'ailleurs aucune feuille périodique dans le Département des forêts. J'ai cru un moment, en l'an 9, nécessaire d'en établir une pour la direction de l'esprit public; je vous ai soumis mon idée par une lettre du 22 floréal, an 9. Vous ne l'avez point approuvée, mais votre silence m'a fait croire qu'en y renonçant, j'entrerais mieux dans vos vues. Votre lettre du 14 floréal, même année, qui recommandait à mes soins le prospectus du journal des campagnes, m'a prouvé que je ne m'étais pas trompé, et votre circulaire du 6 frimaire, an 10, m'a confirmé dans mon opinion.

En répondant à cette dernière lettre, je me suis borné à vous assurer qu'aucune pièce provenant de ma correspondance avec les ministres n'en avait été et ne serait inséré dans les journaux. Je vous renouvelle cette assurance



et les détails dans lesquels je viens d'entrer pour mon compte d'une réserve dont je suis inlassable de m'écarter.

Salut et respect.»

Es dauerte, nach diesem deprimierenden Fall, fast fünf Jahre, bevor sich neue Zeitungsgründer bemerkbar machten. Diesmal war es ein Metzger — damit die Tradition gewahrt bliebe, dergemäß das luxemburgische Druckerwesen von Metz aus befruchtet wurde — der Drucker L. Verronnais, der in einem Schreiben vom 14. Februar 1807 an den Präfekten Lacoste in Luxemburg diese Anregung vorbrachte:

«Monsieur,

J'ai l'honneur de vous passer ci-joint le prospectus d'un journal que je désire imprimer pour votre département. Comme je pense qu'il n'y en existe pas, je crois que cet établissement serait très utile, surtout d'après les dispositions du nouveau Code de procédure civile.

Il conviendrait, pour faire les premiers fonds de ce journal, de faire une circulaire à MM. les maires des communes, afin de les engager à prendre un abonnement. Dans le département de la Moselle, Monsieur le Préfet leur a permis d'en prendre les fonds sur leurs sols additionnels pour payer le prix de celui qui l'imprime ici.

Je vous adresse aussi, Monsieur le Préfet, un exemplaire de l'Annuaire de notre département, avec la carte géographique, ainsi qu'un cahier contenant mes caractères, vignettes et fleurons, etc. que je vous prie d'accepter.

Si le journal que je me propose d'imprimer a lieu, je me chargerai aussi, d'après vos ordres, de l'annuaire du Département des forêts pour l'année prochaine.

Si ma réponse près de vous, M. le Préfet, est utile, je me rendrai de suite à vos ordres.

J'ai l'honneur de vous saluer  
avec le plus profond respect

L. Veronnais.»

In einer Beilage wurde die Idee folgendermaßen konkretisiert:

«JOURNAL  
des tribunaux du Département des forêts

---

Etablir un journal dans le chef-lieu d'un département est un objet presque indispensable; il en résultera un avantage pour les officiers ministériels, de même que pour les justiciables.

Le nouveau code de procédure civile a changé entièrement les formalités qui étaient prescrites par les anciennes ordonnances pour l'exécution des jugements.

D'après les articles 617, 634, 646, 683, 703, 732, 737, etc. dudit code, toutes les ventes faites par autorité de justice, demandes en séparation de corps et de biens, etc., etc., doivent être insérées dans le journal du Département, afin de leur donner la plus grande publicité.

Il serait difficile pour les officiers ministériels de remplir toutes les obligations qui leur sont imposées, sans l'établissement d'un journal dans le chef-lieu du département, vu qu'ils seraient obligés d'envoyer dans les départements environnants les annonces exigées par ledit code.

MM. les notaires, avoués, greffiers et huissiers, seront bientôt convaincus de cette utilité.

On insérera dans ce journal, qui paraîtra une fois par semaine, les arrêtés, les autorités constituées du Département, lorsqu'ils présenteront un intérêt général.

Pour satisfaire la curiosité du public, on donnera les bulletins des Armées, et nouvelles intéressantes et autres objets agréables et d'utilité publique.

---

Le prix de l'abonnement est d'un franc par mois, payable d'avance. On pourra s'abonner à quelle date on voudra.

Les annonces se paieront à raison de . . . . centimes par ligne.

---

Le tout devra toujours être envoyé (franc de port) au bureau du journal, établi chez M. .... rue ..... No... à Luxembourg

L. Verronnais  
imprimeur.»

Wohl wandte sich der Präfekt an sämtliche Unterpräfekten und Bürgermeister, um das Erscheinen dieser Publikation durch seine Empfehlung zu ermöglichen, allein der Ton seiner Antwort vom 27. Februar 1807 war durchaus pessimistisch:

«A Mr. L. Veronnais, Imprimeur  
rue Napoléon à Metz

«Quelque désir que j'aie de voir paraître un journal dans mon département, le défaut de réponses de la plupart des mairies qui suffisent à peine à leurs besoins les plus indispensables ne me permettent guère d'espérer de voir réalisé le projet que vous m'avez soumis par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 14 du courant, quelque utile et quelque nécessaire qu'il puisse paraître. Je me ferai cependant de nouveau rendre compte des moyens qui sont à la disposition des communes pour s'y abonner; je vous en ferai connaître le résultat, aussitôt qu'il me sera connu.»

Doch merkwürdigerweise wandte sich dieser selbe Präfekt am 5. November 1807 an seine Kollegen des Mosel- und des Saardepartementes, um von ihnen Rat und Aufklärung zu erbitten:

«Messieurs et chers collègues,

«Depuis longtemps je m'occupe des moyens de faire publier un journal dans mon départ.<sup>1</sup>. Les principales difficultés qui s'y sont jusqu'ici opposées étant aujourd'hui aplanies, je vous serai infiniment obligé de me faire connaître le plan de celui qui est publié dans le vôtre et d'y joindre les renseignements et les observations que vous jugerez propres à faciliter dans le mien l'établissement d'un pareil journal dont je reconnais chaque jour davantage la nécessité et l'utilité. J'ai l'honneur.....»

Über die Art der überwundenen Schwierigkeiten schwieg sich der Schreiber aus. Allein der Mißerfolg des Unternehmens schien später seine Worte Lügen zu strafen.

Am 2. Mai 1811 hieß es, in einem Briefe des Präfekten an den Pariser Generaldirektor für das Drucker- und Buchwesen, wieder anders:

«Monsieur le Conseiller d'État,

Pour satisfaire à votre circulaire du ?? de ce mois, j'ai l'honneur de vous informer qu'il ne s'imprime aucune espèce de journal dans ce départ.<sup>t</sup>. et que jusqu'à présent le besoin d'une feuille d'afficher, d'annonces, avis divers etc. ne s'y a pas encore fait sentir.

J'ai attaché un grand prix au maintien de cette situation. Pressé par des spéculateurs j'ai constamment résisté à leurs propositions. Si vous blâmiez ma conduite, il me serait facile de changer. . . . .»

Dieser Behauptung zum Trotze liefen inzwischen Verhandlungen zwischen Luxemburg und Paris, die am 22. März 1813 ein Dekret hervorriefen, durch das die Gründung eines Anzeigenblattes zugunsten des Druckers Lamort gestattet wurde.

Als dann, unter dem neuen Regime, allmählich seriöse Zeitungen aufkamen, durften die Plänemacher vor den Editoren und Redaktoren zurücktreten. Erst im Jahre 1846 wurden die Amtsstellen erneut mit dem Probleme der Autorisation oder der Druckverweigerung im Zusammenhang mit der von Professor Hardt geplanten Echternacher Zeitung «Der Grenzbote» befaßt. Baron de Blochausen wagte in dieser Angelegenheit sogar einen Schritt beim König-Großherzog im Haag, indem er am 22. Dezember 1846 schrieb:

«Sire,

J'ai l'honneur de porter très respectueusement à la connaissance de Votre Majesté que je me suis empressé de transmettre au Gouverneur du Grand Duché la décision qu'Elle a cru devoir prendre sous la date du 5 décembre dr et qui se trouvait inscrite en marge de mon humble

rapport du 2 du même mois N. 2329 relatif au Journal qui devait paraître à Echternach le 1er Janvier prochain.

Par suite de cette communication le Gouverneur vient de m'adresser la dépêche que j'ai l'honneur de joindre très respectueusement au présent et sur le contenu de la quelle je me permets d'appeler la haute attention de Votre Majesté.

Il résulterait de cet écrit que la liberté de la presse dans le Grand Duché est demeuré sous l'empire des lois qui la régissaient avant 1830, sauf les restrictions apportées à son exercice par les décisions de la Diète; mais que ces décisions n'ont rien changé au principe de cette loi où elle existait: elles ont établi une censure dans un but et dans des limites déterminées.

Le Gouverneur commence et finit sa dite dépêche par ce passage:

«Pour être incidemment rendue, cette décision Royale (qui défend la publication du Journal devant paraître à Echternach) n'a pas moins un haut degré de gravité, et il est de mon devoir de rendre Sa Majesté attentive sur les conséquences.»

Puis il passe en revue toutes les dispositions qui régissent la Presse dans le Grand Duché et après avoir conclu comme il est dit ci-dessus à savoir que cette liberté existe encore comme avant 1830 et au même degré que dans les Pays Bas, il dit qu'un seul moyen reste à l'Administration publique pour empêcher la publication d'un écrit périodique, c'est de refuser la censure, mais il considère ce moyen comme indigne d'une Administration loyale.

Enfin le Gouverneur a terminé son rapport par le passage suivant:

«D'après moi si des inconvénients sont à prévoir, s'il faut préventivement aller à la rencontre d'abus, il y aurait lieu de modifier les règlements existants auxquels le pouvoir public a dû se conformer jusqu'à présent, mais il faudrait approuver ce qui a été fait en conformité d'ordres donnés et non révoqués.»

Le Grand Duché possède en ce moment deux journaux. L'un, «le Courrier du Grand Duché» qui se publie en langue française à Luxembourg et l'autre, le Journal hebdomadaire de Diekirch, rédigé en langue allemande.

Le premier a subi bien des phases dans son existence. Rédigé longtemps par Mr Schrobilgen seul; puis devenant la propriété de Mr N. Metz, le nombre de ses rédacteurs augmenta, enfin il se trouve aujourd'hui appartenir à une espèce de société anonyme, représentée par un éditeur que je crois être d'emprunt.

Tant il y a que l'existence de ce Journal est aujourd'hui très critique et qu'elle se voit menacée d'une fin prochaine, même si des concurrents ne se présentent pas: sa rédaction le démontre du reste.

Quant au Journal de Diekirch, il a toujours été de peu de portée, le cercle de ses abonnés ne s'étend pas au-delà de celui du Canton, on peut le considérer comme parfaitement innocent.

Dès lors Votre Majesté pourra peut-être trouver bon de revenir sur Sa décision du 5 décembre en autorisant la publication du dit Journal à Echternach, avec la condition toutefois que le Gouverneur offrira à Votre Majesté la garantie que la censure de cette feuille sera exercée d'une manière convenable, c'est-à-dire, avec intelligence et conformément aux lois sur la matière.

Le 22 Décembre 1846  
de Blochausen.»

Die beiden Rechtsanwälte Servais und München aus Luxemburg waren nicht so beflissen wie Hardt, um eine Genehmigung bei den Autoritäten anzufragen, als sie am 1. Januar 1847 eine neue «Luxemburger Zeitung» herauszugeben planten. Am 2. Januar 1847 berichtete darüber das «Diekircher Wochenblatt»:

«Nach dem Hingang der apostolischen Zeitung ward eine Koalition der politischen und kirchlichen Opposition versucht. Das Bündniss sollte die Erscheinung eines neuen Journals krönen. Aber die Sache zerschlug sich. Jetzt

beabsichtigen zwei Advokaten, angesehene Leute — die deutsche Gesinnung des Einen wird sehr gerühmt — ein Oppositionsblatt zu gründen, dessen Losung Opposition gegen Missbräuche, z. B. Nepotismus, Wucher u. dergl. werden soll.»

Und acht Tage später schrieb darüber dasselbe Blatt nach der «Trier'schen Zeitung»:

«Dem Vernehmen nach soll der neuen «Luxemburger Zeitung», welche am 1. d. M. in deutscher und französischer Sprache erscheinen sollte, die Concession vorenthalten werden, dieselbe ist wenigstens wider Erwarten ausgeblieben. Das wäre zu verwundern und wirklich Schade, denn die beiden Redakteure, die Herren Advokaten München und Servais, welche an der Spitze stehen, und denen sich schon tüchtige Mitarbeiter angeboten hatten, sind freisinnige und mit unsern Zuständen wohl vertraute Männer, die kein Blatt vor den Mund zu nehmen pflegen. Einem in Luxemburg sichtbaren Mangel würde durch diese Zeitung abgeholfen werden, die eine gute zu werden versprach und den «Courier» wohl beeinträchtigen dürfte.»

Als am 15. Juni 1847 Emmanuel Servais die Regierung über diese Fälle interpellirte, sagte er zum letztgenannten Projekte:

«Un fait semblable s'est présenté à Luxembourg. Un journal devait y être publié, l'éditeur ne croyait pas avoir besoin d'une concession de la part du Gouvernement, puisqu'il n'existe aucune loi en vigueur dans le Grand-Duché qui impose cette obligation. Lorsque le prospectus fut publié, le Gouvernement exigea que les rédacteurs du journal à créer fussent désignés. L'éditeur obtempéra à cette demande; pendant 5 ou 6 mois se sont écoulés depuis lors, sans qu'il ait obtenu aucune réponse.»

Der Gouverneur de la Fontaine berief sich auf die Vorschriften des Frankfurter Bundestages, die eine Genehmigung vorsähen; er hoffe, die Angelegenheit ziemlich bald in günstigem Sinne erledigen zu können. Dann er-

schien wohl der «Grenzbote», aber München und Servais verzichteten auf die Ausführung ihres Vorhabens.

Der schlimmste Gründungsplan freilich blieb den Autoritäten des Jahres 1856 vorbehalten, die sich nicht scheuten, ein obligatorisch zu beziehendes Organ vorzusehen: die «Luxemburger Zeitung» (Nummer zwei). Die vom Prinzen Heinrich und vom Generaladministratorenrat unterzeichnete Ordonnanz hatte diesen Wortlaut:

«Ordonnance portant création d'un journal  
sous la surveillance du Gouvernement, et  
sous le titre de Journal de Luxembourg.

---

Vu l'art. 4 de Notre ordonnance du 27 Novembre 1856;  
Sur le rapport du Conseil de Nos Administrateurs Généraux;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1.

Il sera publié sous la surveillance du Gouvernement un journal portant le nom de «Journal de Luxembourg».

Le Mémorial du Grand-Duché est maintenu à côté de ce journal, comme bulletin officiel des lois, des règlements d'administration publique et des actes d'un intérêt général ou permanent.

Au surplus, il est loisible au Gouvernement d'établir des recueils spéciaux d'instructions pour certaines branches de l'Administration, notamment pour l'Administration Communale.

Art. 2.

Le Journal de Luxembourg contiendra une partie officielle et une partie non officielle. La partie officielle renfermera les arrêtés et actes administratifs d'intérêt local, individuel ou temporaire, les avis, annonces, communiqués et publications diverses que le Gouvernement et les différentes autorités jugeront utile de porter à la connaissance des habitants du Grand-Duché. Elle contiendra en outre, dans le corps du journal ou en annexe, le compte rendu officiel des séances des États.



# DER PARISER ZUSCHAUER.

Am dritten Nivós,  
(1. Jänner)

im 4. Jahre der Republik.  
1796, Gemeiner Zeitrechnung.)

## I. Stück.

Ankündigung. Französische Republik. Gesetz des Corps. Volkstheils Directorium.  
Institution an die Nationalcommissarien. Nachrichten.

### Verberit.

Von heute an wird diese Zeitung alle Tage erscheinen, und zwar in eben dem Formate, wie dies erst Blatt. Man abonniert sich auf ein Vierteljahr mit 600 liv. in Assignaten, oder 6 liv. in klingender Münze; in Paris bei dem Herausgeber des Encyclopedischen Magazins aus Frankreich Honorar n° 27, in den Departementen auf alten Postämtern und in dem Ausland an den Orten, die wir nachstens noch anzeigen werden. Die Zeitung wird bis an die Grenzen der Republik postfrei versendet. Von dem Auslande wird der Abonnent nur in barem Gelde angenommen. Briefe und Zahlung müssen frei geliefert werden. Wünscht ein Theil unserer Abonnenten anstatt der römischen Lettern lieber deutsche, so werden wir ihrem Wunsche an willfährlich suchen.

Getreue Darstellung alles dessen, was auf den Ausgang der französischen Revolution und die Fortschritte der neuen republikanischen Staatsverfassung Bezug hat, ist die Absicht, welche sich die Herausgeber dieser neuen Zeitung vorgesetzt. Sie leben in dem Mittelpunkte aller öffentlichen Geschäfte Frankreichs. Die Quelle aller Neuigkeiten, die sich auf dessen politischen und moralischen Zustand beziehen, steht ihnen offen. Sie sind daher im Stande die wichtigsten Ereignisse des französischen Freistaats, seine Verhältnisse gegen andre Staaten, die Beschlüsse der gesetzgebenden und vollstreckenden Gewalt, die Anstalten zur Beförderung

der Künste und Wissenschaften, des Handels und der Gewerbe, so früh und sicher als möglich liefern zu können.

Wir sind zwar den Grundaxten einer republikanischen Verfassung von ganzer Seele zugethan, aber darum werden wir doch denen, die mit uns nicht gleicher Meinung sind, Gerechtigkeit wiederfahren lassen, und nie die Achtung vernachlässigen, die man den Staatsverfassungen anderer Völker schuldig ist. Wie glücklich würden wir uns schätzen, wenn wir zur Wegräumung der Hindernisse beitragen könnten, welche das Einverständnis der Völker, die alle doch nur einen Zweck haben, aufhalten! Die Wahrheit ist dem Republikaner heilig, wo er sie findet; aber ihren Feinden ist er unversöhnlicher Feind.

### Französische Republik.

#### Staatsverfassung.

Nach sechs Revolutionsjahren hat es Frankreich dahin gebracht, dass die Früchte seiner Opfer, seiner Arbeiten und Siege nun allmählich herausweisen. Im Jahr 1789 ward die Bastille zerstört mit dem größten Theile jener Vorurtheile und Einrichtungen, die den alten Despotism unterstützen. Im Jahr 1792 wurde der Thron umgestürzt, und der mercedische Anschlag

Fremde Zeitungen wurden auch damals in Luxemburg gelesen,  
so zum Beispiel: „Der Pariser Zuschauer“

(Staatsarchiv Luxemburg)



1831

# GUILLAUME III,

par la grâce de Dieu

Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau,

Grand-Duc de Luxembourg, le 27<sup>e</sup> Juin 1831  
 Par une Ordonnance du 27 Juin 1831  
 Nous avons autorisé le Conseil de l'Administration provinciale  
 de Luxembourg à ordonner :

Art. 1<sup>er</sup>

Le Journal de l'Administration provinciale de Luxembourg  
 sera imprimé par le Conseil de l'Administration provinciale  
 de Luxembourg, sous le titre de "Journal de l'Administration  
 provinciale de Luxembourg", par le Conseil de l'Administration  
 provinciale de Luxembourg.

En conséquence, nous avons autorisé le Conseil de l'Administration  
 provinciale de Luxembourg, à ordonner, sous le titre de  
 "Journal de l'Administration provinciale de Luxembourg",  
 l'impression et la distribution de ce journal.

Art. 2

Le Journal de l'Administration provinciale de Luxembourg  
 sera imprimé par le Conseil de l'Administration  
 provinciale de Luxembourg, sous le titre de  
 "Journal de l'Administration provinciale de Luxembourg",  
 par le Conseil de l'Administration provinciale de Luxembourg.

Après et conformément au plan de l'ordonnance  
 et du journal.

Les dépenses de ce journal seront  
 supportées par le Conseil de l'Administration provinciale  
 de Luxembourg, sous le titre de "Journal de l'Administration  
 provinciale de Luxembourg", par le Conseil de l'Administration  
 provinciale de Luxembourg.

En conséquence, nous avons autorisé le Conseil de l'Administration  
 provinciale de Luxembourg, à ordonner, sous le titre de  
 "Journal de l'Administration provinciale de Luxembourg",  
 l'impression et la distribution de ce journal.

Le Conseil  
 de l'Administration provinciale,

*J. P. M. M.*  
*J. P. M. M.*  
*J. P. M. M.*  
*J. P. M. M.*

*J. P. M. M.*  
*J. P. M. M.*  
*J. P. M. M.*  
*J. P. M. M.*

Die vom Prinzen Heinrich und vom Generaladministratorenrat unterzeichnete Ordonnanz betreffend die Einführung des unter Regierungsaufsicht stehenden „Journal de Luxembourg“

(Staatsarchiv Luxemburg)

Das Illustrationsmaterial stammt aus folgenden Archiven und Bibliotheken:

Archives de l'État, Arlon

Archives de l'État, Luxembourg

Archives de la Ville, Luxembourg

Archives Nationales, Paris

Bibliothèque Nationale, Luxembourg

Bibliothèque Nationale, Paris

Die Photos wurden geliefert von Dominique Krier, Marcel Schroeder und der Bibliothèque Nationale (Paris).

Les publications sont placées sous la direction du Secrétaire Général du Gouvernement. La partie non officielle contiendra les nouvelles et publications politiques, littéraires, scientifiques et diverses du Grand-Duché et de l'extérieur.

Cette partie sera soumise aux prescriptions générales de la législation sur la presse.

Art. 3.

Toutes annonces et tous avis qui, d'après les dispositions en vigueur, doivent être insérés isolément ou cumulativement dans le mémorial ou dans un ou plusieurs journaux du Pays, seront insérés dans le Journal de Luxembourg. Cette insertion suffit pour leur publicité.

Toutes annonces et tous avis émanant des autorités, administrations, fonctionnaires et employés de l'État, des communes et des établissements publics, ainsi que des officiers ministériels, de même les annonces et avis concernant des actes à faire par les officiers ministériels, devront être insérés dans le Journal de Luxembourg.

Toute contravention au Présent article est passible des peines prévues en l'art. 1 de la loi du 6 Mars 1818, sans préjudice aux punitions disciplinaires.

Art. 4.

L'abonnement au Journal de Luxembourg est obligatoire pour toutes les autorités et les fonctionnaires jouissant de frais de bureau et pour les administrations communales.

Art. 5.

Des arrêtés du Gouvernement régleront tout ce qui est relatif à l'établissement du Journal de Luxembourg, du mémorial et des recueils spéciaux et notamment au prix des abonnements et des annonces.

Les dispositions des art. 1 à 4 ci-dessus entreront en vigueur à partir de la publication de ces arrêtés.

Mandons et ordonnons que la présente ordonnance soit insérée au mémorial, pour être observée et exécutée à dater de son insertion, par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 28 Novembre 1857  
Pour le Roi Grand-Duc  
Son Lieutenant-Représentant  
dans le Grand-Duché  
Henri, Prince des Pays-Bas.»

Glücklicherweise erschien dieses Obligatorium-Unikum nicht lange. Als 1868 ein Blatt den Titel «Luxemburger Zeitung» annahm, war es eine freie Erscheinung — die dritte ihres Namens —, die jedem Zwang entsagte und die Höhe ihrer Auflage nur nach der unbeeinflussten Nachfrage bestimmte.

## **Anmerkungen**





1) Im «Appendix anonymorum Gallicorum» seines Buches «Bibliotheca anonymorum» sagte Joh. Chr. Mylius von Claude Jordan, er sei nüchtern im Urtheil gewesen, habe getreue und genaue Rezensionen geliefert und einen reinen Stil geschrieben. Der Hinweis auf den Autor und dessen Werk hatte diesen Wortlaut:

«Journal historique sur les matieres du temps. Vulgo dicitur «Journal de Verdun», ab effigie tantum urbis, quae titulo sublicitur, differentiae caussa ab aliis diariis. Auctor est D. Claudius Jourdan, qui habitauit Barroducti (Berleduc) in Lotharingia. Impressus uero est liber Parisiis in 8. & singulorum mensium, quibus partes prodeunt, nomina apponuntur. Appellatur quoque alio nomine hoc idem Diarium «Suite de la Clef»; est enim supplementum, uel continuatio Diarii istius, quod incepit 1704. mense Julio sub tit.: «Clef du Cabinet des Princes», (de quo scripto uid. bibliothecam meam anonym. n. 150.) Verum cum hic titulus uideretur paulo arrogantiore, eoque nomine non nemini forte displiceret, titulus: «Journal historique» substitutus fuit Anno 1717. in Januario. uid. G.W.S.i.e.Ge. Wallini, Sueci, «Lutetiam Parisiorum eruditam sui temporis», i.e. annorum 1721. & 1722. p. 133. qui hoc diarium cum «Journal des Savans», «Mercure», & «Memoires de Trevoux» omnium celeberrimum esse putat, & tribus prioribus adhuc praefert: I. ob rerum uarietatem, nam artic. I. semper continentur litteraria, libri recentiores, noua artificum inuenta, uaria eruditorum fata, additis saepe numero ex historia & antiquitate obseruationibus pulcerrimis, quae praesentia illustrant tempora & antiquitate obseruationibus pulcerrimis, quae praesentia illustrant tempora & hodiernos mores. Artic. 2. Arcana potissimum politice, consilia principum, & quae ad rerumpublicarum & statuum uicissitudines, lites & foedera pertinent. 6. Articuli sequentes omnia indicant, quae nouissime contigerunt in Italia, in Hispania & Lusitania, in Germania & terris Borealibus, Anglia, Batauia, tandemque in Gallia. Articulus 9. & ultimus recenset natiuitates, nuptias, funera, quae nuper acciderunt principum & personarum illustrium. Abundat per omnia rebus nouis, raris, curiosis, quaeque lectorum & instruere & oblectare simul possunt. 2.) recensiones etiam fideles & exactae in hoc diario suppedantur. 3.) sobrium apparet iudicium. 4.) puritas stili. 5.) noua iusto tempore, non ut in Diario Verodunensi et Memoriis Treuoltiensibus longo post intervallo, exhibentur. 6.) Minori pretio & faciliori negotio haberi potest, quam ceterae Ephemerides.»

Die Referenz in diesem Texte auf Nummer 150 seines Buches bezog sich auf diese Angaben:

«Le Choix des bons mots; ou les pensées des gens d'Esprit sur toutes sortes de sujets. (Seconde édition augmentée) à Amsterd. 1716, in 12. p. 469. Auctor huius scripti esse dicitur Claud. Jordan, qui etiam scripsit CLEF DU CABINET DES PRINCES. uid. die Leipz. gel. Zeit. 1716. p. 208.»

Die Tatsache, daß der eine Text von einem Claudius Jourdan und der andere von einem Claud. Jordan spricht, darf nicht allzusehr überraschen, da sie nicht das einzige Versehen in den kurzen Angaben illustriert. Der Mann hieß Claude Jordan. Von ihm stammte:

«Voyages historiques de l'Europe, ou les délices de la France, d'Espagne, d'Italie . . . etc. enrichis de cartes géographiques par M. de B.F. Bruxelles, Degrieck, 1704, 8 tomes in-12, cartes.»

Über die «Clef» schrieb A.A. Barbier im «Dictionnaire des ouvrages anonymes»:

«La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe, ou recueil historique et politique sur les matières du tems . . . . Tomes 1-5 (juillet 1704 - décembre 1706). Luxembourg, imp. chez Jacques le Sincère, 5 vol. in-8. — Journal historique sur les matières du temps . . . Tomes 6-25 (1707-1716). Verdun, C. Muguet, 20 vol. in-8. — Supplément de la Clef, ou Journal historique que les matières du temps . . . par le sieur C. J. (Claude Jordan). Verdun, C. Muguet, 1713, 2 vol. in-8. — Suite de la Clef, ou Journal historique sur les matières du temps . . . par le sieur C. J (Claude Jordan). Années 1716-1776.) Paris, E. Ganeau, 120 vol. in-8.

Rédigé d'abord par Claude Jordan; puis en 1727, par Louis-Joseph de la Barre; au mois de juillet 1739, par Charles-Philippe de Monchaut-d'Egly; et à partir de juin 1749, par Pierre-Nicolas Bonamy.

L'abbé Franç. Xavier de Feller y rédigea depuis le mois de décembre 1769 les articles littéraires et théologiques.

Deux du Radier a publié une fort bonne table de ce journal, depuis son origine jusqu'en 1756 inclusivement. Paris, Ganeau, 1759-1760, 9 vol. in-8. Dans sa préface il en présente comme le premier auteur Charles-Philippe Jordan de Durand. Je crois avoir démontré qu'il a confondu ce M. Jordan avec Claude Jordan . . . .»

2) Aus Paris stammte das 1665 gegründete «Journal des Savants», das zu dieser Zeit von Ellies Dupin, Fontenelle und Vertot unter der Direktion des Abbé Bignon redigiert wurde und vor allem den Wissenschaften diene.

Zu den Pariser Zeitungen mußten ganz besonders gerechnet werden: die von Renaudot 1631 gegründete «Gazette de France» und, seit 1672, Visés «Mercure galant», der ab 1724 «Mercure de France» genannt wurde.

3) Die «Mémoires de Trévoux» — auch «Journal de Trévoux» genannt — waren eine Nachahmung des «Journal des Savants» und erschienen von 1701 bis 1775. Ludwig XIV. hatte für die Jesuiten in Trévoux ein Kolleg und eine Druckerei einrichten lassen, damit jene dort zum Besten der Gesellschaft, der Künste und der Wissenschaften wirken sollten. Sie erfüllten ihre Mission in einer erfreulichen Weise.

4) In Holland erschienen damals die «Gazette de Leyde», die «Nouvelles des cours de l'Europe» — als Fortsetzung des «Esprit des cours de l'Europe» —, die «Bibliothèque choisie», der «Boekzaal van Europe» und andere.

Jordan führte später Polemiken gegen den «Mercure Historique d'Hollande».

Bekannt waren noch: «Nouveau journal universel», «Gazette de Rotterdam» und, ab 1710, die «Gazette d'Utrecht».

5) Verbreitet war die 1665 entstandene «Leipziger Zeitung».

6) Schellenberg, ein Berg in Bayern, in der Nähe von Donauwörth, wo Malborough 1704 die Bayern besiegte.

7) René Richard, französischer Historiker, 1654 in Saumur geboren, 1727 in Paris gestorben; ein Oratorianer, der als Prediger in Paris viel Erfolg hatte, dann aber austrat und Historiograph sowie königlicher Zensor wurde; unter seinen Schriften ragen hervor: «le Veritable Père Joseph, capucin, contenant l'histoire anecdotique du cardinal de Richelieu» (1704), «Parallèle de Richelieu et de Mazarin» (1704), «Parallèle de Ximenès et Richelieu» (1704).

8) In einer früheren Notiz hatte Jordan von den «Journalistes de Sauleur (oder Saulure)» gesprochen, was jedenfalls ein Schreibfehler war.

9) Claude François Nonnotte, französischer Literat und Journalist, 1711 in Besançon geboren, 1793 dort gestorben; er veröffentlichte gegen Voltaire «l'Examen critique ou Réfutation du livre des moeurs» (1757) und «Erreurs de Voltaire» (1762), «Réponse aux Eclaircissements historiques» (1767),

«Dictionnaire philosophique de la religion» (1772), «L'emploi de l'argent» (1787) und viele andere.

10) Antoine Godeau (1605-1672), Bischof von Grasse, ein Verwandler Conrarts; er gab, als Versemacher, den Anstoß zur Gründung der Académie Française, der er angehörte; als sehr bekannter Schriftsteller verfaßte er eine lange Reihe literarischer und religiöser Werke.

11) Nachfolgend eine Anzahl der von François-Xavier de Feller geschriebenen Werke, deren Gesamtzahl schwer zu bestimmen ist:

«Jugement d'un écrivain protestant touchant le livre de Febronius, (Hontheim, par F.X. de Feller.) Leipzig (Luxembourg) 1770.

Jean Nicolas de Hontheim, évêque de Myriophite et suffragant de Trèves, a publié sous le nom de Justin Febronius, juriconsulte, l'ouvrage intitulé: «De statu Ecclesiae et de legitima potestate romani pontificis.»

Leipzig (Liège) 1771, in-12, 87 p. 3e édition.

D'après l'avis de De le Court, Bahrtdt serait l'auteur, et de Feller, le traducteur. Les circonstances ont obligé de Feller à se servir du nom de Bahrtdt; il ne voulait et ne pouvait pas se faire connaître.

---

«Entretien entre Voltaire et un docteur de Sorbonne sur la nécessité de la foi catholique au salut. (Par l'abbé François-de Feller.) Liège, 1771, in-8.

---

«Observations philosophiques sur les systèmes de Newton, de Copernic, de la pluralité des mondes, etc... etc... précédées d'une Dissertation théologique sur les tremblemens de terre, les orages, etc. Ouvrage utile à ceux qui veulent se précautionner contre le ton de la philosophie moderne. (Par François-Xavier de Feller.) Liège, J.-F. Bassompierre, 1771, in-12.»

---

«Entretiens de Voltaire et de P.M., docteur en Sorbonne, sur la nécessité de la religion chrétienne et catholique, par rapport au salut. Liège, 1771, in-8. — L'abbé François-Xavier de Feller. Réimprimé à Liège, chez Bassompierre 1772. Des exemplaires de cette édition portent: Strasbourg, chez les libraires associés.»

---

«Cathéchisme philosophique ou recueil d'observations propres à défendre la religion chrétienne contre ses ennemis.

Ouvrage utile à ceux qui cherchent à se garantir de la contagion de l'incrédulité moderne et surtout aux ecclésiastiques chargés de conserver le précieux dépôt de la foi. Par M. Flexier de Reval. Liège, Bassompierre, 1773, in-8, 6 ff. et 597 p. — L'abbé F.X. de Feller. Réimprimé plusieurs fois sous le nom de l'auteur.»

---

«Traité sur la mendicité, avec le projet d'un règlement propre à l'empêcher . . . Par un citoyen. (Publié avec beaucoup d'additions et des changements notables par l'abbé F.X. de Feller.) Liège, 1775, in-8.»

---

«Supplément au traité sur la mendicité (par François Taintenier), contenant les objections qui ont été faites pour l'abolir et les réponses. Brux. 1775, in-8, 40 p.

Attribué à l'abbé de Feller, par nombre d'auteurs, est, en réalité, de François Joseph Taintenier (économiste).

2e édition du Traité sur la mendicité corrigée, réformée, élaguée et éclaircie par des notes a été données par l'abbé de Feller: A Tournay, et se vend à Liège, chez Bassompierre 1775, in-8, 64 p.)»

---

«Observations sur les rapports physiques de l'huile avec les flots de la mer, par F.X.D.F. (de Feller). Liège, Bassompierre, 1778, in-8.»

---

«Examen de l'évidence intrinsèque du christianisme par J. Jenyns, écuyer, membre du parlement et un des lords directeurs du commerce et des plantations. Traduit de l'anglais. Nlle édit; considérablement augmentée par des observations de M. Flexier de Reval. Liège, Lemarié 1779, in-12, 263 p. — L'abbé F.X. de Feller.»

---

«Examen impartial des Epoques de la nature de M. le C. de Buffon, par l'abbé F.X.D.F. (Franç.-Xav. de Feller, ex-jésuite). Luxembourg, Chevalier, 1780, in-12.»

---

«Disquisitio philosophico — historico — theologica in quaestionem: «Num sola rationis vi et quibus argumentis demonstrari potest . . . non esse pluros uno deos, etc.», Anth. F.X.D.F. (de Feller) Luxemburgi, 1780, in-8.»

---

«Dictionnaire historique ou histoire abrégée de tous les hommes qui se sont fait un nom par le génie, les talents, les vertus, les erreurs . . . depuis le commencement du monde

jusqu'à nos jours. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, par l'abbé F.X.D.F. Augsburg (Liège), 1781-1784, 6 vol. in-8. — L'abbé de Feller. Différentes éditions et sous le nom de l'auteur.»

---

«Véritable état du différend élevé entre le nonce apostolique de Cologne et les trois électeurs ecclésiastiques. (Par le P. Franç.-Xavier de Feller). Düsseldorf, 1787, in-12.»

---

«Supplément au «Véritable Etat»... ou lettre à l'auteur de cet ouvrage, avec la réponse. (Par le P. François-Xavier de Feller.) Düsseldorf, P. Kaufmann, 1787, in-8.»

---

«Recueil des représentations, protestations et réclamation faites à S.M. Impériale par les représentants et Etats des provinces des Pays-Bas autrichiens. De l'impr. des Nations (Liège, J. Tutot) 1787-1790) 17 tomes, in-8. — L'abbé de Feller.»

---

«Dictionnaire géographique portatif, ou description des royaumes, provinces, villes... etc... Traduit de l'anglais sur la 13e édition de Laurent Echard, par M. Vosgien, (Jean-Baptiste Ladvoat), chanoine de Vaucouleurs. Nouvelle édition corrigée et augmentée de la géographie ancienne. A Paris et Liège, Anne, Catherine Bassompierre, 1788, 2 vol. in-8. — Fr.X. de Feller et B. de Saive.»

---

«La Vie de Saint François-Xavier, apôtre des Indes et du Japon. (Par le P. Bouhours.) Paris, 1682, in-4, 1683, 2 vol. in-12. — Nouv. édit. augmentée de quelques opuscules de piété et de littérature, par l'abbé F.X. de F. (Feller) Liège, 1788, 2 vol. in-12.»

---

«Observations sur les différends qui subsistent entre le Gouvernement général des Pays-Bas et l'Université de Louvain. Brux. 1788, in-8. — L'abbé de Feller.»

---

«Réflexions sur les 73 Articles du Pro Memoria présente à la diète de l'Empire touchant les nonciatures de la part de l'archevêque, électeur de Cologne. (Par F.X. de Feller.) Ratisbonne Liège (Cologne), 1788, in-8.»

Défense des réflexions... Ratisbonne (Liège) 1789, in-8, 130 p. et tables.

---

«Abrégé d'un ouvrage qui a pour titre: «Histoire et Totalité des Sacrilèges, vérifiées par des faits et des exemples tirés de

l'Histoire sainte etc.» Par Henri Spelman, historien anglais, nouvelle édit. plus correcte et augmentée par des additions intéressantes. (Par l'abbé de Feller.) Bruxelles, 1789, in-8, 150 p.»

---

«Réflexions d'un Luxembourgeois sur la révolution de la Belgique et sur la conduite que doit tenir sa patrie dans le monde actuel, adressées à un ami le 15 janvier 1790. Liège, Tutot, 1790, in-8. (Fr.X. de Feller? Ou Brosius?)»

---

«Lettres du curé de Saint-Jacques de Lyon, au curé de Saint-Jean de Saint-Omer... ou suite des observations sur un livre intitulé: «Institutiones theologicae». Paris, et se trouve à Liège, 1790, in-8, VIII — 135 p. L'abbé de Feller.»

---

«L'Ami des Belges et le vrai Brabançon, contenant ce qui s'est passé dans la Belgique, depuis le 24 mai jusqu'au 26 nov. 1790 (Par les abbés Franç. Xav. de Feller et Dedoyart.) In-8.

De le Court sagt: «L'Ami des Belges, Brux. 1790. Du 14 mai au 13 juillet... S'est continué sous le titre: Le vrai Brabançon. Brux. Lemaire, 1790, in-8, 20 numéros du 16 juillet au 26 novembre 1790.»

---

«Les malades du tems ou le théocrate ardennais. Brux. chez Lecharlier, libraire et se trouve à Liège, chez Bassompierre, 1793, in-8, 99 p. — Par l'abbé de Feller.»

---

«Observations sur la juridiction attribuée aux prêtres hérétiques... par F.X.D.F. (de Feller.) Düsseldorf, 1794, in-12.»

---

«Lettre de M. l'abbé F.X.D.F. (François-Xavier de Feller), touchant la soumission exigée des ministres du culte, datée du 15 juin 1797, adressée à un religieux du diocèse de Liège. In-8, 12 p.»

---

«Réflexions sur l'Instruction de Mgr. l'évêque de Boulogne (Asselim) touchant la déclaration exigée des ministres du culte catholique, par F.Xav. de F. (Feller). Liège, J.-F. Desoer, 1800, in-8.»

---

«Examen du quatrième article de la déclaration du clergé, (1682) par le R.P. Berthier de la Compagnie de Jésus. Liège 1801 et Paris 1809, in-12. — L'abbé F.X. de Feller.»

---

«Le Malade du temps, ou le théocrate ardennois. (Par l'abbé F.-X. de Feller) Bruxelles, Lecharlier, in-8, 99 p.»

---

Von Schriften, die gegen de Feller erschienen, seien nur einige genannt:

«La Vérité vengée ou Lettre d'un ancien magistrat à M. l'abbé de Feller, rédacteur au «Journal historique et littéraire». (Par Ant. Sabatier, de Castres.) Liège, 1789, in-8, 76 p.»

---

«La Lettre K. à M. l'abbé de Feller, après la captivité de Babilone (sic). (Signée: K. démocrate.) A Jérusalem, (Brux.) 1er mars 1791, in-8, 16 p.»

---

«De l'absolution donnée à l'article de la mort par un prêtre schismatique constitutionnel, contre les assertions de M. F\*\*\*, auteur du «Journal historique et littéraire.» 1794, in-8, 88 p. Daté de Maestricht et signé B. (l'abbé Guillaume-André-René Baston.)»

---

Über den berühmten Journalisten erschien nach seinem Tode:

«Précis historique sur la vie et les ouvrages de l'abbé de Feller. Louvain, F. Michel. 1824 in-8, 22 p. portr. — L'abbé de Saive.

Réimpression de l'édition de Liège, 1802, intitulée: Notice sur la vie et les ouvrages de M. l'abbé de Feller. Liège, Lemarié, 1802, in-8, 24 p. (L'abbé B. de Saive.)»

Von de le Court wurde das «Journal» folgendermaßen präsentiert:

«Journal historique et littéraire. Imprimé à Liège de 1788 à 1790. (à Luxembourg de 1773 à 1787, et à Maestricht de 1791 à 1794) — Par F.X. de Feller, rédacteur en chef, avec la collaboration de J.L. Burton, J.N. Paquot, et des abbés: Henri Ignace Brosius, J.H. Duvivier, Hacquet, Hubens et B. de Saive.

Ce journal eut la plus grande vogue dans les Pays-Bas et en Allemagne. On y trouve des dissertations intéressantes sur divers points de théologie, de physique, d'histoire, de géographie et de littérature. On en a donné des extraits différents, plus ou moins étendus, à Bruxelles, 1818-1820, en 3 volumes (De Baker.)»

12) Im mehrfach zitlierten Buche des Jesuitenpaters Le Maire über Fr.X. de Feller heißt es:



«On se rappelle qu'en 1788, le Gouvernement de Bruxelles autorisa les héritiers Perle à remplacer par un «nouvel ouvrage périodique politique» selon le texte de la requête le *Journal de Luxembourg* récemment proscrit, «par intérêt d'une pauvre province dénuée de correspondances soit politiques, soit littéraires et à qui les frais de souscription et de port seraient onéreux.»

13) Gelegentlich einer Polemik mit einer Kölner Zeitung verriet der «*Courrier du Grand-Duché de Luxembourg*» am 31. Januar 1846 dieses:

«Depuis 23 ans M. Barreau est professeur à l'Athénée. Ancien élève de l'école normale de Paris, il a été appelé à Luxembourg par des autorités constituées, feu M. le vicaire-général de Neunheuser à leur tête, et il a obtenu sa modeste place à la suite d'un concours public. Il a rendu à l'établissement des services éminents par ses savantes leçons de poésie latine. Il jouit de l'estime et de la reconnaissance de ses nombreux élèves qui occupent aujourd'hui, les uns des chaires aux universités et dans les collèges de la Belgique, les autres des emplois honorables et en Belgique et dans notre pays.»

14) Die Korrespondenz hatte diesen Wortlaut:

«Luxembourg, le 26 Mars 1835.

Monsieur le Président,

En conformité de Votre Lettre du 16 Courant et des instructions qui y étaient jointes, j'ai l'honneur de Vous adresser une déclaration relative à l'impression du *Journal de Luxembourg*, et deux registres destinés à l'inscription des ouvrages qui seront imprimés ou vendus par moi.

Veillez, Monsieur le Président, agréer l'hommage de mon respect.

Lamort

Je soussigné Imprimeur à Luxembourg, déclare avoir l'intention de continuer à imprimer et à publier le *Journal* ayant pour titre:

*Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg*, qui paraît les Mercredi et les Samedi de chaque Semaine, et dont la rédaction est confiée à Monsieur Schrobilgen.

Luxembourg le 26 Mars 1835.

Lamort

Le Lieutenant Général, Président de la Commission de Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg.

Vu la déclaration ci dessus présentée par le S. Lamort, Imprimeur Libraire à Luxembourg, tendant à obtenir l'auto-

risation de continuer à imprimer et à publier le Journal ayant pour titre:

Journal de la Ville et du Grand Duché de Luxembourg.

Vu les instructions arrêtées le 16 de ce mois, ensemble la Dépêche de M. le Référendaire intime de Sa Majesté en date du 6 dudit mois, No 5 et les résolutions de la haute Diète Germanique qui ont provoqué ces instructions

Arrête:

Art. 1er. L'autorisation demandée est accordée, sauf à l'administration Grand ducale de pouvoir la révoquer lorsqu'elle le jugera convenable, et à la charge par l'Impétrant de se conformer aux dispositions existantes sur la matière.

Art. 2. Le présent arrêté sera expédié à Monsieur le Conseiller Procureur général près la Cour Supérieure de Justice et au Commissaire de police de la Ville de Luxembourg.

Luxembourg le 31 Mars 1835.

Le Lieutenant Général, président de la  
Commission de Gouvernement

Goedecke  
Le Secrétaire général

M. (Lamort)

J'ai l'honneur de vous envoyer ci joint, muni de mon arrêté de ce jour, un exemplaire de la déclaration que vous avez présentée à l'effet de pouvoir continuer la publication du journal de Luxembourg ainsi que les deux registres que vous y aviez joints et qui viennent d'être cotés et paraphés par moi.

Le Lieutenant Général, Président de la  
Commission de Gouvernement du Grand Duché

Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur de vous adresser ci joint expédition d'un arrêté que je viens de prendre pour autoriser la continuation du Journal de Luxembourg et de vous informer que S.M. le Roi Grand-Duc en approuvant les dernières instructions sur la police de la presse a consenti à ce qu'il fût accordé à cet égard à M. Lamort une autorisation une fois pour toutes, sauf la faculté à la révoquer.

Le Lieutenant Général, Président de la  
Commission de Gouvernement du Grand Duché

Pareille lettre au Commissaire de Police à Luxembourg.  
Le Lieutenant Général, Président de la  
Commission de Gouvernement du Grand Duché

15) Die an erster Stelle erscheinende Notiz lautet folgendermaßen:

«Nous insérons par ordre la note suivante:

Le Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg, paraissant depuis 1826, a été annoncé au public comme entreprise particulière, couverte par la signature d'un éditeur responsable. Mais une opinion jadis répandue et entretenue par des feuilles périodiques rivales, continue d'envisager ce journal comme une publication semi-officielle, écrite dans un esprit d'accord avec les vues de l'administration grand-ducale. Cette opinion repose sur une grave erreur; à aucune époque de son existence, le Journal de Luxembourg n'a eu un caractère officiel ou semi-officiel. Les opinions qui y ont été ou qui y sont professées, ne doivent être appréciées par le public que d'après leur valeur intrinsèque, ou d'après l'autorité de leurs auteurs, lorsque ces derniers jugent à propos de se faire connaître.

Le Journal de Luxembourg est, il est vrai, soumis à une censure, mais cette censure n'est pas arbitraire; elle subsiste, non comme règle, mais comme exception, dans les limites des résolutions de la sérénissime diète germanique des 20 septembre 1819, 16 août 1824 et 5 juillet 1832, rendues exécutoires dans le Grand-Duché par le décret royal du 4 août 1832. Lors donc que la censure ne s'oppose pas à la manifestation d'opinions ou à la publication de faits, cette tolérance ne doit nullement être interprétée comme approbation des unes ni comme reconnaissance de ceux-ci.»

16) Über die Metz-Familie, «la Dynastie du Fer», gibt am besten Aufschluß Jules Mersch in seiner «Biographie Nationale du Pays de Luxembourg depuis ses origines jusqu'à nos jours». (XIIe fascicule, 300 pages, impr. V. Bück, 1963.)

17) Cf. Zenz: Trierische Zeitungen (Trier).

## INHALTSVERZEICHNIS

I. <i>Die ersten Zeitungen überhaupt</i> .....	5
II. <i>La clef du cabinet des princes ou recueil historique et politique sur les matières du tems</i> .....	13
Das Geheimnis der Drucker .....	13
Der erste Zeitungsmann .....	18
Der Mann und seine Menschlichkeit .....	30
Die Jordan'schen Nachfolger .....	40
III. <i>Journal historique et littéraire</i> .....	47
Der Vater des luxemburgischen Journalismus ..	47
De Fellers Kämpfe um den Bestand der Zeitschrift .....	51
Gegen den Zensurdrachen .....	75
IV. <i>Mélanges de littérature et de politique</i> .....	89
Mehr Literatur .....	89
Alexandre-Nicolas Courtois .....	93
V. <i>Gazette politique et littéraire de Luxembourg</i> .....	103
Unbekannte Schriftleiter .....	103
VI. <i>L'écho des forêts et des départemens circonvoisins</i> .....	113
Cercelet, der Polemiker .....	113
Das gedruckte Gegengift .....	140
VII. <i>Affiches, annonces et avis divers de la ville de Luxembourg</i> ....	149
Weniger Gedanken und mehr Geschäft .....	149
VIII. <i>Journal de la ville et du Grand-Duché de Luxembourg</i> ....	155
Schrobilgen, der Alleskönner .....	155
Hintergründige Kämpfe und dunkle Gefahren ..	192
IX. <i>Courrier du Grand-Duché de Luxembourg</i> .....	209
Die Familie Metz in Führung .....	209
Im Umbruch .....	221
Gegen den apostolischen Vikar .....	232
Vom Sieg zum Untergang .....	252
X. Pläne, die nicht verwirklicht wurden .....	271
Anmerkungen .....	295